



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2026_01

PUBLICATION DU MARDI 10 FEVRIER 2026



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2026_01

Publication du mardi 10 Février 2026

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Pages
05851	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	
05945	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2025	

Délibérations

Numéro	Objet	Pages
B26_01	Adhésion annuelle à l'association des Volontaires Internationaux en Soutien opérationnel Virtuel (VISOV)	
B26_02	Convention d'expérimentation avec la société MidGard SAS pour la détection précoce des feux de forêt par intelligence artificielle	
B26_03	Convention de collaboration relative à l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2026 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)	
B26_04	Convention tripartite de partenariat pour la formation au secourisme des élèves de la section du baccalauréat professionnel "Métiers de la Sécurité" - SDIS83/ISJA/7èmeRIISC	
B26_05	Convention de formation au profit de collectivités publiques ayant pour objet la formation aux règles de prévention nommée « PRV1/AP1 »	
B26_06	Convention relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	
26_01	Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 décembre 2025	
26_02	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 décembre 2025	
26_03	Application de la fongibilité des crédits et fixation du niveau de virement autorisé entre chapitres au sein de chaque section budgétaire pour l'exercice 2026	

26_04	Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2026 – Création et modifications	
26_05	Budget Primitif 2026	
26_06	Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2026 – conventions	
26_07	Marchés publics	
26_08	Détermination du nombre de représentants du personnel et de l'administration au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)	
26_09	Renouvellement du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) : Nombre total de sièges Répartition des sièges entre le département et les communes / EPCI	
26_10	Renouvellement du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) : Répartition des sièges entre les communes et les EPCI	
26_11	Renouvellement du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) : Pondération des suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale	
26_12	Elections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV : Commission de recensement des votes	
26_13	Convention SDIS/employeur relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant le temps de travail	
26_14	Mise à disposition partielle d'un agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var auprès de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale.	
26_15	Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	
26_16	Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	
26_17	Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	

Information

Numéro	Objet	Pages
Rapport informatif	Rapport informatif marchés à procédures adaptées	

ARRETES

Numéro : **05945****Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var****Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade
de technicien principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2025****LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement annuel au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

NB	NOM	PRENOM	DATE PROMOTION
1	DEMAN	Florian	01/12/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	8	10
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publiée au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier - ZA Les Ferrières- 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le **22 DEC. 2025****Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS****Dominique LAIN**

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Numéro : 05851

Arrêté portant tableau d'avancement annuel
au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnelsLE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETE**Article 1^{er}** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NB	NOM	Prénom
1	LIBOUBAN	Priscilla
2	MICHEL	Cédric
3	LANCIAL	Sébastien
4	LAPETIT	Romain
5	FRANCKART	Pierre
6	DERVOUT	Ludovic
7	FORTOUL	Philippe
8	DE SIO	Emilie
9	SOUSTRE	Sébastien
10	LAMBERT	Christophe
11	MULLER	Adrien
12	BONNEAU	Harry
13	CARRERE	Jean-Christophe
14	COLOMBANI	Arnaud
15	FRAGIACOMO	Pierre-Joseph
16	BAUQUIS	Mathieu
17	SEKER	Thomas
18	DAURAT	Sébastien
19	SUZZONI	Christophe
20	RUYSSEN	Yann
21	TEXIER	Paul
22	HEYBERGER	Eric

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise, 24 Allée de Vaugrenier, ZA les Ferrières – 83490 Le Muy).**Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Le Muy, le 09 DEC. 2025

Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine - CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATIONS



Délibération n° B26_01

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 3 février 2026

OBJET : Adhésion annuelle à l'association des Volontaires Internationaux en Soutien opérationnel Virtuel (VISOV)

L'an deux mille vingt-six et le trois février à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Philippe BARTHELEMY

Membres excusés :

Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B26_01 en date du 3 février 2026,

Exposé des motifs

Par délibération n° 14-92 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var en date du 14 décembre 2014, une convention a été signée avec les Volontaires Internationaux en Soutien aux Opérations Virtuelles (VISOV) regroupés au sein d'une organisation à but non lucratif.

Cette organisation a pour objectif de fournir aux gestionnaires de crise, en situation d'événements majeurs, un soutien technique, méthodologique et des renforts opérationnels virtuels lors d'actions menées sur les Médias Sociaux en Gestion d'Urgence (MSGU).

Depuis 2015, le SDIS du Var a régulièrement activé le réseau associatif VISOV lors d'événements structurants. A chaque fois, une Equipe en Soutien Opérationnel Virtuel (ESOV) a été rapidement mise à la disposition du SDIS du Var : saison feux de forêts 2017 et 2021, inondations de 2019 et 2025.

Ce monitoring des réseaux sociaux constitue un apport précieux pour la gestion opérationnelle du CODIS.

Si l'article 9 de ladite convention précise que VISOV ne reçoit aucune rémunération pour sa participation à la gestion de la crise, il est toutefois possible d'adhérer en qualité de personne morale, sous réserve de s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 200 euros.

Cette adhésion permettrait ainsi au SDIS du Var d'être associé aux décisions de l'association au sein du collège des gestionnaires de crise et d'être ainsi partie prenante dans le choix des orientations de l'association.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-826_01-DE

S²LOW

DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion annuelle volontaire du SDIS du Var à l'association VISOV pour 2026,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes relatifs à l'adhésion annuelle du SDIS du Var à l'association VISOV pour 2026,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes feront l'objet d'inscriptions budgétaires sur les exercices concernés,
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour l'exécution de la présente convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité



Dominique LAIN
Président CA
9 févr. 2026



Délibération n° B26_02

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 3 février 2026

OBJET : Convention d'expérimentation avec la société MidGard SAS pour la détection précoce des feux de forêt par intelligence artificielle

L'an deux mille vingt-six et le trois février à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Philippe BARTHELEMY

Membres excusés :

Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B26_02 en date du 3 février 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa démarche d'innovation et de renforcement de la prévention des feux de forêt, le SDIS du Var souhaite expérimenter la solution **FireGard**, développée par la société **MidGard SAS**. Cette technologie, fondée sur l'intelligence artificielle, permet la **détection précoce de départs de feux** à partir de flux vidéo issus de caméras déjà installées sur des points hauts du département.

L'expérimentation, d'une durée de **trois mois à titre gratuit et sans engagement financier** pour le SDIS, a pour objectif d'évaluer la performance technique et la pertinence opérationnelle du dispositif dans le contexte varois. Ainsi, la société MidGard assurera la fourniture et l'installation du matériel, la mise en œuvre du système, la formation des utilisateurs ainsi que la maintenance pendant toute la durée de l'expérimentation tout en s'inscrivant dans le respect des exigences de sécurité des systèmes d'information et de protection des données du SDIS 83.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'expérimentation avec la société MidGard SAS pour la détection précoce des feux de forêt par intelligence artificielle telle que figurant en annexe ;

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration de la commune de Signes, de signer ladite convention ;



• **DE DIRE** que monsieur Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité





CONVENTION D'EXPERIMENTATION

Entre les soussignés :

La société MidGard SAS, dont le siège social est situé 2 boulevard Charles Bonaparte, 20090, Ajaccio, représentée par Madame Anne-Sophie Cadre, Présidente, ci-après dénommée « MidGard »,

Et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), dont le siège est situé 24 allée Vaugrenier, ZAC les Ferrières, CS20050, 83490, Le Muy, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du XX/XX/XXX n° BXX, ci-après dénommé

« le SDIS ».

Ensemble dénommés « les Parties ».

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'une expérimentation à titre gratuit de la solution FireGard, système de détection précoce de départs de feux de forêt par intelligence artificielle, sur le territoire du SDIS 83. Cette expérimentation vise à évaluer la pertinence opérationnelle et la fiabilité de la solution.

2. Contexte de l'expérimentation

Le SDIS 83 souhaite renforcer son dispositif de surveillance et d'alerte face aux départs de feux de forêt.

Dans ce cadre, il est proposé de déployer la solution FireGard sur quatre points hauts du département, équipés de quatre caméras de surveillance.

Cette expérimentation, conduite à titre gratuit, a pour objectif d'évaluer la performance technique, la pertinence opérationnelle et la valeur ajoutée du système dans le cadre des missions de prévention et de gestion des risques du SDIS 83.

Elle n'implique aucun engagement commercial de la part du SDIS.

3. Durée de l'expérimentation

La durée de l'expérimentation est fixée à trois (3) mois à compter de la date de mise en service opérationnelle.

Elle pourra être prolongée d'un commun accord entre les Parties par la signature d'un avenant écrit précisant les nouvelles modalités et la période de prolongation.

4. Rôles et responsabilités des Parties

Les Parties coopèrent activement à la bonne exécution de l'expérimentation, selon les rôles et responsabilités suivantes :

4.1 MidGard

- Fournir et installer le poste opérateur complet (unité centrale, double écran, logiciels) ;
- Se conformer aux standards de la PSSI du SDIS
- Collaborer avec le SDIS pour assurer la récupération des flux vidéo des caméras et leur intégration à FireGard;
- Développer une interface entre les caméra Bosch et l'outil FireGard
- Configurer et déployer la plateforme en local sous architecture sécurisée Docker Compose ;
- Former les opérateurs, gestionnaires et administrateurs (1 jour) ;
- Fournir une maintenance corrective, préventive et évolutive pendant toute la durée de l'expérimentation ;
- Rédiger un rapport de synthèse à l'issue de l'expérimentation avec analyse des performances, du taux de faux positifs et des alertes détectées.

4.2 SDIS 83

- Définir en amont de l'expérimentation des indicateurs de réussite de celle-ci et les partager à MidGard
- Mettre à disposition les flux vidéo (RTSP/ONVIF) et les informations techniques associées ;
- Garantir la disponibilité des flux vidéos, l'accès aux caméras et les autorisations nécessaires à l'expérimentation ;
- Fournir un accès réseau SDIS sécurisé pour le poste opérateur ;
- Désigner les opérateurs référents pour la formation et le suivi du projet et assurer leur disponibilité pour la mise en oeuvre de l'outil;
- Respecter les règles de confidentialité et de sécurité applicables.
- Fournir à l'issue de l'expérimentation un retour d'expérience détaillé sur l'utilisation opérationnelle de la solution FireGard, incluant le suivi des indicateurs de réussite et les suggestions d'amélioration pour un éventuel déploiement ultérieur.

4.3 Gouvernance

Un comité de pilotage bimensuel est organisé durant la phase de déploiement et mensuel pendant la phase d'exploitation. Les interlocuteurs principaux sont :

- Pour MidGard : Anne-Sophie Cadre (Présidente) ou Michel Moukari (Directeur des opérations)
- Pour le SDIS : LCL Christophe PASQUINI

5. Données, RGPD et sécurité des systèmes d'information

Les flux vidéo traités dans le cadre de l'expérimentation ne contiennent pas de données à caractère personnel.

Les images sont utilisées exclusivement pour la détection automatisée de fumée et sont conservées au maximum 7 jours avant suppression automatique. MidGard agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD.

La solution est déployée en local, sans transfert de données vers des serveurs externes. Les services sont isolés dans des conteneurs sécurisés. Il n'y a aucun flux sortant. MidGard applique les standards de la PSSI du SDIS 83.

6. Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations techniques, opérationnelles ou commerciales échangées dans le cadre de la présente convention.

7. Communication

Le SDIS autorise MidGard à mentionner l'existence de la présente expérimentation dans ses références commerciales, techniques ou institutionnelles, notamment dans des supports de communication à destination d'acteurs publics ou lors d'événements professionnels.

Toute communication extérieure fera l'objet d'une validation conjointe préalable.

8. Propriété intellectuelle

La solution FireGard, son code source, ses algorithmes, bases de données et modèles d'IA restent la propriété exclusive de MidGard. Le SDIS bénéficie d'un droit d'usage temporaire, non exclusif et non transférable, limité à la durée et au périmètre de l'expérimentation.

9. Fin de l'expérimentation

À l'issue de l'expérimentation, une réunion de clôture permettra à MidGard de présenter son rapport d'analyse des résultats, au SDIS de présenter son retour d'expérience et au groupe de travail de décider conjointement des suites éventuelles du projet.

Les matériels prêtés seront restitués, et les données supprimées conformément aux engagements RGPD.

10. Entrée en vigueur et résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Chaque Partie peut y mettre fin par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de quinze (15) jours avant la fin de la présente convention.

11. Assurance et responsabilité

Chaque partie demeure responsable, dans les conditions du droit commun et de la jurisprudence en vigueur, des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer à l'autre partie ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans ce cadre, MidGARD s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la convention, une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution de ses prestations et des activités découlant de la présente convention. Cette assurance devra garantir la réparation des dommages matériels, immatériels et corporels causés au SDIS 83 ou à des tiers du fait de l'exécution de la convention.

De son côté, le SDIS 83 déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre, sur demande, une attestation d'assurance en cours de validité mentionnant la nature et le montant des garanties souscrites.

12. Règlement des litiges

La convention est soumise à l'application de la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

A défaut, le différend sera traité devant le tribunal administratif de TOULON sise 5 rue Racine 83000 TOULON.

Fait à Ajaccio, le 23/10/2025

En deux exemplaires originaux.

Pour MidGard
Anne-Sophie Cadre, Présidente
(Signature)

Pour le SDIS 83, le Président du Conseil d'Administration,
Dominique LAIN
(Signature)



Délibération n° B26_03

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 3 février 2026

OBJET : Convention de collaboration relative à l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2026 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)

L'an deux mille vingt-six et le trois février à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Philippe BARTHELEMY

Membres excusés :

Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B26_03 en date du 3 février 2026,

Exposé des motifs

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud, un concours interne sur épreuves de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) souhaite s'associer à cette démarche. L'engagement du SDIS 83 se traduit par :

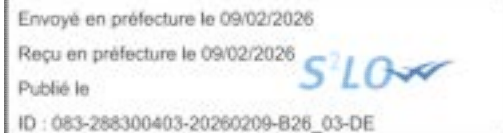
- La mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent ;
- Une participation financière estimée à un montant total maximum de 17 500 €, selon un partage équitable des frais réellement engagés au prorata du nombre de postes ouverts par chaque SDIS.
-

Le nombre de postes ouverts par le SDIS 83 est de 25.

Un projet de convention a été établi afin de déterminer les modalités pratiques et financières de cette collaboration.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE



- **D'APPROUVER** la convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention précitée ;
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette participation ;
- **DE DIRE** que monsieur Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité



Dominique LAIN
Président CA
9 févr. 2026



CONVENTION DE PARTICIPATION
DU CONCOURS INTERNE SUR LES RELEVÉS D'ACCÈS AU
GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260209-B26_03-DE

S²LOW

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil d'Administration du SDIS34, ci-après dénommé « **SDIS 34** »
d'une part,

ET

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par monsieur Dominique LAIN Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « **SDIS 83** », dûment habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS du Var n° B26_03 du 28 janvier 2026.
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Le SDIS 34 organise un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.

Le SDIS 83 s'engage à participer aux frais d'organisation de ce concours organisé par le SDIS 34.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

A ce titre, le SDIS 83 demande l'ouverture de 25 postes.

ARTICLE 2 : DURÉE

Cette convention est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le SDIS 34.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SDIS 34

Le SDIS 34 prendra en charge l'organisation du concours dont il assurera la gestion financière.

Un arrêté d'ouverture du concours précise notamment le nombre de lauréats ; le concours est ouvert pour un nombre total de lauréats correspondant au nombre prévisionnel de postes à pourvoir déclarés par chacun des SDIS conventionnés tels que déclarés dans l'annexe 1 de la présente convention.

A l'issue du concours, une liste d'aptitude sera arrêtée, que le SDIS 34 gèrera durant sa durée de validité.

Le SDIS 34 informera régulièrement les SDIS conventionnés de l'état de la liste d'aptitude durant sa période de validité.

ARTICLE 4 : FRAIS D'ORGANISATION

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- frais de collaboration avec le centre de gestion 34 ou autres partenaires (le cas échéant),
- frais de location de salles, d'aménagement et de mise en place,
- frais d'affranchissement (convocations),
- frais de repas et d'hébergement lors des rencontres pour concevoir les épreuves d'admissibilité,
- frais de repas et d'hébergement nécessaires lors de l'analyse des dossiers de candidatures,
- frais de repas et d'hébergement lors des corrections des épreuves d'admissibilité,
- frais de repas et d'hébergement lors de l'épreuve d'admission,
- frais d'indemnisations des élus locaux et groupes d'examineurs participant aux réunions du jury et aux sous-jurys de l'épreuve d'admission.

Le montant définitif des frais d'organisation sera arrêté à l'issue de la publication des résultats du concours.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE / COÛT DU CONCOURS PAR LAURÉAT

Le SDIS 83 indemniserait forfaitairement le SDIS 34 des frais correspondants à l'organisation du concours.

Le coût forfaitaire sera établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir déclaré (annexe 1) par le coût forfaitaire unitaire ci-dessous, qui pourra être affiné par avenant :

Nombre de candidats admis à concourir	Coût forfaitaire unitaire
jusqu'à 500	700 €
de 501 à 1000	800 €
de 1001 à 2000	900 €

Le montant de la participation financière définitive du SDIS 83 sera fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir et le SDIS 34 réalisera l'appel de fonds correspondant à la participation dans le mois qui suit.

Un compte de charge sera établi pour les concours dans le semestre qui suit l'édition de la liste d'aptitude.

Le résultat du compte de charge, s'il est positif, sera redistribué à chaque SDIS conventionné au prorata de sa contribution.

D'autres SDIS sont susceptibles de recruter des sergents de sapeurs-pompiers à partir de cette liste.

Pour pouvoir recruter, ces SDIS se verront facturer une participation au coût du concours par lauréat sur la base du montant des frais d'organisation visés ci-dessus, augmentée de 50 %.

Dans ce cas, le SDIS 34 émettra un titre de recettes à l'encontre de ce revenant à chaque SDIS adhérent sur la base de la répartition ayant chacun.



ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Certaines opérations de traitement nécessiteront un nombre important de personnels ; c'est dans ces périodes que la mutualisation des ressources recouvre son intérêt majeur.

Ainsi, pour les opérations suivantes, chaque SDIS adhérent à la démarche fournira des agents en capacité de répondre aux attentes et besoins :

- conception des sujets des épreuves d'admissibilité,
- étude de la recevabilité des dossiers (équivalence de diplômes, traitement des RAEP, traitement administratif des dossiers d'inscription, ...),
- surveillance des épreuves d'admissibilité,
- correction des épreuves d'admissibilité,
- organisation de l'épreuve d'admission,
- mise à disposition d'examinateurs pour les épreuves d'admission.

Au regard du nombre de candidats susceptibles de se présenter à ce concours, et selon les opérations le nombre d'agents sera adapté au besoin. Cette adaptation tiendra compte des capacités de chaque SDIS, du nombre de candidats retenus issus des SDIS et du nombre de postes ouverts par chacun.

Le SDIS 83 se chargera du transport et de la rémunération / indemnisation des agents qu'il mettra à disposition. Toutefois, le SDIS 34 prendra à sa charge les repas de midi et l'hébergement pour l'ensemble des personnels du dispositif.

Des points d'étape seront présentés aux représentants des SDIS adhérents, préalablement aux opérations concernées, permettront de déterminer les besoins et la répartition de la charge.

ARTICLE 7 : RECRUTEMENT SUR LISTE D'APTITUDE

Les SDIS adhérents à la démarche recruteront sur la liste des lauréats sans qu'il leur soit réclamé une participation supplémentaire à celle prévue par la présente à l'article 5.

Afin d'accompagner le SDIS 34 dans sa mise à jour de la liste, les SDIS adhérents à la démarche signaleront au SDIS 34 chaque recrutement sur cette dernière.

Aucun remboursement supplémentaire ne sera demandé au SDIS 83 pour les recrutements sur liste d'aptitude jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir déclarés.

Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 5.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS 34 utilisera ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de ce concours.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le SDIS 34 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'un assureur. Il s'engage à remettre une attestation dans les 3 semaines suivant la signature de la demande.



Le SDIS 83 continue d'assurer la couverture risque statutaire des moyens humains qu'il met à disposition pour l'organisation du concours (accident de trajet, accident de travail, etc...). Il reste par ailleurs responsable des dommages de son fait, du fait de ses préposés ou de ses biens et matériels, à ce titre il assumera la réparation de ces éventuels dommages.

ARTICLE 10 : RENONCIATION À LA CONVENTION

Le SDIS 34 se réserve le droit de renoncer à l'organisation du concours prévu par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'accueil.

ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le président du conseil d'administration
du SDIS 83

Le président du conseil d'administration
du SDIS 34

Dominique LAIN

Kléber MESQUIDA

Annexe 1 : nombre de postes à pourvoir déc
CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SPP
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Département	Nbre de postes
2A	
2B	4
4	5
5	2
6	20
9	0
11	11
12	2
13	90
30	12
31	15
32	
34	50
46	
48	
65	
66	26
81	6
82	
83	25
84	10
total	278



Délibération n° B26_04

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 3 février 2026

OBJET : Convention de formation au profit de collectivités publiques ayant pour objet la formation aux règles de prévention nommée « PRV1/AP1 »

L'an deux mille vingt-six et le trois février à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Philippe BARTHELEMY

Membres excusés :

Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B26_04 en date du 3 février 2026,

Exposé des motifs

Dans un but d'acculturation de certains agents des collectivités publiques aux règles de prévention, le groupement prévention du SDIS 83 propose d'accueillir, dans les effectifs des stagiaires des formations aux règles de prévention nommée « PRV1/AP1 » déjà dispensées par le SDIS 83, du personnel de ces collectivités. Le nombre d'agents extérieurs au SDIS est limité à 2 par session. Une convention a été établie afin de fixer les modalités d'accueil de ces stagiaires.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention précitée ;
- **DE DIRE** que monsieur Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 
ID : 083-288300403-20260209-B26_04-DE

 **Dominique LAIN**
Président CA
9 févr. 2026



CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d' Incendie et de Secours du Var, ci-après dénommé "SDIS 83", représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, Monsieur Dominique LAIN, organisme de formation,

N° SIRET : 288 300 403 008 22 - Code APE : 8425Z - N° de Formation: 93 83 P 00 21 83

d'une part,

et

La « collectivité », représentée par.

Ci-après dénommée la « collectivité bénéficiaire »,

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La collectivité bénéficiaire souhaite faire bénéficier à un de ses agents, de la formation aux règles de prévention nommée « PRV1/AP1 » dispensée par le SDIS 83. Cette dernière sera prise en charge par la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS 83 s'engage à accueillir deux stagiaires maximum issus de collectivités extérieures au sein des formations « PRV1/AP1 ».

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var
Groupement Formation – Service Gestion Administrative et comptable
24 Allée de vaugrenier- ZAC des Ferrières - CS 20050
83490 Le MUY
04.94.60.37.28

ARTICLE 2

DUREE DE LA FORMATION

La formation se déroule sur 10 jours ouvrés.

ARTICLE 3

REPAS – HEBERGEMENT – TRANSPORT

Dans le cadre de la formation, le SDIS 83 fournit les repas du midi.

L'hébergement et les frais de transport jusqu'au lieu de formation sont à la charge de la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 4

CONDITIONS FINANCIERES

La formation sera facturée 175,00 € nette de taxes, par journée et par stagiaire, repas compris.

ARTICLE 5

RESPONSABILITE

Pendant la durée de la formation, les stagiaires seront couverts par l'assurance « Responsabilité Civile » contractée par la collectivité bénéficiaire, pour tous les dommages qu'ils pourraient causer à eux-mêmes, aux personnels et matériels affectés à la formation ainsi qu'aux tiers.

ARTICLE 6

REGLEMENT INTERIEUR

Durant la période de stage, les stagiaires seront soumis au règlement intérieur du SDIS 83 et s'y conformeront. En cas de manquement, le SDIS 83 se réserve le droit de mettre fin au stage sans que les stagiaires ou la collectivité bénéficiaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité et la formation sera facturée dans sa totalité.

ARTICLE 7

ATTESTATIONS

À l'issue de la formation, le SDIS 83 établira pour les stagiaires une attestation de présence mentionnant la nature et la durée de la formation, et fournira l'ensemble des éléments relatifs aux évaluations finales, conformément au Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation.

ARTICLE 8

REMPLACEMENT D'UN CANDIDAT

D'un commun accord avec le SDIS 83, la collectivité bénéficiaire pourra procéder, dans un délai de 15 jours francs, avant le début de la formation, au remplacement d'un candidat par un autre.

ARTICLE 9

DEDIT OU ABANDON PAR LA COLLECTIVITE

En cas de dédit par la collectivité bénéficiaire, moins de 15 jours francs avant le début de la formation visée à l'article 1er de la présente convention, le SDIS 83 facturera le montant total de la formation.

En cas d'abandon en cours de formation, par les stagiaires, sans juste motif, la collectivité s'engage à supporter l'entièreté des frais prévus, pour la durée totale de la formation.

ARTICLE 10

ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION PAR LE SDIS 83

En cas d'effectif insuffisant ou de force majeure, le SDIS 83 se réserve le droit, dans un délai de 15 jours francs avant le début de la formation, de la programmer à une autre date.

Toutefois, en cas d'annulation ou de report impossible, le SDIS 83 s'engage à rembourser les sommes déjà perçues sans contrepartie.

ARTICLE 11

LITIGES

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties, avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine 83000 TOULON.

Fait en 2 exemplaires à le Muy le

Pour la collectivité bénéficiaire,

Pour Le SDIS 83

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du
Var

Monsieur Dominique LAIN



Délibération n° B26_05

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 3 février 2026

OBJET : Convention tripartite de partenariat pour la formation au secourisme des élèves de la section du baccalauréat professionnel "Métiers de la Sécurité" - SDIS83/ISJA/7ème RIISC

L'an deux mille vingt-six et le trois février à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Philippe BARTHELEMY

Membres excusés :

Françoise LEGRAIEN, Laëticia QUILICI

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B26_05 en date du 3 février 2026,

Exposé des motifs

La formation « sapeurs-pompiers » des élèves du Baccalauréat Professionnel des Métiers de la Sécurité (BPMS) est assurée par le SDIS du Var. Toutefois la formation au secourisme, soit les modules PSE1 et PSE2 (premiers secours en équipe niveaux 1 et 2) leur est prodiguée par un encadrement mixte SDIS83 / 7ème RIISC (Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile) avec le matériel et dans les locaux du 7ème RIISC à Brignoles.

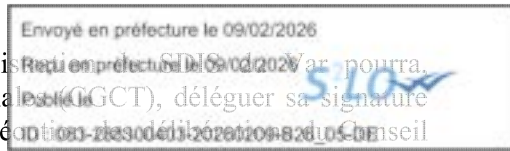
Les modalités de mise en œuvre de cette formation sont définies dans une convention établie entre le SDIS 83, le 7ème RIISC et l'ISJA (Institut Sainte Jeanne d'Arc) qui était annuelle. Avec l'actualisation de cette dernière il est aujourd'hui proposé une validité de 6 ans.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention précitée ;

• **DE DIRE** que monsieur Le Président du Conseil d'Administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.



Adopté à l'unanimité





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-B26_05-DE

S²LOW

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise à disposition de moyens pour les formations du domaine « secourisme » au profit des élèves du lycée Sainte Jeanne d'Arc de Brignoles (83170), par le 7^o régiment d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

ENTRE

Le 7^o Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile,
représenté par le colonel Nicolas RYNINE, commandant le 7^o RIISC,
1244 Route départementale 35,
Quartier Couderc - B.P. 306 – 83177 Brignoles cedex

Ci-dessous dénommé « 7^o RIISC »

ET

L'institut Sainte Jeanne d'Arc
représenté par Gérald CALI, chef d'établissement
45 avenue Dréo 83170 Brignoles

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
représenté par monsieur Dominique LAIN président du conseil d'administration du SDIS du Var, dument habilité par délibération n° B26_05 ;
24 Allée de Vaugrenier, Zac les Ferrières – CS 20050,
83490 LE MUY

Ci-après dénommé « SDIS 83 »

Collectivement dénommés « les parties » ;

PREAMBULE :

Dans le respect des compétences et des attributions de chacun, et afin de préciser les responsabilités du service de l'Etat, partie à la présente convention, dans le cadre de la formation des élèves du lycée Sainte Jeanne d'Arc par les moyens mis à disposition par le 7^o RIISC, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formation « PSE1/PSE2 » (secourisme) des élèves de la classe du bénéficiaire par le personnel du 7°RIISC et leur participation aux journées portes ouvertes du 7° RIISC.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à fournir, chacune, des formateurs en nombre suffisant pour permettre le bon déroulement de la formation, selon une répartition équilibrée définie d'un commun accord.

Le 7°RIISC s'engage à fournir, à titre gracieux, ses formateurs et les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à renforcer, à titre gracieux, le service de sécurité du 7°RIISC durant les journées portes ouvertes du régiment.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA FORMATION

Les moyens utiles à la réalisation de cette mission, à savoir le matériel de secourisme (manipulation et mise en œuvre), seront fournis par le 7°RIISC. Ils seront remis à la disposition du régiment dès la fin de la formation.

Les 2 modules qui constituent cette formation, consécutivement « PSE1 » et « PSE2 », se dérouleront dans les locaux du 7° RIISC. Les dates seront communiquées au 7° RIISC minimum 2 mois avant la période souhaitée.

Le matériel fera l'objet d'un état des lieux avant et après la formation. Toute dégradation ou perte constatée, hors usure normale liée à l'usage, fera l'objet d'un signalement et d'une prise en charge selon les modalités prévues au présent accord.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les repas du midi du personnel en formation et du personnel formateur du SDIS 83 sont à la charge du SDIS 83. La facturation établie sur la base du nombre de repas effectivement consommés, sera réalisée à l'issue de la période de formation.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La présente convention est conclue à titre gratuit en ce qui concerne les activités de formation. Toutefois, les frais annexes directement liés à la présence des personnels (repas) font l'objet d'une facturation conformément aux dispositions de l'article 4.

Aucune autre contribution financière ne pourra être demandée aux parties de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Les parties sont responsables, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature, dont elles-mêmes, leurs préposés ou des tiers pourraient être victimes, ou que leurs biens pourraient subir, dans le cadre de la présente convention.

Le personnel de chaque entité demeure sous l'autorité et la responsabilité administrative et disciplinaire de son unité d'appartenance pour tout manquement à ses obligations.

Les parties ne pourront être tenues responsables, entre elles, des dommages ou vols d'objets et effets personnels des participants, commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du lieu de manœuvre.

Le personnel de chaque partie se conforme aux règlements et instructions des exercices pendant l'exécution de ces derniers.

Tout dommage constaté lors de cet exercice fera l'objet d'un compte-rendu écrit, dans les vingt-quatre heures, adressé par voie hiérarchique. Une copie de ce document est envoyée à l'autre partie.

L'État étant son propre assureur, il répond des dommages causés ou subis par le personnel ou le matériel dans le cadre du service.

ARTICLE 7 : DROIT DE RETRAIT UNILATERAL DU 7°RIISC ET DU SDIS 83

Le 7°RIISC et le SDIS 83 se réservent le droit de retirer tout ou partie du personnel ou du matériel, pour des raisons opérationnelles ou de sécurité, sans préavis et sans que ce retrait anticipé ne puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque au bénéficiaire.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, né de l'interprétation ou de l'application des présentes, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution du litige, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur pour une durée de six ans à partir de la date de signature par les parties. Sous réserve des dispositions de l'article 7 relatives au retrait immédiat de personnel ou de matériel pour raisons opérationnelles ou de sécurité, chaque partie peut résilier la présente convention de manière unilatérale.

La résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet à l'issue d'un préavis fixé à 3 mois.

Les opérations engagées ou programmées avant l'expiration du préavis demeurent exécutées dans la mesure du possible, sauf accord contraire des parties ou application de l'article 7 en cas d'impératif opérationnel.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

A Brignoles, le

Pour le 7° RIISC	Pour l'Institut Sainte Jeanne d'Arc	Pour Le SDIS 83
Le chef de corps,	Le chef d'établissement,	Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Colonel Nicolas RYNINE	Monsieur G�rald CALI	Monsieur Dominique LAIN



Délibération n° B26_06

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 3 février 2026

OBJET : Convention relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

L'an deux mille vingt-six et le trois février à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Philippe BARTHELEMY

Membres excusés :

Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B26_06 en date du 3 février 2026,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du VAR, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, et notamment son article 5, doit désigner, après avis de la Formation Spécialisée pour la Santé, la Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT), un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Cet agent a pour mission de :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Les modalités administratives et financières de l'exercice des missions de l'ACFI sont définies par la présente convention. (Coût : 800 € par an)

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE



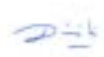
- **D'APPROUVER** la convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité entre le SDIS du Var et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var telle qu'annexée ainsi que tous les documents afférents ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette dépense ;

- **DE DIRE** que monsieur Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité



Dominique LAIN
Président CA
9 févr. 2026



CONVENTION 2026 – 2028

**régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité
au travail confiée au Centre de Gestion du Var**

*Trame
Version 1
Avril 2025*

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR
CS 70 576 – 83041 TOULON CEDEX 9

représenté par le Président du Centre de Gestion en exercice, **Monsieur Christian SIMON**,
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°2025-38 du 01 juillet 2025

dénommé ci-dessous le CDG 83,

D'une part,

ET Le SDIS83

Représentée par Le Président Monsieur Dominique LAIN en exercice, agissant en vertu de la
délibération en date du 3 février 2026.

dénommée ci-dessous la collectivité

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Références réglementaires :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande du SDIS83, après délibération de l'organe délibérant, autorisant Monsieur Dominique LAIN en sa qualité de Président du , à signer la présente convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) / de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du 26 novembre 2025.

Exposé :

Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

MODALITÉS TECHNIQUES

Article 1 : Désignation de l'ACFI

Le CDG 83 met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI) auprès de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 2 : Référent de la collectivité

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, la collectivité s'engage à nommer un de ses agents pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier.

Elle doit pour cela nommer un assistant et / ou un conseiller de prévention, conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Article 3 : Périodicité et nombre d'intervention

La périodicité du nombre d'interventions est définie à la signature de la présente convention notamment selon la taille de la collectivité signataire.

La convention portera au minimum sur :

- Une intervention tous les 3 ans pour les collectivités de moins de 20 agents ;
- Une intervention par an pour les collectivités de 21 à 200 agents ;
- 2 interventions par an pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.

Pour les collectivités non affiliées ou affiliées avec des demandes particulières, le nombre d'interventions défini dans la convention pourra être plus important et faire l'objet d'une discussion avec le service de prévention des risques professionnels du CDG 83, dans la limite de 5 interventions annuelles.

Des visites supplémentaires pourront avoir lieu sur demande de la collectivité et sous réserve du respect du planning de l'ACFI. Dans ce cas, le service prévention des risques professionnels proposera à la collectivité signataire de valider un avenant à la convention (sous le format de l'annexe 2 jointe à la présente convention). Cet avenant devra être validé et signé par l'autorité territoriale, avec la mention « Bon pour accord ».

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le service prévention des risques professionnels du CDG 83 en fonction de la demande et notamment de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre de chantiers et de locaux à inspecter.

Article 4 : Choix des interventions

Chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI du CDG 83 pour des missions :

- D'inspection
- De conseil en prévention
- De prévention des Risques Psycho-Sociaux

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention de la collectivité.

La nature et le coût de ces interventions sont décrits précisément dans les articles 16 et suivants ainsi qu'en annexe 1 de la présente convention.

FONCTION D'INSPECTION

Article 5 : Missions de l'ACFI

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (code du travail, 4^{ème} partie, livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale informe l'ACFI des suites données à ses propositions ;
- Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Pouvoir participer aux visites et / ou aux enquêtes après accident déclenchées par le comité compétent (Article R253-45 et R253-51 du CGFP) ;
- Être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article R253-62 du CGFP) ;
- Assister l'autorité territoriale dans l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle (articles 5-5 à 5-12 du décret 85—603 du 10 juin 1985 modifié)

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.

Article 6 : Conditions d'exercice

Afin de faciliter la réalisation des missions précédemment citées, la collectivité s'engage à :

- Permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- Garantir à l'ACFI une complète liberté d'accès à tous ses établissements, locaux et lieux de travail, de stockage de matériels ou de produits, dépendant des services à inspecter, dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention ;
- Présenter à l'ACFI les registres et documents imposés par la réglementation et lui fournir toutes informations et documentations utiles ou prévues par les textes lui permettant d'accomplir sa mission, dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention ;
- Informer l'ACFI par écrit des suites données à ses propositions dans les conditions prévues aux articles 5 et 12 de la présente convention ;
- Tenir l'ACFI informé des documents ayant fait l'objet d'un débat lors des séances du comité compétent en la matière et informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 8 de la présente convention ;
- Désigner un référent de la collectivité pour accompagner l'ACFI dans les conditions de l'article 2 de la présente convention.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement de service.

Article 7 : Droit de retrait

Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent, l'ACFI peut être appelé à intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel siégeant au sein du comité compétent en la matière.

Article 8 : Participation au Comité Social Territorial (CST) – Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux séances du comité compétent en santé, sécurité et conditions de travail. L'ACFI est donc tenu informé des dates des réunions et de leur ordre du jour.

La présence de l'ACFI lors des réunions sera subordonnée à son planning de travail et à l'ordre du jour desdites réunions. La présence de l'ACFI à ces réunions sera facturée selon les conditions fixées à l'article 19 de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer le comité compétent de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI du CDG 83.

Article 9 : Responsabilité de l'autorité territoriale

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires ;
- Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Suite à la visite d'inspection, l'ACFI émet des préconisations. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

De même, l'ACFI n'est pas compétent pour vérifier la conformité des équipements, des installations et des bâtiments nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

Article 10 : Organisation de la visite d'inspection

L'ACFI prend contact avec la collectivité et fixe les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toutes informations et documentations utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

Une mission d'inspection est composée d'un ou plusieurs des points suivants :

- Suivi de l'organisation de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail ;
- Visite de lieux de travail ;
- Visite de chantiers représentatifs de l'activité des services de la collectivité.

Article 11 : Rapports d'inspection

Les visites d'inspection font systématiquement l'objet d'un rapport écrit contenant un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant, ainsi que des annexes (publications techniques, modèles de documents et textes réglementaires).

Ce rapport au format papier est envoyé par courrier à l'autorité territoriale et par voie électronique à l'assistant ou conseiller de prévention de la collectivité. Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être envoyé par courrier électronique aux agents concernés par la visite (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par courrier électronique à l'assistant / conseiller de prévention.

L'objectif du rapport d'inspection n'est pas de remplacer une évaluation des risques professionnels et n'a donc pas pour vocation la recherche d'exhaustivité. Le but du rapport est d'alerter la collectivité sur les principaux écarts entre les situations observées et la réglementation en vigueur, puis de proposer des solutions pratiques à l'autorité territoriale pour pallier les risques professionnels identifiés.

Article 12 : Suivi de l'inspection

Dans le cadre du suivi des inspections, le service prévention des risques professionnels du CDG 83 adressera à la collectivité un courrier de suivi, éventuellement au format électronique, 6 mois après la réalisation de la mission. Ce contact aura pour objectif de rappeler les principales actions de prévention préconisées dans le rapport d'inspection et de vérifier si ces actions ont été mises en place par la collectivité.

La collectivité s'engage à répondre par écrit au courrier de suivi de l'ACFI.

CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Article 13 : Généralités

Conformément aux articles L452-44 et L812-2 du code général de la fonction publique, l'ACFI mis à disposition par le CDG 83 peut assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès de l'autorité territoriale.

À ce titre, il assiste à toutes les séances de travail, d'étude et de formation où sa présence est souhaitée.

Conformément à l'article 4 de la présente convention, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

Article 14 : Types d'interventions possibles

Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement.

À titre d'exemple, l'ACFI peut assister la collectivité signataire dans :

- La rédaction du document unique d'évaluation des risques et sa mise à jour ;
- La réalisation de sensibilisations du personnel sur des thèmes de prévention des risques professionnels de courtes durées ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ;
- La réalisation de mesures de bruit dans les locaux de travail ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des addictions au travail ;
- La mise en place d'outils de gestion de différents risques professionnels tels que le risque chimique, le risque incendie ou encore les risques liés aux chutes de hauteur.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'un devis proposé à la collectivité selon le tarif journalier défini dans l'article 19 puis d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation.

La liste non-exhaustive des prestations possibles et le nombre de journées correspondantes sont joints en annexe 1 de la présente convention.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Article 15 : Généralités

Le CDG 83 dans le cadre de ses missions en lien avec les Risques Psycho-Sociaux proposent la réalisation d'interventions spécifiques par un psychologue du travail et / ou un préventeur.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'un devis proposé à la collectivité selon le tarif journalier défini dans l'article 19 puis d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation.

Article 16 : Types d'interventions possibles

Ces interventions peuvent prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera définie en accord avec celle-ci.

À titre d'exemple, le CDG 83 peut assister la collectivité signataire dans :

- La réalisation de pré-diagnostic « Risques Psycho-Sociaux » par le biais de questionnaires papiers ou dématérialisés
- La mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) par entretiens individuels et / ou collectifs
- La réalisation de sensibilisation de collectifs de travail sur ces risques
- La mise en place de groupe d'Analyse de Pratiques Professionnelles

Article 17 : Interventions d'urgence

Généralités : Le CDG 83 peut également mettre à disposition un psychologue du travail pour la réalisation d'action de suivi post-traumatique.

Ces actions peuvent être déclenchées suite à :

- Accidents mortels ou graves en lien avec l'activité professionnelle
- Agressions physiques sur le lieu de travail
- Décès brutal au sein d'un collectif de travail

Contenu de l'intervention : le suivi post-traumatique proposé par le CDG 83 se décompose en 2 types de prestations :

- 1) Cellule d'écoute idéalement dans les 48 heures et au maximum dans les 7 jours suivant l'évènement
- 2) Entretiens individuels dans la semaine suivant l'évènement (partie optionnelle en fonction de la situation et des demandes des agents vus lors du débriefing collectif)

Étant donnée la spécificité de ces interventions, liée notamment au besoin impératif de réactivité (ne pouvant dépasser la semaine suivant l'évènement), le CDG 83 se réserve, en cas d'indisponibilité de son psychologue du travail, le droit d'orienter la collectivité vers des professionnels spécialisés dans le domaine.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE RÉALISATION

Article 18 : Droit à l'image

En signant cette convention, la collectivité autorise le CDG 83 à utiliser les photos prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, sans limite de territoire ou de durée et sur quelque support que ce soit.

Article 19 : Tarification

Article 19-1 : Mission d'inspection et de conseil en prévention

Le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et basé sur les coûts réels du service : déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie...

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par la collectivité. Le détail des journées de travail nécessaires à la réalisation des prestations est présenté à titre indicatif en annexe 1 de la présente convention.

L'effectif est déterminé à partir des données disponibles au sein du CDG 83 sur la base des déclarations des cotisations des collectivités.

Effectif de la collectivité	Nombre de jours d'intervention par an	Coût de la journée de travail
Non affiliées	2	800 €

Toute intervention supplémentaire prévue dans l'annexe 2 à la présente convention sera facturée au tarif journalier indiqué ci-dessus. Selon les prestations, les collectivités affiliées signataires peuvent mutualiser des actions de prévention, notamment pour les actions de type formation / sensibilisation.

Article 19-2 : Participation aux instances représentatives du personnel (CST)

En plus des interventions prévues, les ACFI sont susceptibles de participer aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, au sein des collectivités de plus de 50 agents.

La participation des ACFI à ces instances sera facturée :

- Au tarif de 200 € par réunion dans le cas où la réunion ne demande pas de préparation spécifique ;
- Au tarif de 400 € par réunion dans le cas où la réunion demande une préparation spécifique (présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier).

Chaque participation d'un ACFI à une instance fera donc l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention.

Article 20 : Facturation

La facturation d'une journée d'intervention sera réalisée au début de chaque année pour l'ensemble des collectivités ayant conventionné. Pour les collectivités de moins de 20 agents, une facturation de 400 € sera réalisée dès la signature de la convention pour les 3 ans de conventionnement.

Les collectivités bénéficiant d'interventions supplémentaires seront ensuite facturées à l'issue de chacune des journées réalisées.

Dans le cas où le planning de l'ACFI ne permettrait pas d'assurer les journées supplémentaires prévues, celles-ci ne seront pas facturées.

Article 21 : Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette en début d'année, puis mensuel après la réalisation de la mission en cas d'intervention supplémentaire.

Article 22 : Réévaluation de la tarification

La tarification pourra, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification de la tarification fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 31 octobre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. La collectivité a alors jusqu'au 30 novembre de la même année pour informer le CDG 83 de la dénonciation de la présente convention, au motif de la modification tarifaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 21 de la présente convention.

Article 23 : Durée de la convention

La présente convention faite en deux exemplaires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 24 : Avenant, fin d'adhésion et litige

Avenant :

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant d'un commun accord.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

Fin d'adhésion :

La convention prend fin au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties a notifié à l'autre partie sa décision de dénoncer la présente convention avant le 30 novembre de la même année.

Litige :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

Fait à : LE MUY

Fait à la CRAU,

Le

Le

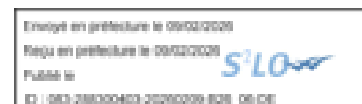
En deux exemplaires originaux.

Le Président du CASDIS 83

Le Président du CDG 83

Dominique LAIN

Christian SIMON



Annexe 1 : Description non exhaustive des actions pouvant être réalisées par le service

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
1	Inspection	0,5	0,5	Prise de rendez-vous	Non
		1	1	Analyse des documents reçus Rédaction du rapport	
2	Suivi des inspections	1	1	Relecture Reprographie / Envoi Relance Mail / Courrier à 6 mois	Non
3	Rédaction DU	0,5	0,5	Prise de rendez-vous	Non
		1	1	Rédaction du document Modifications suite relecture de la collectivité	
4	Mise à jour DU	0,5 par unité de travail	0,5 par unité de travail	Éventuelle formation du référent de la collectivité à la démarche Envoi	Non
5	Sensibilisation du personnel : ▪ Incendie – Manipulation des extincteurs ▪ Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ▪ Balisage de chantier temporaire ▪ Prévention des chutes de hauteur ▪ Prévention du risque chimique ▪ Travail sur écran ▪ Prévention des risques liés au bruit ▪ Responsabilité en matière de santé sécurité ▪ Prévention des Risques Psychosociaux (RPS) ▪ Harcèlement ▪ Formation sécurité « métiers » (exemples : agents de collecte d'ordures ménagères, agents d'assainissement...)	0,5	0,5	Préparation des supports de formation et reprographie Édition des attestations de formation	Oui

→ Nombre d'agents maximum à définir selon thème

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
6	Démarche de prévention TMS : sensibilisation générale + repérage + études + restitution + questionnaire sur service cible	À définir au cas par cas, avec remplissage d'un avenant à la convention selon le modèle disponible en annexe 2 de la présente convention			Non
7	Thématique « hauteur » : état des lieux + mise en place des documents de suivi + sensibilisation				
8	Thématique « risque chimique » : recueil des FDS + rédaction des notices risque chimique + sensibilisation du personnel				
9	Mise en place de documents réglementaires : plan de prévention et registres + livret d'accueil + procédures avec sensibilisation du personnel				
10	Thématique « bruit » : états des lieux + campagne de mesures + sensibilisation du personnel				
11	Démarche de prévention des RPS : sensibilisation + questionnaires + réalisation d'un cahier des charges...	À définir au cas par cas, avec remplissage d'un avenant à la convention selon le modèle disponible en annexe 2 de la présente convention			
12	Suivi post-traumatique : ▪ Débriefing collectif (obligatoire) ▪ Entretiens individuels (optionnel)	0,5 1 → Pour 6 entretiens	/	/	



Annexe 2 : Prévisionnel des actions de conseil en prévention

Collectivité ou établissement public :		Année :
Type d'intervention	Durée (en jours)	Coût (en euros)
Fait à : Le : « Bon pour accord » Le SDIS83 Le Président Monsieur Dominique LAIN		



Adresse physique : 860 route des Avocats – 83 260 LA CRAU / Adresse postale : CS 70576 – 83 041 TOULON CEDEX 9
 04 94 00 09 51 – www.cdg83.fr – prevention@cdg83.fr

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 26_01

Séance du conseil d'administration : le 03 février 2026

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Christine NICCOLETTI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Valérie RIALLAND, Louis REYNIER.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALENS représentée par Véronique LENOIR

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Françoise DUMONT, André GARRON, Françoise LEGRAIEN, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Claude PIANETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Monsieur Jean-Paul LIMASSET
Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 26_01 en date du 3 février 2026, présenté par M. Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 4 décembre 2025 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 4 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

 Dominique LAIN
Président CA
9 févr. 2026



PROCES VERBAL

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 4 décembre 2025

Date d'envoi des convocations : 21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Philippe BARTHELEMY, Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

A. DELIBERATIONS	N° de projet
Convention de collaboration relative à l'organisation du concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2025 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)	B25_39
Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le garage ALBAX de Sainte Maxime relative à la mise à disposition à titre gratuit, d'un camion porte véhicule dans le cadre d'actions de formation	B25_40
Convention conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83) relative à l'accès et à l'exploitation à la base de données des cavités souterraines répertoriées dans le département	B25_41
Convention relative aux modalités d'exécution des activités de mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord à l'intérieur des zones interdites LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83	B25_42
Convention d'assistance juridique entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la SELARL GUISIANO	B25_43
Autorisation technique d'installation et d'utilisation d'une antenne expérimentale dans le cadre du projet SECOURIR	B25_44
Bail à usage d'habitation entre la Commune du Muy et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, relatif à l'occupation d'une maison par les sapeurs-pompiers du Muy	B25_45

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la mise en place d'un site de compostage autonome au centre d'incendie et de secours (CIS) de Grimaud	B25_46
Contrat de bail entre la Société par actions simplifiées « Totem France » et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la mise à disposition d'emplacements hébergeant des équipements de radio communication du SDIS du Var.	B25_47
B. QUESTIONS DIVERSES	

DELIBERATION N° B25_39

OBJET : Convention de collaboration relative à l'organisation du concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2025 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_39 en date du 4 décembre 2025,

Exposé des motifs

Le SDIS 13 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud, deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels (ouverts aux titres 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520). Les épreuves s'échelonneront entre le 27 novembre 2025 et la fin du premier semestre 2026.

Le SDIS 83 souhaite s'associer à cette démarche. L'engagement du SDIS 83 se traduit par :

- La mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent ;
- Une participation financière estimée à un montant total maximum de 56 912 € comprenant :
 - o Frais acquittés auprès du centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) qui apporte son concours d'accompagnement en moyens humains, juridiques et logistiques,
 - o Frais de location des installations pour les épreuves de préadmission et d'admission,
 - o Frais de repas et d'hébergement nécessaires, pour concevoir, surveiller et corriger les épreuves d'admissibilité,
 - o Frais de repas et d'hébergement nécessaires lors des épreuves de préadmission.

Le nombre de postes ouverts par le SDIS 83 est de 40 postes.

Un projet de convention a été établi afin de déterminer les modalités pratiques et financières de cette collaboration.

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de collaboration à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2025 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et celui des Bouches du Rhône, ainsi que tout document y afférent ;
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette participation ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature

Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 4 décembre 2025

pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 045-20030403-20250205-25_00-DE

DELIBERATION N° B25_40

OBJET : Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le garage ALBAX de Sainte Maxime relative à la mise à disposition à titre gratuit, d'un camion porte véhicule dans le cadre d'actions de formation

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_40 en date du 4 décembre 2025,

Exposé des motifs

Les exercices de mises en situation dans le domaine du secours routier nécessitent de disposer, sur les sites de travail choisis, de véhicules accidentés.

Dans le secteur du golfe de Saint Tropez, ces véhicules sont mis à disposition du SDIS du Var par un garage disposant également d'un véhicule plateau. Le propriétaire de ce garage a proposé de mettre gracieusement ce véhicule de transport à la disposition du SDIS du Var selon certaines modalités dont notamment, la prise en charge du carburant utilisé pour le trajet jusqu'au site.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_41

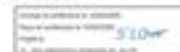
OBJET : Convention conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83) relative à l'accès et à l'exploitation à la base de données des cavités souterraines répertoriées dans le département

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_41 en date du 4 décembre 2025,

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions de secours à personnes énoncées à l'article L1424-2 du CGCT, le SDIS du Var est amené à intervenir dans des cavités souterraines situées sur le territoire départemental, notamment à l'occasion de leurs missions de secours et lors d'entraînements et d'exercices.



Afin de faciliter ces interventions, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a conclu une convention, à titre gratuit, avec le Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83), portant sur l'accès et l'exploitation de sa base de données numérique répertoriant les cavités, grottes et avens du département.

Ce fichier, régulièrement mis à jour par son gestionnaire, garantit au SDIS du Var la consultation des informations opérationnelles actualisées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention passée entre le Comité Départemental de Spéléologie du Var et le SDIS du Var, tel qu'il figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la présente convention ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_42

OBJET : Convention relative aux modalités d'exécution des activités de mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord à l'intérieur des zones interdites LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_42 en date du 4 décembre 2025,

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et fonctionnelles, le SDIS 83 a développé une activité complémentaire relative à l'utilisation de « drones ». Conformément à la réglementation en vigueur, l'usage des aéronefs télé pilotés à proximité ou à l'intérieur des zones aériennes interdites, notamment les zones militaires LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L, nécessite la conclusion d'une convention spécifique avec les autorités.

La présente convention entre le Commandant de la Zone Maritime Méditerranée représenté par délégation du CECMED J35 AIROP et le SDIS 83, a pour objet de préciser les modalités d'exécution de cette activité « drones » du SDIS 83 au sein ou à proximité de ces zones aériennes à accès réglementé précitées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la lettre d'accord susmentionnée relative à aux modalités d'exécution des activités « drones » du SDIS 83 dans les zone interdite LF P-62, P48, P 227 L ou P 230 L.

Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 4 décembre 2025

• **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.



Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_43

OBJET : Convention d'assistance juridique entre le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la SELARL GUISIANO

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B25_43** en date du 4 décembre 2025,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var souhaite bénéficier de l'assistance d'un cabinet d'Avocats dans le domaine du conseil juridique et ce, dans toutes les matières susceptibles de mettre en cause ses intérêts (hors les cas des missions d'assistance ou de conseil juridique en matière contentieuse ou judiciaire).

La convention d'un an conclue en ce sens avec la SELARL CABINET GUISIANO arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de conseil juridique ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer, avec la SELARL CABINET GUISIANO, le projet de convention de conseil juridique ci-annexé, pour une durée d'un an ;
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration, tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_44

OBJET : Autorisation technique d'installation et d'utilisation d'une antenne expérimentale dans le cadre du projet SECOURIR

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B25_44** en date du 4 décembre 2025,

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet national SECOURIR piloté par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var est sollicité pour participer à une **phase d'expérimentation technique** visant à tester la solution **Satellite OneWeb**.

Cette expérimentation, conduite en partenariat avec **Orange SA** et l'ANSC, a pour objectif de **vérifier la continuité des communications d'urgence** en cas d'indisponibilité des accès principaux et de **mesurer la qualité des communications d'appels 18/112** transitant par le réseau satellitaire.

Pour ce faire, il est prévu d'installer **temporairement une antenne expérimentale** sur la toiture du shelter de la direction départementale du SDIS 83 au Muy.

L'autorisation d'installation et d'utilisation est **accordée à titre gratuit**, pour une durée maximale de **trois semaines**, sans aucune contrepartie financière pour le SDIS du Var.

La convention technique précise les engagements des parties, les conditions d'accès, les règles de sécurité et les mesures de supervision durant les essais.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention telle que figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que Monsieur Le Président du Conseil d'Administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_45

OBJET : Bail à usage d'habitation entre la Commune du Muy et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, relatif à l'occupation d'une maison par les sapeurs-pompiers du Muy

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B25_45** en date du 4 décembre 2025,

Exposé des motifs

Pour répondre aux besoins de locaux de vie du centre d'incendie et de secours du Muy, la commune du Muy loue une maison à usage d'habitation avec garage et débarras, sise 191 avenue Sainte Anne (parcelle A00012), 83490 LE MUY.

Une convention d'occupation précaire et révocable avait été établie entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Provence-Alpes Côte d'Azur, la commune du Muy et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var jusqu'au 31 décembre 2025 et validée par la délibération n° 18-20 en date du 29 mars 2018.

Ce bâtiment étant désormais la propriété de la commune du Muy, il convient donc d'abroger la délibération n° 18-20 en date du 29 mars 2018 et de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer un bail à usage d'habitation entre la commune du Muy et le SDIS du Var, et ce, pour une durée de six années, du 01/01/2026 au 31/12/2031.

Cette habitation est uniquement destinée à servir de locaux de vie et de repos aux sapeurs-pompiers du Muy.

La location de ce bâtiment s'élève à 900 € par trimestre. Le SDIS du Var prendra également en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la convention d'occupation précaire et révocable qui avait été établie entre l'EPF de Provence-Alpes Côte d'Azur, la commune du Muy et le SDIS du Var jusqu'au 31 décembre 2025 et validée par la délibération n° 18-20 en date du 29 mars 2018 ;
- **D'APPROUVER** le bail d'habitation, entre la commune du Muy et le SDIS du Var, pour la mise à disposition d'une maison pour les besoins du centre d'incendie et de secours du MUY, tel que figurant en attache de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer avec la commune du Muy, le bail d'habitation pour la maison située 191 avenue Sainte Anne (parcelle AO12 au MUY), pour les besoins du centre d'incendie et de secours du MUY, ainsi que tous les avenants éventuels ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B25_46

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la mise en place d'un site de compostage autonome au centre d'incendie et de secours (CIS) de Grimaud

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25_46 en date du 4 décembre 2025,

Exposé des motifs

Dans un objectif de réduction des déchets alimentaires, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez souhaite mettre en place un site de compostage autonome au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grimaud.

Le site de compostage sera composé :

- d'un bac de 400 litres d'apport des déchets organiques;
- d'un bac de 400 litres de maturation;
- d'un bac de 400 litres pour le stockage de matières sèches.

Des bacs supplémentaires pourront être installés en fonction de l'usage du site.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez octroie cette mise à disposition à titre gracieux et une formation aux pratiques du compostage autonome sera assurée par le biais d'un « maître composteur ».

La mise en place d'un tel site de compostage permettra de réduire les volumes de déchets organiques, de sensibiliser les agents à la gestion durable des déchets et de valoriser localement la matière organique.

Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 4 décembre 2025

Il convient donc d'établir une convention de partenariat pour une durée de 3 ans entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le SDIS du Var.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le SDIS du Var pour la mise en place d'un site de compostage autonome dans l'enceinte du CIS Grimaud à destination de ses agents, tel que figurant en attache de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour la mise en place d'un site de compostage autonome, pour les besoins du CIS de GRIMAUD, ainsi que tous les documents afférents ;
- **DE DIRE** que Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à neuf heures et cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Contrôleur Général Eric GROHIN

Le Président
du Conseil d'Administration,



Dominique LAIN

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 26_02

Séance du conseil d'administration : le 03 février 2026

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Christine NICCOLETTI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Valérie RIALLAND, Louis REYNIER.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALENS représentée par Véronique LENOIR

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Françoise DUMONT, André GARRON, Françoise LEGRAIEN, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Claude PIANETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Monsieur Jean-Paul LIMASSET
Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 26_02 en date du 3 février 2026, présenté par M. Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 4 décembre 2025 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 4 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

 Dominique LAIN
Président CA
9 févr. 2026



PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration : le 4 décembre 2025

Date d'envoi des convocations : 21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Laëticia QUILICI, Andrée SAMAT

Absents excusés représentés par leur suppléant :

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Envoyé en préfecture le 09/02/2025

Reçu en préfecture le 09/02/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

S²LOW

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Commandant Ollivier LAMARQUE représenté par le Commandant Frédéric IORI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

ORDRE DU JOUR

A. DELIBERATIONS	
Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 10 octobre 2025	25_52
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 10 octobre 2025	25_53
B.RAPPORT INFORMATIF	
Programme d'équipement - 2 ^{ème} information sur les virements de crédit pour l'exercice 2025	Rapport
C. DELIBERATIONS	
Actif immobilisé - Ajustement des comptes sur exercices antérieurs	25_54
Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2020 - Modifications	25_55
Budget de l'exercice 2025 - Décision Modificative n° 1	25_56
Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour le DOB 2026	25_57
Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles 2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	25_58
Ouverture des crédits avant adoption du budget primitif (article L1612-1 du CGCT) - Exercice 2026	25_59
Traitement des biens de faible valeur de l'actif immobilisé ; modification du seuil unitaire et apurement de l'antériorité	25_60
Montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'exercice 2026	25_61
Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au SDIS	25_62
Modalités de répartition des contributions entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive	25_63
Montants individuels prévisionnels des contributions des établissements publics de coopération intercommunale EPCI détenant la compétence contributive	25_64
Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2026	25_65
Avenant de reconduction de la Convention de Contrôle Allégé en Partenariat entre le SDIS 83 et la Paierie Départementale du Var	25_66
Marchés publics	25_67
Approbation du Rapport Social Unique (RSU) de 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	25_68
Modification du tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	25_69
Astreintes PATS	25_70
Convention AIRBUS	25_71
Convention type relative à l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier (SPVS) par le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques, et de formations	25_72
Mise à jour de la convention pour l'organisation des jurys d'examens « Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes » (SSIAP)	25_73
Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	25_74
Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	25_75
D. QUESTIONS DIVERSES	

Le Contrôleur général présente le bilan de la saison estivale 2025. L'été a été plus chauds, avec une augmentation de 440% des jours à risque "très sévère". Concernant l'activité opérationnelle, 183 départs de feu, 152 hectares brûlés, 9 d'atteindre 5 hectares, démontrant l'efficacité de l'attaque aéroterrestre rapide et massive. Cela représente 38 jours d'activation, représentant un coût de 520 000 €. Le Contrôleur général précise le rôle crucial des Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE) dans l'attaque initiale des feux ainsi que les 9 drones financés par le fonds vert, utilisés sur 38 heures de vol pour la reconnaissance et la détection des points chauds. Le SDIS du Var est le 5ème de France en nombre d'interventions (environ 130 000 à date), une hausse atypique de +20% des interventions a été constatée en juin 2025.

Le Contrôleur général, soutenu par le Président et M. le Préfet, insiste sur la nécessité d'affecter un hélicoptère de type Dragon 83 de manière permanente dans le Var. Cet outil est jugé indispensable pour les missions de commandement, de secours sanitaire et de sauvetage lors d'inondations. Une demande formelle sera adressée au nouveau préfet de zone, profitant de l'acquisition prévue de 8 nouveaux hélicoptères par la Sécurité Civile en 2026.

M. le Préfet félicite le SDIS pour ses excellents résultats, soulignant l'efficacité des femmes et des hommes de l'établissement.

DELIBERATION N° 25_52

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 10 octobre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_52 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 10 octobre 2025 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 10 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_53

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 10 octobre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_53 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration d'administration en date du 10 octobre 2025 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 10 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_54

OBJET : Actif immobilisé - Ajustement des comptes sur exercices antérieurs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_54 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise à plat de l'actif, un travail est mené conjointement entre le SDIS du Var et le comptable public pour ajuster nos comptes respectifs.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit pour la régularisation des comptes sur exercices antérieurs, des opérations d'ordre non budgétaires traitées par le comptable public sur information de l'ordonnateur.

Il a été constaté des ajustements nécessaires sur les comptes 204 « Subvention d'équipement versée » pour un sous-amortissement de 25 002 €, relatif au bien référencé sous le numéro d'inventaire n° 2018-00001484.

L'amortissement pratiqué cumulé est de 24 998 € pour un montant total de dépense de 50 000€, la régularisation doit être de la différence, soit 25 002 € (annexe ci-jointe).

Cette opération de correction n'a aucun impact sur les résultats et se traduisent par un débit au compte 1068 équilibré par un crédit au compte 28041412 sur la section d'investissement.

Il convient de reconstituer ces amortissements sur les exercices antérieurs pour le montant total de 25 002€ par opération non budgétaire à l'appui de cette délibération et de son annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** cette correction sur exercices antérieurs au débit du compte 1068 et par un crédit au compte 28041412 par opération non budgétaire pour un montant de 25 002 € ;

Procès-verbal – Séance du CASDIS du 10 octobre 2025

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer cette régularisation

Envoyé en préfecture le 09/02/2025

Reçu en préfecture le 09/02/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_55

OBJET : Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2020 – Modifications

Vu le projet de délibération n° 25_55 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a opté pour le vote de programmes individualisés en section d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Le SDIS a créé ou modifié ses programmes pluriannuels lors de différents conseils d'administration depuis 2005 par délibérations référencées en annexe, lui permettant la réalisation des investissements individualisés.

Afin de tenir compte du rythme des réalisations et du calendrier des projets, il convient d'apporter des modifications aux Autorisations de Programmes (AP) d'équipements individualisés et Crédits de Paiement (CP) afférents. Ces modifications dégagent également les crédits annulés, notamment lorsque le programme est terminé et sont soumises au vote du conseil d'administration pour leurs emplois.

Ainsi, pour l'exercice 2025, les consommations (avec restes à réaliser) autour de 2,7 M€, concernent principalement la construction de la caserne de Draguignan, le désamiantage et la rénovation des bitumes des Centre d'Incendie et de Secours (CIS) ainsi que le lancement ou l'avancement des projets des casernes de Carcès et du Muy.

Pour l'exercice 2026, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers, 6,99 M€ sont prévus au DOB 2026 soit 0,77 M€ de plus qu'au BP 2025 (6,22 M€). Ils sont principalement consacrés à la construction de la caserne de Draguignan, le lancement et l'avancement des projets des casernes du Muy et de Carcès ainsi qu'aux désamiantage et rénovation des bitumes des CIS.

Le tableau modifié de l'échéancier des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** les modifications ci-dessus exposées, relatives aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_56

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **25_56** en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le projet de Décision Modificative n° 1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour l'exercice 2025, établi selon le plan comptable M.57 et joint en annexe du présent rapport, se présente en équilibre réel, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Rappel BP+BS	DEPENSES	142 341 161,43	39 028 177,60	181 369 339,03
	RECETTES	142 341 161,43	39 028 177,60	181 369 339,03
DM1	DEPENSES	1 400 000,00	-2 120 000,00	-720 000,00
	RECETTES	1 400 000,00	-2 120 000,00	-720 000,00
TOTAL BUDGET	DEPENSES	143 741 161,43	36 908 177,60	180 649 339,03
	RECETTES	143 741 161,43	36 908 177,60	180 649 339,03

Il est précisé que cette décision modificative au budget de l'établissement pour l'exercice reflète principalement :

- en section de fonctionnement, une réduction globale des dépenses, notamment des charges de personnels, accompagnée de nouvelles recettes, qui permettent l'ajustement des crédits nécessaires aux opérations d'ordre et de régularisation (dont l'amortissement), ainsi qu'un autofinancement prévisionnel vers la section d'investissement.

Par ailleurs, l'équilibre est atteint par l'augmentation des remboursements des assurances de personnels, des colonnes de renfort, des prestations soumises à facturation ainsi que des opérations d'ordre entre section (amortissement et subventions transférées).

Enfin, l'autofinancement prévu participe à l'équilibre de la section d'investissement.

- en section d'investissement, afin de tenir compte du rythme des réalisations et de l'état d'avancement des projets, une baisse globale des dépenses (-2,1M€) et parallèlement l'ajustement des subventions afférentes sont nécessaires. De plus, des mouvements d'ordre d'amortissement accompagnés d'un virement de la section de fonctionnement et d'une hausse des produits de la vente de biens, permettent l'équilibre et l'annulation de l'emprunt de 4,5M€ figurant au Budget.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

▪ **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2025, telle qu'exposée ci-dessus et selon le document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_57

OBJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

Vu le projet de délibération n° 25_57 en date du 4 décembre 2025, présenté par le 2^{ème} Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT. Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, le Président du conseil d'administration présente un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui permet de définir les orientations du budget de l'établissement pour l'exercice budgétaire à venir, lesquelles doivent faire l'objet d'un débat (DOB).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, introduisent des dispositions sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales. Ces deux textes précisent notamment le contenu du rapport sur les orientations budgétaires du SDIS et son annexe pour le DOB.

Dans ce cadre législatif, monsieur le Président présente à la discussion ce rapport et son annexe sur les grandes orientations du budget dont les objectifs principaux poursuivis sont :

- la recherche d'une évolution minimale des charges à caractère général ;
- de permettre le financement de l'évolution des dépenses liées aux charges de personnels ;
- de préserver sa capacité d'autofinancement et poursuivre l'effort d'investissement avec un endettement contrôlé.

1. BILAN PREVISIONNEL POUR 2025

1.1 FONCTIONNEMENT

Le résultat annuel de l'exercice 2025 devrait terminer proche de l'équilibre. Ce résultat, malgré des conditions économiques défavorables que connaît la France, a pu être stabilisé par, notamment, le maintien de l'inscription au budget d'une recette du Conseil Départemental du Var (CD83) à 59 M€, le séquençage des charges de personnels, des économies aux charges générales et le décalage de certains projets d'investissement, complété par des recettes supplémentaires au BS (reprise sur provision, interventions soumises à facturation...).

Le résultat cumulé 2025 devrait être aux alentours de **7.5 M€**. Ce montant peut varier selon les consommations réelles au 31/12/25 et notamment l'éventuel report de certaines actions sur 2026 ou, à contrario, diminuer en cas de survenance d'un événement opérationnel majeur.

Dans tous les cas, cet excédent devra être analysé avec prudence compte tenu des incertitudes liées au contexte économique et les contraintes législatives, ainsi que les conflits internationaux.

Compte tenu du résultat cumulé 2025 envisagé et du décalage de certaines subventions d'équipement qui seront perçues après le service fait de la dépense, il convient de noter qu'un virement au profit de la section d'investissement a été inscrit à la décision modificative (DM) afin d'annuler l'emprunt prévu (4.5 M€) après le vote du BS.

1.2 INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles votées pour l'exercice 2025 (hors emprunts) après la DM1 s'établissent à environ 31.6 M€ (dont restes à réaliser) et 18.1 M€ (Hors restes à réaliser). Le budget d'investissement 2025 aura été essentiellement centré sur l'acquisition d'engins et matériels d'incendie.

Au niveau patrimonial, 2025 aura été une année marquée par la réhabilitation de la caserne de La Seyne-Sur-Mer, l'avancée de la construction de la caserne de Draguignan ainsi que la préparation et l'étude du projet de Carcès, mais également par des derniers règlements de la BAN PEL Hyères (0.4 M€), ainsi que des travaux de réhabilitation dans le cadre du plan de casernement. A côté de cela, l'exercice comprend principalement des crédits relatifs à l'entretien courant des casernes, la rénovation des bitumes ainsi que le désamiantage des CIS.

Il est à remarquer que l'autofinancement de l'établissement permet uniquement de faire face au remboursement du capital des emprunts et de couvrir les dépenses courantes.

Un virement par l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BS (1M€), l'amortissement, le décalage de certains projets et la maîtrise des dépenses d'investissements constatés à la DM, ainsi qu'un autofinancement prévisionnel (3,95M€) permettent d'annuler l'emprunt prévu à 4.5 M€ après vote du BS. Il convient aussi de souligner la sollicitation de 2,5 M€ de subvention d'investissement auprès du CD83, afin de soutenir le plan casernement du SDIS 83 et le décalage d'1 M€ pour l'achat d'engins en attente de livraison.

1.3 ECONOMIES D'ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En 2024, les efforts du SDIS du Var en matière de développement durable ont été concentrés sur :

- Poursuite du passage en LED des remises ;
- Installation de détecteurs dans les zones de passages ;
- Equipement en climatisation de certains centres afin de compenser l'énergie produite par des radiateurs de premières génération ou chaudières au fioul.

1.4 BILAN SOCIAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) :

Conformément à la réglementation, le SDIS du Var a présenté le Rapport Social Unique (RSU) 2024 aux membres du Comité Social Territorial, dans sa formation classique, lors de sa séance du 26 novembre 2025, et va le faire acter par délibération du présent conseil d'administration.

Ce rapport est arrêté au 31 décembre 2024. Il traduit les données au travers d'indicateurs tels que l'âge moyen des agents permanents (46 ans), l'effectif permanent (13% d'agents permanents femmes), les mouvements (74 arrivées pour 81 départs dont 74% pour retraite), ou encore la formation (83% d'agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour et au total 8 373 jours de formation).

2. RAPPEL DES ORIENTATIONS ANTERIEURES ET PLURIANNUELLES D'EQUIPEMENT

- Plan de construction de centres d'incendie et de secours ;
- Plan d'extension des centres d'incendie et de secours mis à disposition ;
- Acquisition d'un nouvel outil d'alerte ;
- Relocalisation des CIS de Draguignan et Les Arcs ;
- Plan de renouvellement des parcs véhicules et matériels.

3. MESURES D'ECONOMIES ET BONNE GESTION PRISES PAR LE SDIS DU VAR DEPUIS 2019

- Achats via groupement de commande (ULISS) regroupant de nombreux SDIS et centrales d'achats (RESAH, CACIC) sans frais d'intermédiaire ;

- Réduction du parc Véhicule Léger (VL) de liaison : -22VL entre d'âge 12.65 au 26/9/2025 (10.39 années au 31/12/20219)
- Passation d'un marché pour l'achat de véhicules d'occasion ;
- Note de service pour restreindre les affectations de VL essentiellement aux officiers en charge de la couverture opérationnelle. Contrepartie de 100 heures supplémentaire non rémunérées par an pour compenser la mise à disposition ;
- Création d'un pool de prêt VL pour les services afin d'éviter les affectations pérennes ;
- Recours dès que possible au covoiturage ;
- Installation de nouvelles stations de carburant dans les casernes pour limiter les frais de stations-services (2 nouvelles stations par an depuis 2021) ;
- Multiples rencontres avec le SAMU pour réduire le nombre de carences (baisse de 70% depuis 2021) ;
- Rencontres avec le CD83 pour étudier les possibilités de mutualisation (énergie, bâtiments...) – soutien du Département dans la recherche de subventions ;
- Création du groupement évaluation, contrôle de gestion, accompagnement décisionnel et mise en place des process, avec tableaux de bords réguliers ;
- Acquisition d'outils d'analyse et/ou prospective : Adelyce (masse salariale), Oxio, Optim. Contrôle permanent de la masse salariale et création d'un groupe de travail « Masse Salariale » ;
- Lorsque cela est possible, lors de départs, remplacement d'officiers affectés à la Direction par des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS). Cette disposition permet des économies salariales tout en assurant une bonne gestion ;
- Résiliation des contrats Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) non actifs ;
- Travaux d'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : plan casernement et plan d'équipement engins ;
- Utilisation du résultat cumulé des excédents pour financer l'investissement ou équilibrer le fonctionnement.

4. NOUVELLES ORIENTATIONS ET EVOLUTIONS INCONTOURNABLES POUR 2026

Il convient que le conseil d'administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (augmentation des dépenses et des prélèvements, efforts des collectivités au regard de l'endettement national) ;
- L'intégration dans la jurisprudence française des conséquences de l'arrêt « MATZAK » et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;

- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants compte climatique.

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

4.1 FONCTIONNEMENT :

Au chapitre 012 « charges de personnels », une augmentation importante est à prévoir notamment due à :

- Des mesures exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (principalement CNRACL) ;
- Evolution mécanique de la masse salariale (GVT, avancement d'échelon, de grade, effet report des mouvements 2025) à effectif constant ;
- Revoyure IAT/IFTS des SPP (demande prioritaire des Organisations Syndicales au cours du dialogue social) ;
- Mise au niveau 2025 des indemnités SPV ;
- Hausse automatique des Allocations de vétéran, PFR, NPFR ;
- La nécessité d'augmenter les effectifs (+20 SPP) pour faire face à l'intégration de la jurisprudence « MATZAK » limitant la latitude des recours au SPV et permettre la mobilité des salles opérationnelles ;
- Participation à la protection sociale complémentaire santé au minimum réglementaire.

En ce qui concerne les charges à caractère général, il convient de prendre en compte les baisses et hausses suivantes :

- La prévision de la diminution des tarifs de l'électricité ;
- La hausse des réparations, matériels EPI et incendie ainsi que de diverses prestations ou fournitures ;
- La hausse des nouvelles formations réglementaires obligatoires ;
- La hausse des primes d'assurances.

Enfin, concernant les opérations d'ordre et charges financières, il est prévu une augmentation des dotations aux amortissements du fait de la hausse du volume d'investissement, mais avec une diminution des charges d'intérêt d'emprunt.

4.2 INVESTISSEMENT :

Pour 2026, le budget en investissement est en nette augmentation.

On note notamment :

- Au niveau bâtimentaire, l'entrée dans la phase travaux des constructions des CIS de Draguignan (3,8M€) et de Carcès (2,7 M€), les études des projets des casernes du Muy, Ginasservis et réhabilitation du Luc (0.6M€), le désamiantage et les revêtements des bitumes des CIS (0.4M€) ainsi que plusieurs opérations de réhabilitation et l'entretien courant des casernes (1.2 M€) ;
- En matière médicale, s'ajoutent au fonctionnement courant, l'équipement d'appareils multiparamétriques (0.9 M€) financé à hauteur de 60% du montant HT par une subvention européenne (FEDER) ;
- Au niveau matériel incendie et habillement, les budgets augmentent légèrement atteignant 4 M€ (+ 0.2M€) pour prendre en compte l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers et l'armement des nouveaux engins ;
- En ce qui concerne les engins, l'augmentation découle du retard pris et du fort besoin de renouvellement du parc. Le besoin réel est de 12,5 M€/an. A lui seul ce point représente une augmentation de près de 6.5 M€ (pour rappel le BP 2025 s'élevait à 6 M€ + 1 M€ au BS). Dans le cadre du DOB-ROB il est retenu un montant à hauteur de 6 M€ au titre d'un pré-arbitrage. Il convient de rappeler que ce niveau ne permet pas de rattraper le retard accumulé ces dernières années et pour exemple 65 engins sur 78 ont plus de 20 ans soit au-delà de leur durée de vie d'utilisation.
- L'équipement en matériel et logiciel, en transmission, système d'alerte et téléphonie représente 1.3 M€ soit une augmentation de 0.26 M€ par rapport au BP 2025.

5. TRADUCTION FINANCIERE : évolution des ressources et des charges par rapport au BP 2025

5.1 FONCTIONNEMENT :

Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie / inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département s'était produit en 2017.

Charges nouvelles :

10.1 M €

Charges à caractère général :

+ 800 000 €

Hausse Entretien, maintenance et réparations
000 €

+ 300

Hausse Prestation informatique (AMO cyber...), remboursement concours

+ 100 000 €

Hausse primes d'assurances et souscription nouvelles assurances (Engins, Drones, cybersécurité)
300 000 €

+

Nouvelle formation réglementaire obligatoire

+ 100 000 €

Charges de personnel :

+ 7 400 000 €

Augmentations cotisations CNRACL

+ 1 100 000

€

Volume indemnités SPV : Alignement sur le niveau réel dès le BP (CFU2025)

+ 2

200 000 €

Evolution mécanique de la masse salariale (GVT, avancement d'échelon, de grade, effet report des mouvements 2025) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) :

+ 1 700

000 €

Hypothèse de recrutements au besoin opérationnel (20 SPP)

+

700 000 €

Revoyure IAT/IFTS des SPP :

+

1 000 000 €

Hausse des Allocations de vétéran, PFR, NPFR

+ 500 000 €

Participation à la protection sociale complémentaire santé

+

200 000 €

Autres charges :

+ 1 900 000 €

Dotation aux amortissements (effet volume, BFV, prorata temporis M57)

+ 1 900

000 €

Produits nouveaux :

+ 1,6

M €

Hausse contributions intercommunales (IPC + 0.11% valeur août 2025, paru en septembre 2025)
000 €

+ 700

Autres

(remboursements ; maladie, mise à dispositions, DGF Syndiqués, renfort Ops, Accise carburant.)
000 €

+ 200

Hausse des neutralisations de l'amortissement

+

700 000 €

BESOIN DE FINANCEMENT :

8.50 M €

A l'exception de l'hypothèse de recrutement (0,7 M€) et de la revoyure de l'IAT et IFTS des SPP (1 M€), ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et de mesures exogènes sur lesquelles le SDIS n'a aucune prise. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour diminuer le besoin, sauf à réduire les effectifs et donc la couverture opérationnelle.

Cette réduction d'effectifs est inenvisageable. En effet, le SDIS du Var connaît une augmentation de la pression opérationnelle, tant sur les risques naturels que sur l'activité de secours à personne. Il est donc indispensable, à l'inverse, de poursuivre le plan de recrutements des SPP.

Cette augmentation des effectifs associée aux augmentations mécaniques et exogènes de la masse salariale n'est pas finançable par le SDIS du Var.

Il faut ajouter aussi que l'établissement dispose de ressources humaines et de bien plus limité et fragile que les SDIS de la strate comparable. Pour exemp

- 72 SPP pour 100 000 habitants dans le Var, contre 110 SPP dans le 13 (InfoSdis 2023 non encore actualisés)
- Coût du SDIS 83 : 93,8 € par habitant, contre 156,20 € dans le 13 et 128,40 € dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2024)

Dans ces conditions, sans aide supplémentaire du Conseil Départemental, le SDIS n'aura d'autres choix que de limiter son BP aux seules augmentations obligatoires. En complément et même si cette solution est à éviter car elle revient à utiliser une recette ponctuelle pour financer des dépenses de fonctionnement courantes et régulières, la seule possibilité consisterait à utiliser le résultat cumulé du compte financier unique 2025.

5.2 INVESTISSEMENT :

Dépenses	28,16 M €
Dette / Opération d'ordre :	6 080 000 €
Capital emprunts	1 580 000 €
Opérations d'ordre (Neutralisation des amortissements, Subventions transférables, Travaux en régie	3 000 000 €
Opérations d'ordre (Opérations Patrimoniales pour intégration des frais d'insertion, avances...)	1 500 000 €
Equipements non individualisés en programmes :	15 093 000 €
Travaux entretien des casernes, bâtiments et mobiliers	2 300 000 €
Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours)	10 260 000 €
Plan équipement matériels Service de Santé (secours)	896 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	1 087 000 €
Subvention Nexsis	235 000 €
Plan caserne (Frais d'étude, Audit bâtiminaire)	315 000 €
Programmes d'équipement individualisés :	6 987 000 €
AP/CP - 2007 : Programme n°11 – Le Muy	92 000 €
AP/CP - 2008 : Programme n°13 – Antares	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16 - Economies d'énergie et développement durable	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 23 - CIS Draguignan	3 780 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24 - CIS Carcès	2 675 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25 - Opération de désamiantage des bâtiments	300 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26 - Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €
Recettes	22,61 M €
FCTVA (PLF 2025 modification des conditions d'attribution et baisse du taux à 14,85%)	1 570 000 €
Amortissements	13 500 000 €
Opérations d'ordre (Opérations Patrimoniales pour intégration des frais d'insertion, avances...)	1 500 000 €
Autres produits (Produit de cession)	250 000 €
Subvention CD83 (plan casernes – Engins)	4 500 000 €
Subvention EPCI (plan casernes DPVA)	440 000 €
Subvention FEDER (Multiparamétriques)	850 000 €
BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :	5,55 M€

Le plan caserne est financé majoritairement par les subventions (CD83 et EPCI). Pour le reste, le montant à financer est trop important pour être couvert par l'emprunt de manière pluriannuelle, d'autant que ce sont des dépenses courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à se répéter tous les ans. De plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, ce dernier générerait, durant les premières années, des intérêts importants. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement (sur laquelle sont payés les intérêts) est déjà extrêmement fragile et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera insuffisante pour financer un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

Dès lors, une aide supplémentaire du CD 83 est nécessaire pour financer ce point opérationnel du SDIS se dégrader rapidement

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEBATTRE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et d'adopter ce débat ;
- **D'AMENDER**, le cas échéant, le rapport présenté sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_58

OBJET : Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des ressources prévisibles du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) relative à l'exercice 2026 ainsi que le besoin de financement correspondant.

LE BUDGET 2026 ET LE FINANCEMENT :

Il convient que le conseil d'administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement, de la masse salariale ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (augmentation des dépenses et des prélèvements, efforts des collectivités au regard de l'endettement national) ;
- L'intégration dans la jurisprudence française des conséquences de l'arrêt Matzak et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'emploi des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, renforcement des dispositifs préventifs, ...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

1. FONCTIONNEMENT : 141,5 M€

1-1 - Les charges à caractère général (20,45M€) et autres charges (14,65 M€) : 35,1 M€

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à 20,45M€ traduisant une légère hausse de 4,1% par rapport au BP 2025.

Cette évolution intègre les baisses et hausses suivantes :

- La prévision de la diminution des tarifs de l'électricité ;

- La hausse des réparations, matériels EPI et incendie ainsi que de divers
- La hausse des nouvelles formations réglementaires obligatoires ;
- La hausse des primes d'assurances ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2025
 Reçu en préfecture le 09/02/2025
 Publié le
 ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

S²LOW

- La nouvelle formation réglementaire obligatoire.

Cette hausse des charges à caractère général prévoit les seuls besoins impératifs.

Enfin, concernant les opérations d'ordre et charges financières, il est prévu une augmentation des dotations aux amortissements (+16%) du fait de la hausse du volume d'investissement mais avec une diminution des charges d'intérêt d'emprunt (-0,1 M€) soit -26% par rapport au BP 2025.

1-2- Les charges de personnel (012) : 106,4 M€

Les crédits du chapitre 012 sont en augmentation, représentant une hausse de 7,4 M€ (+7.5%) par rapport au BP 2025, principalement destinée à la masse salariale et aux indemnités et retraites des volontaires.

Cette importante augmentation est principalement due à :

- Des mesures exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (principalement CNRACL) ;
- Evolution mécanique de la masse salariale (GVT, avancement d'échelon, de grade, effet report des mouvements 2025) à effectif constant ;
- Revoyure IAT/IFTS des SPP (demande prioritaire des Organisations Syndicales au cours du dialogue social) ;
- Mise au niveau 2025 des indemnités SPV ;
- Hausse automatique des Allocations de vétéran, PFR, NPFR ;
- La nécessité d'augmenter les effectifs (+20 SPP) pour faire face à l'intégration de la jurisprudence « MATZAK » limitant la latitude des recours au SPV et permettre la mobilité des salles opérationnelles ;
- Participation à la protection sociale complémentaire santé au minimum réglementaire.

1-3- Les ressources et le financement :

L'augmentation 2026 des contributions communale et intercommunales s'élèvent à 0,7 M€ en appliquant l'augmentation de l'IPC à 1,11% (valeur septembre 2025, parue en octobre 2025).

Après intégration de cette augmentation, l'ensemble des charges nouvelles représente un besoin de financement supplémentaire d'environ 8,5 M€.

A l'exception de l'hypothèse de recrutement (0,7 M€) et de la revoyure de l'IAT et IFTS des SPP (1 M€), ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et de mesures exogènes sur lesquelles le SDIS n'a aucune prise. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour diminuer le besoin, sauf à réduire les effectifs et donc la couverture opérationnelle.

Cette réduction d'effectifs est inenvisageable. En effet, le SDIS du Var connaît une augmentation de la pression opérationnelle, tant sur les risques naturels que sur l'activité de secours à personne. Il est donc indispensable, à l'inverse, de poursuivre le plan de recrutements des SPP.

Cette augmentation des effectifs associée aux augmentations mécaniques et exogènes de la masse salariale n'est pas finançable par le SDIS du Var.

Il faut ajouter aussi que l'établissement dispose de ressources humaines et d'un actif bâtiminaire et matériel bien plus limité et fragile que les SDIS de la strate comparable. Pour exemple :

- 72 SPP pour 100 000 habitants dans le Var, contre 110 SPP dans le 13 et 98 SPP dans le 06 (indicateurs Infodis 2023 non encore actualisés)
- Coût du SDIS 83 : 93,8 € par habitant, contre 156,20 € dans le 13 et 128,40 € dans le 06 (indicateurs Infodis 2024)

TRADUCTION CHIFFREE :

Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'op dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département sera produit en 2017.

Envoyé en préfecture le 09/02/2025
 Reçu en préfecture le 09/02/2025
 Publié le
 ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

Charges nouvelles :

10.1 M €

Charges à caractère général :

Hausse Entretien, maintenance et réparations	+ 300 000 €
Hausse Prestation informatique (AMO cyber...), remboursement concours	+ 100 000 €
Hausse primes d'assurances et souscription nouvelles assurances (Engins, Drones, cybersécurité)	+ 300 000 €
Nouvelle formation réglementaire obligatoire	+ 100 000 €

Charges de personnel :

Augmentations cotisations CNRACL	+ 1 100 000 €
Volume indemnités SPV : Alignement sur le niveau réel dès le BP (CFU2025)	+ 2 200 000 €
Evolution mécanique de la masse salariale (GVT, avancement d'échelon, de grade, effet report des mouvements 2025) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) :	+ 1 700 000 €
Hypothèse de recrutements au besoin opérationnel (20 SPP)	+ 700 000 €
Revoyure IAT/IFTS des SPP :	+ 1 000 000 €
Hausse des Allocations de vétérance, PFR, NPFR	+ 500 000 €
Participation à la protection sociale complémentaire santé	+ 200 000 €

Autres charges :

Dotation aux amortissements (effet volume, BFV, prorata temporis M57)	+ 1 900 000 €
---	---------------

Produits nouveaux :

+ 1.6 M €

Hausse contributions intercommunales (IPC + 0.11% valeur août 2025, paru en septembre 2025)	+ 700 000 €
Autres (Remboursements, maladie, mise à dispositions, DGF Syndiqués, renfort Ops, Accise carburant.)	+ 200 000 €
Hausse des neutralisations de l'amortissement	+ 700 000 €

Après déduction des 1,6 M€ de recettes nouvelles, il restera donc 8,5 M€ à financer. Dans ces conditions, sans aide supplémentaire du Conseil Départemental, le SDIS n'aurait d'autres choix que de limiter son BP aux seules augmentations inévitables. En dernier recours, même si cette solution est à éviter car elle reviendrait à utiliser une recette ponctuelle pour financer des dépenses de fonctionnement courantes et régulières, la seule possibilité consistera à utiliser le résultat cumulé du compte financier unique 2025. En revanche, en 2027, ne disposant plus d'aucune réserve ni provision, l'établissement serait face à un mur de 11/12 M€ à trouver pour financer le fonctionnement et notamment la masse salariale.

Par ailleurs, conformément à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département du Var, ce dernier pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS.

2- INVESTISSEMENT : 28.16 M€

Le budget en dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) à hauteur de 22.08 M€ est en augmentation de 8% par rapport au BP 2025.

On note notamment :

- Au niveau bâtimentaire, l'entrée dans la phase travaux des constructions des CIS de Draguignan (3,8M€) et de Carcès (2,7 M€), les études des projets des casernes du Muy, Ginasservis et réhabilitation du Luc (0.6M€), le désamiantage et les revêtements des bitumes des CIS (0.4M€), ainsi que plusieurs opérations de réhabilitation et l'entretien courant des casernes (1.2 M€) ;

- En matière médicale, s'ajoutent au fonctionnement courants multiparamétriques (0.9 M€) financé à hauteur de 60% du montant H (FEDER) ;
- Au niveau matériel incendie et habillement, les budgets augmentent (0.2M€) pour prendre en compte l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers et l'armement des nouveaux engins ;
- En ce qui concerne les engins, l'augmentation découle du retard pris et du fort besoin de renouvellement du parc. Le besoin réel est de 12,5 M€/an. A lui seul, ce point représente une augmentation de près de 6.5 M€ (pour rappel le BP 2025 s'élevait à 6 M€ + 1 M€ au BS). Dans le cadre du DOB-ROB il est retenu un montant à hauteur de 6 M€ au titre d'un pré-arbitrage. Il convient de rappeler que ce niveau ne permet pas de rattraper le retard accumulé ces dernières années et pour exemple 65 engins sur 78 ont plus de 20 ans soit au-delà de leur durée de vie d'utilisation ;
- L'équipement en matériel et logiciel, en transmission, système d'alerte et téléphonie représente 1.3 M€ soit une augmentation de 0.26 M€ par rapport au BP 2025.

Il est à noter une hausse liée aux projets venant à maturité au sein des programmes (construction) et études. Parallèlement, une baisse du capital des emprunts (-12%) et de la subvention versée pour Nexsis (-23%).

Le financement de cette section est assuré principalement par l'autofinancement d'amortissement, les subventions du Conseil Départemental 83 (4.5 M€), des EPCI (0.44 M€), de FEDER (0.85 M€) ainsi que par le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA à 1,57 M€).

TRADUCTION CHIFFREE :

Dépenses	28,16 M €
Dette / Opération d'ordre :	6 080 000 €
Capital emprunts	1 580 000 €
Opérations d'ordre (Neutralisation des amortissements, Subventions transférables, Travaux en régie)	3 000 000 €
Opérations d'ordre (Opérations Patrimoniales pour intégration des frais d'insertion, avances...)	1 500 000 €
Equipements non individualisés en programmes :	15 093 000 €
Travaux d'entretien des casernes, bâtiments et mobiliers	2 300 000 €
Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours)	10 260 000 €
Plan équipement matériels Service de Santé (secours)	896 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	1 087 000 €
Subvention Nexsis	235 000 €
Plan caserne (Frais d'étude, Audite bâtiminaire)	315 000 €
Programmes d'équipement individualisés :	6 987 000 €
AP/CP - 2007 : Programme n°11 – Le Muy	92 000 €
AP/CP - 2008 : Programme n°13 – Antares	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16 - Economies d'énergie et développement durable	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 23 - CIS Draguignan	3 780 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24 - CIS Carcès	2 675 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25 - Opération de désamiantage des bâtiments	300 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26 - Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €
Recettes	22,61 M €
FCTVA (PLF 2025 modification des conditions d'attribution et baisse du taux à 14,85%)	1 570 000 €
Amortissements	13 500 000 €
Opérations d'ordre (Opérations Patrimoniales pour intégration des frais d'insertion, avances...)	1 500 000 €
Autres produits (Produit de cession)	250 000 €
Subvention CD83 (plan casernes – Engins)	4 500 000 €
Subvention EPCI (plan casernes DPVA)	440 000 €
Subvention FEDER (Multiparamétriques)	850 000 €

Le plan caserne est financé majoritairement par les subventions (CD83 et E) et le financement est trop important pour être couvert par l'emprunt de manière pluriannuelle. Les dépenses courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à être renouvelées plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, ce dernier générerait des intérêts importants. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement est déjà extrêmement fragile et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera insuffisante pour financer un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

Envoyé en préfecture le 09/02/2025
Reçu en préfecture le 09/02/2025
Publié le 09/02/2025
ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, le rapport définitif sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2026, qui sera transmis au Conseil Départemental du Var ;
- **D'ARRETER** le montant des besoins et leurs financements.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_59

OBJET : Ouverture des crédits avant adoption du budget primitif (article L1612-1 du CGCT) - Exercice 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_59 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Laëticia QUILICI, 3^{ème} Vice- Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Président peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et peut mettre en recouvrement les recettes.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) et votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite égale au tiers du montant par chapitre des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Cette autorisation avant le vote du Budget Primitif (BP) doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var souhaitant adopter son Budget Primitif 2026 après le 31/12/2025, il est nécessaire pour le président du SDIS de recourir à l'autorisation du conseil d'administration pour l'emploi des crédits d'investissement avant l'adoption de ce budget. Ces crédits concernent les programmes pluriannuels (AP) et l'investissement non individualisé.

Les crédits soumis à cette autorisation avant le vote du budget primitif 2026 figurent au tableau ci-joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 09/02/2025

Reçu en préfecture le 09/02/2025

Publié le

en l'absence d'adoption du

ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à fixer leur seuil unitaire à 500 € TTC en deçà duquel le bien est qualifié de bien de faible valeur et d'appliquer les dispositions prévues pour le traitement de ces biens ;
- **DE DIRE** que les crédits de fonctionnements (hors AE) seront disponibles à hauteur des montants votés au budget 2025 conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_60

OBJET : Traitement des biens de faible valeur de l'actif immobilisé ; modification du seuil unitaire et apurement de l'antériorité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_60 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'établissement des durées d'amortissement des biens d'investissement, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a fixé par délibérations n° 04-22 du 03/06/2004, un seuil unitaire de 1 000 € TTC en deçà duquel ces biens sont considérés comme de faible valeur (BFV) et s'amortissent sur un seul exercice, l'année suivant l'acquisition. Le SDIS par délibération n° 22-63 du 09/12/2022 du conseil d'administration, a maintenu ce mode d'amortissement pour les BFV lors du passage à la M57 au 01/01/2023.

Au regard du poids des amortissements générés par ces BFV en forte progression, de la durée de vie réelle supérieure à un an pour ces biens, le SDIS souhaite fixer le seuil à 500 € unitaire TTC en deçà duquel le bien est qualifié de BFV. Il est à noter que la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 et l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001, mentionnent un niveau similaire pour les biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement.

Cette modification s'appliquerait à partir de l'exercice 2026 sur les biens acquis en 2025, avec un impact faible sur l'exercice en cours et préserverait nos ressources futures en réduisant le poids des amortissements des BFV.

Par ailleurs depuis l'exercice 2016 et par délibération n° 15-75 du 15/12/2015, le SDIS applique le dispositif allégé de suivi du patrimoine qui consiste en une sortie comptable des BFV dès leur complet amortissement. Ces immobilisations restent inscrites à l'inventaire physique tant qu'elles ne disparaissent pas de son patrimoine (cession, destruction, don...etc).

Le SDIS du Var pourrait appliquer à ces biens le traitement de sortie comptable prévu par la réglementation pour l'antériorité des BFV.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à fixer leur seuil unitaire à 500 € TTC en deçà duquel le bien est qualifié de bien de faible valeur et d'appliquer les dispositions prévues pour le traitement de ces biens ;

• **DE DIRE** que ce nouveau seuil s'appliquera à partir de l'exercice 2025 et qu'un traitement s'effectuera sur l'antériorité des biens de fait réglementaire.



Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_61

OBJET : Montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'exercice 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25-61 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Laëticia QUILICI, 3^{ème} Vice- Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que le montant global des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration, dans la limite d'une augmentation plafonnée à l'indice des prix à la consommation.

Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces contributions, qui constituent des dépenses obligatoires, sont également fixées chaque année par le conseil d'administration et que le montant prévisionnel des contributions afférentes à chaque collectivité est notifié aux maires et aux présidents des EPCI, avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Par ailleurs, concernant l'appel des contributions, il y a lieu de renouveler le dispositif mis en place depuis 2009 (cf. délibération du CASDIS n° 08-46 du 11 décembre 2008), à savoir :

- Communes/EPCI (à l'exclusion du SILIAT) : périodicité trimestrielle de l'appel des contributions,
- SILIAT : périodicité mensuelle de l'appel de sa contribution.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **DE FIXER** le montant global prévisionnel des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS à **63 751 393 €**, correspondant à une augmentation de 1,11% (valeur septembre 2025 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 17/10/2025) ;

• **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution afférente à chaque collectivité lui sera notifié avant le 1^{er} janvier 2026 ;

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à appeler les contributions selon une périodicité trimestrielle pour les communes et les EPCI, à l'exclusion du SILIAT dont la contribution sera appelée selon une périodicité mensuelle ;

• **DE RAPPELER** que les titres de recettes afférents sont payables au 1^{er} jour de chaque trimestre concerné ou de chaque mois concerné ;

DE DIRE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif du SDIS pour l'exercice 2026 aux articles 7474 et 7475 de la section de fonctionnement

Procès-verbal – Séance du CASDIS du 10 octobre 2025

DELIBERATION N° 25_62

OBJET : Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au SDIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_62 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Laëticia QUILICI, 3^{ème} Vice- Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Il est rappelé que suite à différents recours devant le Tribunal Administratif et après négociations, un protocole transactionnel a été signé entre la commune de Vinon-sur-Verdon et le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

Ainsi il a été convenu de fixer le montant de la contribution communale au titre de l'exercice 2019 à la somme de 106 644 €, correspondant au montant rectifié de la contribution 2018 de la commune indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (+1,98 %).

Lors des exercices 2020 à 2025, et dans l'esprit de cette transaction, il a été approuvé par le conseil d'administration de fixer le montant prévisionnel des contributions de la commune en appliquant au montant de la contribution N-1 le taux d'augmentation retenu par le conseil d'administration du SDIS pour le montant global de l'année N des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT.

Il est donc proposé de reconduire cette méthode pour la contribution due par la commune au titre de l'exercice 2026.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER**, pour l'année 2026, la contribution individuelle de la commune de Vinon-sur-Verdon, seule commune ayant conservé la compétence contributive au SDIS, à la somme de **125 170 €**, correspondant au montant de sa contribution 2025 indexé sur le taux d'augmentation de 1,11 % retenu par le conseil d'administration du SDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur septembre 2025) ;
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de sa contribution pour 2026, ainsi que la présente délibération valant détail de son calcul, lui seront notifiés avant le 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_63

OBJET : Modalités de répartition des contributions entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à différents contentieux portant sur les modalités de répartition des contributions, un groupe de travail réunissant tous les EPCI a été constitué afin d'adopter une méthode de calcul spécifique basée sur une entraide intercommunautaire. A l'issue de ces travaux et après étude de différentes solutions, un consensus a pu être dégagé et les modalités de répartitions des contributions des EPCI depuis 2019 sont les suivantes :

- **EPCI sans fiscalité propre** : maintien pour l'année N du montant de la contribution de l'année N-1, majoré du taux d'augmentation retenu pour le montant global des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT ;
- **EPCI à fiscalité propre** : application d'une formule équilibrée autour de trois critères :
 - un critère principal lié à la population : la population DGF pondérée de l'EPCI, prenant en compte le caractère touristique de notre département mais faisant également appel, par son coefficient logarithmique, à la solidarité des plus grands EPCI par rapport aux plus petits ;
 - un critère opérationnel directement lié à l'activité du SDIS : le nombre de sorties de véhicules et engins, obtenu à partir des rapports d'intervention sur le territoire de chaque EPCI ;
 - et enfin un critère financier : le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant, mesurant la richesse de l'ensemble intercommunal, qui fait appel à la solidarité des EPCI les mieux dotés.

Les coefficients les plus pertinents à appliquer pour pondérer ces critères, en tenant compte de l'effort consenti par les plus grands EPCI sur la population DGF pondérée ont été acceptés par la majorité, après de nombreuses simulations, comme suit :

- 0,8 pour le critère principal, celui de la population DGF pondérée (POP) ;
- 0,1 pour le critère opérationnel (OPS) ;
- 0,1 pour le critère financier (PFIA), précisément appliqué à l'écart relatif entre le PFIA par habitant de l'EPCI et le PFIA moyen national par habitant.

Ainsi, à partir du produit total attendu des contributions des communes et EPCI, et après déduction du produit des contributions des communes, ainsi que de celles des EPCI sans fiscalité propre, celui des EPCI à fiscalité propre est réparti selon la formule $(0,8 \text{ POP} + 0,1 \text{ OPS} + 0,1 \text{ PFIA})$.

Les données nécessaires à la répartition selon cette formule sont obtenues :

- sur les fiches du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) de l'année N-1 de chaque EPCI à fiscalité propre, telles que transmises par les préfetures, pour la population DGF pondérée, le potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant ;
- à partir des comptes rendus des sorties de secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI de l'année N-2, dernière année connue.

Il est proposé de reconduire ces modalités de calcul pour l'année 2026, à partir :

- du taux d'augmentation de 1,11 % retenu par le conseil d'administration du SDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur septembre 2025) ;
- des données de population DGF pondérée, de potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et de potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant, telles qu'elles apparaissent sur les fiches FPIC 2025 de chaque EPCI à fiscalité propre transmises par les préfetures ;
- des comptes rendus des sorties de secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI au cours de l'année 2024.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER**, pour l'année 2026, l'application des montants des contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence décrire ci-dessus et dont les modalités de calcul sont détaillées en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/02/2025

Reçu en préfecture le 09/02/2025

Publié le

Modalités de répartition des contributions au SDIS, telles que

ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_64

OBJET : Montants individuels prévisionnels des contributions des établissements publics de coopération intercommunale EPCI détenant la compétence contributive

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_64 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Laëticia QUILICI, 3^{ème} Vice- Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le conseil d'administration ayant approuvé, lors de la présente séance, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il convient d'en arrêter les montants individuels.

A partir du montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI (63 751 393 €), après soustraction du montant des contributions des communes détenant la compétence contributive (125 170 €), il est ainsi proposé :

- d'arrêter le produit total des contributions des **EPCI sans fiscalité propre (SILAT)** à un montant de **15 997 031 €**, correspondant au produit 2025 majoré du taux d'augmentation de 1,11 % retenu par le conseil d'administration du SDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur septembre 2025 ;
- de fixer le montant total des contributions des **EPCI à fiscalité propre** à la somme de **47 629 192 €**, correspondant également au produit 2025 augmenté du taux d'augmentation de 1,11% retenu par le conseil d'administration du SDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur septembre 2025) ;
- d'arrêter les montants prévisionnels des contributions de chaque EPCI selon la formule de répartition adoptée (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ARRÊTER** la contribution individuelle pour 2026 du **SILAT** à un montant de **15 997 031 €**
- **DE FIXER**, pour l'exercice 2026, le montant total des contributions prévisionnelles des **EPCI à fiscalité propre** détenant la compétence contributive à la somme de **47 629 192 €**, correspondant au montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI après déduction des contributions des communes et de celles des EPCI sans fiscalité propre ;
- **D'ARRÊTER**, les montants prévisionnels arrondis à l'euro des contributions pour 2026 des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive conformément au tableau de calcul détaillé joint en annexe ;

- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution pour calcul, seront notifiés à chaque EPCI avant le 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_65

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_65 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

Le conseil d'administration avait, par délibération n° 24-90 du 6 décembre 2024, autorisé le Président à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne, d'un montant de 5 millions d'euros.

Compte tenu du contexte économique contraint, il semble prudent de renouveler ce mode de financement afin de pallier un éventuel déficit de trésorerie et être notamment certain d'être en mesure d'assurer le paiement des rémunérations des agents.

Cinq établissements bancaires ont été consultés pour une ouverture de crédit de 5 millions d'euros. Deux établissements n'ont pas répondu (la Banque Postale et la Société Générale) et la proposition du Crédit Mutuel, quant à elle, n'a pas pu être analysée car elle portait sur un montant de 3 millions €.

Les annexes jointes à la présente délibération portent sur les caractéristiques des deux propositions restantes (annexe 1) et leur analyse comparative (annexe 2)

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier les besoins ponctuels de trésorerie de l'établissement ;
- **D'ACCEPTER** pour les besoins ponctuels de trésorerie, la proposition de la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour une durée d'un an aux conditions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer le contrat permettant cette ouverture de crédit de trésorerie ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat afférent.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_66

OBJET : Avenant de reconduction de la Convention de Contrôle Allégé en Partenariat entre le SDIS 83 et la Paierie Départementale du Var

Vu le projet de délibération n° 25_66 en date du 4 décembre 2025, présenté par

Exposé des motifs

L'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR: BCRE1113038A – JO du 20 mai 2011), modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014, offre la possibilité de mettre en place un dispositif de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) entre les ordonnateurs et leurs comptables publics. Les dépenses concernées bénéficient, après diagnostic des procédures en place, d'un contrôle réduit du comptable public permettant d'assurer une réduction des délais de paiement.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 juin 2015, avait approuvé une première convention CAP avec la Paierie départementale du Var (délibération n° 15-23).

Au terme de celle-ci, une démarche de renouvellement avait été engagée et une mission d'audit-diagnostic a été conduite conjointement par la Paierie départementale du Var et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Var sur la période du 26 avril 2019 au 19 juin 2019. Cet audit avait permis la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 6 ans qui arrive à terme le 17 décembre 2025.

Suite à un bilan intermédiaire, effectué sur la période du 2^{ème} semestre 2023 au 1^{er} semestre 2025, un avis favorable à une reconduction par voie d'avenant a été émis par la Paierie départementale, pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2025.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant de reconduction de la durée de Contrôle Allégé en Partenariat annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ledit avenant ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_67

OBJET : Marchés publics

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_67 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 4 décembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- la fourniture et la réparation de chaussants pour les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var;
- la fourniture de produits d'entretien et la pose de doseurs automatiques ou centrales de nettoyage désinfection pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var;
- la fourniture, l'installation et le dépannage d'équipements pour liaisons hertziennes sous licence;

- la fourniture de carburants à la pompe destinés à l'approvisionnement des véhicules de deux centres d'incendie et de secours ;
- la fourniture de pièces détachées, le dépannage et les maintenances d'autocommutateurs téléphoniques ALCATEL.

Envoyé en préfecture le 09/02/2025
Reçu en préfecture le 09/02/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

• Marché n° 2330_01

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **CR DISTRIBUTION** concernant la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de POURRIERES.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que la société CR DISTRIBUTION a cédé son fonds de commerce à la société ZULEF DISTRIBUTION.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution des marchés en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet au 1^{er} août 2025, date de prise d'effet de la cession du fonds de commerce à ZYLEF DISTRIBUTION.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• Marché n° 2401_20

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 30 janvier 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation du produit PENTHROX 3 ml liquide inhalation par vapeur sont transférés à compter du 1^{er} juillet 2025 à la société ETHYPHARM (mais les commandes, la livraison et la facturation sont assurées par CSP/MOVIANTO).

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date du transfert.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer les modifications précitées (II) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution ;

- **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_68

OBJET : Approbation du Rapport Social Unique (RSU) de 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_68 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Martine ARENAS,

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales et les Services d'Incendie et de Secours (SIS) ont l'obligation de dresser, chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) conformément aux articles L.231-1 à L.231-4 et R231-1 à R231-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le RSU permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation du SDIS du Var à la lumière des données sociales. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi à partir des données renseignées dans la base de données sociales, au regard notamment des thématiques énoncées à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Ces thématiques sont les suivantes :

- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Les parcours professionnels,
- Les recrutements,
- La formation,
- Les avancements et la promotion interne,
- La mobilité,
- La mise à disposition,
- La rémunération,
- La santé et à la sécurité au travail incluant les aides à la protection sociale complémentaires,
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La diversité,
- La lutte contre les discriminations,
- Le handicap,
- L'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Considérant que le Rapport Social Unique de 2024 a été présenté aux membres du comité social territorial en formation classique le 26 novembre 2025 et qu'il a servi de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Rapport Social Unique 2024 du SDIS du Var tel que figurant en annexe,
- **DE DIRE** que le Rapport Social Unique 2024 du SDIS du Var est rendu public par publication sur le site internet du SDIS du Var conformément aux conditions indiquées à l'article R231-8 du code général de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_69 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Jean-Martin GUISIANO,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi aux membres du conseil d'administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du SDIS ou de les supprimer.

Le SDIS du Var doit disposer, conformément à la réglementation, d'un tableau des emplois et des effectifs qui fixe :

- Le nombre de fonctionnaires de la collectivité par cadre d'emplois et grades ;
- Le nombre de postes autorisés ;
- Le nombre de postes pourvus ;
- Le nombre de postes vacants.

Une distinction doit être faite entre les postes à temps complets et les postes à temps non complets.

Ce tableau est l'outil de référence pour ce qui concerne, notamment, la préparation budgétaire et le suivi des postes.

Le tableau des emplois et des effectifs doit être régulièrement actualisé de manière à rapprocher le prescrit du réel tout en :

- Respectant les différentes réglementations en vigueur ;
- Permettant les avancements de grades et promotions internes conformément aux lignes directrices de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2025 afin de permettre la promotion au grade supérieur des personnels du SDIS 83 ainsi que de renforcer les fonctions support du SDIS 83.

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 26 novembre 2025,

Il est proposé la création des emplois suivants :

- o 1 emploi à temps complet de technicien ;
- o 1 emploi à temps complet d'ingénieur ;
- o 2 emplois à temps complet de rédacteur ;
- o 1 emploi à temps complet d'attaché ;
- o 3 emplois à temps complet de médecin et pharmacien de classe exceptionnelle ;
- o 1 emploi à temps complet de lieutenant 2^{ème} classe.

Il est proposé la suppression des emplois suivants :

- o 2 emplois à temps complet d'adjoint technique ;
- o 4 emplois à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- o 2 emplois à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- o 6 emplois à temps complet d'agent de maîtrise ;
- o 2 emplois à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
- o 1 emploi à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe ;

- 5 emplois à temps complet d'adjoint administratif ;
- 2 emplois à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- 1 emploi à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- 15 emplois à temps complet de caporal-chef ;
- 2 emplois à temps complet de lieutenant 1^{ère} classe ;
- 4 emplois à temps complet de capitaine.

Envoyé en préfecture le 09/02/2025

Reçu en préfecture le 09/02/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

S²LOW

Les emplois prévus dans le tableau devront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en application de l'article L332-8-2° du CGFP, les emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté sur ces postes et compte tenu du besoin du service ou de la nature des fonctions.

Le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération prévoyant :

- la création de :

- 1 emploi à temps complet de technicien ;
- 1 emploi à temps complet d'ingénieur ;
- 2 emplois à temps complet de rédacteur ;
- 1 emploi à temps complet d'attaché ;
- 3 emplois à temps complet de médecin et pharmacien de classe exceptionnelle ;
- 1 emploi à temps complet de lieutenant 2^{ème} classe.

- la suppression de :

- 2 emplois à temps complet d'adjoint technique ;
- 4 emplois à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 2 emplois à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- 6 emplois à temps complet d'agent de maîtrise ;
- 2 emplois à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
- 1 emploi à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 5 emplois à temps complet d'adjoint administratif ;
- 2 emplois à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- 1 emploi à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- 15 emplois à temps complet de caporal-chef ;
- 2 emplois à temps complet de lieutenant 1^{ère} classe ;
- 4 emplois à temps complet de capitaine.

• **DE DIRE** que les recrutements éventuels d'agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les articles R332-1 à R332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

• **DE DIRE** que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme de niveau équivalent aux diplômes nécessaires pour l'accès au cadre d'emploi visé et / ou d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires ;

• **DE DIRE** que le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ;

- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/02/2025

Reçu en préfecture le 09/02/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

S²LOW

DELIBERATION N° 25_70

OBJET : Astreintes et interventions des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_70 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Christophe CHIOCCA,

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 modifié, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté NOR : INTA1523834A du 3 novembre 2015, fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté NOR : DEVK1425770A du 14 avril 2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté NOR : DEVK1425765A du 14 avril 2015, fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var n° 002113 en date du 15 juin 2018 relatif au règlement intérieur des Personnels Administratifs et Techniques du SDIS du VAR ;

Vu la délibération N° 24_38 en date du 4 juin 2024 relative aux astreintes et interventions des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, afin d'assurer une continuité de ses services, a mis en œuvre un service d'astreintes et d'interventions pour les personnels administratifs et techniques.

Il est rappelé :

- qu'une astreinte constitue une période pendant laquelle l'agent, sans être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ;
- que lorsqu'un personnel en position d'astreinte qui se trouverait engagé au profit d'une intervention hors département, le coordonnateur de l'astreinte pourra désigner un nouveau personnel pour assurer la continuité de l'astreinte si la nécessité s'en fait ressentir ;
- qu'une intervention constitue un travail effectué pour le compte de l'administration par un agent durant une période d'astreinte. Que l'intervention et, le cas échéant, le temps de trajet aller et retour entre le domicile et le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif.

La mise en place du nouveau logiciel NexSIS nécessite, afin d'assurer le fonctionnement continu des services opérationnels, un soutien et support opérationnels.

Ce soutien et support opérationnels, sous forme d'astreinte hebdomadaire, est assuré par des personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS) du groupement chargé de la conduite opérationnelle et de la gestion de crises (GCOGC) et pourrait être complété par des personnels du groupement évaluation, contrôle de gestion, accompagnement décisionnel et mise en place des process (GECG).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE COMPLETER** la liste des situations et des emplois donnant lieu au dispositif d'astreinte et d'interventions des PATS ;
- **DE FIXER** comme suit les situations donnant lieu à l'application du régime des astreintes et d'interventions :
 - Dépannage de véhicules d'intervention ;
 - Soutien logistique et technique lors d'interventions ;
 - Dépannage des systèmes informatiques ;
 - Dépannage des systèmes de transmissions ;
 - Dépannage sur les organes bâtimentaires des différents sites du SDIS ;
 - Soutien et support opérationnels NexSIS.
- **DE FIXER** comme suit la liste « des groupements fonctionnels et emplois concernés » :
 - Emplois de la filière technique et administrative du groupement fonctionnel GLT ;
 - Emplois de la filière technique et administrative du groupement fonctionnel GSIC ;
 - Emplois de la filière technique et administrative du groupement fonctionnel GPAT ;
 - Emplois de la filière technique et administrative du groupement fonctionnel GCOGC ;
 - Emplois de la filière technique et administrative du groupement fonctionnel GECG.
- **DE DIRE** que les modalités d'indemnisation des astreintes et la compensation ou rémunération des interventions sont fixées par monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS conformément à la réglementation en vigueur ;
- **D'ABROGER** la délibération n° 24-38 en date du 04 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_71

OBJET : Convention SDIS/Employeur relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) pendant le temps de travail déclinant des conventions nationales cadre

Vu le projet de délibération n° 25_71 en date du 4 décembre 2025, présenté par

Exposé des motifs

L'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure énonce que : « L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les employeurs privés ou publics ayant conclu cette convention peuvent se voir attribuer le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers », dans des conditions fixées par décret.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours est communiquée à leurs employeurs, s'ils en font la demande. »

Cette possibilité permet d'affirmer l'adhésion de l'employeur à la démarche d'engagement national relatif à la disponibilité des SPV. Les salariés, par ailleurs SPV, voient aussi la reconnaissance et la valorisation de cette activité.

Le 5 décembre 2013, le conseil d'administration du SDIS du Var validait une convention type, relative à la disponibilité des SPV pendant leur temps de travail et autorisait le président à signer ladite convention. Aujourd'hui 123 conventions intéressant 200 sapeurs-pompiers volontaires varois sont mises en œuvre au profit de nos personnels volontaires et la demande s'intensifie.

Depuis 2013, un certain nombre d'entreprises et d'établissements dont la liste se trouve en annexe, propose une convention cadre. Ces conventions, déclinées au niveau local dans un format souvent différent de notre convention type (mais avec un contenu similaire), n'entrent pas dans le champ des autorisations de signature.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer des conventions SDIS/Employeur sur les modèles des conventions nationales cadre validées par la DGSCGC.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_72

OBJET : Convention type relative à l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier (SPVS) par le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques, et de formations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_72 en date du 4 décembre 2025, présenté par Mme Laëticia QUILICI,

Exposé des motifs

Le SDIS du Var participe, à la demande de certaines communes du Var, des activités nautiques, principalement sur les plages et lacs du département amené à engager des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (SPVS) et nécessaires pour ces activités.

La convention fixe les conditions d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier par le SDIS du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques, et de formations.

Celle-ci aborde :

- ✓ Les formations dispensées par le SDIS du Var à suivre préalablement au recrutement et celles à compléter après recrutement ;
- ✓ Les modalités financières relatives aux formations prises en charge par le SDIS du Var et celles à charge du SPVS ;
- ✓ Des engagements que l'agent devra mettre en œuvre envers le SDIS du Var en contrepartie de cette prise en charge financière ;
- ✓ Des responsabilités et assurances engagées pour chacune des parties.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention type ci-jointe, relative au recrutement qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier par le SDIS du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques, et de formations ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention type ci-jointe, relative au recrutement qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier par le SDIS du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques, et de formations.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_74

Projet de délibération retirée

DELIBERATION N° 25_75

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le SDIS du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_75 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Philippe LAURERI,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou Hors d'Usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou Obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

La liste des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figure en annexes de la présente délibération :

- Annexe 1 « Tableaux de réforme Logistique Technique »,
- Annexe 2 « Pavillons »

Comme indiqué dans les annexes susvisées, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexes de la présente délibération et le principe de leur vente aux enchères publiques ou destruction, comme indiqué aux annexes précitées, conformément aux textes et règlements en vigueur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisés ;
- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés ;
- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25_76

OBJET : Fixation des conditions et des modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents (professionnels, volontaires et PATS) et des membres élus du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_76 en date du 4 décembre 2025, présenté par M. Fernand BRUN,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment l'article L723-1 relatif aux frais de déplacement ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, modifié par le décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654
possibilité de remboursement des frais de repas sur présentation de justificatifs ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2025
Reçu en préfecture le 09/02/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20260209-26_01-DE

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et le barème kilométrique, ainsi que les arrêtés modificatifs successifs ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les dispositions du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié aux agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

Les nécessités de service impliquent que les personnels du SDIS du Var (Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires, Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés) ainsi que les membres du Conseil d'Administration (CASDIS) soient amenés à effectuer des déplacements temporaires.

Ils ont droit, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de mission suivants :

- Frais de transport (y compris **indemnités kilométriques** en cas d'utilisation du véhicule personnel) et frais de transport annexes (péage, stationnement) ;
- Frais de repas ;
- Frais d'hébergement.

Indemnisation des frais de repas et d'hébergement

Le remboursement des frais réellement engagés (sur production de pièces justificatives), dans les conditions et limites suivantes :

- **Frais de repas** : le remboursement est effectué sur présentation de la facture de repas. Le montant remboursé ne peut excéder le taux forfaitaire de l'État en vigueur au moment du déplacement.
- **Déduction titre restaurant** : pour les agents bénéficiant d'une participation du SDIS au titre restaurant, la part patronale de ce titre, telle que fixée par décision exécutoire du Président du CASDIS et en vigueur à la date du déplacement, doit être déduite du montant du frais réel engagé, pour les **frais engagés pour le déjeuner uniquement**.
- **Frais d'hébergement** : le remboursement est effectué sur présentation de la facture d'hébergement. Le montant remboursé ne pourra excéder les plafonds forfaitaires de l'État en vigueur au moment du déplacement.

Pour des frais de repas ou d'hébergement supérieurs aux taux forfaitaires

L'alinéa 2 de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 précise que les assemblées délibérantes « *peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et afin de tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, sous réserve que ces règles ne conduisent pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée* ».

Certaines missions très particulières pouvant entraîner des frais supérieurs aux plafonds fixés, ne permettant pas de couvrir la totalité des dépenses réelles des agents, il est proposé que le conseil d'administration délègue au Président ou son représentant, la validation de la prise en charge des frais engagés dans des situations particulières, lorsque la mission a une durée limitée et que l'intérêt du service l'exige, sachant que le montant du remboursement ne sera pas supérieur à la somme effectivement engagée.

Chacune de ces situations devra être justifiée au regard des trois critères imposés par le décret 2001-654 susvisé. Cette disposition sera limitée à 5 000 € par an et soumise à une validation préalable par le Président ou son représentant autorisé par délégation de signature.

Il sera rendu compte de ces décisions une fois par an au conseil d'administration.

Prise en charge des frais de transport et indemnités kilométriques

- **Frais de Transport Public** : le remboursement est effectué sur la base d'un ticket des voies de transport (train 2^{ème} classe, bus, métro, RER, etc.), sur présentation des justificatifs.
- **Utilisation du véhicule personnel et indemnités kilométriques** : le Président est autorisé à rembourser les agents et les élus pour l'utilisation de leur véhicule personnel pour les besoins du service, sur autorisation préalable motivée par l'intérêt du service (absence de transport en commun, urgence, transport de matériel, gain de temps significatif, etc.). Le remboursement s'effectuera sur la base du barème d'indemnités kilométriques de la Fonction Publique en vigueur, tel que fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et ses modifications ultérieures.
- **Frais Annexes de Déplacement** : les frais de péage et de stationnement (parking) engagés dans le cadre strict de la mission sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Frais de déplacement des membres élus du CASDIS

Les frais de transport et de séjour engagés par les membres du CASDIS pour l'exercice de leur mandat sont pris en charge selon les modalités fixées ci-dessus.

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DIRE** que les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents (sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques spécialisés) et des membres élus du conseil d'administration du SDIS du Var seront pris en charge à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant les modalités énoncées ci-dessus, dans la limite de 5 000 € par an ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant ;
- **DE DIRE** qu'un bilan annuel de l'ensemble des remboursements supérieurs aux taux forfaitaires sera présenté aux membres du conseil d'administration du SDIS du Var.

QUESTION DIVERSES

Un point est fait sur la volonté des comités feux de forêt de travailler avec le SDIS à la reprise de l'armement des vigies pour éviter les "trous dans la raquette".

M. le Président remercie chaleureusement les membres pour leur présence et leur efficacité, qui ont permis de tenir le conseil. M. le Préfet félicite également l'assemblée pour l'efficacité de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à douze heures.

Le Secrétaire de Séance,



Contrôleur Général Éric GROHIN

Le Président
 du Conseil d'Administration,



Dominique LAIN

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 26_03

Séance du conseil d'administration : le 03 février 2026

OBJET : Application de la fongibilité des crédits et fixation du niveau de virement autorisé entre chapitres au sein de chaque section budgétaire pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Christine NICCOLETTI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Valérie RIALLAND, Louis REYNIER.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Françoise DUMONT, André GARRON, Françoise LEGRAIEN, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Claude PIANETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Monsieur Jean-Paul LIMASSET
Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 26_03 en date du 3 février 2026, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'application du référentiel budgétaire et comptable M57 permet l'application de la fongibilité des crédits pour une exécution budgétaire plus réactive. Cette disposition autorise l'assemblée délibérante à déléguer à monsieur le Président du Conseil d'Administration la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et sans modifier le montant global des sections.

Cette autorisation s'effectue dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles au sein de chacune des sections (Investissement et Fonctionnement) en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Monsieur le Président transmet sa décision expresse de virements de crédits au représentant de l'état et informera le conseil d'administration lors de sa plus proche séance.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à effectuer des virements de crédits entre chapitres au sein de chaque section (Investissement et Fonctionnement) à hauteur de 7,5% des dépenses réelles et de signer tout document s'y rapportant conformément à la réglementation, pour l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

 Dominique LAIN
Président CA
9 févr. 2026

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 26_04

Séance du conseil d'administration : le 03 février 2026

OBJET : Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2026 – Création et modifications

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Christine NICCOLETTI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Valérie RIALLAND, Louis REYNIER.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALENS représentée par Véronique LENOIR

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Françoise DUMONT, André GARRON, Françoise LEGRAIEN, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Claude PIANETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Monsieur Jean-Paul LIMASSET
Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 26_04 en date du 3 février 2026, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration du SDIS du Var a, depuis 2005, opté pour le vote de programmes individualisés en section d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Afin de tenir compte d'une nouvelle construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS), il convient de créer une nouvelle Autorisation de Programme (AP) d'équipement individualisé et Crédits de Paiement (CP) afférents.

De plus, il doit être modifier certaines AP/CP afin de tenir compte du rythme des réalisations et du calendrier des projets. Ces modifications dégagent également les crédits annulés et sont soumises au vote du Conseil d'Administration pour leurs emplois.

Sur l'exercice 2026, il est prévu le projet de construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Ginasservis (83560). Il s'agit d'une caserne de type 4, sans spécialité comprenant un effectif de 36 SPV, 2 à 3 saisonniers et 4 personnels de garde. La commune de Ginasservis envisage la cession d'un terrain au SDIS du Var d'une assiette globale d'environ 5 000 m² situé dans la future ZAE du Pied de la Chèvre le long de la RD 36.

Il est proposé de suivre ce projet sous forme de programme individualisé par la création de l'Autorisations de Programmes (AP) n° 27, libellée « Caserne Ginasservis » au montant d'AP de 3.2 M€ réparti en Crédits de Paiement (CP) comme indiqué au tableau en annexe.

De plus, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers des programmes existants, 7,25 M€ sont prévus au BP 2026 soit 1,03 M€ de plus qu'au BP 2025. Ces crédits sont principalement consacrés à la construction de la caserne de Draguignan, au lancement et l'avancement des projets des casernes du Muy, Carcès et des extensions (notamment Le Luc en Provence), ainsi qu'aux désamiantages et rénovation des bitumes des autres casernements.

Le tableau modifié de l'échéancier des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACTER** la création du programme 27 et la construction de la caserne de Ginasservis ;
- **D'AUTORISER** les modifications et la création ci-dessus exposées, relatives aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

S²LOW

013-280004013-20250209-26_04-016



Dominique LAIN
Président CA
9 févr. 2026

ANNEXE AP/CP : DELIBERATION CASDIS



PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2006

PROGRAMME 10 EXTENSIONS DE CASERNES	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			Réalisé 2006-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-6-2023	00019	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00			1 032 302,85	1 032 302,85	0,00
Soumis au vote	00019	7 300 000,00	2 767 697,15	0,00	0,00	259 000,00	4 273 302,85	4 532 302,85	0,00

PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2007

PROGRAMME 11 LE MUY	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			Réalisé 2007-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 23/6/2025	00020	2 500 000,00	906,20	0,00	10 000,00		2 489 093,80	2 499 093,80	0,00
Soumis au vote	00020	2 500 000,00	906,20	0,00	10 000,00	92 000,00	2 397 093,80	2 499 093,80	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2008

PROGRAMME 13 ANTARES	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			Réalisé 2008-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 23/6/2025	00022	4 600 000,00	4 040 982,18	0,00	20 000,00		539 017,82	559 017,82	0,00
Soumis au vote	00022	4 600 000,00	4 040 982,18	0,00	20 000,00	20 000,00	519 017,82	559 017,82	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2010

PROGRAMME 16 ECONOMIE ENERGIE ET DVPT DURABLE	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			Réalisé 2010-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 04/12/2025	00025	500 000,00	350 039,96	0,00	0,00		149 960,04	149 960,04	0,00
Soumis au vote	00025	500 000,00	350 039,96	0,00	0,00	20 000,00	129 960,04	149 960,04	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2018

PROGRAMME 23 CIS DRAGUIGNAN 2	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			Réalisé 2018-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 04/12/2025	00032	6 400 000,00	487 672,77	130 859,22	2 255 000,00		3 526 468,01	5 912 327,23	0,00
Soumis au vote	00032	6 700 000,00	487 672,77	130 859,22	2 255 000,00	3 780 000,00	46 468,01	6 212 327,23	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2019

PROGRAMME 24 CIS CARCES 2	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			Réalisé 2019 -2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 04/12/2025	00033	2 800 000,00	15 889,56	160 020,52	61 000,00		2 563 089,92	2 784 110,44	0,00
Soumis au vote	00033	2 950 000,00	15 889,56	160 020,52	61 000,00	2 675 000,00	38 089,92	2 934 110,44	0,00



PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2020

PROGRAMME 25 DESAMIANPAGE DES CIS	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			Réalisé 2020 - 2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 04/12/2025	00034	500 000,00	177 379,80	1 372,80	180 000,00		141 247,40	322 620,20	0,00
Soumis au vote	00034	660 000,00	177 379,80	1 372,80	180 000,00	300 000,00	1 247,40	482 620,20	0,00

PROGRAMME 26 Rénovation des revêtements bitumés CIS	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			Réalisé 2020 - 2025	Restes à Réaliser (RAR)	2025	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 04/12/2025	00035	600 000,00	384 134,20	0,00	184 000,00		31 865,80	215 865,80	0,00
Soumis au vote	00035	670 000,00	384 134,20	0,00	184 000,00	100 000,00	1 865,80	285 865,80	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2026

PROGRAMME 27 ** CASERNE GINASSERVIS	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			Réalisé 2026	Restes à Réaliser (RAR)	2025	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Soumis au vote	00036	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	223 000,00	2 977 000,00	3 200 000,00	0,00

S / TOTAL PROGRAMMES 2006	//////////	7 300 000,00	2 767 697,15	0,00	0,00	259 000,00	4 273 302,85	4 532 302,85	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2007	//////////	2 500 000,00	906,20	0,00	10 000,00	92 000,00	2 397 093,80	2 499 093,80	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2008	//////////	4 600 000,00	4 040 982,18	0,00	20 000,00	20 000,00	519 017,82	559 017,82	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2010	//////////	500 000,00	350 039,96	0,00	0,00	20 000,00	129 960,04	149 960,04	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2018	//////////	6 700 000,00	487 672,77	130 859,22	2 255 000,00	3 780 000,00	46 468,01	6 212 327,23	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2019	//////////	2 950 000,00	15 889,56	160 020,52	61 000,00	2 675 000,00	38 089,92	2 934 110,44	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2020	//////////	1 330 000,00	561 514,00	1 372,80	364 000,00	400 000,00	3 113,20	768 486,00	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2026	//////////	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	223 000,00	2 977 000,00	3 200 000,00	0,00
TOTAL	//////////	29 080 000,00	8 224 701,82	292 252,54	2 710 000,00	7 469 000,00	10 384 045,64	20 855 298,18	0,00

* Le montant du CP peut correspondre : aux montants réalisés ou prévisionnels ; RAR : Restes A Réaliser (Engagements non mandatés au 31/12) ; Reste à financer (RAR N-1 + Prévisionnel) : Il s'agit du montant des CP non réalisés (non mandatés au 31/12/N-1). L'information concerne les lignes soumises au vote.

* Références des délibérations votées, modifications ou créations relatives aux AP/CP en cours :

n°05-69 du 9 décembre 2005, n°06-13 du 1^{er} juin 2006, n°06-41 du 5 décembre 2006, n°07-18 du 7 juin 2007, n°07-32 du 18 octobre 2007, n°07-46 du 6 décembre 2007, n°08-11 du 12 juin 2008, n°08-42 du 11 décembre 2008, n° 09-17 du 25 juin 2009, n°09-64 du 10 décembre 2009, n°10-14 du 17 juin 2010, n°10-41 du 21 octobre 2010, n°11-21 du 23 juin 2011, n°11-50 du 8 décembre 2011 et n°12-19 du 21 juin 2012, n° 12-56 du 6 décembre 2012, n° 13-21 du 20 juin 2013, n° 13-46 du 24 octobre 2013, n° 13-67 du 5 décembre 2013, n° 14-23 du 26 juin 2014, n° 14-77 du 11 décembre 2014, n° 15-20 du 17 juin 2015, n° 15-74 du 15 décembre 2015, n° 16-29 du 16 juin 2016, n° 16-90 du 20 décembre 2016, n°17-22 du 22 juin 2017, n°17-70 du 12 décembre 2017, n°18-30 du 14 juin 2018, n°18-86 du 7 décembre 2018, n°19-34 du 20 juin 2019, n°19-88 du 11 décembre 2019, n° 20-27 du 9/6/2020, n° 20-83 du 15-12-2020, n°21-26 du 28 mai 2021, n° 21-56 du 1/12/2021, n°22-22 du 1/6/2022, n°22-57 du 9/12/2022, n° 23-31 du 12/6/2023, n° 23-57 du 4/12/2023, 04/06/2024, 06/12/2024, n° 25-20 du 23/06/2025 et n°25-55 du 4/12/2025.

** Création de l'AP 27 "CASERNE GINASSERVIS" - PREVISIONNEL DETAILLE SOUMISE AU VOTE

PROGRAMME 27	MILLESIME	CHAPITRE	A. P.	CP 2026	CP 2027	CP2028	CP2029
CASERNE GINASSERVIS	2026	00036	3 200 000	223 000	2 500 000	300 000	177 000

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 26_05

Séance du conseil d'administration : le 03 février 2026

OBJET : Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Christine NICCOLETTI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Valérie RIALLAND, Louis REYNIER.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALENS représentée par Véronique LENOIR

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Françoise DUMONT, André GARRON, Françoise LEGRAIEN, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Claude PIANETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Monsieur Jean-Paul LIMASSET
Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 26_05 en date du 3 février 2026, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2026 s'appuie sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui a eu lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 4 décembre 2025.

Il est réparti comme suit :

Budget Primitif 2026	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	135 285 000	135 285 000
Investissement	27 527 000	27 527 000
Total	162 812 000	162 812 000

Ce budget s'équilibre essentiellement comme suit :

- En fonctionnement : par la contribution du Département pour 61.5M€ et celles des EPCI et commune à hauteur de 63.75 M€.
- En investissement : par les recettes issues principalement de l'amortissement des immobilisations (45.4%), de subventions (Département 21.8% et du FEDER 3.1%), de l'emprunt (17.6%), du FCTVA (5.7%) et autres (6.4%).

Ce projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2026 est annexé à la présente délibération.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'ADOPTER** le projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2026, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

 Dominique LAIN
Président CA
9 févr. 2026

SDIS DU VAR
ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF dont la population est de 3500
habitants et plus

Numéro SIRET : 28830040300822
Poste comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

**Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature**

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	7
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	9

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	10
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	41
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	42
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	45
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	48
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	53

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	55
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	56
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	60
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	61
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	63
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	65
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	66
B9 - Etat du personnel	67
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	72
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	73
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	74
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	75
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	76
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	78

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2026



I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques

Valeurs

Population totale

1135585

Informations fiscales (N-2)

Collectivité

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

0.00

Informations financières – ratios

Valeurs

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	108.08
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	116.49
3	Dépenses d'équipement brut / population	0
4	Encours de dette / population (2) (3)	4.45
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	83.22%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.98
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16.25%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	3.82%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7.22%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2026

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083 288000403-20260209-26_05-06

S'LO

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP -

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****C3****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2026



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	27 527 000,00	27 527 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		27 527 000,00	27 527 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	135 285 000,00	135 285 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		135 285 000,00	135 285 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		162 812 000,00	162 812 000,00

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
10 - 2006	Programme 10 - Extensions de Casernes	00019	7 300 000,00
11- 2007	Programme 11 - Caserne Le Muy	00020	2 500 000,00
13 - 2008	Programme 13 - ANTARES	00022	4 600 000,00
16 - 2010	Programme 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	00025	500 000,00
23 - 2018	Programme 23 - CIS DRAGUIGNAN	00032	6 700 000,00
24 - 2019	Programme 24 - CIS CARCES	00033	2 950 000,00
25 - 2020	Programme 25 - Désamiantage des CIS	00034	660 000,00
26 - 2020	Programme 26 - Rénovation des revêtements bitumés	00035	670 000,00
27 - 2026	Programme 27 - CASERNE GINASSERVIS	00036	3 200 000,00
TOTAL			29 080 000,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			29 080 000,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2026

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 13/02/2026
S'LO

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT					C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	5 870 000,00	0,00	6 850 000,00	6 850 000,00	6 850 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 435 000,00	0,00	4 856 000,00	4 856 000,00	4 856 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		11 305 000,00	0,00	11 706 000,00	11 706 000,00	11 706 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 455 000,00	0,00	1 571 000,00	1 571 000,00	1 571 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes financières		1 655 000,00	0,00	1 821 000,00	1 821 000,00	1 821 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		13 026 000,00	0,00	13 527 000,00	13 527 000,00	13 527 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	11 600 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 100 000,00		14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00

TOTAL	26 126 000,00	0,00	27 527 000,00	27 527 000,00	27 527 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 527 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

9 500 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



C2

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****C2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 492 000,00	0,00	2 379 000,00	2 379 000,00	2 379 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 743 000,00	0,00	3 752 000,00	3 752 000,00	3 752 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	122 233 000,00	0,00	126 075 000,00	126 075 000,00	126 075 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 562 000,00	0,00	79 000,00	79 000,00	79 000,00
Total des recettes de gestion courante		129 030 000,00	0,00	132 285 000,00	132 285 000,00	132 285 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		129 030 000,00	0,00	132 285 000,00	132 285 000,00	132 285 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 330 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 330 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00

TOTAL	131 360 000,00	0,00	135 285 000,00	135 285 000,00	135 285 000,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	135 285 000,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 500 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 581 000,00	0,00	1 581 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	7 469 000,00		7 469 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	507 000,00	5 000,00	512 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	235 000,00	0,00	235 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	13 199 000,00	1 490 000,00	14 689 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	30 000,00	55 000,00	85 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	6 000,00	0,00	6 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		1 950 000,00	1 950 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		23 027 000,00	4 500 000,00	27 527 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 527 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	19 580 000,00		19 580 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	102 142 000,00		102 142 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	838 000,00	0,00	838 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	215 000,00	0,00	215 000,00
67	Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	12 500 000,00	12 500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		122 785 000,00	12 500 000,00	135 285 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	135 285 000,00
--	-----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****D2****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 571 000,00	0,00	1 571 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	6 850 000,00	0,00	6 850 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 856 000,00	0,00	4 856 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		12 500 000,00	12 500 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00		250 000,00
Recettes d'investissement – Total		13 527 000,00	14 000 000,00	27 527 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**27 527 000,00****RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	2 379 000,00		2 379 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 752 000,00		3 752 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	126 075 000,00		126 075 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	79 000,00	0,00	79 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opération Publique (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	132 285 000,00	ID : 063-288300403-20260209-20_05-DE00.00	
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			135 285 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

S'LO

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		26 126 000,00	0,00	21 700 000,00	27 527 000,00	27 527 000,00	7 469 000,00	20 058 000,00	27 527 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	566 000,00	0,00	0,00	507 000,00	507 000,00	0,00	507 000,00	507 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	305 200,00	0,00	0,00	235 000,00	235 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 304 000,00	0,00	0,00	13 199 000,00	13 199 000,00	0,00	13 199 000,00	13 199 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	6 216 000,00	0,00	21 700 000,00	7 469 000,00	7 469 000,00	7 469 000,00	0,00	7 469 000,00
Total des dépenses d'équipement		20 421 200,00	0,00	21 700 000,00	21 440 000,00	21 440 000,00	7 469 000,00	13 971 000,00	21 440 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 802 800,00	0,00		1 581 000,00	1 581 000,00		1 581 000,00	1 581 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 808 800,00	0,00	0,00	1 587 000,00	1 587 000,00	0,00	1 587 000,00	1 587 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		22 296 000,00	0,00	21 700 000,00	23 027 000,00	23 027 000,00	7 469 000,00	15 558 000,00	23 027 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 330 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 500 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
Total des dépenses d'ordre		3 830 000,00			4 500 000,00	4 500 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2020
 Reçu en préfecture le 09/02/2020
 Publiée le Pour

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	de dépenses gérées hors AP	Vote/ III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								27 527 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf, définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf, chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Cf, définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

RECETTES					
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		III = I + II
TOTAL		26 126 000,00	0,00	27 527 000,00	27 527 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 870 000,00	0,00	6 850 000,00	6 850 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 435 000,00	0,00	4 856 000,00	4 856 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		11 305 000,00	0,00	11 706 000,00	11 706 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 455 000,00	0,00	1 571 000,00	1 571 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes financières		1 655 000,00	0,00	1 821 000,00	1 821 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	66 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		13 026 000,00	0,00	13 527 000,00	13 527 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	11 600 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
Total des recettes d'ordre		13 100 000,00		14 000 000,00	14 000 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'as	III = I + II
		I		II	
Total des recettes d'investissement cumulées					27 527 000,00



- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2026

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 000 00000000 20260209-00 00 00

S'LO

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		26 126 000,00	0,00	21 700 000,00	27 527 000,00	27 527 000,00	7 469 000,00	20 058 000,00	27 527 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	566 000,00	0,00	0,00	507 000,00	507 000,00	0,00	507 000,00	507 000,00
2031	Frais d'études	365 000,00	0,00		315 000,00	315 000,00	0,00	315 000,00	315 000,00
2033	Frais d'insertion	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2051	Concessions, droits similaires	176 000,00	0,00		167 000,00	167 000,00	0,00	167 000,00	167 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	305 200,00	0,00	0,00	235 000,00	235 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	305 200,00	0,00		235 000,00	235 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 304 000,00	0,00	0,00	13 199 000,00	13 199 000,00	0,00	13 199 000,00	13 199 000,00
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	750 000,00	0,00		720 000,00	720 000,00	0,00	720 000,00	720 000,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	160 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
21536	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21538	Autres réseaux	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	6 173 000,00	0,00		6 125 000,00	6 125 000,00	0,00	6 125 000,00	6 125 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	4 372 000,00	0,00		4 374 000,00	4 374 000,00	0,00	4 374 000,00	4 374 000,00
21578	Autre matériel technique	196 000,00	0,00		191 000,00	191 000,00	0,00	191 000,00	191 000,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	54 500,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information hors AP	Vote III = I + II
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	880 000,00	0,00		815 000,00	815 000,00	0,00	815 000,00	815 000,00
21828	Autres matériels de transport	5 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
21838	Autre matériel informatique	190 000,00	0,00		341 500,00	341 500,00	0,00	341 500,00	341 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	135 000,00	0,00		122 000,00	122 000,00	0,00	122 000,00	122 000,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		49 000,00	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	286 500,00	0,00		242 500,00	242 500,00	0,00	242 500,00	242 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	6 216 000,00	0,00	21 700 000,00	7 469 000,00	7 469 000,00	7 469 000,00	0,00	7 469 000,00
Total des dépenses d'équipement		20 421 200,00	0,00	21 700 000,00	21 440 000,00	21 440 000,00	7 469 000,00	13 971 000,00	21 440 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 802 800,00	0,00		1 581 000,00	1 581 000,00		1 581 000,00	1 581 000,00
1641	Emprunts en euros	1 802 800,00	0,00		1 581 000,00	1 581 000,00		1 581 000,00	1 581 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	III = I + II
Total des dépenses financières		1 808 800,00	0,00	0,00	1 587 000,00	1 587 000,00	0,00	1 587 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		22 296 000,00	0,00	21 700 000,00	23 027 000,00	23 027 000,00	7 469 000,00	15 558 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	2 330 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	2 300 000,00			2 950 000,00	2 950 000,00		2 950 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 000,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00
13913	Subv. transf. Départements	470 000,00			700 000,00	700 000,00		700 000,00
139148	Subv. transf. Autres communes	1 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	5 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00
139178	Autres fonds européens	30 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	1 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00
139314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	128 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00
198	Neutralisation des amortissements	1 650 000,00			1 950 000,00	1 950 000,00		1 950 000,00
	Charges transférées (7)	30 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00
21351	Bâtiments publics	7 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00
21561	Matériel roulant	7 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	8 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00
21828	Autres matériels de transport	7 000,00			9 000,00	9 000,00		9 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00			1 000,00	1 000,00		1 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 500 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00
21351	Bâtiments publics	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00
21561	Matériel roulant	800 000,00			800 000,00	800 000,00		800 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	III = I + II
21828	Autres matériels de transport	420 000,00			420 000,00	420 000,00		420 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00
2313	Constructions	55 000,00			55 000,00	55 000,00		55 000,00
Total des dépenses d'ordre		3 830 000,00			4 500 000,00	4 500 000,00		4 500 000,00

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
19	PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES	10	2 767 697,15	0,00	259 000,00	259 000,00	259 000,00	0,00
20	PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY	11	906,20	0,00	92 000,00	92 000,00	92 000,00	0,00
22	PROGRAMME 13 - ANTARES	13	.4 040 982.18	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00
25	PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	16	350 039,96	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00
32	PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN	23	487 672.77	0,00	3 780 000,00	3 780 000,00	3 780 000,00	0,00
33	PROGRAMME 24 CIS CARCES	24	.15 889.56	0,00	2 675 000,00	2 675 000,00	2 675 000,00	0,00
34	PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS	25	177 379.80	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
35	PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés	26	384 134,20	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
36	Programme 27 - CIS GINASSERVIS	27	0,00	0,00	223 000,00	223 000,00	223 000,00	0,00
TOTAL			8 224 701.82	0,00	7 469 000,00	7 469 000,00	7 469 000,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****A2.2**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19
LIBELLE : PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 800 000,00	856 788,79	a 0,00	259 000,00	b 259 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	217 701,13	217 701,13	0,00	259 000,00	259 000,00
2031	Frais d'études	170 678,31	170 678,31	0,00	256 000,00	256 000,00
2033	Frais d'insertion	47 022,82	47 022,82	0,00	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 185 098,31	144 444,35	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	293,20	293,20	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	7 185,00	7 185,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 252,72	1 252,72	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	14 500,56	14 500,56	0,00	0,00	0,00
21315	Bâtiments	0,00	28 164,15	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	28 164,15	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	4 868,62	4 868,62	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	11 098,49	11 098,49	0,00	0,00	0,00
217315	Bâtiments : (mise à dispo)	1 107 427,22	75 124,37	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 351,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 957,24	1 957,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 397 200,56	494 643,31	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 397 200,56	494 643,31	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		.0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Le montant de l'AP est porté à 7 300 000 €

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	
--------------------------------------	--

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20****LIBELLE : PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 500 000,00	906,20	a 0,00	92 000,00	b 92 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	92 000,00	92 000,00
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	906,20	906,20	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	906,20	906,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 459 093,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 459 093,80	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-92 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22****LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 13****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 600 000,00	4 060 520,59	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 178,80	3 178,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 178,80	3 178,80	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 596 821,20	4 057 341,79	0,00	20 000,00	20 000,00
21535	Réseaux	0,00	3 559 175,99	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	4 596 821,20	498 165,80	0,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-20 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 16

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		500 000,00	350 039,96	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	350 039,96	0,00	20 000,00	20 000,00
2131	Bâtiments Incendie et de secc	0,00	1 578,72	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	1 578,72	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	73 870,49	30 870,49	0,00	10 000,00	10 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	424 550,79	317 590,75	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-20 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32****LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 400 000,00	2 244 850,52	a 0,00	3 780 000,00	b 3 780 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	518 267,99	464 644,21	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	515 999,99	462 052,21	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 268,00	2 592,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	264,00	264,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2111	Terrains nus	264,00	264,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 881 468,01	1 779 942,31	0,00	3 630 000,00	3 630 000,00
2313	Constructions	5 421 468,01	1 560 184,87	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	460 000,00	219 757,44	0,00	30 000,00	30 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-3 780 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Le montant de l'AP est porté 6 700 000 €

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 33****LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 800 000,00	97 291,94	a 0,00	2 675 000,00	b 2 675 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	233 310,08	96 583,94	0,00	25 000,00	25 000,00
2031	Frais d'études	229 822,08	94 531,94	0,00	25 000,00	25 000,00
2033	Frais d'insertion	3 488,00	2 052,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 566 689,92	708,00	0,00	2 630 000,00	2 630 000,00
2313	Constructions	2 466 689,92	708,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-2 675 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Le montant de l'AP est porté 2 950 000 €

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34****LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 25****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		500 000,00	186 903,00	a 0,00	300 000,00	b 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	864,00	864,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	499 136,00	186 039,00	0,00	300 000,00	300 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	499 136,00	186 039,00	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-300 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Le montant de l'AP est porté 660 000 €

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 26

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		600 000,00	384 134,20	a 0,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 620,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 620,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	598 380,00	382 514,20	0,00	100 000,00	100 000,00
21351	Bâtiments publics	201 601,13	201 601,13	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	396 778,87	180 913,07	0,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-100 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Le montant de l'AP est porté 670 000 €

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 36****LIBELLE : Programme 27 - CIS GINASSERVIS****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 27****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 200 000,00	0,00	a 0,00	223 000,00	b 223 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	223 000,00	223 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-223 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP -	
III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2026



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		26 126 000,00	0,00	27 527 000,00	27 527 000,00	27 527 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 870 000,00	0,00	6 850 000,00	6 850 000,00	6 850 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	76 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	4 700 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	442 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	527 400,00	0,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	5 435 000,00	0,00	4 856 000,00	4 856 000,00	4 856 000,00
1641	Emprunts en euros	5 435 000,00	0,00	4 856 000,00	4 856 000,00	4 856 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		11 305 000,00	0,00	11 706 000,00	11 706 000,00	11 706 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 455 000,00	0,00	1 571 000,00	1 571 000,00	1 571 000,00
10222	FCTVA	1 455 000,00	0,00	1 571 000,00	1 571 000,00	1 571 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes financières		1 655 000,00	0,00	1 821 000,00	1 821 000,00	1 821 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		13 026 000,00	0,00	13 527 000,00	13 527 000,00	13 527 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	11 600 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00
28031	Frais d'études	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
28033	Frais d'insertion	500,00		500,00	500,00	500,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	2 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	190 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	228 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 140 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	200 000,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281535	Réseaux de transmission	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
281536	Réseaux d'alerte	25 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
281538	Autres réseaux	1 000,00		69 000,00	69 000,00	69 000,00
281561	Matériel roulant	4 000 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 960 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
281578	Autre matériel technique	124 000,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	16 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00		500,00	500,00	500,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00		500,00	500,00	500,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	3 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	710 000,00		800 000,00	800 000,00	800 000,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
281758	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00		12 500,00	12 500,00	12 500,00
281828	Autres matériels de transport	530 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
281838	Autre matériel informatique	147 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	147 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
28188	Autres immo. corporelles	245 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Total des recettes d'ordre		13 100 000,00		14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

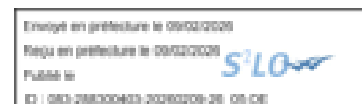
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		131 360 000,00	0,00	0,00	135 285 000,00	135 285 000,00	0,00	135 285 000,00	135 285 000,00
011	Charges à caractère général (3)	19 655 000,00	0,00	0,00	19 580 000,00	19 580 000,00	0,00	19 580 000,00	19 580 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	99 000 000,00	0,00		102 142 000,00	102 142 000,00		102 142 000,00	102 142 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	785 000,00	0,00	0,00	838 000,00	838 000,00	0,00	838 000,00	838 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		119 440 000,00	0,00	0,00	122 560 000,00	122 560 000,00	0,00	122 560 000,00	122 560 000,00
66	Charges financières	292 000,00	0,00		215 000,00	215 000,00		215 000,00	215 000,00
67	Charges spécifiques (3)	28 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		320 000,00	0,00	0,00	225 000,00	225 000,00		225 000,00	225 000,00
Total des dépenses réelles		119 760 000,00	0,00	0,00	122 785 000,00	122 785 000,00	0,00	122 785 000,00	122 785 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	11 600 000,00			12 500 000,00	12 500 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		11 600 000,00			12 500 000,00	12 500 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2020 Reçu en préfecture le 09/02/2020 Publié le Pour SLOW								
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information dépenses gérées dans le cadre d'une AE	dépenses gérées hors AE Vote) III = I + II
Total des dépenses de fonctionnement cumulées								135 285 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.



III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		131 360 000,00	0,00	135 285 000,00	135 285 000,00	135 285 000,00
013	Atténuations de charges (2)	1 492 000,00	0,00	2 379 000,00	2 379 000,00	2 379 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 743 000,00	0,00	3 752 000,00	3 752 000,00	3 752 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	122 233 000,00	0,00	126 075 000,00	126 075 000,00	126 075 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 562 000,00	0,00	79 000,00	79 000,00	79 000,00
Total des recettes de gestion des services		129 030 000,00	0,00	132 285 000,00	132 285 000,00	132 285 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		129 030 000,00	0,00	132 285 000,00	132 285 000,00	132 285 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 330 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 330 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	135 285 000,00
---	----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.



SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		131 360 000,00	0,00	0,00	135 285 000,00	135 285 000,00	0,00	135 285 000,00	135 285 000,00
011	Charges à caractère général (4)	19 655 000,00	0,00	0,00	19 580 000,00	19 580 000,00	0,00	19 580 000,00	19 580 000,00
60221	Combustibles et carburants	1 352 000,00	0,00		1 483 000,00	1 483 000,00	0,00	1 483 000,00	1 483 000,00
602231	Fournitures des ateliers de la coll.	1 847 000,00	0,00		1 815 000,00	1 815 000,00	0,00	1 815 000,00	1 815 000,00
60228	Autres fournitures consommables	377 800,00	0,00		355 000,00	355 000,00	0,00	355 000,00	355 000,00
6028	Autres achats stockés et autres approv.	150 000,00	0,00		187 000,00	187 000,00	0,00	187 000,00	187 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnement	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6042	Achats de prestations de services	109 000,00	0,00		134 000,00	134 000,00	0,00	134 000,00	134 000,00
60611	Eau et assainissement	170 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
60612	Energie - Electricité	1 800 000,00	0,00		1 402 000,00	1 402 000,00	0,00	1 402 000,00	1 402 000,00
60613	Chauffage urbain	415 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
60621	Combustibles	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
60622	Carburants	600 000,00	0,00		430 000,00	430 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00
60623	Alimentation	42 700,00	0,00		63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00
60631	Fournitures d'entretien	118 200,00	0,00		118 200,00	118 200,00	0,00	118 200,00	118 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	424 000,00	0,00		291 000,00	291 000,00	0,00	291 000,00	291 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	120 700,00	0,00		117 400,00	117 400,00	0,00	117 400,00	117 400,00
6064	Fournitures administratives	87 200,00	0,00		87 200,00	87 200,00	0,00	87 200,00	87 200,00
60661	Médicaments	120 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
60662	Vaccins et sérums	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	200 000,00	0,00		248 000,00	248 000,00	0,00	248 000,00	248 000,00
6068	Autres matières et fournitures	438 600,00	0,00		439 500,00	439 500,00	0,00	439 500,00	439 500,00
611	Contrats de prestations de services	1 460 000,00	0,00		1 470 000,00	1 470 000,00	0,00	1 470 000,00	1 470 000,00
6132	Locations immobilières	60 000,00	0,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
61351	Matériel roulant	17 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
61358	Autres	255 500,00	0,00		235 500,00	235 500,00	0,00	235 500,00	235 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61521	Entretien terrains	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	348 500,00	0,00		348 500,00	348 500,00	0,00	348 500,00	348 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 246 000,00	0,00		1 496 000,00	1 496 000,00	0,00	1 496 000,00	1 496 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	184 200,00	0,00		190 500,00	190 500,00	0,00	190 500,00	190 500,00
6156	Maintenance	824 600,00	0,00		928 000,00	928 000,00	0,00	928 000,00	928 000,00
6161	Multirisques	47 600,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	128 000,00	0,00		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
6168	Autres primes d'assurance	2 241 200,00	0,00		2 599 000,00	2 599 000,00	0,00	2 599 000,00	2 599 000,00
6182	Documentation générale et technique	97 000,00	0,00		92 000,00	92 000,00	0,00	92 000,00	92 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	517 000,00	0,00		498 400,00	498 400,00	0,00	498 400,00	498 400,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6188	Autres frais divers	209 500,00	0,00		197 700,00	197 700,00	0,00	197 700,00	197 700,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	37 500,00	0,00		64 500,00	64 500,00	0,00	64 500,00	64 500,00
62268	Autres honoraires, conseils	70 500,00	0,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	162 000,00	0,00		102 000,00	102 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6236	Catalogues et imprimés	31 900,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6237	Publications	5 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6238	Divers	112 000,00	0,00		104 000,00	104 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00
6241	Transports de biens	271 000,00	0,00		287 000,00	287 000,00	0,00	287 000,00	287 000,00
6248	Divers	1 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	469 000,00	0,00		485 000,00	485 000,00	0,00	485 000,00	485 000,00
6255	Frais de déménagement	43 000,00	0,00		24 600,00	24 600,00	0,00	24 600,00	24 600,00
6261	Frais d'affranchissement	28 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6262	Frais de télécommunications	515 000,00	0,00		515 000,00	515 000,00	0,00	515 000,00	515 000,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 800,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	320 000,00	0,00		320 000,00	320 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2020 Reçu en préfecture le 09/02/2020 Publié le 09/02/2020									
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
62878	Remb. frais à des tiers	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6288	Autres services extérieurs	258 000,00	0,00		243 000,00	243 000,00	0,00	243 000,00	243 000,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6358	Autres droits	20 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	99 000 000,00	0,00		102 142 000,00	102 142 000,00		102 142 000,00	102 142 000,00
6218	Autre personnel extérieur	160 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6331	Versement mobilité	388 150,00	0,00		436 000,00	436 000,00		436 000,00	436 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	164 200,00	0,00		164 000,00	164 000,00		164 000,00	164 000,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	563 300,00	0,00		558 000,00	558 000,00		558 000,00	558 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	33 041 500,00	0,00		32 398 000,00	32 398 000,00		32 398 000,00	32 398 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	945 250,00	0,00		957 000,00	957 000,00		957 000,00	957 000,00
64113	NBI	400 000,00	0,00		395 000,00	395 000,00		395 000,00	395 000,00
64118	Autres indemnités	21 152 300,00	0,00		21 321 000,00	21 321 000,00		21 321 000,00	21 321 000,00
64131	Rémunérations	641 400,00	0,00		697 000,00	697 000,00		697 000,00	697 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	25 300,00	0,00		31 000,00	31 000,00		31 000,00	31 000,00
64138	Primes et autres indemnités	187 150,00	0,00		205 000,00	205 000,00		205 000,00	205 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	17 816 000,00	0,00		18 650 000,00	18 650 000,00		18 650 000,00	18 650 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	39 350,00	0,00		56 000,00	56 000,00		56 000,00	56 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 194 000,00	0,00		5 185 000,00	5 185 000,00		5 185 000,00	5 185 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 689 200,00	0,00		14 870 000,00	14 870 000,00		14 870 000,00	14 870 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	34 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00		38 000,00	38 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 137 850,00	0,00		1 159 000,00	1 159 000,00		1 159 000,00	1 159 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	136 700,00	0,00		137 000,00	137 000,00		137 000,00	137 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	700,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	553 500,00	0,00		1 089 000,00	1 089 000,00		1 089 000,00	1 089 000,00
646	Allocation de vétéran	400 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		38 000,00	38 000,00		38 000,00	38 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	317 000,00	0,00		317 000,00	317 000,00		317 000,00	317 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6475	Médecine du travail, pharmacie	86 250,00	0,00		92 000,00	92 000,00		92 000,00	92 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 300 700,00	0,00		2 291 000,00	2 291 000,00		2 291 000,00	2 291 000,00
6488	Autres	611 200,00	0,00		532 000,00	532 000,00		532 000,00	532 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	785 000,00	0,00	0,00	838 000,00	838 000,00	0,00	838 000,00	838 000,00
65311	Indemnités de fonction	39 000,00	0,00		39 000,00	39 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	247 000,00	0,00		249 000,00	249 000,00	0,00	249 000,00	249 000,00
6568	Autres participations	67 000,00	0,00		69 000,00	69 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	177 000,00	0,00		177 000,00	177 000,00	0,00	177 000,00	177 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	238 000,00	0,00		289 500,00	289 500,00	0,00	289 500,00	289 500,00
6583	Pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	3 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		119 440 000,00	0,00	0,00	122 560 000,00	122 560 000,00	0,00	122 560 000,00	122 560 000,00
66	Charges financières	292 000,00	0,00		215 000,00	215 000,00		215 000,00	215 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	277 250,00	0,00		200 100,00	200 100,00		200 100,00	200 100,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	14 750,00	0,00		14 900,00	14 900,00		14 900,00	14 900,00
67	Charges spécifiques (4)	28 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	28 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2020
Reçu en préfecture le 09/02/2020
Publié le 10/02/2020

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		320 000,00	0,00	0,00	225 000,00	225 000,00		225 000,00	225 000,00
Total des dépenses réelles		119 760 000,00	0,00	0,00	122 785 000,00	122 785 000,00	0,00	122 785 000,00	122 785 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	11 600 000,00			12 500 000,00	12 500 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	11 600 000,00			12 500 000,00	12 500 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		11 600 000,00			12 500 000,00	12 500 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	86 685.11
Montant des ICNE de l'exercice N-1	132 707.03
= Différence ICNE N – ICNE N-1	- 46 021.92

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2026



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		131 360 000,00	0,00	135 285 000,00	135 285 000,00	135 285 000,00
013	Atténuations de charges (3)	1 492 000,00	0,00	2 379 000,00	2 379 000,00	2 379 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	440 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	52 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
6479	Remboursr sur autres charges sociales	0,00	0,00	893 000,00	893 000,00	893 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 743 000,00	0,00	3 752 000,00	3 752 000,00	3 752 000,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	3 553 000,00	0,00	3 509 000,00	3 509 000,00	3 509 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	130 000,00	0,00	198 000,00	198 000,00	198 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	60 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	122 233 000,00	0,00	126 075 000,00	126 075 000,00	126 075 000,00
7414	DGF des permanents syndicaux	69 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00	113 000,00
744	FCTVA	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	70 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
7473	Participation départements	59 000 000,00	0,00	61 500 000,00	61 500 000,00	61 500 000,00
74748	Participation autres communes	123 800,00	0,00	125 170,00	125 170,00	125 170,00
74758	Participation autres groupements	62 927 700,00	0,00	63 626 230,00	63 626 230,00	63 626 230,00
74888	Autres	10 500,00	0,00	10 600,00	10 600,00	10 600,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 562 000,00	0,00	79 000,00	79 000,00	79 000,00
752	Revenus des immeubles	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
75888	Autres	1 551 000,00	0,00	68 000,00	68 000,00	68 000,00
Total des recettes de gestion des services		129 030 000,00	0,00	132 285 000,00	132 285 000,00	132 285 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vo	II	III = I + II
Total des recettes réelles		129 030 000,00	0,00	132 285 000,00		132 285 000,00	132 285 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 330 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
722	Immobilisations corporelles	30 000,00		50 000,00		50 000,00	50 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	1 650 000,00		1 950 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	650 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 330 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
	06/12/2025	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					32 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					32 000 000,00									
1213720 (2011,001)	Caisse des Dépôts et Consignation	26/01/2012	08/02/2012	01/02/2013	1 750 000,00	F	FIXE	4,510	4,525		A	P	O	A-1
17629/1 (2008,002)	Société Générale	22/12/2008	02/01/2009	02/04/2009	8 500 000,00	F	FIXE	4,590	4,758		T	C	O	A-1
2007,222 (2007,001)	Caisse d'Epargne	19/12/2007	25/03/2008	25/06/2008	3 500 000,00	F	FIXE	4,480	4,623		T	C	O	A-1
A1010200/2010-121 (2010,002)	Caisse d'Epargne	01/09/2010	10/01/2011	25/04/2011	2 250 000,00	F	FIXE	3,100	3,137		T	C	O	A-1
MON261461EUR (2008,001)	Caisse Française de Financement Local	05/03/2014	11/08/2008	01/01/2009	15 000 000,00	F	FIXE	5,200	5,203		A	C	O	A-1
MON541707EUR (2021,001)	Caisse Française de Financement Local	17/12/2021	30/12/2021	01/05/2022	1 000 000,00	F	FIXE	0,720	0,746		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					32 000 000,00									

Emprunt en préfecture le 09/02/2020
Reçu en préfecture le 09/02/2020
Publié le
ID : 000 00000000 00000000-00 00 00

510

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 049 850,12					1 580 802,88	200 098,27	0,00	86 685,11
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 049 850,12					1 580 802,88	200 098,27	0,00	86 685,11
1213720 (2011,001)	N	0,00	A-1	305 315,95	1,08	F	FIXE	4,510	149 291,46	13 769,75	0,00	6 439,08
17629/1 (2008,002)	N	0,00	A-1	1 381 250,00	3,00	F	FIXE	4,490	425 000,00	52 384,11	0,00	3 577,96
2007,222 (2007,001)	N	0,00	A-1	393 750,00	2,23	F	FIXE	4,480	175 000,00	14 896,00	0,00	190,56
A1010200/2010-121 (2010,002)	N	0,00	A-1	37 500,00	0,07	F	FIXE	3,100	37 500,00	290,63	0,00	0,00
MON261461EUR (2008,001)	N	0,00	A-1	2 182 034,22	2,00	F	FIXE	5,200	727 344,74	113 465,78	0,00	75 643,85
MON541707EUR (2021,001)	N	0,00	A-1	749 999,95	11,08	F	FIXE	0,720	66 666,68	5 292,00	0,00	833,66
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		5 049 850,12					1 580 802,88	200 098,27	0,00	86 685,11

Envoyé en préfecture le 09/02/2020
Reçu en préfecture le 09/02/2020
Publié le 07/03/2020

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	6	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 049 850,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

S'Low

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2025-12-04
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES	10	03/06/2004
L	VIP - VSR Délib. 2004-22	15	03/06/2004
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D'INTERVENTION	8	03/06/2004
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGE DIVERS	8	03/06/2004
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3.5T)	8	03/06/2004
L	AUTRES BATIMENTS LEGERES	0	09/12/2022
L	FRAIS D'ETUDE	5	04/12/2025
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	04/12/2025
L	FRAIS D'INSERTION	2	04/12/2025
L	SUBVENTION VERSEE INFRASTRUCTURE	5	04/12/2025
L	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉES (CPT 20412)	5	04/12/2025
L	BREVET - LICENCE - LOGICIEL	5	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE - ARBUSTE (2121)	20	04/12/2025
L	AGENCEMENTS - AMÉNAGEMENT DES TERRAINS	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL ADMINISTRATIF (21311)	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT TRADITIONNEL CENTRES INCENDIE ET SECOURS	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT ADMINISTRATIF- STRUCTURE MODULAIRE	20	04/12/2025
L	BATIMENT CIS - STRUCTURE MODULAIRE - PYLÔNE	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL - SOL AUTRUI	30	04/12/2025
L	INSTALL* AMENAGNT BAT. TRADITIONEL - SOL AUTRUI	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL TRANSMISSION	10	04/12/2025
L	RÉSEAUX D'ALERTE	10	04/12/2025
L	AUTRES RÉSEAUX	10	04/12/2025
L	CCFL	15	04/12/2025
L	ENGIN LOURD : PORTE-BERCE/CHAR-BERCE-GE -MOTOPOMPE	15	04/12/2025
L	VEHICULE MULTIMISSIONS-VSR -Délib. 19-80	20	04/12/2025
L	FOURGON POMPE POUR FEU URBAIN-CCRM	20	04/12/2025
L	CCF - CCGC	20	04/12/2025
L	GRANDE ECHELLE - PC LOURD	25	04/12/2025
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES -Délib. 19-80	7	04/12/2025

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE	
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D'INTERVENTION	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURS	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL D'INCENDIE	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD -GROSSE MPPE-BERCE-CELLULE-GE	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURISTE	5	04/12/2025
L	MATÉRIEL MÉDICAL	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGE DIVERS	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE/ATELIER (LEVAGE MANIUTE)-LEGER-M	15	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE /ATELIER (LEVAGE MANIUTE) - FIXE	18	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (2158)	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIER (LEVAGE MANIUTE)	15	04/12/2025
L	INST*EQUIP ATELIER (LEVAGEMANIUT) FIXE-Delib.19-80	18	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE	20	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE (MAD)	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL BAT. PUBLIC ADMINIS	30	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL CASERNE INCENDIE	30	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - BAT. ADMI (CHAUFFAGE - CLIM) 2	20	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - CIS (CHAUFFAGE - CLIM) 20 ans	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (217538)	10	04/12/2025
L	INSTALL-GAL AMENAGEMNT-AGCMNT BAT. LOCATION	20	04/12/2025
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3,5T) -Delib 19-80	10	04/12/2025
L	VÉHICULE DE TRANSPORT	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD : PORTE BERCE - PORTE -CHAR	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL INFORMATIQUE	5	04/12/2025
L	MOBILIER, EQUIPEMENT SPORTIF, AMEUBLEMENT	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	TÉLÉPHONIE	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL REPROGRAPHIE - FORMATION	10	04/12/2025
L	MOBILIER - EQUIPEMENT SPORTIF - AMEUBLEMENT (2188)	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL HI-FI - VIDÉO - SONORISATION	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL MEDICAL	8	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 09/02/2025
Reçu en préfecture le 09/02/2025
Publié le 09/02/2025
Objet : 000000000-20200000-20, 00-00



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		494 000,00	494 000,00	0,00	494 000,00
Provisions pour litiges	0,00		494 000,00	494 000,00	0,00	494 000,00
contestation de l'arrêté de résiliation d'engagement SPV	0,00	04/06/2024	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00
contestation de l'arrêté de résiliation d'engagement SPV	0,00	04/06/2024	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00
Indemnisation préjudice matériel - et Frais de procédure	0,00	04/06/2024	387 000,00	387 000,00	0,00	387 000,00
Imputabilité accident de travail - et Frais de procédure	0,00	04/06/2024	103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		720 000,00	720 000,00	355 000,00	365 000,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		720 000,00	720 000,00	355 000,00	365 000,00
80% recettes non recouvrées délibération n° 20-81 du 15/12/2020.	0,00	06/12/2012	720 000,00	720 000,00	355 000,00	365 000,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		1 214 000,00	1 214 000,00	355 000,00	859 000,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	M	
					D	E = C - D
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		1 214 000,00	1 214 000,00	355 000,00	859 000,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2020
Reçu en préfecture le 09/02/2020
Publié le 10/02/2020
ID: 000000000-20200209-20_00_00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

CHAPITRE D OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Detail) (1)				
N° opération : 0	Intitulé de l'opération : OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES OPERATIONS SOUS MANDAT			Date de la délibération :
RECETTES				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	65 861,96	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES (5)	65 861,96	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	65 861,96	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	65 861,96	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	65 861,96	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	65 861,96	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					235 000,00
204113	Sans objet	Projet NexSIS 18-112 Conception, developpement, exploitation, maintenance des systèmes d'alertes	Agence du Numérique Sécurité Civile	Etat	235 000,00
FUNCTIONNEMENT (total)					177 000,00
65748	Sans objet	Regrouper les sapeurs -pompiers dans un soutien mutuel	Union Départementale des Sapeurs - Pompiers du VAR	Association	75 000,00
65748	Sans objet	Maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres	Amicale des personnels de la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Var	Association	45 000,00
65748	Sans objet	Assurer la protection matérielle et morale des Orphelins	uvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France	Association	2 000,00
65748	Sans objet	Pourvoir à la confection des repas	Association de restauration du centre d'Incendie et de secours de Hyères	Association	53 000,00
65748	Sans objet	Organiser gérer l'activité Spéléologique dans le Var Participer aux mission de secours	Association CDS 83 (Comité Départemental Spéléologie du Var)	Association	2 000,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

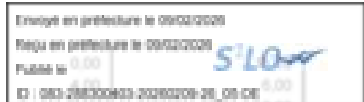
IV

B9

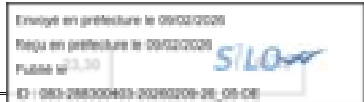
B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		100,00	0,00	100,00	91,50	4,00	95,50
Adjoint administratif	C	17,00	0,00	17,00	11,90	3,00	14,90
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	45,00	0,00	45,00	43,20	0,00	43,20
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9,00	0,00	9,00	8,80	0,00	8,80
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	8,90	1,00	9,90
Attaché Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	10,00	0,00	10,00	9,80	0,00	9,80
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
FILIERE TECHNIQUE (c)		122,00	0,00	122,00	108,40	11,80	120,20
Adjoint technique	C	28,00	0,00	28,00	25,00	3,00	28,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	5,80	0,00	5,80
Agent de maîtrise	C	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00

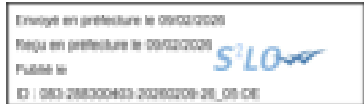
Agent de maîtrise principal	C	19,00	0,00	19,00	18,00		
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	2,00		
Ingénieur en chef	A	0,00	0,00	0,00	0,00		
Ingénieur en chef hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00		
Ingénieur général	A	0,00	0,00	0,00	0,00		
Ingénieur hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00		
Ingénieur principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00		
Technicien	B	19,00	0,00	19,00	14,00		
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00		
Technicien principal de 2ème classe	B	7,00	0,00	7,00	6,60		
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		992,50	0,00	992,50	966,20	7,50	973,70
Adjudant	C	394,00	0,00	394,00	388,00	0,00	388,00
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de santé supérieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitaine	A	32,00	0,00	32,00	31,80	0,00	31,80
Caporal	C	106,00	0,00	106,00	104,00	0,00	104,00
Caporal-chef	C	53,00	0,00	53,00	52,80	0,00	52,80
Colonel	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colonel hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Commandant	A	25,00	0,00	25,00	25,00	0,00	25,00
Contôleur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Lieutenant de 1ère classe	B	54,00	0,00	54,00	53,00	0,00	53,00
Lieutenant de 2ème classe	B	67,00	0,00	67,00	67,00	0,00	67,00
Lieutenant hors classe	B	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Lieutenant-colonel	A	15,00	0,00	15,00	13,00	0,00	13,00
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin et pharmacien de classe normale	A	1,50	0,00	1,50	0,00	1,50	1,50
Médecin et pharmacien hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL NON OFFICIER	C	11,00	0,00	11,00	5,00	6,00	11,00
Sergent	C	205,00	0,00	205,00	197,60	0,00	197,60
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		1 214,50	0,00	1 214,50	1 166,10
--	--	-----------------	-------------	-----------------	-----------------



- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
- Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
- (5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif,
TECH : Technique,
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain),
S : Social,
MS : Médico-social,
MT : Médico-technique,
SP : Sportif,
CULT : Culturel,
ANIM : Animation,
POL : Police,
POMP : Sapeurs-pompiers,
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6* : Emplois des communes (+ 2 000 hab.) et des groupements de communes (+10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'études.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
28/01/2026 - Subvention	Union Départementale des Sapeurs - Pompiers du VAR	Regrouper les sapeurs -pompiers dans un soutien mutuel	association loi 1901	75 000,00
28/01/2026 - Subvention	Amicale des personnels de la Direction Départementale d' Incendie et de Secours du Var	Maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres	association loi 1901	45 000,00
28/01/2026 - Subvention	uvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs- Pompiers de France	Assurer la protection matérielle et morale des Orphelins	association loi 1901	2 000,00
28/01/2026 - Subvention	Association de restauration du centre d'Incendie et de secours de Hyères	Pourvoir à la confection des repas	association loi 1901	53 000,00
28/01/2026 - Subvention	Association CDS 83 (Comité Départemental Spéléologie du Var)	Organiser gérer l'activité Spéléologique dans le Var	association loi 1901	2 000,00
28/01/2026 - Cotisation	COS MEDITERRANEE	Participer aux mission de secours	association loi 1901	317 000,00
28/01/2026 - Subvention	Agence du Numérique Sécurité Civile	Organiser développer gérer tous services uvres ou prestations social ou familial Projet NexSIS 18-112	AGENCE ANSC Ministère de l'intérieur	235 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****B11.1****LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
Entente pour la forêt méditerranéenne	16/06/2016	ANNUEL	69 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	2 581 000,00	2 581 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	14 321 000,00	14 321 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	11 740 000,00	11 740 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 581 000,00	I 2 581 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 581 000,00	1 581 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 581 000,00	1 581 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 000 000,00	1 000 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 000 000,00	1 000 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		14 321 000,00	III 14 321 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 571 000,00	1 571 000,00
10222	FCTVA	1 571 000,00	1 571 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		12 750 000,00	12 750 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	1 500,00	1 500,00
28033	Frais d'insertion	500,00	500,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	90 000,00	90 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 000,00	2 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	10 000,00	10 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	500 000,00	500 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	1 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00	1 500,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00	220 000,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 200 000,00	1 200 000,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	10 000,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00	220 000,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	240 000,00	240 000,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	5 000,00	5 000,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	15 000,00	15 000,00
281535	Réseaux de transmission	300 000,00	300 000,00
281536	Réseaux d'alerte	25 000,00	25 000,00
281538	Autres réseaux	69 000,00	69 000,00
281561	Matériel roulant	4 000 000,00	4 000 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	3 000 000,00	3 000 000,00
281578	Autre matériel technique	170 000,00	170 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 000,00	30 000,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00	500,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00	500,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	5 000,00	5 000,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00	70 000,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	800 000,00	800 000,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	100 000,00	100 000,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 000,00	1 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00	12 500,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	
281828	Autres matériels de transport	500 000,	
281838	Autre matériel informatique	300 000,00	300 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	300 000,00	300 000,00
28188	Autres immo. corporelles	300 000,00	300 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00	250 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

ANNEXES : ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 12/01/2026

Présenté par le Président (1),

A Le Muy, le 03/02/2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Le Muy, le 03/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2), (3)

M.Dominique LAIN	M.Thierry ALBERTINI	Mme.Martine ARNAS	M.Roland BALBIS	M.Philippe BARTHÉLEMY
M.Nathalie BICAIS	M.Paul BOUDOUPE	M.Didier BREMOND représenté par M.Jean-Martin GUSIANO	M.Fernand JERON	M.Bernard CHILINI
M.Christophe CHIOCCA	Mme Caroline DEPALENS représentée par Mme Véronique LENOIR	M.Thomas DOMBRY	Mme Françoise DUMONT	M.André GARRON
Mme Françoise LEGRAIEN	M.Philippe LEONELLI	M.Emilien LEONI	M.Grégory LOEW	M.Patrick MARTINELLI
Mme Christine NICOLETTI	Mme Nathalie PÉREZ-LEROUX	M.Hervé PHILIBERT	M.Claude PIANETTI	M.Ludovic PONTONE
Mme Lacticia QUILICI	M.Louis REYNIER	Mme Andrée SAMAT	M. René UGO	Valérie BIANCHI Bianchi

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Le Muy, le 03/02/2026

(1) Indiquer "la présidente" ou "le président".

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de..., de la Collectivité territoriale unique de..., de la métropole de..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

République Française
Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Var



Séance du Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER
Pour Le Budget Primitif 2026
(Loi « NOTRé » du 07/08/2015)

- **Eléments financiers (P1 à 7)**
- **Eléments de Ressources Humaines (P8 à 14)**
- **Eléments de l'activité opérationnelle (P15 à 17)**

Préambule :

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et depuis le passage à la norme M57 avec l'article L5217-10-4, le Budget Primitif (BP) doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment en ce qui concernent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que la structure de la dette.

L'article D2312-3, créé par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et depuis la M57 par renvoi l'article L.4312-1, définit le contenu du rapport et son annexe qui prévoit une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1/ Contexte et priorités budgétaires :

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE

S²LOW

1.1 Contexte National :

Selon l'INSEE, la croissance à la fin 2025 s'élèverait à +0.9% et +1,0 % à mi-année pour 2026, tandis que l'inflation s'établirait autour de + 1.2 % à décembre 2025 et atteindrait +1,5 % en juin 2026.

En 2025, le déficit public prévu s'établirait à 5,4 % du PIB, après 6,1 % en 2024. En 2026, il devrait s'améliorer pour atteindre 4.7 % du PIB selon le scénario du Haut Conseil des Finances Publiques.

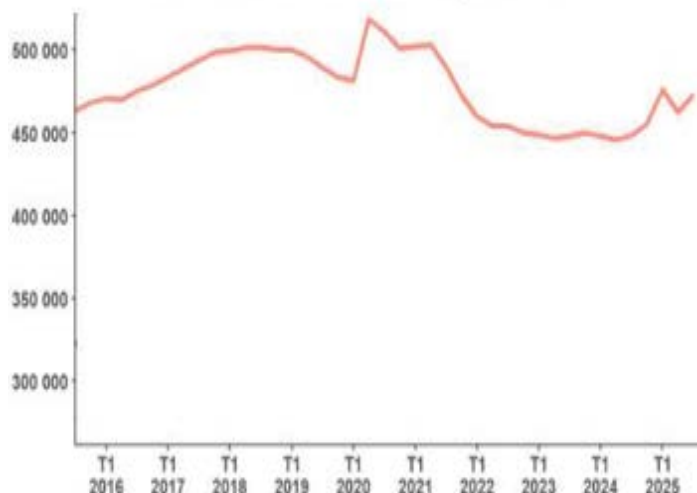
Le taux de chômage s'établirait autour de 7.6 % de la population active à la fin d'année 2025.

1.2 Eléments du contexte local :

Au 3ème trimestre 2025 (T3), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le nombre de demandeurs d'emploi et tenus de rechercher un emploi s'établit en moyenne à 473 030 et dans le Var à 92 400. Ce nombre augmente sur le trimestre de 2.2% et 5.5% sur un an pour la région. Dans le Var ce nombre augmente de 4.2% sur le trimestre et de +10.2% sur un an. Alors qu'en France métropolitaine, ce nombre à 5 410 130 augmente de 1.5 % ce trimestre (+5.4 % sur un an).

PACA

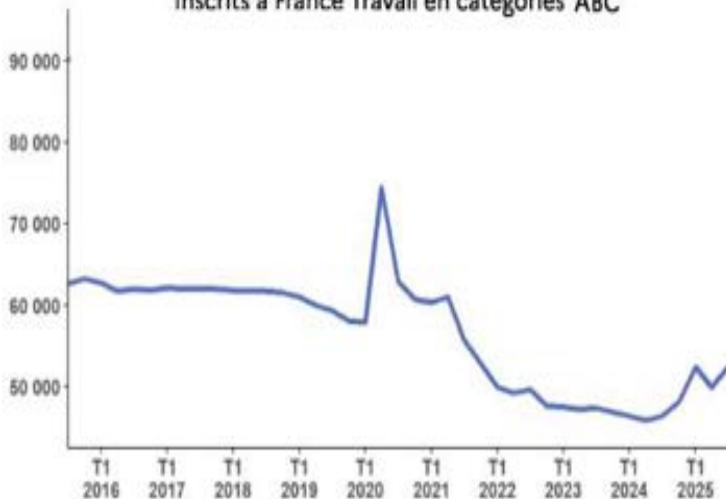
Inscrits à France Travail en catégories ABC



Données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO)

VAR

Inscrits à France Travail en catégories ABC



Dans ce contexte de crise avec notamment les conflits internationaux et les incertitudes économiques la maîtrise des dépenses publiques reste un enjeu essentiel. Ces efforts impliquent une optimisation des coûts tout en conservant un programme d'investissement indispensable.

Les orientations budgétaires ont été élaborées en prenant en compte principalement les éléments suivants :

- La rétrospective (analyse jointe au Compte Financier Unique 2024 du Conseil d'Administration du 16/06/2025) ;
- La prévision du résultat 2025 ;
- Les besoins nouveaux annuels et pluriannuels ;
- Les réformes concernant les charges de personnel.

2. Priorités du budget :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement dans ce contexte particulier ;
- Plan d'investissements pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils d'alerte et informatisation...).

3/ Evolution prévisionnelle des ressources et des charges :

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

SLOW

ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE

L'évolution globale du budget 2026 est en hausse de 3%.

Les dépenses d'investissement augmentent (5%), principalement pour les programmes de construction ou réhabilitation des bâtiments, des matériels d'incendie et secours, de l'habillement, ainsi que des outils informatiques ; elles sont atténuées par une baisse des subventions versées et de la dette.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 3% notamment par les charges de personnel (+3.2%), par les autres charges courantes (6.8%) et d'ordre (8%). Malgré des besoins non satisfaits au chapitre 012, ce niveau devrait permettre le maintien de la capacité opérationnelle pour faire face aux risques qui restent la préoccupation première du SDIS dans le cadre réglementaire. Le fonctionnement est financé majoritairement par les contributions et participations (93%), permettant de faire face aux charges de personnels (76%), aux charges générales à 14% et à l'autofinancement pour 9%. Ce dernier représente environ 45% des recettes d'investissement, complété par des subventions (25%), de l'emprunt (18%), du FCTVA (6%), ainsi que des autres produits (environs 6%).

Evolution des Budgets Primitifs 2023 à 2026

Fonctionnement :						
Libellé / Exercice	BP 2023 (M57)	BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	BP 2026 (M57)	Evolution en % 2026/2025	Répartition des crédits 2026 (%)
Dépenses de fonctionnement :						
011 - Charges à caractère général	18 274 400	17 736 000	19 655 000	19 580 000	-0,4%	14%
012 - Charges de personnel	89 174 800	95 870 000	99 000 000	102 142 000	3,2%	76%
65 - Autres charges de gestion courante	714 800	828 000	785 000	838 000	6,8%	1%
66 - Charges financières (intérêts : dette et Ligne de Trésorerie)	491 000	388 000	292 000	215 000	-26,4%	0,2%
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	28 000	10 000	-64,3%	0,01%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	108 660 000	114 827 000	119 760 000	122 785 000	2,5%	91%
Dépenses d'ordre de fonctionnement (Amortissement)	10 300 000	11 000 000	11 600 000	12 500 000	8%	9%
Dépenses totales de fonctionnement	118 960 000	125 827 000	131 360 000	135 285 000	3%	100%
Recettes de fonctionnement :						
013 - Atténuation de charges	765 000	767 000	1 492 000	2 379 000	59%	2%
70 - Produits des services	3 618 000	3 495 000	3 743 000	3 752 000	0,2%	3%
74 - Contributions et participations	111 299 000	118 265 000	122 233 000	126 075 000	3%	93%
75 - Autres Produits de la gestion courante	978 000	950 000	1 562 000	79 000	-95%	0,1%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	116 660 000	123 477 000	129 030 000	132 285 000	3%	98%
Recettes d'ordre de fonctionnement	2 300 000	2 350 000	2 330 000	3 000 000	29%	2%
Recettes totales de fonctionnement	118 960 000	125 827 000	131 360 000	135 285 000	3%	100%
Investissement :						
Libellé / Exercice	BP 2023 (M57)	BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	BP 2026 (M57)	Evolution en % 2026/2025	Répartition des crédits 2026 (%)
Dépenses d'investissement (Hors dette)	15 494 000	19 622 900	20 493 200	21 446 000	5%	78%
16- Remboursement du capital de la dette	2 431 000	2 437 100	1 802 800	1 581 000	-12%	6%
20 - Immobilisations incorporelles	936 000	794 900	566 000	507 000	-10%	2%
204 - Subvention versée	0	245 000	305 200	235 000	-23%	1%
21 - Immobilisations corporelles	9 617 000	12 055 000	13 304 000	13 199 000	-1%	48%
23 - Immobilisations en cours	3 630 000	2 830 000	30 000	30 000	0%	0,1%
27 - Autres immobilisations financières	6 000	6 000	6 000	6 000	0%	0,02%
Programme Individualisé d'Investissement (AP/CP)	1 305 000	3 692 000	6 216 000	7 469 000	20%	27%
4581 - Total des opérations pour compte de tiers (BAN HRS)	0	0	66 000	0	-100%	0%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	17 925 000	22 060 000	22 296 000	23 027 000	3%	84%
Dépenses d'ordre d'investissement (198/139/20,21/41)	3 800 000	3 850 000	3 830 000	4 500 000	17%	16%
Dépenses totales d'investissement	21 725 000	25 910 000	26 126 000	27 527 000	5%	100%
Recettes d'investissement :						
10222 - FCTVA	1 415 000	1 661 500	1 455 000	1 571 000	8%	6%
13 - Subventions d'investissement	5 795 000	6 558 500	5 870 000	6 850 000	17%	25%
20-21-23 - Réductions d'immobilisations	0	90 000	0	0	0%	0%
16- Emprunt	2 500 000	4 600 000	5 435 000	4 856 000	-11%	18%
237-238 -275- Avance & caution	15 000	0	0	0	0%	0%
4582 - Total des opérations pour compte de tiers (BAN HRS)	0	0	66 000	0	-100%	0%
024 - Produits de cession	200 000	500 000	200 000	250 000	25%	1%
Recettes réelles d'investissement (RRI)	9 925 000	13 410 000	13 026 000	13 527 000	4%	49%
Recettes d'ordre d'investissement	11 800 000	12 500 000	13 100 000	14 000 000	7%	51%
Recettes totales d'investissement	21 725 000	25 910 000	26 126 000	27 527 000	5%	100%
Total Budget (F+I)-Dépenses = Recettes	140 685 000	151 737 000	157 486 000	162 812 000	3%	
ANALYSE DE L'EPARGNE : (**)						
	BP 2023 (M57)	BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	BP 2026 (M57)	Evolution en % 2026/2025	
Epargne Brute (Capacité d'AutoFinancement Brute) : CAF Brute (RRF-DRF)	8 000 000	8 650 000	9 270 000	9 500 000	2%	
Remboursement du capital (compte 1641D)	2 431 000	2 437 100	1 802 800	1 581 000	-12%	
Epargne nette (CAF Nette) : (CAF Brute - Annuité en capital compte 1641 D)	5 569 000	6 212 900	7 467 200	7 919 000	6%	

(**) CAF Brute est hors comptes 68/78 et retraitements au sens DGFIP (hors c/72). L'annuité de dette est arrondie.

L'épargne brute et l'épargne nette se relèvent respectivement à 9.5 M€ (+2%) et 7.9 M€ (+6%). Le SDIS conserve une bonne capacité à couvrir sa dette avec un encours qui chute de 31 % par rapport à 2025 sans nouvel emprunt au 31/12/N (cf. point n°6). L'épargne est préservée par un effort sur la maîtrise des dépenses et une aide supplémentaire du CD83.

4/ Principaux ratios :

PRINCIPAUX RATIOS (1)	BP 2023 (M57)	Reçu en préfecture le 09/02/2026 Publié le BP 2026 BP 2026 BP 2026 ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE			
1/Taux d'endettement (encours de la dette / produits de fonctionnement ou RRF)	8,0%	5,5%	3,9%	2,6%	-33%
2/ Capacité de désendettement (Encours de la dette/ CAF brute), en années de CAF)	1,16	0,79	0,54	0,37	-33%
3/ Part des Dépenses de personnel dans les DRF (Chapitre 012/DRF) :	82%	83%	83%	83%	1%
4/ Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF) :	76%	78%	77%	77%	1%
5/ Rigidité des charges structurelles (chapitres 012,65 (participation obligatoire),66)/RRF :	77%	78%	77%	78%	1%
6/ Coefficient d'Autofinancement courant ((DRF + Annuité d'emprunt 1641D) /RRF) :	95%	95%	94%	94%	0%
7/ Dépenses d'Equipement Brut (EqB) rapportées au RRF (EqB.dont travaux en régie / RRF)	13%	16%	16%	16%	2%
8/ Population légale du Var (DGF et pour 2026 base 2025) :	1 269 240	1 278 606	1 291 863	1 291 863	0%
9/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop DGF):	92	97	100	102	3%
10/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop DGF) :	86	90	93	95	3%
11/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop DGF)	12	15	16	17	5%
12/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop DGF)	7	5	4	3	-31%
13/ Population légale totale du Var (INSEE et pour 2026 base 2025):	1 085 189	1 095 337	1 108 634	1 108 634	0%
14/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop INSEE):	108	113	116	119	3%
15/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop INSEE) :	100	105	108	111	3%
16/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop INSEE)	14	18	19	19	5%
17/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop INSEE)	9	6	5	3	-31%

(1) pop. = Population. (pop. DGF et INSEE (population municipale) : Source DGCL) - L'encours de dette au 31/12/N est retenu pour les calculs. Les calculs théoriques s'appuyant sur les BP pour les comparaisons peuvent prendre en compte les emprunts prévus. Les évolutions entre 2026/2025 ont pour base de calcul les valeurs non arrondies, ainsi le rapport entre les valeurs affichées ne doit pas être appliqué pour retrouver les évolutions. Les ratios en page 1A du budget prennent en compte la population totale.

Les ratios indiquent une rigidité importante des charges structurelles (78%) et de personnel (77%) avec néanmoins un coefficient d'autofinancement courant (CAC < 1) stable et suffisant pour la couverture des dépenses. Cela permet de dégager une marge pour le financement des investissements, avec un taux d'endettement à 2.6% et une capacité de désendettement inférieure à 0.5 année d'épargne brute ; ceci reste faible au regard des seuils légaux (seuils d'alerte et critique respectivement de 10 et 12 ans). Néanmoins le financement d'investissement implique un emprunt d'équilibre de 4.86 M€ qui relèverait l'endettement de 65% (cf. point n°6).

5/ Informations pluriannuelles :

- Programmes Individualisés : (bâtiments et outils d'alerte).

Numéro et Libellé du Programme	Millesime	Chapitre	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement				
				Réalisations (Mandatées) au 31/12/2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)			
					2025 (BP+BS +RAR N-1+DMI)	2026	N > 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)
N°10 : Extensions de Caserne	2006	00019	7 300 000,00	2 767 697,15	0,00	259 000,00	4 273 302,85	4 532 302,85
N°11 : Caserne Le Muy	2007	00020	2 500 000,00	906,20	10 000,00	92 000,00	2 397 093,80	2 499 093,80
N° 13 : Antares	2008	00022	4 600 000,00	4 040 982,18	20 000,00	20 000,00	519 017,82	559 017,82
N° 16 : Economie Energie Développement Durable	2010	00025	500 000,00	350 039,96	0,00	20 000,00	129 960,04	149 960,04
N° 23 : Caserne de Draguignan	2018	00032	6 700 000,00	487 672,77	2 385 859,22	3 780 000,00	46 468,01	6 212 327,23
N° 24 : Caserne de Carcès	2019	00033	2 950 000,00	15 889,56	221 020,52	2 675 000,00	38 089,92	2 934 110,44
N° 25 : Désamiantage des CIS	2020	00034	660 000,00	177 379,80	181 372,80	300 000,00	1 247,40	482 620,20
N° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	2020	00035	670 000,00	384 134,20	184 000,00	100 000,00	1 865,80	285 865,80
N° 27 : Caserne Ginasservis	2026	00036	3 200 000,00	0,00	0,00	223 000,00	2 977 000,00	3 200 000,00
TOTAUX	////////	////////	29 080 000	8 224 702	3 002 253	7 469 000	10 384 046	20 855 298

- Projets non individualisés ou en cours de programmation à caractère pluriannuel :

- * Plan de casernement ;
- * Relocalisation de la caserne des Arcs ;
- * Renouvellement des matériels, véhicules, logiciels et gros entretien de Casernes.

6/ Extinction et structure de la dette :

Le SDIS est dans une phase de désendettement avec cependant un nouvel emprunt

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE

S²LOW

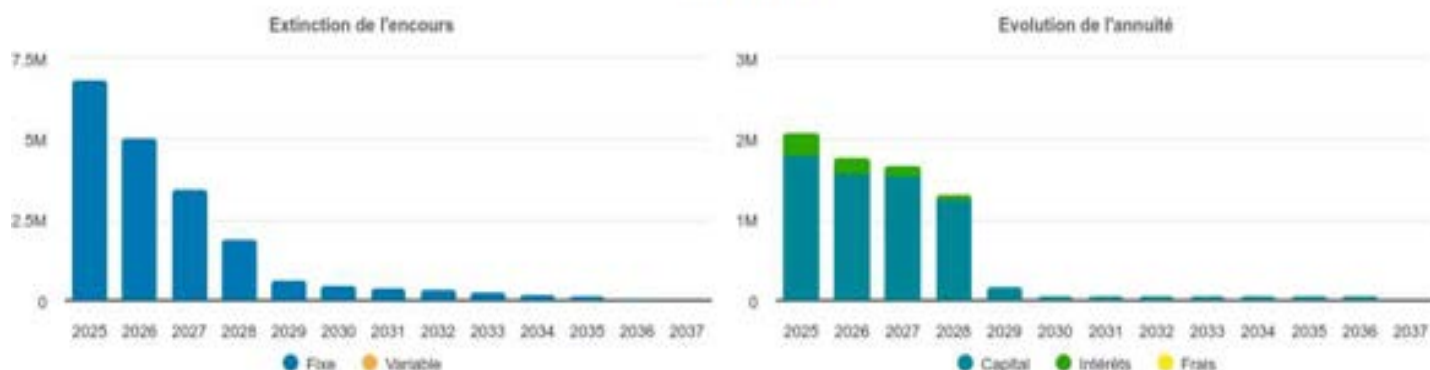
ENDETTEMENT (Encours)*	2025	2026	Evolution en % 2026/2025
H1 : Encours de la dette1 au 31/12/N (sans nouvel emprunt)	5 049 850.12	3 469 047.24	-31%
H2 : Encours de la dette2 au 31/12/N (avec nouvel emprunt en 2026)	5 049 850.12	8 325 047.24	+65%

L'hypothèse H1 prend en compte l'encours réel au 31/12 et H2 avec l'emprunt en 2026 au 31/12.

6.1 Extinction de la dette et Endettement (sans nouvel emprunt 2026) :

Extinction de la dette :

Extinction

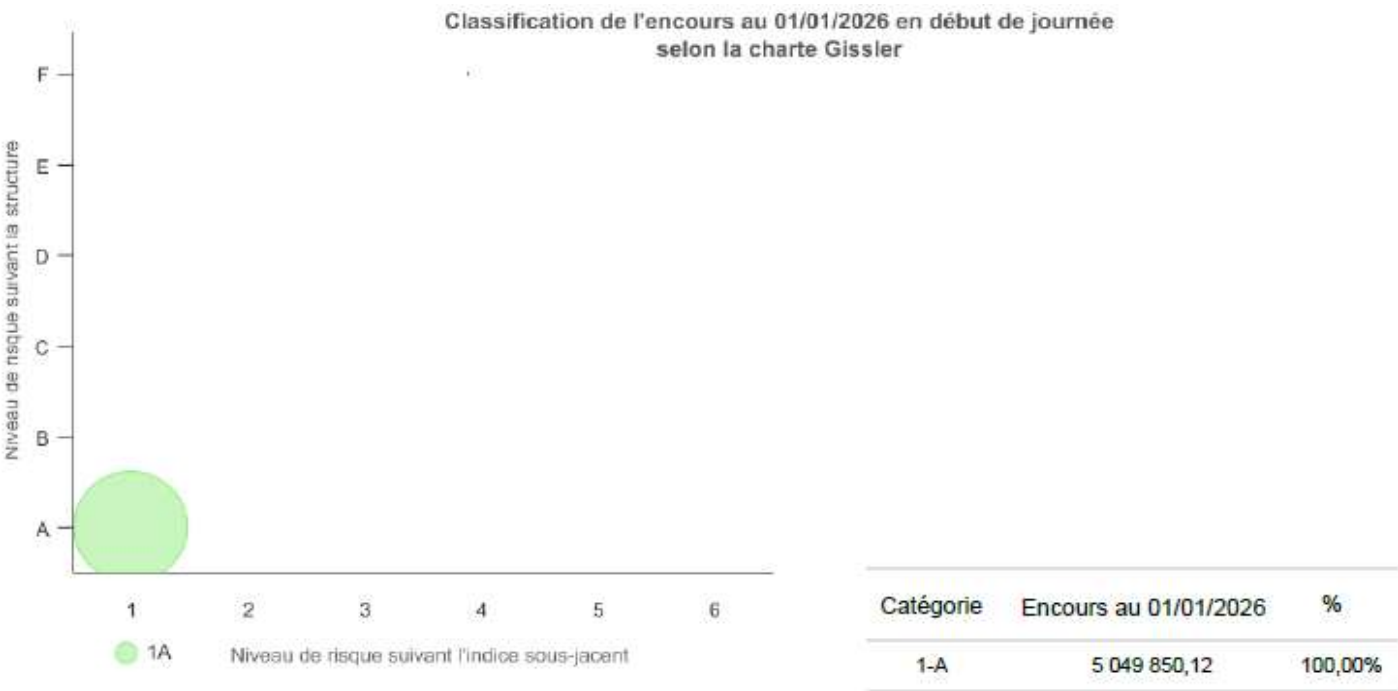


Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.	Solde	Encours de fin
2021	15 476 444,28	3 023 753,60	672 669,44	2 350 084,16	3 023 753,60	14 126 360,12
2022	14 126 360,12	2 983 393,28	576 797,78	2 406 595,50	2 983 393,28	11 719 764,62
2023	11 719 764,62	2 905 395,60	475 355,25	2 430 040,35	2 905 395,60	9 289 724,27
2024	9 289 724,27	2 809 895,90	372 798,65	2 437 097,25	2 809 895,90	6 852 627,02
2025	6 852 627,02	2 079 985,38	277 208,48	1 802 776,90	2 079 985,38	5 049 850,12
2026	5 049 850,12	1 780 901,15	200 098,27	1 580 802,88	1 780 901,15	3 469 047,24
2027	3 469 047,24	1 677 505,49	127 469,58	1 550 035,91	1 677 505,49	1 919 011,33
2028	1 919 011,33	1 319 151,52	56 390,10	1 262 761,42	1 319 151,52	656 249,91
2029	656 249,91	177 159,48	4 242,80	172 916,68	177 159,48	483 333,23
2030	483 333,23	70 012,01	3 345,33	66 666,68	70 012,01	416 666,55
2031	416 666,55	69 525,35	2 858,67	66 666,68	69 525,35	349 999,87
2032	349 999,87	69 045,35	2 378,67	66 666,68	69 045,35	283 333,19
2033	283 333,19	68 552,01	1 885,33	66 666,68	68 552,01	216 666,51
2034	216 666,51	68 065,35	1 398,67	66 666,68	68 065,35	149 999,83
2035	149 999,83	67 578,68	912,00	66 666,68	67 578,68	83 333,15
2036	83 333,15	67 093,34	426,66	66 666,68	67 093,34	16 666,47
2037	16 666,47	16 697,14	30,67	16 666,47	16 697,14	0,00

Classification A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe

6.2 – Structure de la dette (sans nouvel emprunt 2026) :

Charte Gissler

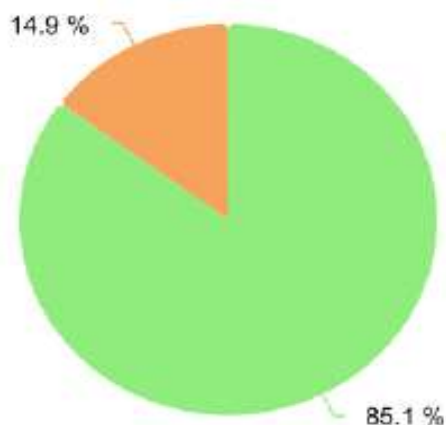


La classification A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe

Types de Taux

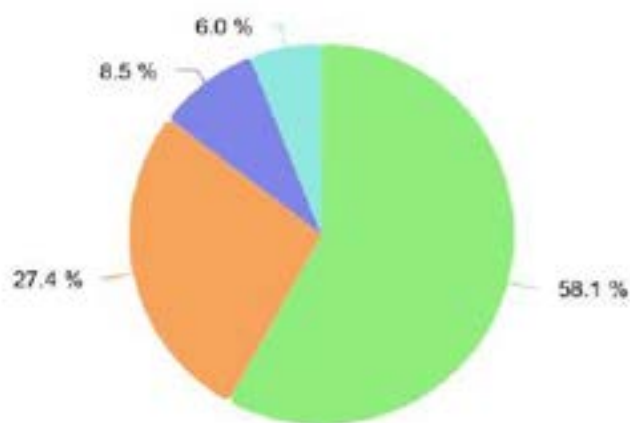


Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	4 299 850,17
10 - 20 ans	749 999,95
TOTAL	5 049 850,12

Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	58,06	2 932 034,17
Société Générale	27,35	1 381 250,00
Caisse d'Épargne	8,54	431 250,00
Caisse des Dépôts et Consignation	6,05	305 315,95
TOTAL		5 049 850,12

6.3 – Ligne de Trésorerie :

Le SDIS dispose d'une ligne de trésorerie de 5M€ auprès de la Caisse d'Épargne. Cette ligne a été renouvelée par délibération n°25-65 du 4/12/2025. Le SDIS propose une ligne soumise au vote.



GROUPEMENT FONCTIONNEL CHARGÉ DES RESSOURCES HUMAINES
 DU VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le LA GPEAC,

ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE



Budget Primitif 2026 - Eléments RH

1. Structure des effectifs

a. Evolution des effectifs 2022 à 2026

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	01/01/2025	01/11/2025	Projections 01/01/2026
Contractuels	6	10	24	21	24	24
Apprentis	1	3	3	3	5	5
PATS	205	209	206	200	205	206
dont agents en disponibilité (hors pour raison de santé), détachement...	4	2	3	3	3	3
SPP	939	948	978	976	996	988
dont agents en disponibilité (hors pour raison de santé), détachement...	973	18	20	20	16	15
SPV	4 681	4 617	4 617	4 617	4 770	4 770
dont agents en suspension d'engagement	400	407	415	415	466	466
Total général	5 832	5 787	5 828	5 817	6 000	5 993

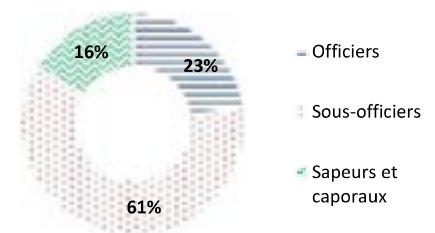
SPV : les SPP-SPV ne sont pas comptabilisés.

b. Détail de l'effectif réel SPP au 01/01/2026

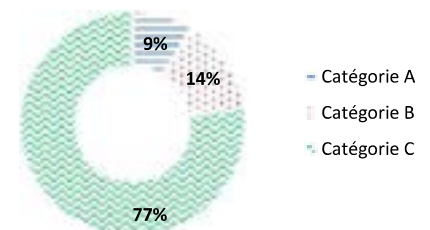
Famille grade	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental, exclusion)	Total
Officiers	CGL	2		2
	COLHC	3		3
	COL	1		1
	LCL	13	2	15
	CDT	25		25
	CNE	32		32
	LTNHC	23		23
	LTN1	46	1	47
	LTN2	67		67
	MED CLE	1		1
	MED /PHAR HC	3		3
	MED/PHAR CN	0		0
	CADRE SANTE	1		1
	INF HC	2		2
	INF	2		2
Total Officier		221	3	224
Sous -officiers	ADJ/ADC	392	3	395
	SGT/SCH	198	7	205
Total Sous-officier		590	10	600
Sapeurs et Caporaux	CCH	53		53
	CPL	104	2	106
	SAP	5		5
Total Sapeur et Caporal		162	2	164
Total général		973	15	988

Les SPP contractuels ne sont pas comptés.

Répartition par grade



Répartition par catégorie



c. Détail de l'effectif réel PATS au 01/01/2026

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés	ATTHC	1		1
	ATTP	2		2
	ATT	9		9
Total Attachés territoriaux		12	0	12
Rédacteurs	RP1	4		4
	RP2	2		2
	RED	10		10
Total Rédacteurs territoriaux		16	0	16
Adjoints administratifs	AAP1	45		45
	AAP2	9		9
	AA	12	2	14
Total Adjoints administratifs		66	2	68
Total filière administrative		94	2	96
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs en chef	ING CHEF HC	0		0
Total Ingénieurs en chef		0	0	0
Ingénieurs	INGP	4		4
	ING	2		2
Total Ingénieurs		6	0	6
Techniciens	TP1	3		3
	TP2	7		7
	TECH	14		14
Total Techniciens		24	0	24
Agents de maîtrise	AMP	18	1	19
	AM	27		27
Total Agents de maîtrise		45	1	46
Adjoints techniques	ATP1	3		3
	ATP2	6		6
	AT	25		25
Total Adjoints techniques		34	0	34
Total filière technique		109	1	110
Total Général		203	3	206

Les PAT contractuels ne sont pas comptés.

d. Détail de l'effectif réel Contractuels au 01/01/2026

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés	ATT	1	1 attaché en CDD affecté au GF Administration générale et affaires juridiques sur un emploi permanent
Adjoints Administratifs	AA	3	1 adjoint admnistratif affecté au GF Finances et Commande publique
			1 adjoint administratif affectée au GF Patrimoine
			1 adjoint administratif affectée à la sous-direction Santé
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs	ING	4	2 ingénieurs en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur des emplois permanents
			1 ingénieure en CDD affecté au GF Patrimoine
			1 ingénieure en Contrat de projet, affecté au GF Patrimoine
Techniciens	TECH	5	5 techniciens en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur un emploi permanent
Adjoints techniques	AT	3	3 adjoints techniques affectés au GF LogistiqueTechnique
FILIERE SAPEUR-POMPIER			
Médecins -Pharmaciens	PHARM CN	2	1 pharmacienne en CDD affectée au GF Logistique Médicale sur un emploi permanent
			1 médecin en CDD affectée à la sous-direction Santé sur un emploi permanent (temps non complet 50%)
Sapeurs et caporaux	SAP	6	6 sapeurs affectés au GF Conduite opérationnelle NexSIS
Total Général		24	

Agents mis à disposition du CDG :

De plus, le Centre De Gestion (CDG) du Var propose un service de mise à disposition de personnels pour les besoins occasionnels.

Le 01/01/2026, aucun agent n'est mis à disposition par le Centre de Gestion.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

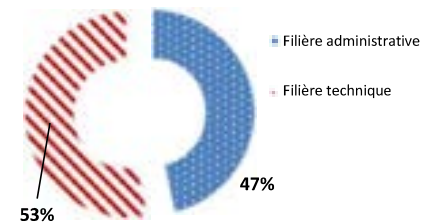
Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

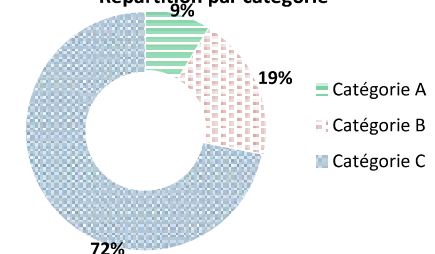
ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE

S'LOW

Répartition par filière



Répartition par catégorie



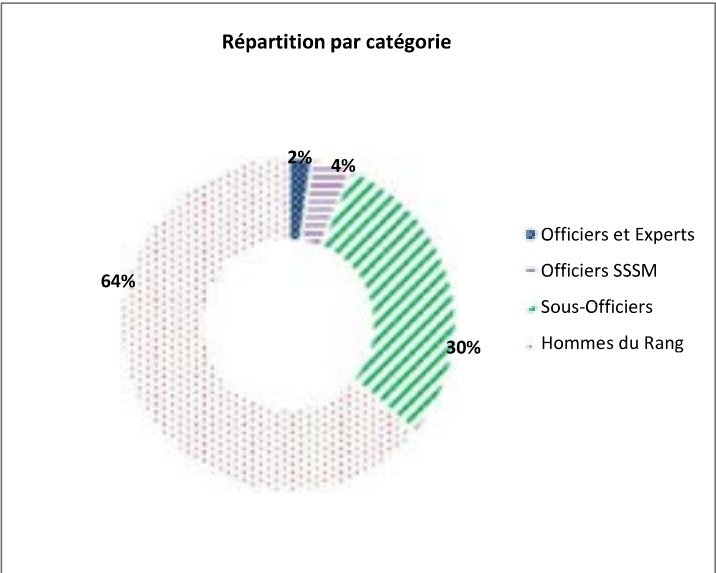
e. **Détail de l’effectif réel Apprentis au 01/01/2026 :**

En septembre 2025, 3 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés pour la rentrée. Au 01/01/2026, 5 contrats d'apprentissage sont en cours

- 1 apprentie au Sce Communication (du 08/09/2025 au 08/09/2027)
- 1 apprentie au à la sous direction Santé (du 01/09/2025 au 03/09/2027)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 02/09/2024 au 30/06/2026)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 08/09/2025au 03/09/2026)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 01/09/2025 au 31/08/2027)

f. **Détail effectif réel SPV à 01/01/2026**

Grade	Total	dont agents en suspension d'engagement
CDT	1	
CNE	16	1
LTN	67	2
ADJ/ADC	594	19
SGT/SCH	842	50
CPL/CCH	1 113	105
SAP1/SAP2	1 929	279
EXP	23	
MEDCOL	9	
MEDLCL	6	
MEDCDT	28	
MEDCNE	20	2
MEDASP	2	
MEDLTN	2	
PHARCDT	0	
PHARCNE	1	
INFC	7	1
INFP	37	2
INF	71	3
VETCDT	2	2
VETCNE	0	
Total général	4 770	466



g. **Vétérance**

Nombre de vétérans	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Nb allocations de vétérance payées	451	433	458	418	550
Nb allocations de fidélité payées	27	28	30	30	45
Nb allocations PFR/NPFR payées	488	477	525	523	650

Coût de la vétérance	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Montant contribution publique (6458)	173 614	383 075	599 868	400 000	700 000
Montant allocations de vétérance (646)	391 793	380 119	390 834	380 000	470 000
Montant allocations de fidélité (646)	19 196	18 823	21 967	20 000	30 000
Montant PFR (6488)	310 250	318 866	371 426	400 000	500 000
TOTAL	894 854	1 100 883	1 384 096	1 200 000	1 700 000

h. **Compte Engagement Citoyen (CEC)**

Année	Nbre SPV actifs	Montant total
2021	566	6 792
2022	555	6 660
2023	1 014	12 168
2024	1 083	13 621
2025 (estimation)	1 099	14 000
2026 (estimation)	1 200	15 000

2. Mouvements déclarés sur l'année 2025

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-244300403-20260209-26_05-DE

S²LOW

	ARRIVEES	Observations	DEPARTS	
SPP officiers	5	1 CDD et 4 mutations	7	2 mutations et 5 retraites.
SPP non-officiers (Titulaire et contractuel)	39	4 CDD, 10 mutations et 25 recrutements.	18	4 fins de CDD (dont 3 recrutés sur un poste titulaire), 1 démission et 13 retraites
PATS (Titulaire et contractuel)	22	9 CDD, 5 mutations et 8 recrutements.	18	4 fins de CDD (dont 1 recruté sur un poste titulaire), 1 démission, 3 mutations et 13 retraites

Hors apprentis, étudiants stagiaires et départs/entrées non définitives (détachement, disponibilité, exclusion...).

3. Dépenses de personnel

a. Evolution de la masse salariale

Effectifs rémunérés :

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/10/2025	Projection 01/01/2026
SPP	923	930	959	978	973
PATS	201	207	203	202	203
Total	1124	1137	1162	1180	1176

Hors agents contractuels et apprentis.

L'effectif rémunéré de SPP, après une diminution en 2020, est en légère augmentation depuis 4 ans en raison des recrutements réalisés :

- 54 recrutements et 39 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
- 39 recrutements et 31 départs définitifs ont été enregistrés en 2023
- 65 recrutements et 27 départs définitifs ont été enregistrés en 2024 (CDD et fonctionnaires)
- 44 recrutements (dont 5 CDD) et 25 départs définitifs (dont 4 CDD) ont été enregistrés en 2025 (CDD et fonctionnaires).

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 84 avancements de grade/nominations SPP en 2022, 72 en 2023, 97 en 2024 et 73 en 2025.

L'effectif rémunéré de PATS, après une diminution en 2020 et 2021, est en légère augmentation durant 2 ans en raison des recrutements réalisés :

- 14 recrutements et 9 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
- 16 recrutements et 13 départs définitifs ont été enregistrés en 2023
- 9 recrutements et 7 départs définitifs ont été enregistrés en 2025 (CDD et fonctionnaires).
- 22 recrutements (dont 9 CDD) et 18 départs définitifs (dont 4 CDD) ont été enregistrés en 2025 (CDD et fonctionnaires).

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 35 avancements de grade/nominations en 2022, 14 en 2023, 25 en 2024 et 20 en 2025.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (MS) SPP et PATS titulaires du SDIS de 2022 à 2026

Année	MS TOTAL	Variation
2022	64 308 374	3,38%
2023	67 819 369	5,46%
2024	69 992 623	3,20%
2025 estimation	72 424 494	3,47%
2026 estimation	76 185 639	5,19%

Zoom sur les évolutions des effectifs et de la masse salariale SPP et PATS de 2022 à 2026 (estimation) (hors contractuels)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

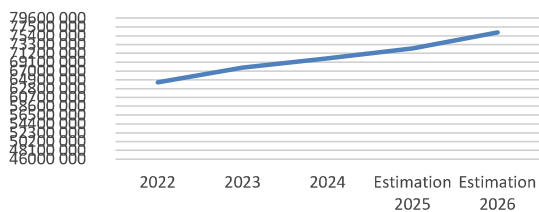
Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

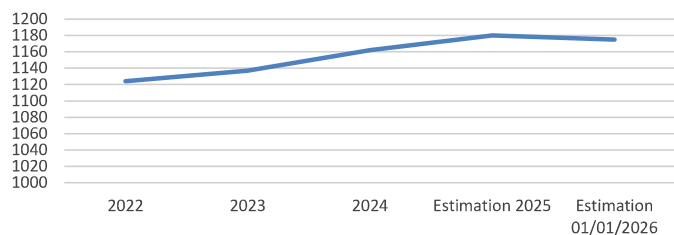
ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE

S²LOW

Masse salariale SPP et PATS

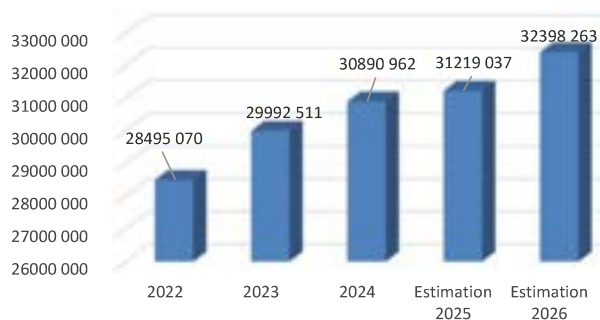


Effectifs rémunérés SPP et PATS

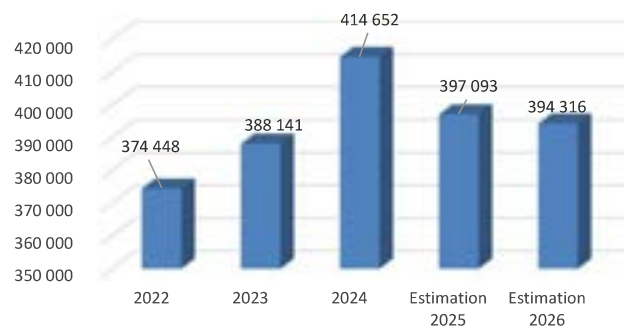


Evolution de certains éléments de paie

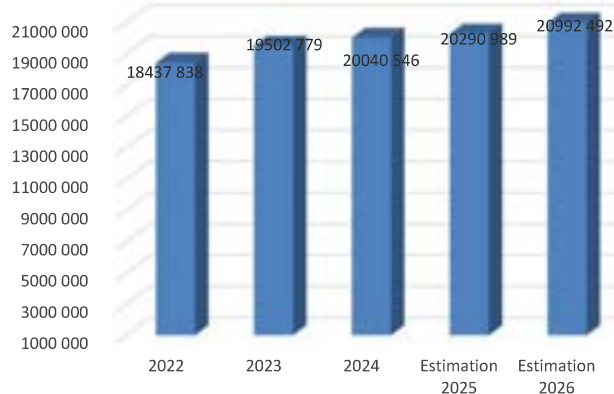
Evolution du traitement de base



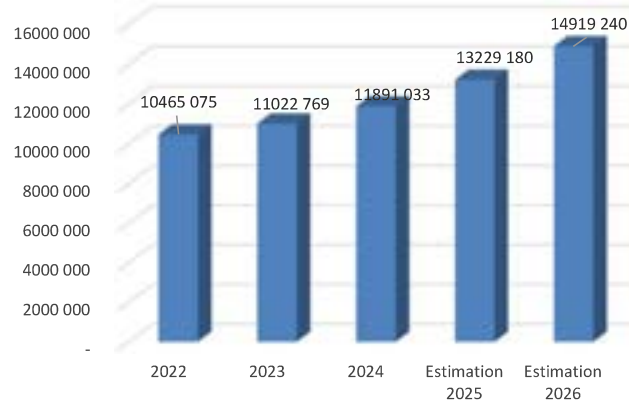
Evolution de la NBI



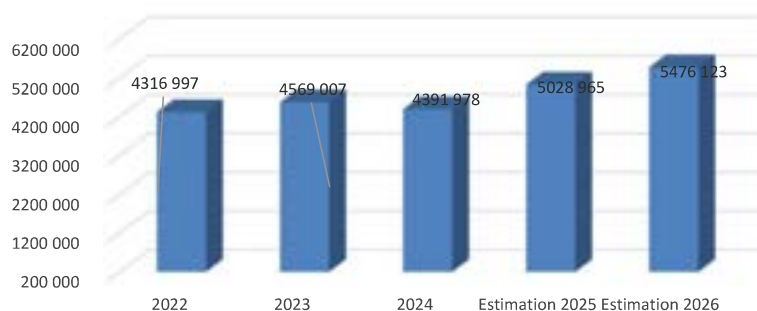
Evolution du régime indemnitaire



Evolution de la contribution CNRACL



Evolution de la contribution URSSAF



Les autres facteurs d'augmentation des dépenses sont liés aux événements ci-dessous :**2022**

- Recrutement 49 SPP non-Officiers, 7 SPP officiers
- Recrutement 15 PATS
- Revalorisation des grilles de la catégorie B
- Indemnité jour férié du 1er mai
- Augmentation de l'indemnité résidence logement (IRL) : modification du montant plafonné à la suite de la revalorisation des grilles indiciaires caporal
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2022 + 3,5%
- Augmentation du SMIC au 01/01/2022 +0,9% de 10,48 € à 10,57 €, au 01/05/2022 de 10,57 € à 10,85 €
- Augmentation coût repas de 4,95 € à 5 € au 01/01/2022
- Augmentation du nombre d'agents bénéficiants de la GIPA
- CNFPT Apprenti : Nouvelle cotisation taux : 0,05 %
- CNFPT : reconduction de la surcotisation SPP taux : 1,76 et PATS 0,9
- Baisse du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,8 à 1,79 % au 01/01/2022
- Nouveau Taux de Transport-mobilité pour les communes Fréjus- St Raphaël et Roquebrune sur Argens à 2% depuis le 01/07/2022

2023

- Augmentation plafond Sécurité Sociale au 01/01/2023 + 6,9% de 3 428 € à 3 666 €.
- CNFPT Apprenti : augmentation du taux cotisation taux : 0,05 % à 0,1%
- Revalorisation du minimum de traitement
- Reconduction de la GIPA (Coût estimé à 120 000€)
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 + 1,5% (Coût estimé à 500 000€ pour 2023 et 900 000 € pour 2024)
- Augmentation du taux de transport URSSAF de 0,55 à 0,80 % pour certaines communes
- Taux URSSAF AT non titulaire : 1,81 %
- Jusqu'à 9 points d'indice pour les plus bas salaires à compter du 01/07/2023 (Coût estimé à 52 000€ pour 2023 et 89 000€ pour 2024)
- Augmentation participation employeur sur les frais de transports collectifs de 50 à 75 % à compter du 1/09/2023.

2024

- Estimation de l'augmentation cotisation patronale CNRACL : + 357 000 € +1% sur la prime de feu
- Nouveaux avancements d'échelons 2024 : + 250 000 €
- Estimation + 5 points majorés dans le traitement indiciaire : + 507 000 €
- Estimation Impact des + 5 points sur l'indemnité de feu et sur l'indemnité de logement : + 113 000 €
- Versement de la prime pouvoir d'achat en juin 2024 : + 65 000€
- Estimation versement IMO : + 204 710 €
- Estimation prime JO : + 41 000 €

2025

- Estimation de l'augmentation cotisation URSSAF : +1% sur le traitement indiciaire estimation + 304 700 €
- Estimation hausse CNRACL 4 pts : estimation +1 500 000€
- PSC (7€/agent) : estimation + 46 000 €
- Estimation versement IMO : + 135 00 €
- Paieement des IHTS SPP en fonction des besoins opérationnels : + 60 200€

Prévisions 2026

- Hausse CNRACL 3 pts coût estimé à 1 122 000€
- PSC participation aux mutuelles labellisées (15€/agent) coût estimé à 153 800€
- Objectif effectif 2026 : poursuivre l'augmentation d'effectif SPP de 20 par an et maintenir une légère augmentation de l'effectif PATS pour renforcer les missions de soutien.

4. Durée effective du travail

4 régimes de travail :

- Personnels SPP et PATS en service hors rang (SHR) : 1607 h/an
- Personnels SPP et PATS en régime de garde de 12h (G12) (134 gardes de 12h /an) : 1607h/an
- Personnels SPP en régime de garde de 24h (G24) régime dérogatoire : 2064h/an (86 gardes de 24h/an)
- Personnels SPP et PATS en régime de garde mixtes 24h et 12 h (MIXTE) régime dérogatoire : 1800h/an (50 gardes de 24h/an + 50 gardes de 12h/an)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

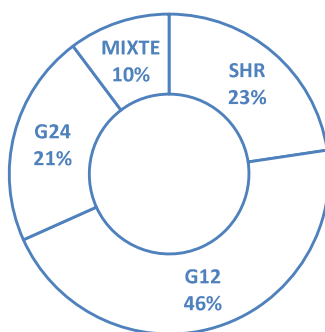
ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE

S²LOW

Répartition des effectifs par statut et par régime de travail au 01/01/2026 :

	SHR	G12	G24	MIXTE	TOTAL
SPP	220	444	209	100	973
PAT	203	-	-	-	203
PATS : les agents contractuels et apprentis ne sont pas comptabilisés.					1 176

RÉPARTITION DES SPP PAR RÉGIME DE TRAVAIL





ELEMENTS OPERATIONNELS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

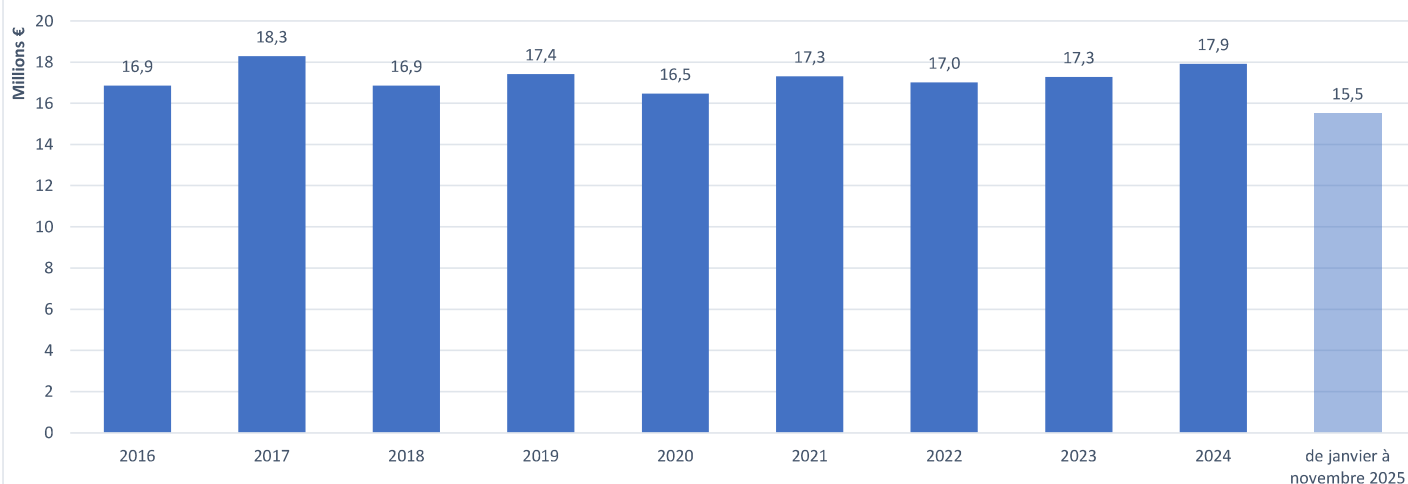
ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE

S²LOW

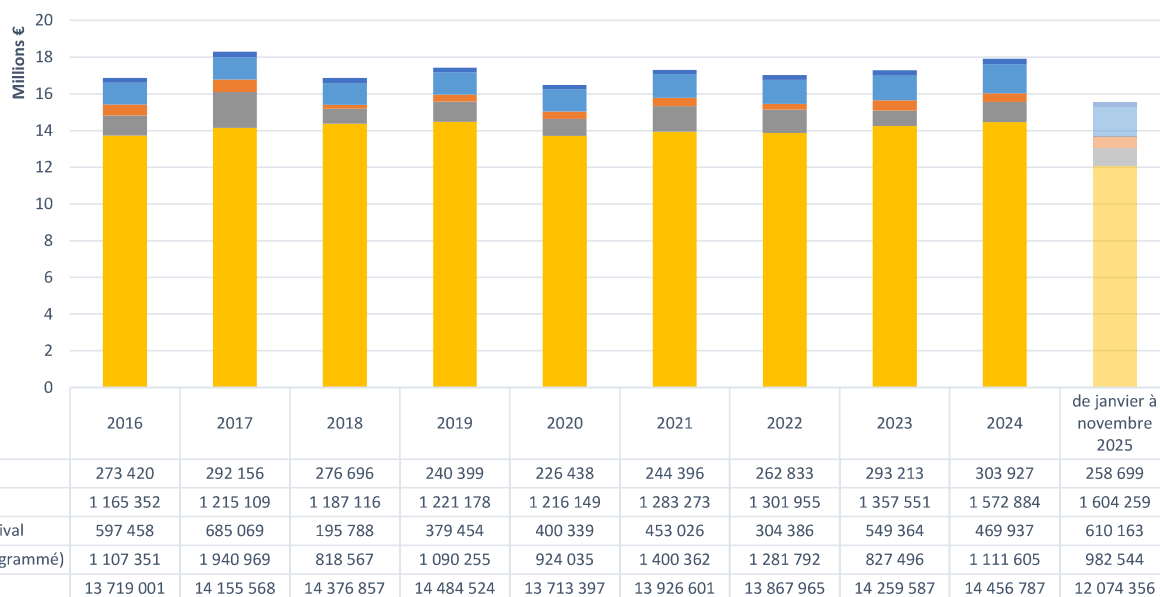
I - Evolution Enveloppe LUTTE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	de janvier à novembre 2025
Activité / Administration	148 435	154 498	137 407	141 329	126 876	128 697	132 788	145 076	137 353	117 116
Chaine de commandement	80 748	95 186	84 050	92 828	97 101	112 413	125 791	141 943	157 917	133 424
Département	44 237	42 472	55 239	6 242	2 461	3 286	4 254	6 194	8 657	8 159
Sous-total Autres	273 420	292 156	276 696	240 399	226 438	244 396	262 833	293 213	303 927	258 699
Plages	1 165 352	1 215 109	1 187 116	1 221 178	1 216 149	1 283 273	1 301 955	1 357 551	1 572 884	1 604 259
Dispositif préventif estival	597 458	685 069	195 788	379 454	400 339	453 026	304 386	549 364	469 937	610 163
Opérationnel (non programmé)	1 107 351	1 940 969	818 567	1 090 255	924 035	1 400 362	1 281 792	827 496	1 111 605	982 544
Programmé	13 719 001	14 155 568	14 376 857	14 484 524	13 713 397	13 926 601	13 867 965	14 259 587	14 456 787	12 074 356
TOTAL	16 862 582	18 288 871	16 855 024	17 415 810	16 480 358	17 307 658	17 018 931	17 287 211	17 915 140	15 530 021

Indemnités SPV - enveloppe LUTTE



Indemnités SPV - enveloppe LUTTE Détail par activité





ELEMENTS OPERATIONNELS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

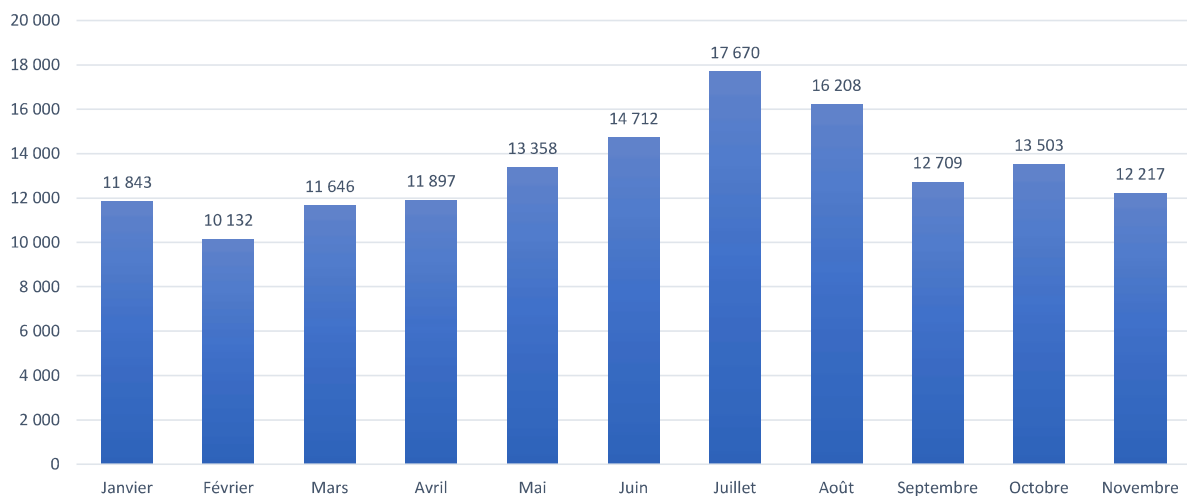
Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_05-DE

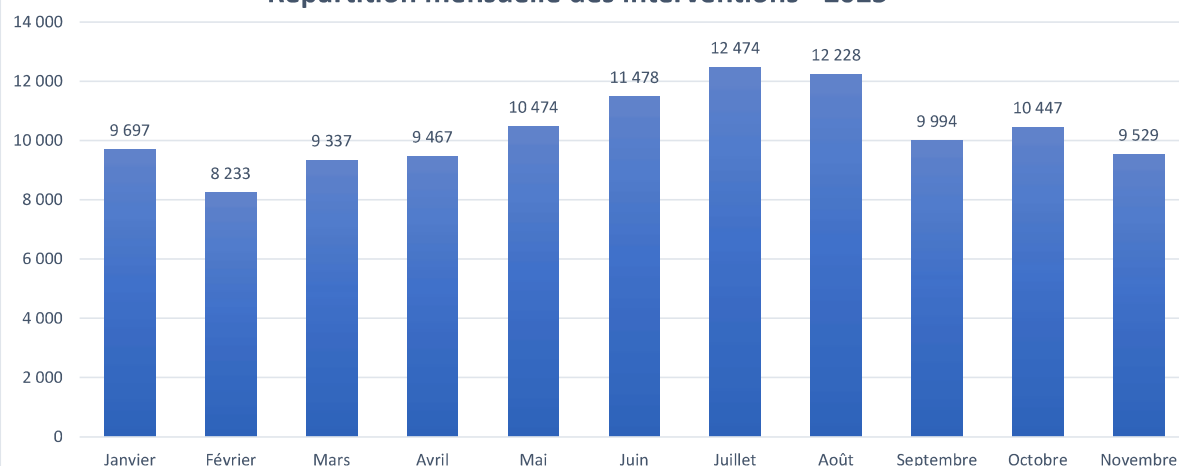
S'LO

II - STATISTIQUES OPERATIONNELLES MENSUELLES

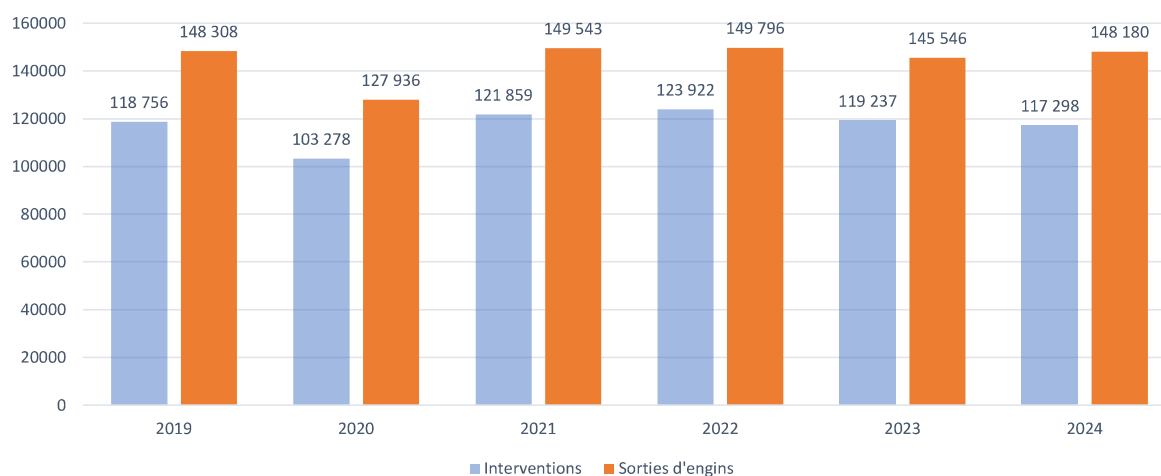
Répartition mensuelle des sorties - 2025



Répartition mensuelle des interventions - 2025

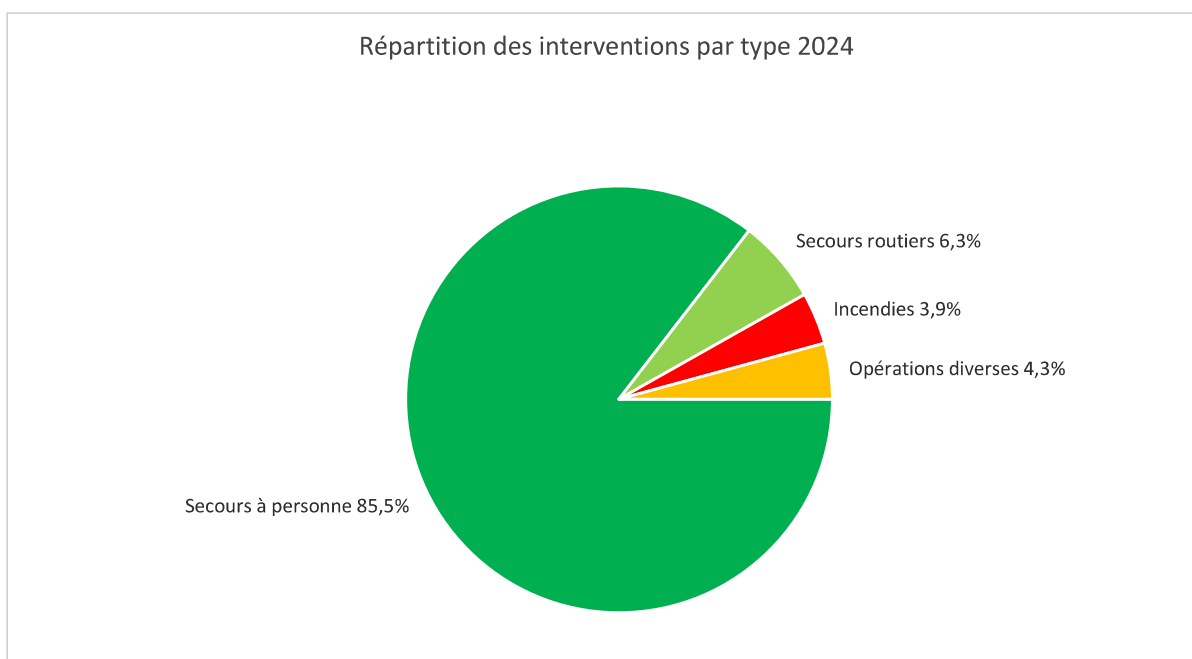
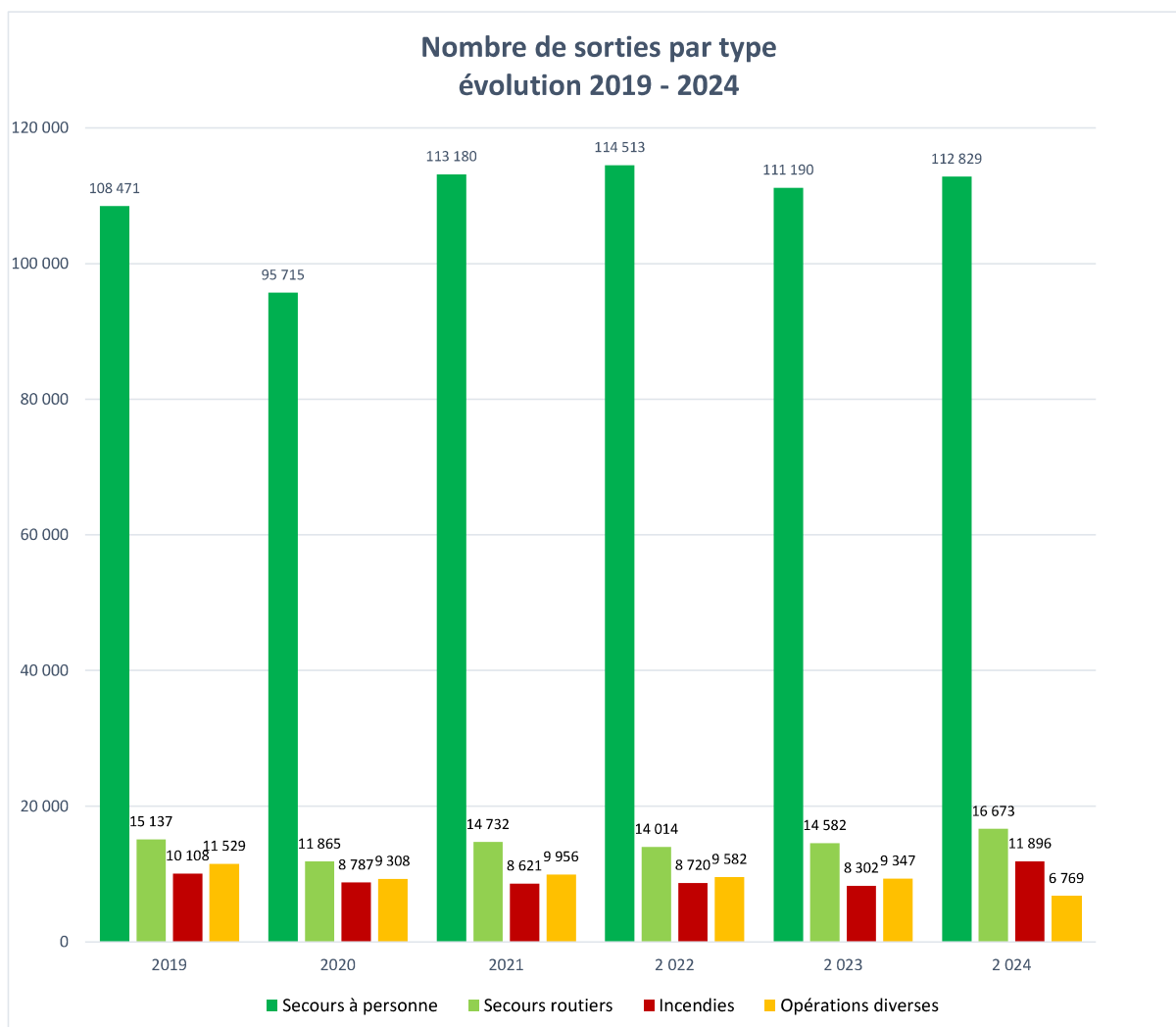


Evolution annuelle de l'activité opérationnelle





III - STATISTIQUES OPERATIONNELLES PAR TYPE



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 26_06

Séance du conseil d'administration : le 03 février 2026

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2026 – conventions

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Christine NICCOLETTI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Valérie RIALLAND, Louis REYNIER.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALENS représentée par Véronique LENOIR

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Françoise DUMONT, André GARRON, Françoise LEGRAIEN, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Claude PIANETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëticia QUILICI, Andrée SAMAT, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Monsieur Jean-Paul LIMASSET
Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 26_06 en date du 3 février 2026, présenté par M. Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

Par délibération n° 25-05 du 24 janvier 2025, le Conseil d'Administration a attribué, au titre de l'exercice 2025, des subventions de fonctionnement à cinq associations satisfaisant un intérêt public ou présentant pour l'établissement public un caractère utile, afin de soutenir leurs actions, tant sur un plan départemental que national.

Il est envisagé de renouveler ces aides, comme suit :

ASSOCIATIONS	ARTICLE	MONTANT		
		Alloué 2025	Demandé 2026	Proposé 2026
Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs-pompiers (ODP)	65748	2 000 €	4000€	2 000 €
Amicale des personnels de la DDSIS	65748	45 000 €	45 000€	45 000€
Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS)	65748	53 000 €	53 000€	53 000 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83)	65748	75 000 €	78 000 €	75 000€
Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83)	65748	2 000 €	4 000€	2 000 €
TOTAL		177 000€		177 000 €

Il est précisé que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les associations ont transmis, avec leur demande de subvention, un contrat d'engagement républicain.

De plus, les attributions de subvention à l'Amicale des personnels de la D.D.S.I.S., à l'ARCIS et à l'UDSP83 dépassant le seuil de 23 000 €, sont conditionnées à la signature d'une convention avec chacune de ces associations, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE



- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 à l'Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs-pompiers, à l'Amicale des personnels de la D.D.S.I.S., à l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS), à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83) et au Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83) pour les montants respectifs indiqués ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** les conventions annexées à la présente délibération relatives à l'Amicale des personnels de la DDSIS, à l'ARCIS, à l'UDSP83 ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants qui pourraient survenir ;

- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget de l'établissement pour l'exercice 2026 en section de fonctionnement – Article 65748.

Adopté à l'unanimité



CONVENTION

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° en date du,

d'une part,

ET

L'Amicale des personnels de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var (Amicale DDSIS), sise 24 Allée de Vaugrenier – ZAC les Ferrières – 83490 LE MUY, déclarée en Sous-Préfecture de Draguignan le 11 mai 1971, représentée par Madame Ambre GARNON, sa Présidente, dûment habilitée par décision du Bureau en date du,

d'autre part,

PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT

L'association Amicale DDSIS s'est donnée pour but de maintenir et de resserrer les liens de camaraderie existant entre les membres du personnel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var :

- en organisant des réunions, fêtes et banquets,
- en créant et en développant des œuvres sociales, culturelles et sportives, ainsi que toute autre activité concourant au même but.

Cet objet présentant pour le bon fonctionnement de l'établissement public un caractère utile, le SDIS entend soutenir les actions menées dans ce cadre par l'Amicale DDSIS.

CECI EXPOSE,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Engagement de l'Amicale DDSIS

L'Amicale de la DDSIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de son objet social sus-exposé et, notamment, de consacrer la subvention attribuée aux actions de fonctionnement

suivantes :

- Organisation et participation financière à différentes manifestations culturelles, sportives ou festives,
- Aides matérielles et financières aux membres en difficulté.

ARTICLE 2 : Engagement du SDIS

Le SDIS s'engage à soutenir financièrement, au cours de l'exercice 2026, l'Amicale DDSIS pour un montant de 45 000€, dans le cadre des actions de fonctionnement décrites ci-dessus.

ARTICLE 3 : Financement des actions

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'Amicale DDSIS, sur lequel seront imputées les dépenses afférentes aux actions subventionnées, est estimé à 123 140€.

ARTICLE 4 : Résultats attendus de l'association justifiant l'aide du SDIS

Le SDIS souhaite recevoir, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, un récapitulatif détaillé des différentes actions menées par l'Amicale DDSIS au cours de l'année 2026.

ARTICLE 5 : Durée de l'engagement du SDIS

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Engagement comptable et versement de la subvention

Le montant de la subvention de fonctionnement du SDIS pour l'année 2026 sera imputé sur le budget de l'établissement pour l'exercice 2026 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Var.

Le versement de la subvention interviendra après la signature de la présente convention et sur présentation du bilan N-1, sauf en cas de situation exceptionnelle et sur demande expresse et justifiée.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en recommandé avec accusé de réception. Cet avenant prend effet dès réception de la présente notification.

ARTICLE 8 : Obligations de l'association

L'Amicale DDSIS s'oblige :

- à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SDIS ne puisse être recherchée ; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°2020-08 du 29 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables et à faire approuver ces comptes par ses organes compétents ;
- à ventiler les différentes catégories de ressources et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi et l'emploi de la subvention du SDIS ;
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes et de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce, d'où qu'elles proviennent ;
- à fournir **dans les six mois** suivant la clôture de l'exercice, afin de satisfaire aux obligations de publicité fixées par l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SDIS en vertu de l'article L. 3241-1 du même code, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 :
 - le compte rendu financier des actions soutenues par le SDIS ; ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
 - les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes, soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.
- à faciliter le contrôle, par les services du SDIS, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le SDIS en prenant contact avec le Service Communication.
- A signer et retourner au SDIS le contrat d'engagement républicain ainsi que l'attestation d'engagement.

En outre,

L'Amicale de la DDSIS reconnaît être explicitement informée des dispositions prévues par les articles L. 612-4 et D 612-5 modifiée et par le décret n°2007-644 du 30 avril 2007 et le décret 2021-1812 du 24 décembre 2021 du Code de Commerce, qui stipulent, notamment, que l'association ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153 000 € :

- doit assurer, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ;
- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association confiera donc la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie

des experts comptables et transmettra au SDIS une copie du rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 9 : Non-respect d'engagement par l'association

En cas de non-respect par l'Amicale DDSIS de son engagement prévu à l'article 1 des présentes, celle-ci reversera au SDIS du Var les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, au Muy, le

La Présidente
de l'Amicale des personnels de la DDSIS

Le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS,

Ambre GARNON

Dominique LAIN

CONVENTION

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° en date du,

d'une part,

ET

L'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS), sise Caserne des sapeurs-pompiers – Chemin de la Source – 83400 HYERES, créée le 13 août 2000 sous le n° 0833017291, représentée par Monsieur Roubaud Nicolas son Président, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du,

d'autre part,

PREALABLEMENT,

LES PARTIES EXPOSENT

L'ARCIS a pour but de pourvoir à la confection des repas de tous ses adhérents, ainsi que des stagiaires en formation dans les centres de formation du corps départemental et de toute personne extérieure au centre mais intervenant pour une activité en rapport avec le corps départemental.

Cet objet présentant un caractère utile pour le bon fonctionnement de l'établissement public, le SDIS entend soutenir les actions menées dans ce cadre par l'ARCIS.

CECI EXPOSE,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Engagement de l'ARCIS

L'ARCIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de son objet social sus-exposé et de consacrer, notamment, la subvention attribuée aux actions de fonctionnement suivantes :

- Confection des repas des personnels du CIS de Hyères.
- Confection des repas des stagiaires en formation du corps départemental.
- Confection des repas de toute personne extérieure mais intervenant pour le corps départemental.

ARTICLE 2 : Engagement du SDIS

Le SDIS s'engage à soutenir financièrement, au cours de l'exercice 2026, l'ARCIS pour un montant maximum de 53 000 €, dans le cadre des actions de fonctionnement décrites ci-dessus.

Toutefois, la participation du SDIS ne pourra excéder 80% des salaires et charges sociales annuels des trois agents de droit privé employés actuellement par l'ARCIS pour la confection des repas.

ARTICLE 3 : Financement des actions

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'ARCIS, sur lequel seront imputées les dépenses afférentes aux actions subventionnées, est estimé à 142 500€.

ARTICLE 4 : Résultats attendus de l'association justifiant l'aide du SDIS

Le SDIS souhaite recevoir, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, un récapitulatif détaillé des différentes actions menées par l'ARCIS au cours de l'année 2026.

ARTICLE 5 : Durée de l'engagement du SDIS

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Engagement comptable et versement de la subvention

Le montant de la subvention de fonctionnement du SDIS pour l'année 2026 sera imputé sur le budget de l'établissement pour l'exercice 2026 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le mandatement interviendra sur la base d'un versement trimestriel à terme échu, après réception des justificatifs permettant au SDIS de vérifier que le plafond fixé à l'article 2 de la présente convention n'est pas dépassé.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Var.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en recommandé avec accusé de réception. Cet avenant prend effet dès réception de la présente notification.

ARTICLE 8 : *Obligations de l'association*

L'ARCIS s'oblige :

- à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SDIS ne puisse être recherchée ; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°2020-08 du 29 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables et à faire approuver ces comptes par ses organes compétents ;
- à ventiler les différentes catégories de ressources et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi et l'emploi de la subvention du SDIS ;
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes et de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce, d'où qu'elles proviennent ;
- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, afin de satisfaire aux obligations de publicité fixées par l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SDIS en vertu de l'article L. 3241-1 du même code, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 :
 - le compte rendu financier des actions soutenues par le SDIS ; ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
 - les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes, soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.
- à faciliter le contrôle, par les services du SDIS, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le SDIS en prenant contact avec le Service Communication ;
- A signer et retourner au SDIS le contrat d'engagement républicain ainsi que l'attestation d'engagement.

En outre,

L'ARCIS reconnaît être explicitement informée des dispositions prévues par les articles L. 612-4 et D. 612-5 du Code de Commerce modifiée et par le décret n°2007-644 du 30 avril 2007 et le décret 2021-1812 du 24 décembre 2021, qui stipulent, notamment, que l'association ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153 000 € :

- doit assurer, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ;

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association confiera donc la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au SDIS une copie du rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 9 : *Non-respect d'engagement par l'association*

En cas de non-respect par l'ARCIS de son engagement prévu à l'article 1 des présentes, celle-ci reversera au SDIS du Var les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 : *Résiliation de la convention*

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 11 : *Litiges*

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, au Muy, le

Le Président
de l'Association de restauration
du Centre d'Incendie et de Secours
de Hyères,

Nicolas ROUBAUD

Le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS,

Dominique LAIN

CONVENTION

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° en date du

d'une part,

ET

L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var (UDSP83), sise Quartier La Coualo - 83550 VIDAUBAN, déclarée en Sous-Préfecture le 20 décembre 2001 sous le numéro de récépissé 339/01, représentée par Monsieur Jean-Luc DECITRE, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

d'autre part,

PREALABLEMENT,

LES PARTIES EXPOSENT

L'association UDSP83 s'est donnée pour but :

- de regrouper tous les sapeurs-pompiers pour l'exercice de leurs missions, dans un soutien mutuel,
- d'étudier l'ensemble des questions relatives à l'organisation de la Sécurité Civile, en particulier, celles se rattachant au service départemental d'incendie et de secours, et de proposer toute mesure tendant au développement et à l'amélioration du service public,
- de promouvoir l'image des sapeurs-pompiers,
- de veiller aux intérêts moraux des sapeurs-pompiers et d'assurer la défense de leurs droits, tant auprès des pouvoirs publics que de la justice,
- de venir en aide à ses membres et à leurs familles en développant l'action sociale dans un esprit de solidarité,
- d'encourager et de favoriser toute action dans tout domaine permettant de faire connaître et d'améliorer le savoir-faire des sapeurs-pompiers,
- de développer la formation et l'entraînement physique des sapeurs-pompiers,
- de dispenser l'enseignement du secourisme par les sapeurs-pompiers et les anciens sapeurs-pompiers, de participer à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours,
- d'encourager le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et de promouvoir leurs activités,
- d'aider les anciens sapeurs-pompiers et de promouvoir leurs activités,
- de porter aide et assistance aux populations lors d'importantes catastrophes,
- d'organiser différents séjours, voyages, manifestations, visant à rassembler les adhérents, les orphelins, les jeunes sapeurs-pompiers et leurs familles, ainsi que les membres bienfaiteurs.

Ces objets satisfaisant un intérêt public ou présentant pour l'établissement public un caractère utile, le SDIS entend soutenir les actions menées dans ce cadre par l'UDSP83.

CECI EXPOSE,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : *Engagement de l'UDSP83*

L'UDSP83 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de son objet social sus-exposé et, notamment, de consacrer la subvention attribuée aux actions de fonctionnement suivantes :

- Achat de petits matériels et fournitures pour les formations, les sports, l'enseignement du secourisme,
- Organisation ou participation financière à différentes manifestations,
- Aide matérielle et financière pour les sapeurs pompiers en difficulté, ainsi que pour les orphelins et les pupilles,
- Souscription d'une assurance complémentaire auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2 : *Engagement du SDIS*

Le SDIS s'engage à soutenir financièrement, au cours de l'exercice 2026, l'UDSP83 pour un montant de 75 000 €, dans le cadre des actions de fonctionnement décrites ci-dessus.

ARTICLE 3 : *Financement des actions*

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'UDSP83, sur lequel seront imputées les dépenses afférentes aux actions subventionnées, est estimé à 893 340€.

ARTICLE 4 : *Résultats attendus de l'association justifiant l'aide du SDIS*

Le SDIS souhaite recevoir, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, un récapitulatif détaillé des différentes actions menées par l'UDSP83 au cours de l'année 2026.

ARTICLE 5 : *Durée de l'engagement du SDIS*

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : *Engagement comptable et versement de la subvention*

Le montant de la subvention de fonctionnement du SDIS pour l'année 2026 sera imputé sur le budget de l'établissement pour l'exercice 2026 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Var.

Le versement de la subvention interviendra après la signature de la présente convention et sur présentation du bilan N-1, sauf en cas de situation exceptionnelle et sur demande expresse et justifiée.

ARTICLE 7 : *Modification de la convention*

La présente convention pourra être modifiée par avenant en recommandé avec accusé de réception. Cet avenant prend effet dès réception de la présente notification.

ARTICLE 8 : *Obligations de l'association*

L'UDSP83 s'oblige :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SDIS ne puisse être recherchée ; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°2020-08 du 29 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables et à faire approuver ces comptes par ses organes compétents ;
- à ventiler les différentes catégories de ressources et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi et l'emploi de la subvention du SDIS ;
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes et de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce, d'où qu'elles proviennent ;
- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, afin de satisfaire aux obligations de publicité fixées par l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SDIS en vertu de l'article L. 3241-1 du même code, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 :
 - le compte rendu financier des actions soutenues par le SDIS ; ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
 - le bilan et le compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes, soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.
- à faciliter le contrôle, par les services du SDIS, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le SDIS en prenant contact avec le Service Communication.
- A signer et retourner au SDIS le contrat d'engagement républicain ainsi que l'attestation d'engagement.

En outre,

L'UDSP83 reconnaît être explicitement informée des dispositions prévues par l'article L. 612-4 du Code de Commerce modifiée et par le décret n°2007-644 du 30 avril 2007 et le décret 2021-1812 du 24 décembre 2021 qui stipulent, notamment, que l'association ayant reçu annuellement des autorités

administratives une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153 000 € :

- doit assurer, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ;
- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association confiera donc la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au SDIS une copie du rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 9 : *Non-respect d'engagement par l'association*

En cas de non-respect par l'UDSP83 de son engagement prévu à l'article 1 des présentes, celle-ci reversera au SDIS du Var les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 : *Résiliation de la convention*

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 11 : *Litiges*

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, au Muy, le

Le Président de l'UDSP83,

Le Président du CASDIS,

Jean-Luc DECITRE

Dominique Lain

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 26_07

Séance du conseil d'administration : le 03 février 2026

OBJET : Marchés publics

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Christine NICCOLETTI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Valérie RIALLAND, Louis REYNIER.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALENS représentée par Véronique LENOIR

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Françoise DUMONT, André GARRON, Françoise LEGRAIEN, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Claude PIANETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, René UGO

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :

Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Monsieur Jean-Paul LIMASSET
Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 26_07 en date du 3 février 2026, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 28 janvier 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- la fourniture, la livraison, l'installation, la réparation et le dépannage d'appareils électroménagers industriels et semi-industriels destinés à équiper l'ensemble des sites du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var;
- la fourniture, la pose et la maintenance des systèmes de climatisations, rafraîchissement et VMC des bâtiments du SDIS du Var ;
- l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments du SDIS du Var;
- la fourniture de châssis et d'équipements de type urbain pour FPT, FPTL et FPTLTT.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT PASSÉ PAR UN MANDATAIRE

Dans le cadre d'une politique d'achat conforme à la réglementation marchés publics, le SDIS 83 a décidé de s'adresser à la centrale de référencement CACIC-PUBLIC pour l'achat de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour la période 2026-2027.

Cette dernière, en sa qualité de mandataire, a effectué l'ensemble des opérations à caractère administratif.

La CACIC a lancé un Appel d'Offres Ouvert le 15/04/2025, en vue de passer des accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes.

Les spécialités pharmaceutiques ont été divisé en 95 lots.

Les dispositifs médicaux, ont été divisé en 96 lots.

204 offres ont été reçues.

L'ensemble de la procédure et les marchés concernant les choix du SDIS 83, ont été soumis, pour validation, à la commission d'appels d'offres en date du 28 janvier 2026.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, qui figurent dans le tableau joint en annexe n° 2.

III. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Dans sa réunion du 28 janvier 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi l'opérateur économique attributaire du marché public formalisé passé sans publicité ni mise en concurrence concernant **la maintenance du logiciel de gestion électronique du courrier MAARCH COURRIER.**

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer le marché public avec l'opérateur économique déclaré attributaire, aux conditions qui figurent en annexe.

IV. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

• **Marché n° 2215_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 1^{er} juin 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **GALLIN SAS** concernant la fourniture d'accessoires et de pièces détachées, la formation et la réparation de matériels de sauvetage « HOLMATRO ».

Le montant maximum du marché étant atteint et afin de permettre son exécution de manière continue, il est nécessaire de l'augmenter de 10 %.

Il convient donc, conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, de passer une modification afin de formaliser cette augmentation.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa réunion en date du 28 janvier 2026, a émis un avis favorable à la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marché n° 2229_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 décembre 2022, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **TK ELEVATOR** concernant la gestion du parc départemental de portails, de portes sectionnelles, de rideaux métalliques et de barrières des bâtiments du SDIS du Var.

Suite à la réhabilitation du CIS de la Seyne Nord, divers équipements ont été modifiés. Le montant des plus-values et des moins-values en résultant s'équilibre. Le coût forfaitaire annuel de la maintenance préventive figurant au BP reste donc inchangé.

Il convient toutefois de passer une modification en cours de marché afin de formaliser ces changements.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marché n° 2418_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 octobre 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **HOROQUARTZ** concernant les maintenances du logiciel de gestion du temps « HOROQUARTZ » et prestations associées.

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, de nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix (BSP) n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

- Revalorisation de la maintenance annuelle (extension de licences) : 319,65 € HT
- Extension des licences des modules eTemptation, Time, Interface et Décision (lot de 100 agents actifs) : 1 452,94 € HT
- Mise en place d'une extension de 100 licences agents actifs : 250,00 € HT

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2516_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 16 juin 2025, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **REXEL FRANCE** concernant la fourniture et la livraison de matériel électrique pour les bâtiments du SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var d'une modification de références de plusieurs produits du BCPU. Afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, ces nouvelles références de remplacement ont été intégrées au BCPU par Bordereau Supplémentaire de Prix (BSP) n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser le changement des références suivantes :

Article	Puissance ou Longueur	Unité de vente	Ancienne référence	Nouvelle référence	Prix Unitaire hors TVA remisé
Plafonnier LED en saillie 3000x4000 K	15 W	1	ECBUGR19A	ECBPNL022	18,90 €
Plafonnier LED en saillie 3000x4000K dimmable	15 W	1	ECBPNL014	TRIE505251	35,90 €
Plafonnier LED en saillie 4000K	18 W	1	ECBUGR19V	ECBPNL030	27,90 €
Plafonnier LED en saillie 4000K	20 W	1	ECBUGR19A	ECBPNL022	18,90 €
Plafonnier 600x600 LED 4000K	18 W	1	ECBUGR19V	ECBPNL030	27,90 €
Cadre 600x600 pour plafonnier LED		1	ECBPNL011	ECBPNL028	17,90 €
Downlight LED 4000K	15 W	1	ECBOWL1-5	ECBOW011	11,50 €
Plafonnier 600x600 LED 4000K démontable	30 W	1	ECBPNL014	TRIE505251	35,90 €
Plafonnier 600x600 LED 4000K démontable	30 W	1	ECBPNL014	TRIE505251	35,90 €
Projecteur LED étanche	10 W	1	ECBPRJ007	OSR574557	12,00 €
Projecteur LED étanche	20 W	1	ECBPRJ006	OSR574731	14,00 €

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Le SDIS du Var a lancé une procédure adaptée concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours à Carcès. Cette procédure a été décomposée en 10 lots :

- Lot 1 "Gros-œuvre, maçonnerie, enduits, couverture, charpente bois"
- Lot 2 "Charpente métallique, bardage et portes sectionnelles"
- Lot 3 "Cloisons, doublages, faux plafonds et menuiseries intérieures"
- Lot 4 "Menuiseries extérieures et serrureries"
- Lot 5 "Carrelages, sols souples et faïences"
- Lot 6 "Peintures"
- Lot 7 "Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie"
- Lot 8 "Electricité CFO CFA"
- Lot 9 "Panneaux solaires photovoltaïques"
- Lot 10 "VRD, terrassements et espaces verts"

Conformément au règlement interne de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés y ont été présentés pour avis simple. La commission a émis un avis favorable à l'attribution des marchés. Il est rappelé que l'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour conclure un marché à procédure adaptée.

Le tableau joint en annexe énumère les marchés attribués et qui seront signés par monsieur le Président du Conseil d'Administration en vertu de la délibération n° 22-51 en date du 18 novembre 2022, qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I, II et III), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les modifications précitées (IV) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution ;
- **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'attribution des marchés passés en procédure adaptée concernant les travaux de la construction du centre d'incendie et de secours de Carcès.

Adopté à l'unanimité

 Dominique LAIN
Président CA
9 févr. 2026



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

- Objet de la consultation :

FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATIONS, RA Fraichissement ET VMC DES BÂTIMENTS DU SDIS DU VAR

- Codes CPV principaux :

50532000-3 / 42510000-4 / 45259000-7

- Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.
☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
☒ au lot n° 1 : Secteur Ouest
2.
☒ à l'offre de base
☐ à la variante suivante :
☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- ☒ CCAP
☒ CCAG-FCS
☒ CCT et ses annexes
☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :****MORO François, Président**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SAS J. MORO ET F. PRATO**Zone Industrielle de l'Argile - Lot 67 – Voie B****06370 MOUANS SARTOUX****fmoro@moroprato.com****04.93.75.37.21****SIRET : 315 388 405 00021**☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ Montant de l'offre :

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Taux de remise minimum consenti sur les tarifs publics des fournitures sur devis :

27 %*

*Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT par an, soit 800 000 € HT pour quatre ans.

■ Délais d'intervention sur site :

*Le délai d'intervention est de 1 jour ouvré à compter de la demande faite par le SDIS du Var. Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 3 jours ouvrés.

*Dans le cadre du service d'urgence pour les matériels mentionnés à l'article 11.3 du CCT, le délai d'intervention est de 2 heures maximum à compter de l'appel du SDIS du Var au titulaire.

■ Délai de dépannage / réparation : précisé sur chaque devis.

■ Délai de pose d'un équipement neuf ou de changement d'affectation : précisé sur chaque devis.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;

☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MORO François Président	Mouans-Sartoux, le 02/01/2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire

Même adresse que ci-dessus.

Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var

Immeuble Carré Vauban

40, traverse des Minimes – CS 50834

83051 TOULON Cedex

Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputations budgétaires : 2173512 / 213512 / 213511 / 615221 / 6156

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière.

MARCHÉ PUBLIC N° 2546_01

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATIONS,
RAFRAÎCHISSEMENT ET VMC DES BÂTIMENTS DU SDIS DU VAR**

Lot n° 1 : Secteur Ouest



PARTIE 1 Fournitures et prestations	Prix Unitaire en € HT	Quantité estimative (Non contractuelle)	Publié le Prix total en € HT ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE(ctuel)	Prix total en € TTC
Fourniture uniquement* (PU non contractuel)				
Climatisation de 2,5 kW comprenant une unité intérieure et une unité extérieure	356,00 €	10	3 560,00 €	4 272,00 €
Climatisation de 3,5 kW comprenant une unité intérieure et une unité extérieure	390,00 €	6	2 340,00 €	2 808,00 €
Climatisation de 5 kW comprenant une unité intérieure et une unité extérieure	630,00 €	7	4 410,00 €	5 292,00 €
Climatisation de 2,5 kW comprenant deux unités intérieures et une unité extérieure adaptée	810,00 €	4	3 240,00 €	3 888,00 €
Climatisation de 3,5 kW comprenant deux unités intérieures et une unité extérieure adaptée	1 050,00 €	2	2 100,00 €	2 520,00 €
Climatisation de 5 kW comprenant deux unités intérieures et une unité extérieure adaptée	1 500,00 €	3	4 500,00 €	5 400,00 €
Grutage (PU contractuel)				
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine de 0 à 500 Kg	1 500,00 €	1	1 500,00 €	1 800,00 €
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine de 500,01 à 1000 Kg	1 600,00 €	1	1 600,00 €	1 920,00 €
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine d'un poids supérieur à 1000 Kg	1 700,00 €	1	1 700,00 €	2 040,00 €
Montant total TTC Partie 1 servant à l'analyse des offres				29 940,00 €

*Prix ne comprenant pas les petites fournitures (cuivre, raccords, etc...) ni la main d'œuvre

PARTIE 2 Entretien annuel	Coût en € HT	Montant TTC Partie 2 (servant à l'analyse des offres)
Coût global forfaitaire annuel d'entretien des systèmes de climatisation ou rafraîchissement et des VMC	7 500,00 €	9 000,00 €

PARTIE 3 Main d'œuvre	Coût en € HT (contractuel)	Quantité estimative (Non contractuelle)	Coût total en € HT (non contractuel)	Coût total en € TTC (non contractuel)
Coût horaire unique de main d'œuvre pour réparations, dépannages et dépannages "service d'urgence" du lundi au vendredi (6h00 à 20h00)	23,00 €	50	1 150,00 €	1 380,00 €
Coût horaire unique de main d'œuvre pour dépannages "service d'urgence" samedis, dimanches, jours fériés, pontés et heures de nuit (20h00 à 6h00)	75,00 €	5	375,00 €	450,00 €
Montant total TTC Partie 3 servant à l'analyse des offres				1 830,00 €

PARTIE 4 Déplacement	Prix en € HT (contractuel)	Quantité estimative (Non contractuelle)	Montant total en € HT (non contractuel)	Montant total TTC Partie 4 (servant à l'analyse des offres)
Forfait déplacement (Aller / Retour) pour les réparations, dépannages et dépannages "service d'urgence" (à compter par opération et non par personne)	80,00 €	10	800,00 €	960,00 €

Fait à Mouans-Sartoux, le 02/01/2026

Signature du candidat



Le Muy, le

Signature du Pouvoir Adjudicateur



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATIONS, RA Fraîchissement ET VMC DES BÂTIMENTS DU SDIS DU VAR

■ Codes CPV principaux :

50532000-3 / 42510000-4 / 45259000-7

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).☒ au lot n° 2 : Secteur Centre

2.

☒ à l'offre de base☐ à la variante suivante :☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP☒ CCAG-FCS☒ CCT et ses annexes☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :****MORO François, Président**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SAS J. MORO ET F. PRATO**Zone Industrielle de l'Argile - Lot 67 – Voie B****06370 MOUANS SARTOUX****fmoro@moroprato.com****04.93.75.37.21****SIRET : 315 388 405 00021**☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Taux de remise minimum consenti sur les tarifs publics des fournitures sur devis :

27 %*

*Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT par an, soit 800 000 € HT pour quatre ans.

■ **Délais d'intervention sur site :**

*Le délai d'intervention est de 1 jour ouvré à compter de la demande faite par le SDIS du Var. Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 3 jours ouvrés.

*Dans le cadre du service d'urgence pour les matériels mentionnés à l'article 11.3 du CCT, le délai d'intervention est de 2 heures maximum à compter de l'appel du SDIS du Var au titulaire.

■ **Délai de dépannage / réparation :** précisé sur chaque devis.

■ **Délai de pose d'un équipement neuf ou de changement d'affectation :** précisé sur chaque devis.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;

☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MORO François Président	Mouans-Sartoux, le 02/01/2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire

Même adresse que ci-dessus.

Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var

Immeuble Carré Vauban

40, traverse des Minimes – CS 50834

83051 TOULON Cedex

Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputations budgétaires : 2173512 / 213512 / 213511 / 615221 / 6156

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière.

MARCHÉ PUBLIC N° 2546_02

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATIONS,
RAFRAÎCHISSEMENT ET VMC DES BÂTIMENTS DU SDIS DU VAR**

Lot n° 2 : Secteur Centre



<u>PARTIE 1</u> Fournitures et prestations	Prix Unitaire en € HT	Quantité estimative (Non contractuelle)	Publié le Prix total en € HT ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE Prix total en € TTC 510 (Non contractuel)	
Fourniture uniquement* (PU non contractuel)				
Climatisation de 2,5 kW comprenant une unité intérieure et une unité extérieure	356,00 €	10	3 560,00 €	4 272,00 €
Climatisation de 3,5 kW comprenant une unité intérieure et une unité extérieure	390,00 €	6	2 340,00 €	2 808,00 €
Climatisation de 5 kW comprenant une unité intérieure et une unité extérieure	630,00 €	7	4 410,00 €	5 292,00 €
Climatisation de 2,5 kW comprenant deux unités intérieures et une unité extérieure adaptée	810,00 €	4	3 240,00 €	3 888,00 €
Climatisation de 3,5 kW comprenant deux unités intérieures et une unité extérieure adaptée	1 050,00 €	2	2 100,00 €	2 520,00 €
Climatisation de 5 kW comprenant deux unités intérieures et une unité extérieure adaptée	1 500,00 €	3	4 500,00 €	5 400,00 €
Grutage (PU contractuel)				
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine de 0 à 500 Kg	1 450,00 €	1	1 450,00 €	1 740,00 €
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine de 500,01 à 1000 Kg	1 550,00 €	1	1 550,00 €	1 860,00 €
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine d'un poids supérieur à 1000 Kg	1 650,00 €	1	1 650,00 €	1 980,00 €
Montant total TTC Partie 1 servant à l'analyse des offres				29 760,00 €

*Prix ne comprenant pas les petites fournitures (cuivre, raccords, etc...) ni la main d'œuvre

PARTIE 2 Entretien annuel	Coût en € HT	Montant TTC Partie 2 (servant à l'analyse des offres)
Coût global forfaitaire annuel d'entretien des systèmes de climatisation ou rafraîchissement et des VMC	5 850,00 €	7 020,00 €

PARTIE 3 Main d'œuvre	Coût en € HT (contractuel)	Quantité estimative (Non contractuelle)	Coût total en € HT (non contractuel)	Coût total en € TTC (non contractuel)
Coût horaire unique de main d'œuvre pour réparations, dépannages et dépannages "service d'urgence" du lundi au vendredi (6h00 à 20h00)	23,00 €	50	1 150,00 €	1 380,00 €
Coût horaire unique de main d'œuvre pour dépannages "service d'urgence" samedis, dimanches, jours fériés, pontés et heures de nuit (20h00 à 6h00)	75,00 €	5	375,00 €	450,00 €
Montant total TTC Partie 3 servant à l'analyse des offres				1 830,00 €

PARTIE 4 Déplacement	Prix en € HT (contractuel)	Quantité estimative (Non contractuelle)	Montant total en € HT (non contractuel)	Montant total TTC Partie 4 (servant à l'analyse des offres)
Forfait déplacement (Aller / Retour) pour les réparations, dépannages et dépannages "service d'urgence" (à compter par opération et non par personne)	65,00 €	10	650,00 €	780,00 €

Fait à Mouans-Sartoux, le 02/01/2026

Signature du candidat

Le Muy, le

Signature du Pouvoir Adjudicateur





ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATIONS, RA Fraîchissement ET VMC DES BÂTIMENTS DU SDIS DU VAR

■ Codes CPV principaux :

50532000-3 / 42510000-4 / 45259000-7

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)*.☒ au lot n° 3 : Secteur Est

2.

☒ à l'offre de base☐ à la variante suivante :☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP☒ CCAG-FCS☒ CCT et ses annexes☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :****MORO François, Président**☐ agissant pour mon propre compte :*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*☒ agissant pour le compte de la société :*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]***SAS J. MORO ET F. PRATO****Zone Industrielle de l'Argile - Lot 67 – Voie B****06370 MOUANS SARTOUX****fmoro@moroprato.com****04.93.75.37.21****SIRET : 315 388 405 00021**☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]***Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques****- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*☐ agissant pour le compte de la société :*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Taux de remise minimum consenti sur les tarifs publics des fournitures sur devis :

27 %*

*Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT par an, soit 800 000 € HT pour quatre ans.

■ **Délais d'intervention sur site :**

*Le délai d'intervention est de 1 jour ouvré à compter de la demande faite par le SDIS du Var. Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 3 jours ouvrés.

*Dans le cadre du service d'urgence pour les matériels mentionnés à l'article 11.3 du CCT, le délai d'intervention est de 2 heures maximum à compter de l'appel du SDIS du Var au titulaire.

■ Délai de dépannage / réparation : précisé sur chaque devis.

■ Délai de pose d'un équipement neuf ou de changement d'affectation : précisé sur chaque devis.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;

☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MORO François Président	Mouans-Sartoux, le 02/01/2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire

Même adresse que ci-dessus.

Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var

Immeuble Carré Vauban

40, traverse des Minimes – CS 50834

83051 TOULON Cedex

Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputations budgétaires : 2173512 / 213512 / 213511 / 615221 / 6156

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière.

MARCHÉ PUBLIC N° 2546_03

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATIONS,
RAFRAÎCHISSEMENT ET VMC DES BÂTIMENTS DU SDIS DU VAR**

Lot n° 3 : Secteur Est



PARTIE 1 Fournitures et prestations	Prix Unitaire en € HT	Quantité estimative (Non contractuelle)	Publié le Prix total en € HT ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE(ctuel)	Prix total en € TTC 510
Fourniture uniquement* (PU non contractuel)				
Climatisation de 2,5 kW comprenant une unité intérieure et une unité extérieure	356,00 €	10	3 560,00 €	4 272,00 €
Climatisation de 3,5 kW comprenant une unité intérieure et une unité extérieure	390,00 €	6	2 340,00 €	2 808,00 €
Climatisation de 5 kW comprenant une unité intérieure et une unité extérieure	630,00 €	7	4 410,00 €	5 292,00 €
Climatisation de 2,5 kW comprenant deux unités intérieures et une unité extérieure adaptée	810,00 €	4	3 240,00 €	3 888,00 €
Climatisation de 3,5 kW comprenant deux unités intérieures et une unité extérieure adaptée	1 050,00 €	2	2 100,00 €	2 520,00 €
Climatisation de 5 kW comprenant deux unités intérieures et une unité extérieure adaptée	1 500,00 €	3	4 500,00 €	5 400,00 €
Grutage (PU contractuel)				
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine de 0 à 500 Kg	1 400,00 €	1	1 400,00 €	1 680,00 €
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine de 500,01 à 1000 Kg	1 500,00 €	1	1 500,00 €	1 800,00 €
Prix forfaitaire pour un grutage d'une machine d'un poids supérieur à 1000 Kg	1 600,00 €	1	1 600,00 €	1 920,00 €
Montant total TTC Partie 1 servant à l'analyse des offres				29 580,00 €

*Prix ne comprenant pas les petites fournitures (cuivre, raccords, etc...) ni la main d'œuvre

PARTIE 2 Entretien annuel	Coût en € HT	Montant TTC Partie 2 (servant à l'analyse des offres)
Coût global forfaitaire annuel d'entretien des systèmes de climatisation ou rafraîchissement et des VMC	17 700,00 €	21 240,00 €

PARTIE 3 Main d'œuvre	Coût en € HT (contractuel)	Quantité estimative (Non contractuelle)	Coût total en € HT (non contractuel)	Coût total en € TTC (non contractuel)
Coût horaire unique de main d'œuvre pour réparations, dépannages et dépannages "service d'urgence" du lundi au vendredi (6h00 à 20h00)	23,00 €	50	1 150,00 €	1 380,00 €
Coût horaire unique de main d'œuvre pour dépannages "service d'urgence" samedis, dimanches, jours fériés, pontés et heures de nuit (20h00 à 6h00)	70,00 €	5	350,00 €	420,00 €
Montant total TTC Partie 3 servant à l'analyse des offres				1 800,00 €

PARTIE 4 Déplacement	Prix en € HT (contractuel)	Quantité estimative (Non contractuelle)	Montant total en € HT (non contractuel)	Montant total TTC Partie 4 (servant à l'analyse des offres)
Forfait déplacement (Aller / Retour) pour les réparations, dépannages et dépannages "service d'urgence" (à compter par opération et non par personne)	35,00 €	10	350,00 €	420,00 €

Fait à Mouans-Sartoux, le 02/01/2026

Signature du candidat



Le Muy, le

Signature du Pouvoir Adjudicateur



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

A - Objet de l'acte d'engagement

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre :

Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments du SDIS du Var.

Le marché est alloté comme suit :

Lot n° 1 : Secteur Ouest

Montant maximum HT annuel de commande : 250.000,00 €

Lot n° 2 : Secteur Centre - Est

Montant maximum HT annuel de commande : 250.000,00 €

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☒ à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre
☐ au lot n°1 : Secteur Ouest
☐ au lot n°2 : Secteur Centre - Est
2. ☒ à l'offre de base.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le Bordereau Comparatif des Prix Unitaires (BCPU) pour chacun des lots,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes,
- Le Cahier des Clauses Techniques (CCT) et son annexe (coordonnées de centres),
- Le mémoire technique,
- Les fiches de visites obligatoires, pour chacun des lots,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) (*).

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Et conformément à leurs clauses,

☒ Le signataire

☒ engage la société **Eiffage Energie Systèmes – Services Méditerranée** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Eiffage Energie Systèmes – Services Méditerranée

Siège Social :

ZONE INDUSTRIELLE LES ESTROUBLANS 11 RUE DE LISBONNE 13127 VITROLLES

EES-PROVENCE.energie@eiffage.com

Tél : 04 13 05 32 82 (Siège)

SIRET : 47821532000035 (Siège)

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

À exécuter les prestations demandées :

➤ Maintenance préventive

Voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

➤ Désinfection de réseau d'eau chaude sanitaire (chloration choc sous 48h)

Voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

S²LO

- **Jours ouvrables et heures de jour (lundi au samedi de 6h00 à 18h00)**

Coût horaire unique de la main d'œuvre hors TVA :

54 €

Cinquante quatre euros Hors TVA (montant en lettres).

- **Jours ouvrables et heures de nuit (lundi au samedi de 20h00 à 6h00), dimanches, jours fériés et ponts**

Coût horaire unique de la main d'œuvre hors TVA :

69 €

Soixante-neuf euros Hors TVA (montant en lettres)

Taux de remise minimum consenti sur les tarifs publics : 20 %*

*Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte(s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire : [REDACTED]

■ Numéro de compte : [REDACTED]

B4 - Avance : (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☒ NON ☐ OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution de l'accord-cadre est d'un an, reconductible trois fois, à compter de :

- ☒ la date de réception de la notification de l'accord-cadre ;
☐ la date de notification de l'ordre de service ;
☐ la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
☐ la date de réception du premier bon de commande ;

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3

- Durée des reconductions : identique au marché de base.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

S²LOW

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GUILLAUME CORRAL – Directeur de Filiale	Vitrolles, Le 05/01/2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy
Tél. : 04 94 60 37 00
Email : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Monsieur Dominique LAIN
Président du Conseil d'Administration
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban - 40, traverse des Minimes
CS 50834
83051 TOULON Cedex
Tél. : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A LE MUY, le

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 083-268300403-20260209-26_07-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



MARCHE PUBLIC n°2547_01

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

(Ce document n'est pas entièrement contractuel mais devra être rempli intégralement afin de pouvoir analyser les offres)

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE
ET DE TRAITEMENT DE L'EAU ASSOCIEE DES BATIMENTS DU SDIS DU VAR**

Lot 1 : Secteur Ouest

N°	SITE	Prix unitaire HT Chloration choc sous 48h	Quantité	Prix total HT	Prix total TTC
		Contractuel	Non contractuel	Non contractuel	Non contractuel
1	CIS LA GARDE	700	2	1400	1680
2	CIS LA SEYNE SUD	700	1	700	840
3	CIS OLLIOULES	700	1	700	840
4	CIS SAINT CYR SUR MER	700	1	700	840
5	CIS SANARY SUR MER	700	1	700	840
6	CIS SIX FOURS LES PLAGES	700	2	1400	1680
7	CIS SOLLIES-PONT	700	1	700	840
8	CIS TOULON CENTRE	700	2	1400	1680
9	CIS et GPT TOULON OUEST	700	2	1400	1680
TOTAL TTC (A) servant à l'analyse des offres :					10920

N°	SITE	Type (nombre)	Production d'ECS	Montant annuel HT	Montant annuel TTC
1	CIS LA GARDE	Chaudière gaz (2) Adoucisseur (1)	OUI	1204,5875	1445,505
2	CIS LA SEYNE SUD	Chaudière gaz (2) Adoucisseur (1)	OUI	1204,5875	1445,505
3	CIS OLLIOULES	Chauffe-eau solaire (1) Adoucisseur (1)	OUI	533,2375	639,885
4	CIS SAINT CYR SUR MER	Chaudière gaz (1)	OUI	478,5	574,2
5	CIS SANARY SUR MER	Chaudière gaz (1)	OUI	478,5	574,2
6	CIS SIX FOURS LES PLAGES	Chaudière gaz (2) Adoucisseur (1)	OUI	1204,5875	1445,505
7	CIS SOLLIES-PONT	Chaudière gaz (1) Adoucisseur (1)	OUI	726,0875	871,305
8	CIS TOULON CENTRE	Chaudière gaz (2) Adoucisseur (1)	OUI	1204,5875	1445,505
9	CIS et GPT TOULON OUEST	Chaudière gaz (2) Adoucisseur (1)	OUI	1204,5875	1445,505
TOTAL TTC (B) servant à l'analyse des offres :					9887,115

Le 05/01/2026

A Le Muy, le

Signature de l'opérateur économique :
(personne habilitée à représenter l'entreprise)

Signature du pouvoir adjudicateur :

**EES - Services Méditerranée**11, rue de Lisbonne 13127 Vitrolles
Tél : 04 13 05 32 82 - Fax : 04 86 37 84 85
SAS au capital de 380 200€
RCS : 478 215 320 RCS Salon-de-Provence

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



MARCHE PUBLIC n°2547_02

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

(Ce document n'est pas entièrement contractuel mais devra être rempli intégralement afin de pouvoir analyser les offres)

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU ASSOCIEE DES BATIMENTS DU SDIS DU VAR

Lot 2 : Secteur Centre - Est

N°	SITE	Prix unitaire HT Chloration choc sous 48h	Quantité	Prix total HT	Prix total TTC
		Contractuel	Non contractuel	Non contractuel	Non contractuel
1	CIS BARJOLS	700	1	700	840,00
2	CIS BRIGNOLES	700	2	1400	1 680,00
3	CIS CUERS	700	1	700	840,00
4	CIS HYERES	700	2	1400	1 680,00
5	CIS LE LUC	700	1	700	840,00
6	CIS LES MAYONS	700	1	700	840,00
7	CIS PIERREFEU DU VAR	700	1	700	840,00
8	CIS FAYENCE	700	1	700	840,00
9	CIS et GPT FREJUS	700	2	1400	1 680,00
10	CIS SAINT-RAPHAEL	700	2	1400	1 680,00
11	CIS GRIMAUD	700	1	700	840,00
12	CIS COMPS SUR ARTUBY	700	1	700	840,00
13	DIRECTION LE MUY	700	1	700	840,00
TOTAL TTC (A) servant à l'analyse des offres:					14 280,00

N°	SITE	Type (nombre)	Production d'ECS	Montant annuel HT	Montant annuel TTC
1	CIS BARJOLS	Chaudière fioul (1)	NON	412,5	495,00
2	CIS BRIGNOLES	Chaudière gaz (2) Adoucisseur (1)	OUI	1038,4375	1 246,13
3	CIS CUERS	Chaudière gaz (1)	OUI	412,5	495,00
4	CIS HYERES	Chaudière gaz (3) Adoucisseur (1)	OUI	1450,9375	1 741,13
5	CIS LE LUC	Chaudière fioul (1) Adoucisseur (1)	OUI	635,9375	763,13
6	CIS LES MAYONS	Adoucisseur (1) Chauffe-eau solaire (1)	OUI	459,6875	551,63
7	CIS PIERREFEU DU VAR	Chaudière fioul (1)	OUI	412,5	495,00
8	CIS FAYENCE	Chaudière fioul (1)	NON	412,5	495,00
9	CIS ET GPT FREJUS	Chaudière gaz (2) Adoucisseur (2) Chauffe-eau solaire (1)	OUI POUR CIS NON POUR GPT	1508,125	1 809,75
10	CIS SAINT-RAPHAEL	Chaudière gaz (2) Adoucisseur (1) Chauffe-eau solaire (1)	OUI	1284,6875	1 541,63
11	CIS GRIMAUD	Balons thermodynamiques 500L (2) Adoucisseur (1) Circulateur et accessoires de distribution d'ECS (1)	OUI	476,25	571,50
12	CIS COMPS SUR ARTUBY	Chaudière fioul (1)	NON	412,5	495,00
13	DIRECTION LE MUY	Aérothermes gaz (10) Cabine de peinture (1)	NON	2150	2 580,00
TOTAL TTC (B) servant à l'analyse des offres :					13 279,88

Le 05/01/2026

A Le Muy, le

Signature de l'opérateur économique :
(personne habilitée à représenter l'entreprise)

Signature du pouvoir adjudicateur :

EIFFAGE

S.A.S. au capital de 380 200€

EES - Services Méditerranée

11, rue de Lisbonne 13127 Vitrolles

Tél : 04 13 05 52 82 - Fax : 04 86 37 84 85

S.A.S au capital de 380 200€

RCS : 478 215 320 RCS Salon-de-Provence

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

**FOURNITURE D'UN CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN
FPT – FPTL - FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR**

■ Codes CPV principaux :

34139100-1

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ au lot n° 1 : Fourniture de châssis pour Fourgon Pompe Tonne (FPT)

2.

☒ à l'offre de base

☒ à la variante suivante : variantes suivant options définies par le carrossier et le SDIS 83

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT et ses annexes

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

POTOLA Elise, Directrice générale déléguée

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

BYmyCAR Côte d'Azur, 62, Avenue des Baumettes, 06270 Villeneuve-Loubet, France

a.weber@bymycar.fr, +33607294452, SIRET45100930200014

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Le marché est conclu sans minimum et avec une quantité maximum de 3 par an, soit 12 pour quatre ans.

■ **Délais de livraison :**

■ **Le délai de livraison est de 90 à 120 jours ouvrés à compter de la demande faite par le SDIS du Var. Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 120 jours ouvrés.**

■ **Délai d'intervention d'un technicien pendant la période de garantie 1 jours ouvrés.**

➔ **BYmyCAR dispose d'un Service 24H avec numéro dédié**

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint) :*

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer *(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :*

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : XXXXXXXXXX
 IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 BIC : XXXXXXXXXX

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :
 IBAN :
 BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :
 IBAN :
 BIC :

B4 - Avance *(article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :*

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
POTOLA, Elise, Directrice Générale déléguée BymyCAR	Villeneuve-Loubet, 20/01/2026	 Signature numérique de Elise POTOLA Date : 2026.01.20 16:30:09 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputations budgétaires : 21561

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

N°2551_01

FOURNITURE D'UN CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPT – FPTL - FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR

LOT N° 1 : FOURNITURE DE CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPT

Appel d'offres ouvert

Bordereau Comparatif de Prix Unitaires
(BCPU)

Document contractuel, annexe financière à l'Acte d'Engagement
A compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

BCPU - Chassis - Marché N°2551_01

Designation	Prix Unitaire HT	Qte (non contractuelle)	Montant Total HT	Montant total TTC
Châssis répondant au CCT	103 900,00	3	311 700,00	374 040,00
Montant servant à l'analyse des offres				
Frais d'immatriculation pour châssis boîte robotisée (article 11 du CCT)	928,76			
Châssis répondant au CCT avec dispositif de chainage automatique (article 7 du CCT)	108 095,00			
Châssis répondant au CCT avec boîte à vitesse automatique avec ralentisseur hydraulique intégré (article 4 du CCT)	117 608			
Châssis répondant au CCT boîte à vitesse automatique avec ralentisseur hydraulique intégré (article 4 du CCT) et un dispositif de chainage automatique (article 7 du CCT)	121 803,00			
Livraison du châssis (prix du transport du châssis au km) (Article 9 du CCT)	0,00 € France / 1,70€ HT			
Frais d'immatriculation pour châssis boîte automatique (article 11 du CCT)	928,76			
Surcoût pour extension de garantie sur chassis cabine (article 13 du CCT)	1150,39			
Surcoût pour extension de garantie sur chaine cinématique (article 13 du CCT)	0,00 € / 3 ans de garanties constructeur de série			
Surcoût pour extension de garantie sur Anti corrosion (article 13 du CCT)	0,00 €			
Surcoût pour extension de garantie sur carrosserie cabine (article 13 du CCT)	0,00 €			

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

**FOURNITURE D'UN CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN
FPT – FPTL - FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR**

■ Codes CPV principaux :

34139100-1

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ au lot n° 2 : Fourniture de châssis pour Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL)

2.

☒ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT et ses annexes

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

M. Valéry MUYARD, Directeur Général

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET RÉPARATION

Site concerné : 250 route de la Crau – 83210 LA FARLÈS 2DE

N° SIRET : 900 923 749 00114

Mail : n.domingues@azur-trucks.com – Téléphone : 04 83 38 03 10

Siège social : 1058 route départementale 6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Le marché est conclu sans minimum et avec une quantité maximum de 6 par an, soit 24 pour quatre ans.

■ **Délais de livraison :**

■ Le délai de livraison est de **115** jours ouvrés à compter de la demande faite par le SDIS du Var. Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 120 jours ouvrés.

■ Délai d'intervention d'un technicien pendant la période de garantie **2** jours ouvrés.

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint) :*

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer *(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :*

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BIC : XXXXXXXXXX

Co-traitant 2 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance *(article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :*

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Valéry MUYARD Directeur Général	A La FARLEDE, Le 20 janvier 2026 Valéry MUYARD	Signature numérique de Valéry MUYARD Date : 2026.01.20 15:01:29 +01'00'
		AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION 250 RTE DE LA CRAU 83210 LA FARLEDE SAS au capital de 5 539 500€ Siret : 900 923 749 00114 - APE 4519Z TVA : FR22900923749

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputations budgétaires : 21561

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

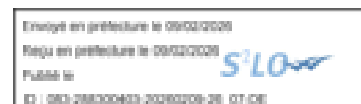
et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

N°2551_02

FOURNITURE DE CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPT – FPTL - FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR

LOT N° 2 : FOURNITURE DE CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPTL

Appel d'offres ouvert

Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Document contractuel, annexe financière à l'Acte d'Engagement
A compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

BCPU - Chassis - Marché N°2551_02

Designation	Prix Unitaire HT	Qte (non contractuelle)	Mo	Montant total	Montant HT
Châssis répondant au CCT	92 000,00 €	6	552 000,00 €	666 712,56 €	
Montant servant à l'analyse des offres				666 712,56 €	
Frais d'immatriculation pour châssis boîte robotisée (article 11 du CCT)	0,00 €				
Châssis répondant au CCT avec dispositif de chainage automatique (article 7 du CCT)	0,00 €				
Châssis répondant au CCT boîte à vitesses automatiques avec ralentisseur hydraulique intégré (article 4 du CCT)	0,00 €				
Châssis répondant au CCT avec boîte à vitesses automatiques avec ralentisseur hydraulique intégré (article 4 du CCT) et un dispositif de chainage automatique (article 7	0,00 €				
Livraison du châssis (prix du transport du châssis au km) (article 9 du CCT)	0,00 €				
Frais d'immatriculation pour châssis boîte automatique (article 11 du CCT)	0,00 €				
Surcoût pour extension de garantie sur châssis cabine (article 13 du CCT)	2 790,00 €				
Surcoût pour extension de garantie sur chaîne cinématique (article 13 du CCT)	6 370,00 €				
Surcoût pour extension de garantie sur Anti corrosion (article 13 du CCT)	0,00 €				
Surcoût pour extension de garantie sur carrosserie cabine (article 13 du CCT)	0,00 €				



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

**FOURNITURE D'UN CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN
FPT – FPTL - FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR**

■ Codes CPV principaux :

34139100-1

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ au lot n° 3 : Fourniture de châssis pour Fourgon Pompe Tonne Léger Tout Terrain (FPTLTT)

2.

☒ à l'offre de base

☒ à la variante suivante : variantes suivant options définies par le carrossier et le SDIS 83

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT et ses annexes

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

POTOLA Elise, Directrice générale déléguée

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

BYmyCAR Côte d'Azur, 62, Avenue des Baumettes, 06270 Villeneuve-Loubet, France

a.weber@bymycar.fr, +33607294452, SIRET45100930200014

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ Montant de l'offre :

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Le marché est conclu sans minimum et avec une quantité maximum de 6 par an, soit 24 pour quatre ans.

■ Délais de livraison :

■ Le délai de livraison est de 110 jours ouvrés à compter de la demande faite par le SDIS du Var.
Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 120 jours ouvrés.

■ Délai d'intervention d'un technicien pendant la période de garantie 1 jours ouvrés.

➔ BYmyCAR dispose d'un Service 24H avec numéro dédié

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
POTOLA, Elise, Directrice Générale déléguée BymyCAR	Villeneuve-Loubet, 20/01/2026	Elise POTOLA Signature numérique de Elise POTOLA Date : 2026.01.20 16:35:34 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputations budgétaires : 21561

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

N°2551_03

FOURNITURE DE CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPT – FPTL - FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR

LOT N° 3 : FOURNITURE DE CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPTLTT

Appel d'offres ouvert

**Bordereau Comparatif de Prix Unitaires
(BCPU)**

*Document contractuel, annexe financière à l'Acte d'Engagement
A compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière*

BCPU - Chassis - Marché N°2551_03

Designation	Prix Unitaire HT	Qte	Montant Total HT	Montant total TTC
Châssis répondant au CCT	106 600,00	6	639 600,00	767 520,00
Montant servant à l'analyse des offres				
Frais d'immatriculation pour châssis boîte robotisée (article 4 du CCT)	928,76			
Châssis répondant au CCT avec un châssis de type 4*4 permanent, doté d'un blocage différentiel arrière et avant. (article 2 du CCT)	110 600,00 (permanent 300ch)			
Châssis répondant au CCT avec dispositif de chainage automatique (article 7 du CCT)	110 795,00			
Châssis répondant au CCT avec boîte à vitesse automatique avec ralentisseur hydraulique intégré (article 4 du CCT)	120 260,00			
Châssis répondant au CCT avec un dispositif de chainage automatique (article 7 du CCT) et avec un châssis de type 4*4 permanent, doté d'un blocage différentiel arrière et avant (article 2 du CCT)	110 795,00 (4x4 enclenchable)			
Châssis répondant au CCT avec boîte à vitesse automatique avec ralentisseur hydraulique intégré (article 4 du CCT) et avec un châssis de type 4*4 permanent, doté d'un blocage différentiel arrière et avant (article 2 du CCT)	124 260,00 (permanent 300ch)			
Châssis répondant au CCT avec boîte à vitesse automatique avec ralentisseur hydraulique intégré (article 4 du CCT) et un dispositif de chainage automatique (article 7 du CCT) et avec un châssis de type 4*4 permanent, doté d'un blocage différentiel arrière et avant (article 2 du CCT)	128 455,00 (permanent 300ch)			
Livraison du châssis (prix du transport du châssis au km) (article 9 du CCT)	0,00 € France / 1,70€ HT			
Frais d'immatriculation pour châssis boîte automatique (article 4 du CCT)	928,76			
Surcout pour extension de garantie sur chassis cabine (article 13 du CCT)	1150,39			
Surcout pour extension de garantie sur chaine cinématique (article 13 du CCT)	0,00 € / 3 ans de garanties constructeur de série			
Surcout pour extension de garantie sur Anti corrosion (article 13 du CCT)	0,00 €			
Surcout pour extension de garantie sur carrosserie cabine (article 13 du CCT)	0,00 €			

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

**FOURNITURE D'UN CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN
FPT – FPTL - FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR**

■ Codes CPV principaux :

34139100-1

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ **au lot n° 4 : Fourniture d'équipement incendie de type urbain de châssis pour Fourgon Pompe tonne (FPT)**

2.

☒ **à l'offre de base**

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ **CCAP**

☒ **CCAG-FCS**

☒ **CCT et ses annexes**

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

BLIN Eric, Directeur Commercial Groupe

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ agissant pour le compte de la société : **GIMAEX FIRE TRUCKS**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Siège social:

GIMAEX FIRE TRUCKS

8, rue Henri Becquerel - ZI de Mitry-Compans – CS 80583

77290 MITRY-MORY

Tel: 01.64.67.18.18

offres.roanne@gimaex.com

SIRET 838 976 363 00013

RCS 838 976 363 MEAUX

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67 838 976 363

Etablissement secondaire qui exécutera la prestation :

GIMAEX FIRE TRUCKS

225 Rue de Charlieu – Bâtiment Valmy – CS 91000

42300 ROANNE

Tél : 04.77.44.25.60

offres.roanne@gimaex.com

SIRET 838 976 363 00021

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Le marché est conclu sans minimum et avec une quantité maximum de 3 par an, soit 12 pour quatre ans.

- Délais de livraison :
- Le délai de livraison est de **120** jours ouvrés à compter de la demande faite par le SDIS du Var.
Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 120 jours ouvrés.
- Délai d'intervention d'un technicien pendant la période de garantie **2** jours ouvrés.

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint) :*

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer *(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :*

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BLIN Eric, Directeur Commercial Groupe	MITRY MORY, le 20 janvier 2026	Eric BLIN Directeur Commercial Groupe  GIMEX FIRE TRUCKS 8, rue Henri Becquerel Z.I. de Mitry-Compans - CS 80583 77290 MITRY-MORY FRANCE Tél : 33(0)1 64 67 18 18 - Fax : 33(0)1 64 67 19 29 R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputations budgétaires : 21561

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le MUY, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

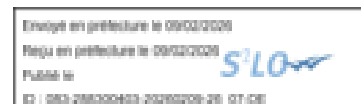
et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

N°2551_04

FOURNITURE D'EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR

LOT N° 4 : FOURNITURE D'EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPT

Appel d'offres ouvert

Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Document contractuel, annexe financière à l'Acte d'Engagement
A compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

BCPU - Chassis - Marché N°2551_04

Designation	Prix Unitaire HT	Qte	
Equipement incendie précisé au CCT	159 850,00 €	3	
Montant servant à l'analyse des offres			575 460,00 €
Vanne de décharge (article 3.1 du CCT)	890,00 €		
Débitmètre enregistreur de la pompe incendie (article 3.2 du CCT)	995,00 €		
Dispositif de démarrage moteur situé à l'arrière au niveau du tableau de commande pompe (article 3.4 du CCT)	350,00 €		
Dispositif "plug and play" (article 5.1 du CCT)	0,00 €		
Système de visualisation et de repérage des coffres ouverts (article 5.3 du CCT)	0,00 €		
Siège chef d'agrés accueillant un Appareil Respirant Isolant (ARI) (article 7.2 du CCT)	5 700,00 €		
Siège latéraux (article 7.3 du CCT)	18 600,00 €		
Dispositif de pré disposition pour accueil de canon à eau à l'avant du véhicule (article 3.2 du CCT)	2 650,00 €		
Fourniture et installation d'un canon à eau à l'avant sur le toit du véhicule (article 11 du CCT)	9 150,00 €		
Certification à la norme du premier véhicule (article 14 du CCT)	3 800,00 €		
Surcoût pour extension de garantie sur équipement (article 19 du CCT)	0,00 €		
Surcoût pour extension de garantie sur pompe (article 19 du CCT)	0,00 €		
Surcoût pour extension de garantie sur Anti corrosion équipement (article 19 du CCT)	0,00 €		
Surcoût pour extension de garantie sur citerne (article 19 du CCT)	0,00 €		
Surcoût pour extension de garantie sur Anti corrosion citerne (article 19 du CCT)	0,00 €		



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

**FOURNITURE D'UN CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN
FPT – FPTL - FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR**

■ Codes CPV principaux :

34139100-1

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement).*

☒ **au lot n° 5 : Fourniture d'équipement incendie de type urbain de châssis pour Fourgon Pompe tonne Léger (FPTL)**

2.

☒ **à l'offre de base**

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ **CCAP**

☒ **CCAG-FCS**

☒ **CCT et ses annexes**

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

BLIN Eric, Directeur Commercial Groupe

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

☒ agissant pour le compte de la société : **GIMAEX FIRE TRUCKS**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Siège social:

GIMAEX FIRE TRUCKS

8, rue Henri Becquerel - ZI de Mitry-Compans – CS 80583

77290 MITRY-MORY

Tel: 01.64.67.18.18

offres.roanne@gimaex.com

SIRET 838 976 363 00013

RCS 838 976 363 MEAUX

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67 838 976 363

Etablissement secondaire qui exécutera la prestation :

GIMAEX FIRE TRUCKS

225 Rue de Charlieu – Bâtiment Valmy – CS 91000

42300 ROANNE

Tél : 04.77.44.25.60

offres.roanne@gimaex.com

SIRET 838 976 363 00021

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Le marché est conclu sans minimum et avec une quantité maximum de 6 par an, soit 24 pour quatre ans.

■ Délais de livraison :

■ Le délai de livraison est de **120** jours ouvrés à compter de la demande faite par le SDIS du Var.
 Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 120 jours ouvrés.

■ Délai d'intervention d'un technicien pendant la période de garantie **2** jours ouvrés.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BLIN Eric, Directeur Commercial Groupe	MITRY MORY, le 20 janvier 2026	 Eric BLIN Directeur Commercial Groupe  8, rue Henri Becquerel Z.I. de Mitry-Compans - CS 80583 77290 MITRY-MORY FRANCE Tél : 33(0)1 64 57 15 15 - Fax : 33(0)1 64 57 19 29 R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputations budgétaires : 21561

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

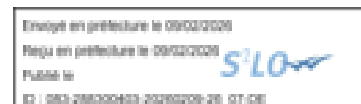
et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

N°2551_05

FOURNITURE D'EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPTL
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR

LOT N° 5 : FOURNITURE D'EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPTL

Appel d'offres ouvert

Bordereau Comparatif de Prix Unitaires
(BCPU)

Document contractuel, annexe financière à l'Acte d'Engagement
A compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

BCPU - Chassis - Marché N°2551_05

Designation	Prix Unitaire HT	Qte	Montant	Montant total
Equipement incendie précisé au CCT	148 600,00 €	6	891 600,00 €	1 069 920,00 €
Montant servant à l'analyse des offres				1 069 920,00 €
Vanne de décharge (article 3.1 du CCT)	890,00 €			
Débitmètre enregistreur de la pompe incendie (article 3.2 du CCT)	995,00 €			
Dispositif de démarrage moteur situé à l'arrière au niveau du tableau de commande pompe (article 3.4 du CCT)	350,00 €			
Dispositif "plug and play" (article 5.1 du CCT)	0,00 €			
Système de visualisation et de repérage des coffres ouverts (article 5.3 du CCT)	0,00 €			
Siège chef d'agrès accueillant un Appareil Respirant Isolant (ARI) (article 7.2 du CCT)	5 700,00 €			
Siège latéraux avec assise relevable automatique (article 7.3 du CCT)	18 600,00 €			
Certification à la norme du premier véhicule (article 14 du CCT)	3 800,00 €			
Surcoûts pour extension de garantie sur équipement (article 19 du CCT)	0,00 €			
Surcoûts pour extension de garantie sur pompe (article 19 du CCT)	0,00 €			
Surcoûts pour extension de garantie sur Anti corrosion équipement (article 19 du CCT)	0,00 €			
Surcoût pour extension de garantie sur citerne (article 19 du CCT)	0,00 €			
Surcoûts pour extension de garantie sur Anti corrosion citerne (article 19 du CCT)	0,00 €			



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

**FOURNITURE D'UN CHASSIS POUR RECEVOIR UN EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN
FPT – FPTL - FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR**

■ Codes CPV principaux :

34139100-1

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement).*

☒ **au lot n° 6 : Fourniture d'équipement incendie de type urbain de châssis pour Fourgon Pompe Tonne Léger Tout Terrain (FPTLTT)**

2.

☒ **à l'offre de base**

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ **CCAP**

☒ **CCAG-FCS**

☒ **CCT et ses annexes**

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

BLIN Eric, Directeur Commercial Groupe

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☒ agissant pour le compte de la société : **GIMAEX FIRE TRUCKS**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Siège social:

GIMAEX FIRE TRUCKS

8, rue Henri Becquerel - ZI de Mitry-Compans – CS 80583

77290 MITRY-MORY

Tel: 01.64.67.18.18

offres.roanne@gimaex.com

SIRET 838 976 363 00013

RCS 838 976 363 MEAUX

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67 838 976 363

Etablissement secondaire qui exécutera la prestation :

GIMAEX FIRE TRUCKS

225 Rue de Charlieu – Bâtiment Valmy – CS 91000

42300 ROANNE

Tél : 04.77.44.25.60

offres.roanne@gimaex.com

SIRET 838 976 363 00021

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Le marché est conclu sans minimum et avec une quantité maximum de 6 par an, soit 24 pour quatre ans.

- Délais de livraison :
- Le délai de livraison est de **120** jours ouvrés à compter de la demande faite par le SDIS du Var.
Toutefois, ce délai ne doit pas excéder 120 jours ouvrés.
- Délai d'intervention d'un technicien pendant la période de garantie **2** jours ouvrés.

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint) :*

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer *(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :*

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : **Bpifrance Financement**
IBAN : **FR76 1835 9000 4300 0189 9384 596**
BIC : **CPMEFRPPXXX**

Co-traitant 2 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :
IBAN :
BIC :

Co-traitant 3 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :
IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BLIN Eric, Directeur Commercial Groupe	MITRY MORY, le 20 janvier 2026	 Eric BLIN Directeur Commercial Groupe  8, rue Henri Becquerel Z.I. de Mitry-Compans - CS 80583 77290 MITRY-MORY FRANCE Tél : 33(0)1 64 57 15 15 - Fax : 33(0)1 64 57 19 29 R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputations budgétaires : 21561

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le MUY, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

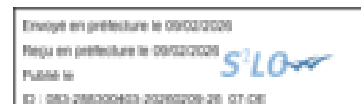
et devant être exécutée paren qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

N°2551_06

FOURNITURE D'EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPTLTT
POUR LES SAPEURS POMPIERS DU VAR

LOT N° 6 : FOURNITURE D'EQUIPEMENT INCENDIE DE TYPE URBAIN FPTLTT

Appel d'offres ouvert

Bordereau Comparatif de Prix Unitaires
(BCPU)

Document contractuel, annexe financière à l'Acte d'Engagement
A compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

BCPU - Chassis - Marché N°2551_06

Designation	Prix Unitaire HT	Qte	Montant	Montant total
Equipement incendie précisé au CCT	155 000,00 €	6	930 000,00 €	1 116 000,00 €
Montant servant à l'analyse des offres				1 116 000,00 €
Vanne de décharge (article 3.1 du CCT)	890,00 €			
Débitmètre enregistreur de la pompe incendie (article 3.2 du CCT)	995,00 €			
Dispositif de démarrage moteur situé à l'arrière au niveau du tableau de commande pompe (article 3.4 du CCT)	350,00 €			
Dispositif "plug and play" (article 5.1 du CCT)	0,00 €			
Système de visualisation et de repérage des coffres ouverts (article 5.3 du CCT)	0,00 €			
Siège chef d'agrès accueillant un Appareil Respirant Isolant (ARI) (article 7.2 du CCT)	5 700,00 €			
Siège latéraux avec assise relevable automatique (article 7.3 du CCT)	18 600,00 €			
Certification à la norme du premier véhicule (article 14 du CCT)	3 800,00 €			
Surcoût pour extension de garantie sur équipement (article 19 du CCT)	0,00 €			
Surcoût pour extension de garantie sur pompe (article 19 du CCT)	0,00 €			
Surcoût pour extension de garantie sur Anti corrosion équipement (article 19 du CCT)	0,00 €			
Surcoût pour extension de garantie sur citerne (article 19 du CCT)	0,00 €			
Surcoût pour extension de garantie sur Anti corrosion citerne (article 19 du CCT)	0,00 €			



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

**MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION ÉLECTRONIQUE DU COURRIER
MAARCH COURRIER "ON PREMISE"**

■ Code CPV principal :

72512000-7

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☒ **à l'ensemble du marché public** *(en cas de non allotissement).*

☐ au lot n° :

2.

☒ **à l'offre de base**

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ **CCAP**

☒ **CCAG-TIC**

☒ **CCT**

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

PORCHEROT Jean-Philippe, Président

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

ATOL Conseils et Développements SAS

ZAE Les terres d'or, route de Saint-Philibert, 21220 Gevrey-Chambertin

Consultation@atolcd.com

Tél. : 03 3 80 68 81 68 / Fax : 03 80 68 81 61

SIRET : 429715378 00031

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

Voir Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT par an, soit 200 000 € HT pour quatre ans.

Coordonnées du service d'assistance technique

Numéro de téléphone : 03 81 68 81 68

Courriel : sdis83--gec@atolcd.com

Site internet de gestion des tickets d'intervention : Logiciel Redmine

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) : ATOLCD_RIB_SG.pdf

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : **SG DIJON ENT (03623) 127 AV DE LANGRES 21000 DIJON**

IBAN : **FR76 3000 3036 2300 0200 0422 776**

BIC : **SOGEFRPP**

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

☒ du 14 mars 2026 ou de la date de réception de sa notification, par le titulaire, si celle-ci intervient après ;

☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lors de la notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PORCHEROT Jean-Philippe Président	A Gevrey-Chambertin 12/01/2026	Jean-Philippe PORCHEROT T Signature numérique de Jean-Philippe PORCHEROT Date : 2026.01.13 10:02:35 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex

Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputations budgétaires : 2051 / 6512 / 6156

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

S²LOW

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BPU annexé au présent document.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée paren qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier - CS 20050
83490 LE MUY



BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière
(les cellules grisées ne doivent pas être renseignées)

MARCHÉ PUBLIC N° 2549_01

MAINTENANCES DU LOGICIEL DE GESTION ÉLECTRONIQUE DU COURRIER MAARCH COURRIER "On premise"

LICENCES	Prix Unitaire en € HT	Montant TVA	Prix unitaire en € TTC	Observations
Souscription annuelle ou licence	5 843,19 €	20,00%	7 011,83 €	Retour à la tarification initiale (hors volumes Plafau)
Interface Alfresco - "courrier entrant"	0,00 €	20,00%	0,00 €	Le besoin n'est plus d'actualité selon votre lettre de demande de précisions. Le projet Plafau est abandonné.
Interface Alfresco - dépôt en GED	7 100,00 €	20,00%	8 520,00 €	Le besoin n'est plus d'actualité selon votre lettre de demande de précisions. Cependant, nous vous donnons le prix d'un interfaçage sortant avec Alfresco sur la base d'une mise en service récente réalisée pour un de nos clients. Les spécifications de cette interface sont fournies en synthèse dans notre lettre de réponse.
Pack 50 licences Only office	2 250,00 €	20,00%	2 700,00 €	Tarification éditeur 2026 pour un environnement de production + un environnement de non-production
Pack 100 licences Only office	4 500,00 €	20,00%	5 400,00 €	Tarification éditeur 2026 pour un environnement de production + un environnement de non-production
Montant total TTC servant à l'analyse de l'offre			18 231,83 €	

MAINTENANCES	Prix Unitaire en € HT	Montant TVA	Prix unitaire en € TTC	Observations
Maintenance Corrective				
5 jours	3 499,66 €	20,00%	4 199,59 €	
10 jours	6 667,10 €	20,00%	8 000,52 €	
20 jours	12 669,78 €	20,00%	15 203,74 €	
Maintenance évolutive				
5 jours	3 499,66 €	20,00%	4 199,59 €	
10 jours	6 667,10 €	20,00%	8 000,52 €	
20 jours	12 669,78 €	20,00%	15 203,74 €	

PRESTATIONS	Prix unitaire journée sur site du SDS en € HT (Frais de déplacement et d'hébergement inclus)	Prix unitaire journée sur site du SDS en € TTC (Frais de déplacement et d'hébergement inclus)	Prix unitaire journée suivante sur site du SDS en € HT (Frais d'hébergement inclus)	Prix unitaire journée suivante sur site du SDS en € TTC (Frais d'hébergement inclus)	Prix unitaire journée dans locaux du titulaire en € HT	Prix unitaire journée dans locaux du titulaire en € TTC	Prix unitaire 1/2 journée dans locaux du titulaire en € HT	Prix unitaire 1/2 journée dans locaux du titulaire en € TTC	Observations
Chef de projet	1 339,15 €	1 606,98 €	919,28 €	1 103,14 €	746,24 €	895,49 €	373,12 €	447,74 €	
Concepteur	1 339,15 €	1 606,98 €	919,28 €	1 103,14 €	746,24 €	895,49 €	373,12 €	447,74 €	
Développeur	1 143,26 €	1 371,91 €	792,74 €	951,29 €	620,78 €	744,94 €	310,39 €	372,47 €	
Formateur	1 765,29 €	2 118,35 €	1 448,13 €	1 737,76 €	861,96 €	1 034,35 €	439,98 €	517,18 €	

À Gevrey-Chamberlin, le 23/01/2026

Signature du candidat,

Jean-Philippe
PORCHEROT
Signature numérique
de Jean-Philippe
PORCHEROT
Date : 2026.01.23
10:34:13 +01'00'

Le Muy, le

Signature du Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GALLIN SAS

ZI Les Cèdres bleus
01120 NIEVROZ

SIRET : 775 724 420 00069

Téléphone : 04.37.85.85.85 / Courriel : philippe.delallee@gallin.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

FOURNITURE D'ACCESSOIRES ET DE PIÈCES DÉTACHÉES, FORMATION ET RÉPARATION DE MATÉRIELS DE SAUVETAGE « HOLMATRO »

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 5 juillet 2022

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Quatre ans fermes

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le montant maximum du marché public est de 240 000 € hors TVA pour quatre ans.

D - Objet de la modification.

- Changements introduits par la présente modification :

Le montant maximum du marché étant presque atteint et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, il est nécessaire de l'augmenter de 10 %.

Il convient donc, conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, de passer une modification afin de formaliser cette augmentation.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

- Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **24 000 €**
- Montant TTC : **28 800 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 10 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **264 000 €**
- Montant TTC : **316 800 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire : Philippe DELALLÉE Responsable Service Après vente activité Équipements GALLIN SAS	Le 10 décembre 2025 A Montluel	Signé par : Philippe DELALLÉE 786043B293DF45B...

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

À Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

TK ELEVATOR

17 ancienne route de La Garde
83210 LA FARLEDE

Téléphone : 04 94 14 72 00 / Courriel : agence-toulon@tkelevator.com
SIRET : 722 024 742 00172

Siège social : TK ELEVATOR

ZI St Barthélémy d'Anjou – Rue de Champfleu – BP 50126 - 49001 Angers Cedex 01
Tél. 02.41.33.31.00 Fax. 02.41.60.20.61 www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

GESTION DU PARC DEPARTEMENTAL DE PORTAILS, DE PORTES SECTIONNELLES, DE RIDEAUX METALLIQUES ET DE BARRIERES

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

05/01/2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu avec un montant maximum annuel de 350 000

D - Objet de la modification.

■ Changements introduits par la présente modification :

Suite à la réhabilitation du CIS de la Seyne Nord, divers équipements ont été modifiés. Le montant des plus-values et des moins-values en résultant s'équilibre. Le coût forfaitaire annuel de la maintenance préventive figurant au BP reste donc inchangé.

Les portes et automatismes qui ont été ajoutés sont les suivants :

- **AMZ4427X Portail motorisé pour CIS LA SEYNE NORD VER SECOURS ;**
- **AMZ4428X Portail motorisé pour CIS SEYNE NORD PARKING ADMINISTRATIF ;**
- **AMZ4429X Porte sectionnelle automatique pour CIS SEYNE NORD VSAV ;**
- **AMZ4430X Porte sectionnelle automatique pour CIS SEYNE NORD FPTL ;**
- **AMZ4505X Porte sectionnelle automatique pour PORTE SECTIONNELLE SEMI AUTO 3 ;**
- **AMZ4506X Porte sectionnelle automatique pour PORTE SECTIONNELLE SEMI AUTO 4.**

La maintenance des appareils AM21306X et AM21307X a été résiliée.

Il convient toutefois de passer une modification en cours de marché afin de formaliser ces changements.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

HOROQUARTZ

Immeuble Le Saphir
ZAC de la Duranne – avenue Galilée
13100 AIX-EN-PROVENCE

Courriel : jean-paul.gerossier@horoquartz.fr / guillaume.mortini@horoquartz.fr
SIRET : 399 243 922 00412

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MAINTENANCES DU LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS « HOROQUARTZ » ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 4 novembre 2024

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu pour une durée de six ans fermes.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu avec un montant maximum de 320 000 € HT pour six ans.

D - Objet de la modification.

■ Changements introduits par la présente modification :

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, de nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix (BSP) n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, de nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix (BSP) n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

- ✓ **Revalorisation de la maintenance annuelle (extension de licences) : 319,65 € HT**
- ✓ **Extension des licences des modules eTemptation, Time, Interface et Décision (lot de 100 agents actifs) : 1 452,94 € HT**
- ✓ **Mise en place d'une extension de 100 licences agents actifs : 250,00 € HT**

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒**NON**☐**OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire : Thierry FETIVEAU Signature numérique de Thierry FETIVEAU Date : 2025.12.15 11:19:35 +01'00'		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

REXEL FRANCE
13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
75838 PARIS Cedex 17
Courriel : draguignan@rexel.fr
SIRET : 309 304 616 05653

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR LES BÂTIMENTS DU SDIS DU VAR

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 17 juillet 2025

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

D - Objet de la modification.

■ Changements introduits par la présente modification :

Le titulaire a informé le SDIS du Var d'une modification de références de plusieurs produits du BCPU. Afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, ces nouvelles références de remplacement ont été intégrées au BCPU par Bordereau Supplémentaire de Prix (BSP) n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser le changement des références suivantes :

Article	Puissance ou Longueur	Unité de vente	Ancienne référence	Nouvelle référence	Prix Unitaire hors TVA remisé
Plafonnier LED en saillie 3000/4000 K	15 W	1	ECBUGR19A	ECBPNL022	18,90 €
Plafonnier LED en saillie 3000/4000K dimmable	15 W	1	ECBPNL014	TR8505251	35,90 €
Plafonnier LED en saillie 4000K	18 W	1	ECBUGR19V	ECBPNL030	27,90 €
Plafonnier LED en saillie 4000K	20 W	1	ECBUGR19A	ECBPNL022	18,90 €
Plafonnier 600x600 LED 4000K	18 W	1	ECBUGR19V	ECBPNL030	27,90 €
Cadre 600x600 pour plafonnier LED		1	ECBPNL011	ECBPNL028	17,90 €
Downlight LED 4000K	15 W	1	ECBDWL1-5	ECBDW011	11,50 €
Plafonnier 600x600 LED 4000K dimmable	20 W	1	ECBPNL014	TR8505251	35,90 €
Plafonnier 600x600 LED 4000K dimmable	30 W	1	ECBPNL014	TR8505251	35,90 €
Projecteur LED étanche	10 W	1	ECBPRJ007	OSR574557	12,00 €
Projecteur LED étanche	20 W	1	ECBPRJ006	OSR574731	14,00 €

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

ACCORD-CADRE 2026-2028

avec éventuelle reconduction en 2029

FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX

N° AC-SP/DM-2026-2029

FOURNISSEUR	POUVOIR ADJUDICATEUR
DENOMINATION : : ABENA Frantex Adresse : 5 rue Thomas Edison ZI Sud – 60180 NOGENT sur OISE Tél. : 03.44.65.68.80 Télécopie : 03.44.65.68.98 E-mail : marches@abena-frantex.com	
REFERENT BONS DE COMMANDE (personne auxquelles les bons de commande seront transmis)	Comptable assignataire (habilité à donner les renseignements financiers)
Nom/Prénom/Titre : Customer SERVICE par secteur géographique Cf carte ADV en PJ fichier CARTE CUSTOMER SERVICE AVRIL 2025.pdf Tél. : Cf carte ADV en PJ fichier CARTE CUSTOMER SERVICE AVRIL 2025.pdf E-MAIL OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : Cf carte ADV en PJ fichier CARTE CUSTOMER SERVICE AVRIL 2025.pdf TELECOPIE OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : Cf carte ADV en PJ fichier CARTE CUSTOMER SERVICE AVRIL 2025.pdf	
SIGNATURE <i>Non obligatoire lors de la transmission du plis dématérialisé</i>	SIGNATURE valant acceptation de l'offre du fournisseur
Le 05062025	Le
<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i> Wuilmot Sophie Responsable Service Clients et appels d'offres	<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i>

SLOW

Le fournisseur ci-dessus est retenu pour les lots suivants :

.....
.....
.....

Art. 1 – Le présent accord-cadre est signé entre les parties cocontractantes suivantes :

Les coordonnées des deux parties contractantes figurent en première page du présent accord-cadre.

- Pour les SP (lot 1 à 1374), l'accord-cadre est mono-attributaire à l'exception de ceux mentionnés dans l'annexe 5 du règlement de consultation.
- Pour les DM (lots 5001 à 5809), l'accord-cadre est mono-attributaire.

Sur l'allotissement SP, la notion de sous lot présente dans les différents fichiers générés par eEpicure n'a qu'un usage fonctionnel afin de faciliter l'analyse des offres. C'est la définition du lot qui prévaut et sur certains lots pourront donc être retenus des DCI et des dosages différents de ceux mentionnés dans la définition des sous-lots

Il s'agit quoi qu'il en soit, systématiquement, d'un accord-cadre à bons de commande et sans le moindre marché subséquent qui serait conclu après une remise en concurrence. Il fera l'objet de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur directement auprès du titulaire (cf. référent « bons de commande » mentionné en première page).

Le fournisseur assume seul, la responsabilité de tout éventuel changement concernant les informations le concernant ou concernant le « référent bons de commande » qu'il a présentement désigné. Il doit immédiatement signaler les modifications par écrit à la CACIC-PUBLIC - BP 80203 - 37552 SAINT AVERTIN CEDEX – Mail : barbara.bureau@cacic.fr

La CACIC ne peut être tenue responsable pour avoir utilisé ces coordonnées pour la gestion administrative de l'accord-cadre, alors qu'elles seraient devenues désuètes ou erronées, et que le fournisseur ne lui aurait pas signalé le moindre changement.

Art. 2 – Caractéristiques de l'accord-cadre :

2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation consiste à sélectionner des fournisseurs susceptibles de répondre à des besoins relevant de familles de **PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU DISPOSITIFS MEDICAUX**.

Toutes ces prestations relèvent principalement de la classification européenne CPV : 24000000-4 (produits chimiques) ou 33000000-0 (dispositifs médicaux).

2.2 – MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen.

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf lorsque le descriptif du lot donne la possibilité au candidat de proposer plusieurs alternatives (exemple : tous dosages).

2.3 – MODE DE DEVOLUTION

Il s'agit d'un « accord-cadre à bons de commande ».

Le présent accord-cadre porte sur le ou les lots mentionné(s) en première page.

Il n'y a pas de décomposition en tranches ou phases.

Les quantités mentionnées dans les différents documents joints au dossier de consultation, sont purement indicatives et non contractualisées. Elles sont juridiquement des quantités « réalistes » non contractualisées. Le pouvoir adjudicateur s'engage toutefois à ne pas dépasser les valeurs maximales établies pour la durée de l'accord-cadre (trois ans, avec reconduction éventuelle un an), conformément à la réglementation qui impose d'établir un maximum commandable.

Il existe juridiquement autant d'accords-cadres que de lots distincts attribués au fournisseur.

2.4 – DUREE

L'accord-cadre est prévu pour une durée ferme de **trois années (reconductible tacitement une année supplémentaire)**, soit **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 prolongé au 31 décembre 2029**.

Art. 3 – Liste et hiérarchie des pièces à valeur contractuelle :

1 – Le présent accord-cadre et son annexe

Annexe n° 1 – Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

2 – Le cahier des clauses administratives générales applicable aux fournitures courantes et services (CCAG FCS) dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF du 1^{er} avril 2021, n° 78).

3 – L'ensemble des documents à valeur contractuelle remis par les fournisseurs dans le cadre de leur offre, à l'exception de toute clause contraire aux termes du présent accord-cadre.

Art. 4 – Commandes et livraisons qui seront réalisées :

4.1 – L'EMISSION DES BONS DE COMMANDE

Le pouvoir adjudicateur signataire du présent accord-cadre pourra passer des commandes auprès des fournisseurs qu'il aura sélectionnés au titre de cet accord-cadre. Ces commandes prendront la forme d'un ou plusieurs bons de commande.

Chaque bon de commande comportera les informations suivantes :

- Coordonnées de l'entité acheteuse et émettrice du bon de commande ;
- Référence de l'accord-cadre au titre duquel le fournisseur a été retenu ;
- Désignation des fournitures commandées (objet avec éventuelle précision du conditionnement) ;
- Mention des quantités souhaitées (volumes) ;
- Prix unitaire applicable à ces fournitures au regard des prix conclus dans le cadre des documents contractuels signés par le fournisseur et sur la base desquels il a été retenu ;
- Lieu de livraison ;
- Date ou délai de livraison ;
- Adresse de facturation (si différente de celle de l'entité émettrice du bon de commande).

4.2 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison figurent sur chaque bon de commande. Ils doivent être strictement respectés : à défaut des pénalités de retard seront appliquées, selon la méthode de calcul prévue dans le présent accord-cadre.

4.3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures sont livrées à destination. Le fournisseur est responsable du mode de transport et de livraison, d'autant plus qu'il l'a librement choisi en ce qui concerne ses propres produits, matériaux, etc. (à charge pour lui de se retourner contre la société qui en a assuré la livraison).

Le lieu de chaque livraison est celui des locaux du service de l'établissement concerné, à défaut de précision contraire mentionnée dans chaque bon de commande.

Les livraisons doivent intervenir, impérativement dans ces lieux de livraison, aux jours et heures indiqués sur le bon de commande. A défaut d'une heure contraire mentionnée dans un bon de commande, il s'agit des heures d'ouverture habituelles de ce lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé. Les emballages demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur auprès de laquelle la livraison est intervenue.

Toute livraison égarée, ou ayant été déposée sans avoir été réceptionnée par la personne responsable du bon de commande ou ayant en charge les stocks de l'entité acheteuse, ou encore ayant été déposée sans respecter le lieu de livraison, le jour et les heures indiqués dans le bon de commande, engagera la responsabilité du fournisseur. La réalisation d'une nouvelle livraison dans les conditions prévues dans le bon de commande devra intervenir dans les plus brefs délais, et demeurera à la charge du titulaire du marché. Cette livraison ne sera facturée qu'une seule fois à l'entité acheteuse. Cette dernière pourra le cas échéant engager la responsabilité du fournisseur, notamment pour préjudice subi (à charge pour lui de se retourner le cas échéant contre la société devant assurer la livraison).

Les risques inhérents aux transports, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage, incombent au fournisseur, à charge pour celui-ci, le cas échéant, de se retourner contre la société qui aurait dû assurer la livraison correctement.

A noter que les palettes utilisées pour la livraison devront être de type européen et conformément aux dimensions éventuellement précisées par l'entité acheteuse dans son bon de commande, faute de quoi la palette sera retournée. Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur

4-3-1 – Ruptures de stocks et difficultés de livraison

Le Fournisseur s'engage à maintenir un approvisionnement constant des produits référencés.

En cas de rupture ou de difficulté d'approvisionnement, effective ou prévisible, d'un produit référencé pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur doit obligatoirement informer sans délai la CACIC et l'ensemble des Adhérents de cette carence et s'engage s'il dispose d'une alternative thérapeutique à proposer un produit de substitution.

Dans tous les cas, il doit communiquer à la CACIC la liste des adhérents ayant commandé les produits concernés dans les douze derniers mois. Il s'engage à informer la CACIC sans délai de la date de retour à la normale.

Pour les Adhérents ayant signé un accord cadre de mono-référencement avec acte d'engagement, la différence éventuelle de prix que les Adhérents cocontractants de la CACIC auront supporté en se trouvant contraints d'acquiescer ou de louer le produit référencé concerné auprès d'un autre Fournisseur, notamment pour assurer la continuité des soins ou le respect d'un protocole de soins sera pris en charge par le Fournisseur.

La responsabilité de la CACIC auprès de ses Adhérents ne saurait être engagée de ce chef, pour lequel la CACIC se réserve le droit de rompre le Contrat.

4-3-2 – Difficultés de livraison

Lorsque le Fournisseur ne peut honorer une commande de manière totale ou partielle et/ou lorsqu'il désire procéder à la modification de tout élément inscrit sur le bon de commande, il doit impérativement en informer au préalable et sans délai chaque Adhérent.

Cette information préalable devra se réaliser, via les coordonnées inscrites sur les bons de commandes, soit par téléphone, confirmée d'une communication écrite dans un second temps, soit par courriel.

Le pharmacien responsable de l'établissement prendra alors une décision de livraison partielle, de différer la livraison ou d'annulation de la commande.

Attention : le fournisseur devra livrer la totalité des produits relevant d'un même bon de commande, en une seule livraison, dans le délai imparti et mentionné dans le bon de commande. Les reliquats de livraison ou livraisons partielles sont interdits (sauf mention expresse contraire figurant dans un bon de commande). En cas de difficulté imprévisible liée à un cas de force majeure, le fournisseur aura la possibilité de demander – par écrit (message électronique) à l'établissement une dérogation, qui lui sera accordée ou non, selon les circonstances.

4-3-3 – Produits soumis à la chaîne du froid

Les produits doivent être livrés dans des colis ne contenant que des produits ayant les mêmes modalités de conservation et portant une étiquette signalétique spécifique des produits froids.

L'étiquetage des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit être différencié de celui des produits congelés.

Les moyens et les conditions de transport choisis doivent permettre d'assurer la conservation des conditions de température jusqu'à la livraison au lieu de réception.

La préparation des commandes et l'expédition des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit respecter les recommandations du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens relatives aux bonnes pratiques de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid (version juillet 2006), notamment :

- le Fournisseur doit apporter le justificatif que le couple temps/température a été maintenu dans les limites prescrites jusqu'à la réception,
- le type de transport utilisé doit être précisé (transport à température dirigée et contrôlée ou transport à température non maîtrisée nécessitant l'emploi de dispositifs isothermes validés).

IMPORTANT

4.4 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION DES FOURNITURES LIVRÉES

4.4.1 – Vérifications quantitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie initialement dans le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de commande, la personne chargée de la réception des fournitures pourra mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira. En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

4.4.2 – Vérifications qualitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement public concerné, par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la personne chargée de réceptionner les fournitures. Toutefois cette dernière peut accepter les fournitures avec une réfaction de prix.

4.4.3 – Pérémpion :

Le fournisseur garantit une durée de validité du produit à réception dans l'établissement acheteur.

Le délai de pérémpion des articles livrés devra être compatible avec les modalités de gestion de ces articles.

La durée de validité des produits devra être :

- égale ou supérieure aux 2/3 de la validité totale pour les produits à pérémpion inférieure à 12 mois ;
- d'au moins 12 mois pour les autres.

Dans le cas contraire, l'adhérent pourra refuser la livraison sauf si le Fournisseur s'engage, par écrit, auprès de l'établissement adhérent ou du pharmacien responsable des approvisionnements, à procéder à un échange du produit ou à l'émission d'un avoir en cas de non-utilisation à pérémpion. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord préalable du pharmacien responsable des approvisionnements de l'établissement.

4.4.4 – Admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG-FCS par la personne chargée de réceptionner les fournitures

4-5 – CLAUSES DE REPRISE

4.5.1 – Reprise de tout produit suite à défaut de conformité

Les reprises de stocks pour défaut de conformité du produit, à son étiquetage, à son adressage, à un évènement lié à la pharmacovigilance ou à la matériovigilance, à un retrait de lot ou tout autre évènement lié exclusivement aux produits, l'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du titulaire du marché spécifique. Si la reprise de stock pour défaut de conformité du produit nécessite la livraison d'un nouveau stock, cette opération est à la charge totale du fournisseur. Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport. Dans tous les cas, ces reprises donneront lieu si nécessaire à un avoir sur la facture d'achat émise.

4.5.2 – Reprise de médicaments et tous produits de santé non utilisés

Si un produit a été commandé pour un patient donné et que celui-ci n'a pas pu être administré pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de l'établissement de santé (décès du patient, état de santé du patient ne permettant plus l'administration du produit, statut ou conditions ne permettant plus le remboursement...), le Fournisseur proposera systématiquement une solution acceptable pour l'établissement ou à défaut un remboursement, afin que ce produit ne reste pas à la charge de l'établissement et au plus tard à date de pérémpion du produit.

4.5.3 – Reprise des médicaments rétrocédables

Si un médicament inscrit sur la liste des médicaments rétrocédables est inscrit, en cours de marché, sur la liste des médicaments remboursables, avec un circuit exclusif de dispensation en pharmacie de ville, les stocks de la pharmacie à usage intérieure à la date de parution de l'arrêté d'inscription du médicament sur la liste des médicaments remboursables sont repris par le fournisseur, dès lors que le pharmacien de la PUI en fait la demande.

L'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du fournisseur.

Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport.

Art. 5 – Conformités, Garanties et maintenance des produits de santé :

5.1 – CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET NORMES EN VIGUEUR

Le Fournisseur garantit la qualité des produits et des services tout au long du présent Contrat.

Toute information communiquée par la CACIC aux Adhérents sur les produits du Fournisseur sera, au préalable, validée par ce Fournisseur. Ce dernier ne saurait être tenu responsable s'il n'était pas consulté sur la validation des informations diffusées.

Le Fournisseur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives que son activité pourrait éventuellement nécessiter ainsi que de la stricte conformité de ses produits et services à la législation, réglementation et normes en vigueur, sans que la responsabilité de la CACIC puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Les Dispositifs Médicaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur pendant toute la durée du marché. Les éléments initiaux et évolutifs de justification doivent être tenus à disposition du pouvoir adjudicateur sur demande.

Le Fournisseur s'oblige à respecter toute réglementation présente ou à venir et à en supporter les conséquences en matière d'Environnement, de Santé publique et de progrès social n°726/2004 ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne.

Le Fournisseur informera la CACIC :

- de toute mise en demeure formelle des autorités compétentes visant à obtenir la mise en conformité des produits et services avec les législations et réglementations applicables,
- de tout accident ou incident résultant de l'utilisation des produits et services,
- de toutes décisions ou injonctions judiciaires consécutives à des plaintes déposées par des tiers ou par une autorité administrative au titre de ses produits et services.

Le Fournisseur doit avoir mis en place un système d'assurance qualité selon la norme EN ISO 13 485 (matériovigilance et traçabilité) et de gestion des risques selon la norme ISO 14 971 (en lien avec la norme ISO 10 993)

5-2 - DEVELOPPEMENT DURABLE et SOCIAL

La prise en compte de considérations de développement durable constitue une obligation juridique comme l'indique l'article L2111-1 du code de la commande publique. En plus d'être efficace économiquement, l'achat public peut être « social », comme l'indique l'article L.2112-2 du code de la commande publique. Enfin, l'article 35 de la loi climat et résilience crée deux articles dans le code de la commande publique (L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1) qui rendent obligatoire la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés (entrée en vigueur à une date fixée par décret à paraître, et au plus tard le 22 août 2026).

Dans ce cadre, le Fournisseur doit porter à la connaissance de la CACIC les axes de gouvernance et de développement entreprises et réalisés sur ces critères. Le Fournisseur doit s'engager et signer la **Charte des Achats Responsables du Pôle médical CACIC** et répondre au **Questionnaire d'évaluation**, dont le score obtenu entrera dans la note globale Logistique et Développement Durable (Annexes 2 et 3)

5-3 - EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

S'agissant des lots concernant des équipements mis à disposition, il est indispensable que le fournisseur établisse un contrat de mise à disposition ou un contrat de location pour les dispositifs médicaux prêtés à titre gracieux ou payant afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Les équipements mis à disposition devront impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques. Lors de la livraison d'un équipement mis à disposition, le prestataire remettra à l'autorité émettrice du bon de commande une copie du « contrat de maintenance tous risques ». Les conditions de réception d'un tel dispositif doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une acquisition.

Le ou les fournisseurs devront en outre respecter les précisions que le pouvoir adjudicateur pourra avoir mentionné dans son bon de commande

5.4 – DISPOSITIFS MEDICAUX ACQUIS

Le fournisseur titulaire s'engage à :

- Un marquage CE médical : le certificat de classification européenne précisant la classe d'appartenance du dispositif médical devra être fourni cas par cas ;
- Une mention de la codification UDI-ID, GTIN ou ACL des produits de santé ;
- Une formation de l'utilisateur et une formation technique du personnel devront être assurées, avec un maintien à niveau de ce personnel ;
- Une durée d'utilisation et des conditions de garantie précises ;
- Une visite de maintenance de fin de garantie et maintenance sera effectuée après le délai de garantie : les fournisseurs remettront les protocoles aux entités acheteuses concernées ;
- Des procédures de nettoyage et de désinfection devront être prévues et communiquées au personnel de l'établissement par les fournisseurs ;
- Une compatibilité avec les accessoires ou les consommables d'autres marques ou marché captif devra être assurée par les fournisseurs.

5.5 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison d'équipements, chaque fournisseur concerné devra remettre une documentation technique sur ledit matériel. Cette documentation devra être rédigée en langue française. Des éventuelles mises à jour ou rectificatifs doivent être transmises dans les plus brefs délais à l'établissement acheteur, sans le moindre supplément de prix.

Les fournisseurs devront notamment communiquer, au plus tard lors de la mise en place du dispositif médical, la certification de celui-ci par rapport aux normes harmonisées (marquage CE), les documents d'exploitation (notice d'utilisation, protocole de désinfection, ...), les documents d'installation et de construction (si nécessaires), la documentation technique et la liste des pièces détachées.

5.6 – SURVEILLANCE EN USINE

Dans les conditions prévues notamment par le CCAG-FCS, la fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine. Les personnes habilitées pour le faire, en venant dans les locaux du fournisseur, sont les personnes émettrices du ou des bons de commande et la CACIC qui assiste le pouvoir adjudicateur.

5.7 – GARANTIES CONTRACTUELLES

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de leur réception, et ce, pendant toute la durée de vie minimale du dispositif.

Au titre de cette garantie, le fournisseur s'engage en cas de défaillance du produit et des services. Toute fourniture qui présenterait une défectuosité dans un lot devra faire l'objet d'un remplacement immédiat et gratuit.

Tous les équipements mis à disposition d'un établissement acheteur cocontractant, doit impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques, dont la preuve aura été apportée dans les conditions évoquées précédemment. Le fournisseur s'engage, en cas de retrait administratif du produit objet du marché, à en avertir immédiatement l'établissement. En outre, le fournisseur s'engage à donner libre accès, durant toute la durée du marché, à toutes les informations concernant les produits objets du marché qui pourraient être en sa possession.

Art. 6 – Aspects financiers de l'accord-cadre :

6.1 – PRIX UNITAIRES

Le présent accord-cadre porte engagement contractuel sur :

- Une liste de fournitures listées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné
- Le respect pendant toute la durée de l'accord-cadre des prix figurant dans le BPU du lot concerné de l'accord-cadre
- L'inclusion dans les prix unitaires, de tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et autres prestations substantielles à la réalisation des prestations relevant du présent accord-cadre. Ils incluent également la remise de documentation en langue Française, les formations des utilisateurs, et autres informations techniques ou professionnelles.
- Le prix proposé doit impérativement être inférieur ou égal au prix CEPS

Les conditions des fournisseurs en termes de minimum de commande et FRANCO doivent impérativement être mentionnées dans le fichier intitulé « 9-Conditions Fournisseurs AC2026 ».

Les éventuelles conditions générales de vente des fournisseurs ne sont pas opposables à la CACIC et à ses établissements.

6.2 – CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Conformément à la réglementation en vigueur, les prix mentionnés dans le BPU de chaque lot, sont révisables, mais pas actualisables. Le titulaire du lot peut proposer au pouvoir adjudicateur, par notification écrite, motivée et pour une période non rétroactive, une modification d'un ou plusieurs prix unitaire(s) du BPU, à la hausse ou à la baisse, dès lors que cette augmentation sera justifiée par ses soins, dans les limites suivantes :

- Trois modifications par an sont possibles, s'agissant d'augmentations de prix unitaires ;
- L'impact financier des diverses augmentations sollicitées, ne doit pas dépasser le taux de 2 % (deux pour cent) d'augmentation par année civile. Les propositions d'augmentation devront systématiquement être justifiées par le Fournisseur et acceptées par la CACIC avant application.
- Aucune de ces limites ci-dessus évoquées, ne s'applique pour une diminution des prix et/ou pour l'application de prix réglementés.

On entend par « prix réglementés », des prix fixés par le Comité économique des produits de santé (CEPS) :

- Prix de cession EHT des produits inscrits sur la liste de la LPPR (art L.165-1 du CSS),
- Prix limite de vente HT par UCD T2A de la liste en sus hors GHS (médicaments et DMI),
- Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) EHT pour les groupes de médicaments génériques,
- Tarif unifié EHT pour les groupes de médicaments biosimilaires fixé par UCD

S'agissant présentement d'une clause dite de réexamen, il n'est pas indispensable d'établir un « avenant » ou « acte modificatif bilatéral ». Un acte modificatif unilatéral (au sens du Code de la commande publique), émanant du seul fournisseur titulaire, faisant application du présent article contractualisé, suffira juridiquement pour assurer la prise en compte du nouveau tarif et l'établissement d'un règlement financier sur cette base.

6.3 – AVANCE

Les règles prévues dans la réglementation des marchés publics et applicables aux accords-cadres à bons de commande, concernant le versement d'une avance à partir du seuil de 50 000 euros HT, s'appliquent, s'agissant du seuil minimal réglementaire. Le titulaire peut toutefois renoncer expressément au bénéfice d'une avance. Etant précisé que s'il souhaite recevoir une telle avance, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, l'établissement acheteur exigera une garantie à première demande ou caution personnelle solidaire.

6.4 – PAIEMENTS

Le Code de la commande publique fixe le délai maximum de paiement à 30 jours pour l'État et les collectivités territoriales et à 50 jours pour les établissements publics de santé, à compter de la réception des factures.

Ce délai court à partir de la date de réception de la demande de paiement (facture) par les services du pouvoir adjudicateur ayant commandé les fournitures. La facture ne saurait être transmise avant la livraison effective des fournitures. Le taux d'intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de huit points, complété d'un forfait de 40 euros pour chaque facture réglée en retard.

6.5 – ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les fournisseurs ont vocation à établir les factures. Cependant, tous les soumissionnaires ont été invités à déclarer lors de leurs candidatures, les éventuelles sociétés chargées de livrer les prestations, s'il ne s'agit pas de la leur.

Ces sociétés chargées de la livraison pourront, le cas échéant, être amenées à remettre à l'entité acheteuse des factures liées aux prestations livrées. Ces factures pourront être réglées par le pouvoir adjudicateur à la société ayant livré les prestations, dès lors qu'elle a été désignée par le fournisseur à cette fin et qu'un accord a été conclu entre le fournisseur et la société chargée de la livraison par lui. Ces factures devront être conformes à l'ensemble des pièces contractuelles.

6.6 – FORMALISME DES FACTURES

Il est obligatoire de transmettre des factures par voie électronique, via la plateforme gratuite Chorus Pro.

Les factures devront être transmises au pouvoir adjudicateur bénéficiaire, via le logiciel **Chorus** mis à disposition par l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l'acheteur public doit rejeter la facture transmise en avertissant l'entreprise au préalable et l'invitant à utiliser « Chorus ».

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur (par un numéro d'identité) et du destinataire de la facture (SIRET) ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service pourra éventuellement être exigé par l'établissement.

Des suspensions du délai de paiement interviendront dans les cas prévus dans la réglementation des marchés publics, notamment :

- dans l'hypothèse où les spécificités rappelées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- dans l'hypothèse où la facture n'est pas envoyée à la bonne adresse ;
- dans l'hypothèse où l'ensemble des pièces nécessaires n'a pas été envoyé ou l'une d'entre elles s'avère irrégulière (erreur, incohérence, etc.) ;
- etc.

En cas de suspension, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications, corrections, etc. réclamées. A réception de la totalité des pièces, un nouveau délai s'ouvre : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Art. 7 – Clauses techniques particulières :

7.1 – ETIQUETAGE

Tous les articles doivent comporter un étiquetage complet et des modes d'emploi en langue française. L'étiquetage devra comporter notamment : le numéro du lot, le mode de stérilisation, la date de stérilisation, la date limite d'utilisation et le code à barre.

7.2 – HYPOTHESES DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à arrêter la commercialisation d'une référence pour lequel il a été retenu et à le remplacer par une autre plus innovante. Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant d'une part que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovations technologiques, et d'autre part, que le prix fixé dans l'accord-cadre pour l'ancienne référence est maintenu.

7.3 – RECHERCHES, ESSAIS ET INVESTIGATIONS CLINIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à proposer, dans le cadre de recherches, essai ou investigations cliniques, de nouvelles références, à titre expérimental. A cet effet, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics pour des fournitures expérimentales seront appliquées.

7.4 – APPARITION D'UN GÉNÉRIQUE OU NOUVEAU PRODUIT

Dans l'hypothèse où un générique ou nouveau produit apparaît, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décider seul, en ce qui le concerne spécifiquement, de la résiliation du ou des lots concernés et attribué(s) au fournisseur signataire du présent accord-cadre.

Le motif de cette résiliation sera précisément : l'apparition d'un générique ou nouveau produit, biosimilaire, quasi-similaire, produits concurrentiels ou assimilés.

Une telle résiliation justifiée par ce motif, ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité ou à des dommages et intérêts quelconques au fournisseur titulaire du ou des lots concernés. En signant le présent accord-cadre, le fournisseur consent au respect de la présente clause et renonce expressément à toute indemnité dans ces circonstances particulières.

A noter que le pouvoir adjudicateur procédera ensuite (si le besoin de produit pharmaceutique est toujours réel) à une nouvelle consultation concernant le(s) lot(s) visé(s) par l'apparition d'un générique ou nouveau produit, dans le respect des exigences concurrentielles et seuils prévus par la réglementation des marchés publics.

7.5 – FORMATIONS S'AGISSANT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Le fournisseur assurera toutes les formations nécessaires du personnel qui sera chargé d'utiliser ou d'entretenir le matériel qu'il aura pris soin de faire livrer à une entité acheteuse. Ces formations sont réputées être incluses dans le prix unitaire contractualisé.

7.6 – FICHE TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIE CONCERNANT LES DM

Chaque offre sera assortie de la fiche technique détaillée des dispositifs médicaux proposés, du certificat de marquage CE et des pièces justifiant du respect des textes législatifs. Tout document susceptible d'apprécier au mieux la biocompatibilité à court, moyen et long terme des composants du dispositif sera communiqué. Le fournisseur devra préciser si l'article est à usage unique ou usage multiple. Les dispositifs médicaux stériles doivent être accompagnés d'une fiche technique détaillée précisant leur composition exacte. Les articles présentés stériles seront conditionnés en vue de faciliter leur protection, leur ouverture et leur pose.

Les dispositifs médicaux non stériles doivent faire l'objet d'une fiche technique procédés de nettoyage, décontamination et de stérilisation utilisables.

C'est ainsi que les dispositifs médicaux proposés devront comporter :

- Une **fiche technique** selon le modèle EuroPharmat, la plus récente, précisant la désignation, ses caractéristiques, la référence, l'usage du produit, la classe en cours obtenue sous MDD ou MDR, le marquage CE avec déclaration EU de conformité ou certificat de conformité de marquage CE, avec si nécessaire le n° de l'organisme notifié, le statut de DM et/ou de biocide (pour les produits de nettoyage et de désinfection), un Code IUD-ID et toute référence permettant l'identification du produit (code GTIN13 ou ACL13), une classification ClaDiMed et EMDN (nomenclature européenne des dispositifs médicaux EUDAMED), leurs indications et leur mode d'emploi ;
- Les plaquettes d'information destinées au corps médical afin de vérifier si la politique marketing est en adéquation avec les décisions du comité des dispositifs médicaux.
- Une **photographie du produit doit représenter précisément le dispositif, y compris son conditionnement lorsqu'il renferme plusieurs unités du dispositif.**

Si la fiche ne mentionnait pas les éléments réglementaires demandés, le Fournisseur s'engage par tout moyen d'informer la CACIC des éléments susmentionnés.

Toute actualisation de classe et marquage CE liée à la réglementation doit être portée à la connaissance de la CACIC et intégrée systématiquement à vos fiches techniques.

En l'absence de fiche technique, le DM ne sera pas proposé au marché public 2026.

7.7 – PHOTOGRAPHIE DU CONDITIONNEMENT PRIMAIRE POUR LES MÉDICAMENTS

Chaque offre médicament sera assortie de la photographie de son conditionnement primaire, notamment pour spécifier la notion de conditionnement unitaire hospitalier CUH.

Le **conditionnement unitaire hospitalier (CUH)** d'un médicament est la présentation unidose du conditionnement primaire contenant l'unité commune de dispensation (UCD) adaptée à la dispensation au patient et à la traçabilité dans les établissements sanitaires.

Dans le cas des formes orales sèches, le conditionnement unitaire d'une plaquette à alvéoles thermoformées intègre un prédécoupage du conditionnement primaire à l'unité et doit porter a minima les informations suivantes :

- Dénomination du médicament
- Dénomination Internationale Commune (DCI)
- Dosage
- Forme pharmaceutique
- Numéro de lot et date de péremption

Art. 8 – Pénalités :

Il sera fait application des règles prévues par la réglementation des marchés publics et le CCAG FCS, sous réserve des dérogations suivantes :

- Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations, c'est-à-dire notamment celui de livraison des prestations établi dans le bon de commande, est dépassé – par le fait du fournisseur ou de la société ayant vocation à assurer les livraisons –, seront dues des pénalités calculées de la manière précisée ci-après.
- Ces pénalités s'appliqueront sans mise en demeure préalable.
- La formule de calcul des pénalités est, en application du CCAG FCS : $P = (V \times R) \text{ divisé par } 1000$
 P : c'est le montant de la pénalité ;
 V : c'est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
 R : c'est le nombre de jours de retard.
- En cas de refus de livraison ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture, le pouvoir adjudicateur cocontractant pourra pour les prestations qui le concernent, se fournir auprès d'un autre fournisseur, dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics. La différence de prix pourra être imputée au titulaire initial fautif, et une indemnisation supplémentaire liée au préjudice subi pourra le cas échéant être réclamée.
- Lorsqu'il est démontré de manière convaincante, que le retard de livraison est dû à un comportement fautif de la part d'un pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée égale à ce retard. Et il ne sera pas fait application bien évidemment de pénalités pour ce type de retard.

Art. 9 – Compétence nationale, unité monétaire et langue :

9.1 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions ci-après s'appliquent à n'importe quelle partie cocontractante, qu'elle soit située en France ou non. Les fournisseurs situés en dehors du territoire Français doivent respecter le droit du contentieux et du règlement amiable des différends applicable en France.

1) Pour les différends relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre :

Le différend est supposé concerner la CACIC mandatée pour gérer la procédure de passation pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation dans les locaux de la CACIC. A défaut, sera possible la saisine du tribunal administratif d'Orléans, situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1. Tél. : 02 38 77 59 00. Télécopie : 02 38 53 85 16.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès de l'adresse e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

2) Pour les différends relatifs à la phase d'exécution (après la date de

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation. A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent, au regard du lieu où se situe le pouvoir adjudicateur mentionné sur la première page du présent accord-cadre. Les coordonnées du Tribunal Administratif territorialement compétent et du greffe susceptible de communiquer des informations sur les voies de recours, figurent dans le tableau situé en annexe n° 1 du Règlement de Consultation.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif concerné.

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

9.2 – UNITE MONETAIRE

Les prix doivent être exprimés en euros.

La monnaie est systématiquement l'euro. Le montant hors taxes prévaut en cas de différend concernant la TVA applicable. Le fournisseur assume la responsabilité du taux de TVA qu'il a mentionné dans son offre ou qu'il facture à l'établissement. Il doit être conforme à la réglementation et le fournisseur doit être en mesure d'en apporter la preuve en cas de contestation de la part de l'entité acheteuse.

9.3 – LANGUE POUVANT ETRE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec les acheteurs.

9.4 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La société CACIC, en sa qualité de responsable de traitement, est soumise à la protection des données personnelles. Ces données ne seront traitées que dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des prestations qui font l'objet du présent contrat. Les informations personnelles collectées seront conservées durant la période contractuelle, assortie d'une durée d'archivage dans le respect des prescriptions légales applicables.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société CACIC, aux adhérents pour les données les concernant, aux sous-traitants nécessaires à la réalisation de votre contrat ainsi qu'aux tiers autorisés.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, supprimer ou vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant directement la société CACIC à l'adresse suivante : CACIC – Protection des données - 25 Rue des Granges Galand, 37550 Saint-Avertin ou par courriel : dpo@cacic.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'infos sur www.cnil.fr).

Art. 10 – Résiliation du présent accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment à l'accord-cadre, dans les conditions prévues au CCAG FCS ou par dérogation à ce CCAG, dans les conditions définies dans les clauses ci-dessus.

Le présent accord-cadre comprend trois annexes :

ANNEXE N° 1 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

ANNEXE N° 2 –CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

ANNEXE N° 3 –QUESTIONNAIRE ENGAGEMENT SOCIAL et ENVIRONNEMENTAL

Rapport de vérification de signature

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

Nom du fichier principal	7 Accord Cadre AC 2026.docx
Nom du fichier de signature	7 Accord Cadre AC 2026.docx 20250606131334 Signature 1.xml

Signature 1

Signataire

CN : Sophie WUILMOT
E :
OU : ABENA-FRANTEX, 0002 99829980400067, AO GC
O : ABENA-FRANTEX
C : Sophie WUILMOT

Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
OU : 0002 433702479
O : ChamberSign France
C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2023-10-26 15:37:32
Jusqu'au : 2026-10-26 14:37:32

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2025-06-10 15:41:11
Période de validité : 
Non révocation : 
Chaîne de certification : 
- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2025-06-10 15:41:11
Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)
Format de signature : XAdES_BASELINE_T
Date indicative de la signature : 06/06/2025 13:13:34
Signature horodatée : Oui (06/06/2025 13:13:35)

Document édité le 2025-06-10
15:41:11

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

GENERALE

S²LOW

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire

SA ABENA FRANTEX

Domiciliation

SG CREIL ENTREPRISES (00700)

4 AV ANTOINE CHANUT

60100 CREIL

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00712	00020090802	35

IBAN : **FR76 3000 3007 1200 0200 9080 235**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

EPS n°126 : SDIS DU VAR - 83490 LE MUY
ABENA FRANTEX
**Total HT
Annuel
36 328,50 €**
**Total TTC
Annuel
43 594,20 €**
**Total HT
max marché
145 314,00 €**

	PU HT/UCD	TVA	Qté Estimative Annuelle	Qté max marché	Valeur HT Annuelle
Lot G80BB202 Bassin de lit, carton					
Bassin de lit maxi (REF: 1000018531)	0,1800	20,00	1 000	8 000	180,00 €
Lot E50AC151 Blouse de protection visiteur/soignant, non tissé PP, poignets élastiques, non stérile					
Blouse PP 25g élastique 120x140cm bleu (REF: 1000020554)	0,2300	20,00	600	4 800	138,00 €
Lot E51BI101 Champ d'accouchement accueil bébé					
CHAMPS DE RECEPTION BEBE 87X90 CM (REF: 1000024134)	0,4700	20,00	1 200	9 600	564,00 €
Lot E50AG202 Charlotte, clip, usage unique					
Charlotte clip PP 45cm blanc (REF: 1000018362)	0,0130	20,00	500	4 000	6,50 €
Lot E51ZZ901 Drap d'examen, ouate					
Rouleau d'examen ouate gaufrée 50x35cm (REF: 1000018190)	2,4000	20,00	500	4 000	1 200,00 €
Lot E50CA107 Gants d'examen nitrile, non poudrés, non stériles					
GANTS NITRILE NON POUDRÉ BLEU 240MM TAILLE L 100 PIÈCES (REF: 1999905274)	0,0182	20,00	500 000	4 000 000	9 100,00 €
GANTS NITRILE NON POUDRÉ BLEU 240MM TAILLE M 100 PIÈCES (REF: 1999905273)	0,0182	20,00	300 000	2 400 000	5 460,00 €
GANTS NITRILE NON POUDRÉ BLEU 240MM TAILLE S 100 PIÈCES (REF: 1999905272)	0,0182	20,00	100 000	800 000	1 820,00 €
GANTS NITRILE NON POUDRÉ BLEU 240MM TAILLE XL 100 PIÈCES (REF: 1999905275)	0,0182	20,00	800 000	6 400 000	14 560,00 €
Lot E50AG401 Lunettes de protection					
LUNETTES MONOBLOC OX-ON (REF: 1000018400)	1,2600	20,00	1 000	8 000	1 260,00 €
Lot E50BA104 Masque chirurgical, type IIR (élastique)					
Masque type IIR élast bleu (REF: 1000020596)	0,0160	20,00	100 000	800 000	1 600,00 €
Lot E50AG301 Surchaussure non tissé ou plastique standard					
Sur-chaussures PP blanc 42x17cm (REF: 53077)	0,0250	20,00	2 000	16 000	50,00 €
Lot G80BB103 Urinal homme, carton					
Urinal homme (pistolet) (REF: 1000018532)	0,3900	20,00	1 000	8 000	390,00 €

ACCORD-CADRE 2026-2028

avec éventuelle reconduction en 2029

FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX

N° AC-SP/DM-2026-2029

FOURNISSEUR	POUVOIR ADJUDICATEUR
DENOMINATION : LABORATOIRE AGUETTANT Adresse : PARC SCIENTIFIQUE TONY GARNIER 1 Rue Alexander Fleming 69007 LYON Tél. : 04 78 61 09 35 E-mail : service.marches@aguettant.fr	
REFERENT BONS DE COMMANDE (personne auxquelles les bons de commande seront transmis)	Comptable assignataire (habilité à donner les renseignements financiers)
Nom/Prénom/Titre : SERVICE CLIENTS Tél. : 0 800 880 999 E-MAIL OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : service.clients@aguettant.fr TELECOPIE OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : 07 78 67 71 08	
SIGNATURE <i>Non obligatoire lors de la transmission du plis dématérialisé</i>	SIGNATURE valant acceptation de l'offre du fournisseur
Le DATE DE DEPOT DU PLI	Le
<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i> BILLON Cédric, Directeur Europe	<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i>

Le fournisseur ci-dessus est retenu pour les lots suivants :

.....

Art. 1 – Le présent accord-cadre est signé entre les parties cocontractantes suivantes :

Les coordonnées des deux parties contractantes figurent en première page du présent accord-cadre.

- Pour les SP (lot 1 à 1374), l'accord-cadre est mono-attributaire à l'exception de ceux mentionnés dans l'annexe 5 du règlement de consultation.
- Pour les DM (lots 5001 à 5809), l'accord-cadre est mono-attributaire.

Sur l'allotissement SP, la notion de sous lot présente dans les différents fichiers générés par eEpicure n'a qu'un usage fonctionnel afin de faciliter l'analyse des offres. C'est la définition du lot qui prévaut et sur certains lots pourront donc être retenus des DCI et des dosages différents de ceux mentionnés dans la définition des sous-lots

Il s'agit quoi qu'il en soit, systématiquement, d'un accord-cadre à bons de commande et sans le moindre marché subséquent qui serait conclu après une remise en concurrence. Il fera l'objet de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur directement auprès du titulaire (cf. référent « bons de commande » mentionné en première page).

Le fournisseur assume seul, la responsabilité de tout éventuel changement concernant les informations le concernant ou concernant le « référent bons de commande » qu'il a présentement désigné. Il doit immédiatement signaler les modifications par écrit à la CACIC-PUBLIC - BP 80203 - 37552 SAINT AVERTIN CEDEX – Mail : barbara.bureau@cacic.fr

La CACIC ne peut être tenue responsable pour avoir utilisé ces coordonnées pour la gestion administrative de l'accord-cadre, alors qu'elles seraient devenues désuètes ou erronées, et que le fournisseur ne lui aurait pas signalé le moindre changement.

Art. 2 – Caractéristiques de l'accord-cadre :**2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation consiste à sélectionner des fournisseurs susceptibles de répondre à des besoins relevant de familles de **PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU DISPOSITIFS MEDICAUX**.

Toutes ces prestations relèvent principalement de la classification européenne CPV : 24000000-4 (produits chimiques) ou 33000000-0 (dispositifs médicaux).

2.2 – MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen.

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf lorsque le descriptif du lot donne la possibilité au candidat de proposer plusieurs alternatives (exemple : tous dosages).

2.3 – MODE DE DEVOLUTION

Il s'agit d'un « accord-cadre à bons de commande ».

Le présent accord-cadre porte sur le ou les lots mentionné(s) en première page.

Il n'y a pas de décomposition en tranches ou phases.

Les quantités mentionnées dans les différents documents joints au dossier de consultation, sont purement indicatives et non contractualisées. Elles sont juridiquement des quantités « réalistes » non contractualisées. Le pouvoir adjudicateur s'engage toutefois à ne pas dépasser les valeurs maximales établies pour la durée de l'accord-cadre (trois ans, avec reconduction éventuelle un an), conformément à la réglementation qui impose d'établir un maximum commandable.

Il existe juridiquement autant d'accords-cadres que de lots distincts attribués au fournisseur.

2.4 – DUREE

L'accord-cadre est prévu pour une durée ferme de **trois années (reconductible tacitement une année supplémentaire)**, soit **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 prolongé au 31 décembre 2029**.

Art. 3 – Liste et hiérarchie des pièces à valeur contractuelle :

1 – Le présent accord-cadre et son annexe

Annexe n° 1 – Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

2 – Le cahier des clauses administratives générales applicable aux fournitures courantes et services (CCAG FCS) dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF du 1^{er} avril 2021, n° 78).

3 – L'ensemble des documents à valeur contractuelle remis par les fournisseurs dans le cadre de leur offre, à l'exception de toute clause contraire aux termes du présent accord-cadre.

Art. 4 – Commandes et livraisons qui seront réalisées :**4.1 – L'EMISSION DES BONS DE COMMANDE**

Le pouvoir adjudicateur signataire du présent accord-cadre pourra passer des commandes auprès des fournisseurs qu'il aura sélectionnés au titre de cet accord-cadre. Ces commandes prendront la forme d'un ou plusieurs bons de commande.

Chaque bon de commande comportera les informations suivantes :

- Coordonnées de l'entité acheteuse et émettrice du bon de commande ;
- Référence de l'accord-cadre au titre duquel le fournisseur a été retenu ;
- Désignation des fournitures commandées (objet avec éventuelle précision du conditionnement) ;
- Mention des quantités souhaitées (volumes) ;
- Prix unitaire applicable à ces fournitures au regard des prix conclus dans le cadre des documents contractuels signés par le fournisseur et sur la base desquels il a été retenu ;
- Lieu de livraison ;
- Date ou délai de livraison ;
- Adresse de facturation (si différente de celle de l'entité émettrice du bon de commande).

4.2 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison figurent sur chaque bon de commande. Ils doivent être strictement respectés : à défaut des pénalités de retard seront appliquées, selon la méthode de calcul prévue dans le présent accord-cadre.

4.3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures sont livrées à destination. Le fournisseur est responsable du mode de transport et de livraison, d'autant plus qu'il l'a librement choisi en ce qui concerne ses propres produits, matériaux, etc. (à charge pour lui de se retourner contre la société qui en a assuré la livraison).

Le lieu de chaque livraison est celui des locaux du service de l'établissement concerné, à défaut de précision contraire mentionnée dans chaque bon de commande.

Les livraisons doivent intervenir, impérativement dans ces lieux de livraison, aux jours et heures indiqués sur le bon de commande. A défaut d'une heure contraire mentionnée dans un bon de commande, il s'agit des heures d'ouverture habituelles de ce lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé. Les emballages demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur auprès de laquelle la livraison est intervenue.

Toute livraison égarée, ou ayant été déposée sans avoir été réceptionnée par la personne responsable du bon de commande ou ayant en charge les stocks de l'entité acheteuse, ou encore ayant été déposée sans respecter le lieu de livraison, le jour et les heures indiqués dans le bon de commande, engagera la responsabilité du fournisseur. La réalisation d'une nouvelle livraison dans les conditions prévues dans le bon de commande devra intervenir dans les plus brefs délais, et demeurera à la charge du titulaire du marché. Cette livraison ne sera facturée qu'une seule fois à l'entité acheteuse. Cette dernière pourra le cas échéant engager la responsabilité du fournisseur, notamment pour préjudice subi (à charge pour lui de se retourner le cas échéant contre la société devant assurer la livraison).

Les risques inhérents aux transports, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage, incombent au fournisseur, à charge pour celui-ci, le cas échéant, de se retourner contre la société qui aurait dû assurer la livraison correctement.

A noter que les palettes utilisées pour la livraison devront être de type européen et conformément aux dimensions éventuellement précisées par l'entité acheteuse dans son bon de commande, faute de quoi la palette sera retournée. Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur

4-3-1 – Ruptures de stocks et difficultés de livraison

Le Fournisseur s'engage à maintenir un approvisionnement constant des produits référencés.

En cas de rupture ou de difficulté d'approvisionnement, effective ou prévisible, d'un produit référencé pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur doit obligatoirement informer sans délai la CACIC et l'ensemble des Adhérents de cette carence et s'engage s'il dispose d'une alternative thérapeutique à proposer un produit de substitution.

Dans tous les cas, il doit communiquer à la CACIC la liste des adhérents ayant commandé les produits concernés dans les douze derniers mois. Il s'engage à informer la CACIC sans délai de la date de retour à la normale.

Pour les Adhérents ayant signé un accord cadre de mono-référencement avec acte d'engagement, la différence éventuelle de prix que les Adhérents cocontractants de la CACIC auront supporté en se trouvant contraints d'acquérir ou de louer le produit référencé concerné auprès d'un autre Fournisseur, notamment pour assurer la continuité des soins ou le respect d'un protocole de soins sera pris en charge par le Fournisseur.

La responsabilité de la CACIC auprès de ses Adhérents ne saurait être engagée de ce chef, pour lequel la CACIC se réserve le droit de rompre le Contrat.

4-3-2 – Difficultés de livraison

Lorsque le Fournisseur ne peut honorer une commande de manière totale ou partielle et/ou lorsqu'il désire procéder à la modification de tout élément inscrit sur le bon de commande, il doit impérativement en informer au préalable et sans délai chaque Adhérent.

Cette information préalable devra se réaliser, via les coordonnées inscrites sur les bons de commandes, soit par téléphone, confirmée d'une communication écrite dans un second temps, soit par courriel.

Le pharmacien responsable de l'établissement prendra alors une décision de livraison partielle, de différer la livraison ou d'annulation de la commande.

Attention : le fournisseur devra livrer la totalité des produits relevant d'un même bon de commande, en une seule livraison, dans le délai imparti et mentionné dans le bon de commande. Les reliquats de livraison ou livraisons partielles sont interdits (sauf mention expresse contraire figurant dans un bon de commande). En cas de difficulté imprévisible liée à un cas de force majeure, le fournisseur aura la possibilité de demander – par écrit (message électronique) à l'établissement une dérogation, qui lui sera accordée ou non, selon les circonstances.

4-3-3 – Produits soumis à la chaîne du froid

Les produits doivent être livrés dans des colis ne contenant que des produits ayant les mêmes modalités de conservation et portant une étiquette signalétique spécifique des produits froids.

L'étiquetage des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit être différencié de celui des produits congelés.

Les moyens et les conditions de transport choisis doivent permettre d'assurer la conservation des conditions de température jusqu'à la livraison au lieu de réception.

La préparation des commandes et l'expédition des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit respecter les recommandations du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens relatives aux bonnes pratiques de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid (version juillet 2006), notamment :

- le Fournisseur doit apporter le justificatif que le couple temps/température a été maintenu dans les limites prescrites jusqu'à la réception,
- le type de transport utilisé doit être précisé (transport à température dirigée et contrôlée ou transport à température non maîtrisée nécessitant l'emploi de dispositifs isothermes validés).

IMPORTANT

4.4 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION DES FOURNITURES LIVRÉES

4.4.1 – Vérifications quantitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie initialement dans le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de commande, la personne chargée de la réception des fournitures pourra mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira. En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

4.4.2 – Vérifications qualitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement public concerné, par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la personne chargée de réceptionner les fournitures. Toutefois cette dernière peut accepter les fournitures avec une réfaction de prix.

4.4.3 – Pérémpion :

Le fournisseur garantit une durée de validité du produit à réception dans l'établissement acheteur.

Le délai de pérémpion des articles livrés devra être compatible avec les modalités de gestion de ces articles.

La durée de validité des produits devra être :

- égale ou supérieure aux 2/3 de la validité totale pour les produits à pérémpion inférieure à 12 mois ;
- d'au moins 12 mois pour les autres.

Dans le cas contraire, l'adhérent pourra refuser la livraison sauf si le Fournisseur s'engage, par écrit, auprès de l'établissement adhérent ou du pharmacien responsable des approvisionnements, à procéder à un échange du produit ou à l'émission d'un avoir en cas de non-utilisation à pérémpion. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord préalable du pharmacien responsable des approvisionnements de l'établissement.

4.4.4 – Admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG-FCS par la personne chargée de réceptionner les fournitures

4-5 – CLAUSES DE REPRISE

4.5.1 – Reprise de tout produit suite à défaut de conformité

Les reprises de stocks pour défaut de conformité du produit, à son étiquetage, à son adressage, à un événement lié à la pharmacovigilance ou à la matériovigilance, à un retrait de lot ou tout autre événement lié exclusivement aux produits, l'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du titulaire du marché spécifique. Si la reprise de stock pour défaut de conformité du produit nécessite la livraison d'un nouveau stock, cette opération est à la charge totale du fournisseur. Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport. Dans tous les cas, ces reprises donneront lieu si nécessaire à un avoir sur la facture d'achat émise.

4.5.2 – Reprise de médicaments et tous produits de santé non utilisés

Si un produit a été commandé pour un patient donné et que celui-ci n'a pas pu être administré pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de l'établissement de santé (décès du patient, état de santé du patient ne permettant plus l'administration du produit, statut ou conditions ne permettant plus le remboursement...), le Fournisseur proposera systématiquement une solution acceptable pour l'établissement ou à défaut un remboursement, afin que ce produit ne reste pas à la charge de l'établissement et au plus tard à date de pérémpion du produit.

4.5.3 – Reprise des médicaments rétrocédables

Si un médicament inscrit sur la liste des médicaments rétrocédables est inscrit, en cours de marché, sur la liste des médicaments remboursables, avec un circuit exclusif de dispensation en pharmacie de ville, les stocks de la pharmacie à usage intérieure à la date de parution de l'arrêté d'inscription du médicament sur la liste des médicaments remboursables sont repris par le fournisseur, dès lors que le pharmacien de la PUI en fait la demande.

L'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du fournisseur.

Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport.

Art. 5 – Conformités, Garanties et maintenance des produits de santé :

5.1 – CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET NORMES EN VIGUEUR

Le Fournisseur garantit la qualité des produits et des services tout au long du présent Contrat.

Toute information communiquée par la CACIC aux Adhérents sur les produits du Fournisseur sera, au préalable, validée par ce Fournisseur. Ce dernier ne saurait être tenu responsable s'il n'était pas consulté sur la validation des informations diffusées.

Le Fournisseur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives que son activité pourrait éventuellement nécessiter ainsi que de la stricte conformité de ses produits et services à la législation, réglementation et normes en vigueur, sans que la responsabilité de la CACIC puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Les Dispositifs Médicaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur pendant toute la durée du marché. Les éléments initiaux et évolutifs de justification doivent être tenus à disposition du pouvoir adjudicateur sur demande.

Le Fournisseur s'oblige à respecter toute réglementation présente ou à venir et à en supporter les conséquences en matière d'Environnement, de Santé publique et de progrès social n°726/2004 ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne.

Le Fournisseur informera la CACIC :

- de toute mise en demeure formelle des autorités compétentes visant à obtenir la mise en conformité des produits et services avec les législations et réglementations applicables,
- de tout accident ou incident résultant de l'utilisation des produits et services,
- de toutes décisions ou injonctions judiciaires consécutives à des plaintes déposées par des tiers ou par une autorité administrative au titre de ses produits et services.

Le Fournisseur doit avoir mis en place un système d'assurance qualité selon la norme EN ISO 13 485 (matériovigilance et traçabilité) et de gestion des risques selon la norme ISO 14 971 (en lien avec la norme ISO 10 993)

5-2 - DEVELOPPEMENT DURABLE et SOCIAL

La prise en compte de considérations de développement durable constitue une obligation juridique comme l'indique l'article L2111-1 du code de la commande publique. En plus d'être efficace économiquement, l'achat public peut être « social », comme l'indique l'article L.2112-2 du code de la commande publique. Enfin, l'article 35 de la loi climat et résilience crée deux articles dans le code de la commande publique (L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1) qui rendent obligatoire la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés (entrée en vigueur à une date fixée par décret à paraître, et au plus tard le 22 août 2026).

Dans ce cadre, le Fournisseur doit porter à la connaissance de la CACIC les axes de gouvernance et de développement entreprises et réalisés sur ces critères. Le Fournisseur doit s'engager et signer la **Charte des Achats Responsables du Pôle médical CACIC** et répondre au **Questionnaire d'évaluation**, dont le score obtenu entrera dans la note globale Logistique et Développement Durable (Annexes 2 et 3)

5-3 - EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

S'agissant des lots concernant des équipements mis à disposition, il est indispensable que le fournisseur établisse un contrat de mise à disposition ou un contrat de location pour les dispositifs médicaux prêtés à titre gracieux ou payant afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Les équipements mis à disposition devront impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques. Lors de la livraison d'un équipement mis à disposition, le prestataire remettra à l'autorité émettrice du bon de commande une copie du « contrat de maintenance tous risques ». Les conditions de réception d'un tel dispositif doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une acquisition.

Le ou les fournisseurs devront en outre respecter les précisions que le pouvoir adjudicateur pourra avoir mentionné dans son bon de commande

5.4 – DISPOSITIFS MEDICAUX ACQUIS

Le fournisseur titulaire s'engage à :

- Un marquage CE médical : le certificat de classification européenne précisant la classe d'appartenance du dispositif médical devra être fourni cas par cas ;
- Une mention de la codification UDI-ID, GTIN ou ACL des produits de santé ;
- Une formation de l'utilisateur et une formation technique du personnel devront être assurées, avec un maintien à niveau de ce personnel ;
- Une durée d'utilisation et des conditions de garantie précises ;
- Une visite de maintenance de fin de garantie et maintenance sera effectuée après le délai de garantie : les fournisseurs remettront les protocoles aux entités acheteuses concernées ;
- Des procédures de nettoyage et de désinfection devront être prévues et communiquées au personnel de l'établissement par les fournisseurs ;
- Une compatibilité avec les accessoires ou les consommables d'autres marques ou marché captif devra être assurée par les fournisseurs.

5.5 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison d'équipements, chaque fournisseur concerné devra remettre une documentation technique sur ledit matériel. Cette documentation devra être rédigée en langue française. Des éventuelles mises à jour ou rectificatifs doivent être transmises dans les plus brefs délais à l'établissement acheteur, sans le moindre supplément de prix.

Les fournisseurs devront notamment communiquer, au plus tard lors de la mise en place du dispositif médical, la certification de celui-ci par rapport aux normes harmonisées (marquage CE), les documents d'exploitation (notice d'utilisation, protocole de désinfection, ...), les documents d'installation et de construction (si nécessaires), la documentation technique et la liste des pièces détachées.

5.6 – SURVEILLANCE EN USINE

Dans les conditions prévues notamment par la CCAG-FCS, la fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine. Les personnes habilitées pour le faire, en venant dans les locaux du fournisseur, sont les personnes émettrices du ou des bons de commande et la CACIC qui assiste le pouvoir adjudicateur.

5.7 – GARANTIES CONTRACTUELLES

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de leur réception, et ce, pendant toute la durée de vie minimale du dispositif.

Au titre de cette garantie, le fournisseur s'engage en cas de défaillance du fournisseur à remplacer les fournitures défectueuses. Toute fourniture qui présenterait une défectuosité dans un lot devra faire l'objet d'un remplacement immédiat et gratuit.

Tous les équipements mis à disposition d'un établissement acheteur cocontractant, doit impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques, dont la preuve aura été apportée dans les conditions évoquées précédemment. Le fournisseur s'engage, en cas de retrait administratif du produit objet du marché, à en avertir immédiatement l'établissement. En outre, le fournisseur s'engage à donner libre accès, durant toute la durée du marché, à toutes les informations concernant les produits objets du marché qui pourraient être en sa possession.

Art. 6 – Aspects financiers de l'accord-cadre :

6.1 – PRIX UNITAIRES

Le présent accord-cadre porte engagement contractuel sur :

- Une liste de fournitures listées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné
- Le respect pendant toute la durée de l'accord-cadre des prix figurant dans le BPU du lot concerné de l'accord-cadre
- L'inclusion dans les prix unitaires, de tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et autres prestations substantielles à la réalisation des prestations relevant du présent accord-cadre. Ils incluent également la remise de documentation en langue Française, les formations des utilisateurs, et autres informations techniques ou professionnelles.
- Le prix proposé doit impérativement être inférieur ou égal au prix CEPS

Les conditions des fournisseurs en termes de minimum de commande et FRANCO doivent impérativement être mentionnées dans le fichier intitulé « 9-Conditions Fournisseurs AC2026 ».

Les éventuelles conditions générales de vente des fournisseurs ne sont pas opposables à la CACIC et à ses établissements.

6.2 – CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Conformément à la réglementation en vigueur, les prix mentionnés dans le BPU de chaque lot, sont révisables, mais pas actualisables. Le titulaire du lot peut proposer au pouvoir adjudicateur, par notification écrite, motivée et pour une période non rétroactive, une modification d'un ou plusieurs prix unitaire(s) du BPU, à la hausse ou à la baisse, dès lors que cette augmentation sera justifiée par ses soins, dans les limites suivantes :

- Trois modifications par an sont possibles, s'agissant d'augmentations de prix unitaires ;
- L'impact financier des diverses augmentations sollicitées, ne doit pas dépasser le taux de 2 % (deux pour cent) d'augmentation par année civile. Les propositions d'augmentation devront systématiquement être justifiées par le Fournisseur et acceptées par la CACIC avant application.
- Aucune de ces limites ci-dessus évoquées, ne s'applique pour une diminution des prix et/ou pour l'application de prix réglementés.

On entend par « prix réglementés », des prix fixés par le Comité économique des produits de santé (CEPS) :

- Prix de cession EHT des produits inscrits sur la liste de la LPPR (art L.165-1 du CSS),
- Prix limite de vente HT par UCD T2A de la liste en sus hors GHS (médicaments et DMI),
- Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) EHT pour les groupes de médicaments génériques,
- Tarif unifié EHT pour les groupes de médicaments biosimilaires fixé par UCD

S'agissant présentement d'une clause dite de réexamen, il n'est pas indispensable d'établir un « avenant » ou « acte modificatif bilatéral ». Un acte modificatif unilatéral (au sens du Code de la commande publique), émanant du seul fournisseur titulaire, faisant application du présent article contractualisé, suffira juridiquement pour assurer la prise en compte du nouveau tarif et l'établissement d'un règlement financier sur cette base.

6.3 – AVANCE

Les règles prévues dans la réglementation des marchés publics et applicables aux accords-cadres à bons de commande, concernant le versement d'une avance à partir du seuil de 50 000 euros HT, s'appliquent, s'agissant du seuil minimal réglementaire. Le titulaire peut toutefois renoncer expressément au bénéfice d'une avance. Etant précisé que s'il souhaite recevoir une telle avance, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, l'établissement acheteur exigera une garantie à première demande ou caution personnelle solidaire.

6.4 – PAIEMENTS

Le Code de la commande publique fixe le délai maximum de paiement à 30 jours pour l'État et les collectivités territoriales et à 50 jours pour les établissements publics de santé, à compter de la réception des factures.

Ce délai court à partir de la date de réception de la demande de paiement (facture) par les services du pouvoir adjudicateur ayant commandé les fournitures. La facture ne saurait être transmise avant la livraison effective des fournitures. Le taux d'intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de huit points, complété d'un forfait de 40 euros pour chaque facture réglée en retard.

6.5 – ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les fournisseurs ont vocation à établir les factures. Cependant, tous les soumissionnaires ont été invités à déclarer lors de leurs candidatures, les éventuelles sociétés chargées de livrer les prestations, s'il ne s'agit pas de la leur.

Ces sociétés chargées de la livraison pourront, le cas échéant, être amenées à remettre à l'entité acheteuse des factures liées aux prestations livrées. Ces factures pourront être réglées par le pouvoir adjudicateur à la société ayant livré les prestations, dès lors qu'elle a été désignée par le fournisseur à cette fin et qu'un accord a été conclu entre le fournisseur et la société chargée de la livraison par lui. Ces factures devront être conformes à l'ensemble des pièces contractuelles.

6.6 – FORMALISME DES FACTURES

Il est obligatoire de transmettre des factures par voie électronique, via la plateforme gratuite Chorus Pro.

Les factures devront être transmises au pouvoir adjudicateur bénéficiaire, via le logiciel **Chorus** mis à disposition par l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l'acheteur public doit rejeter la facture transmise en avertissant l'entreprise au préalable et l'invitant à utiliser « Chorus ».

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur (par un numéro d'identité) et du destinataire de la facture (SIRET) ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service pourra éventuellement être exigé par l'établissement.

Des suspensions du délai de paiement interviendront dans les cas prévus dans la réglementation des marchés publics, notamment :

- dans l'hypothèse où les spécificités rappelées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- dans l'hypothèse où la facture n'est pas envoyée à la bonne adresse ;
- dans l'hypothèse où l'ensemble des pièces nécessaires n'a pas été envoyé ou l'une d'entre elles s'avère irrégulière (erreur, incohérence, etc.) ;
- etc.

En cas de suspension, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications, corrections, etc. réclamées. A réception de la totalité des pièces, un nouveau délai s'ouvre : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Art. 7 – Clauses techniques particulières :

7.1 – ETIQUETAGE

Tous les articles doivent comporter un étiquetage complet et des modes d'emploi en langue française. L'étiquetage devra comporter notamment : le numéro du lot, le mode de stérilisation, la date de stérilisation, la date limite d'utilisation et le code à barre.

7.2 – HYPOTHESES DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à arrêter la commercialisation d'une référence pour lequel il a été retenu et à le remplacer par une autre plus innovante. Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant d'une part que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovations technologiques, et d'autre part, que le prix fixé dans l'accord-cadre pour l'ancienne référence est maintenu.

7.3 – RECHERCHES, ESSAIS ET INVESTIGATIONS CLINIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à proposer, dans le cadre de recherches, essai ou investigations cliniques, de nouvelles références, à titre expérimental. A cet effet, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics pour des fournitures expérimentales seront appliquées.

7.4 – APPARITION D'UN GÉNÉRIQUE OU NOUVEAU PRODUIT

Dans l'hypothèse où un générique ou nouveau produit apparaît, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décider seul, en ce qui le concerne spécifiquement, de la résiliation du ou des lots concernés et attribué(s) au fournisseur signataire du présent accord-cadre.

Le motif de cette résiliation sera précisément : l'apparition d'un générique ou nouveau produit, biosimilaire, quasi-similaire, produits concurrentiels ou assimilés.

Une telle résiliation justifiée par ce motif, ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité ou à des dommages et intérêts quelconques au fournisseur titulaire du ou des lots concernés. En signant le présent accord-cadre, le fournisseur consent au respect de la présente clause et renonce expressément à toute indemnité dans ces circonstances particulières.

A noter que le pouvoir adjudicateur procédera ensuite (si le besoin de produit pharmaceutique est toujours réel) à une nouvelle consultation concernant le(s) lot(s) visé(s) par l'apparition d'un générique ou nouveau produit, dans le respect des exigences concurrentielles et seuils prévus par la réglementation des marchés publics.

7.5 – FORMATIONS S'AGISSANT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Le fournisseur assurera toutes les formations nécessaires du personnel qui sera chargé d'utiliser ou d'entretenir le matériel qu'il aura pris soin de faire livrer à une entité acheteuse. Ces formations sont réputées être incluses dans le prix unitaire contractualisé.

7.6 – FICHE TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIE CONCERNANT LES DM

Chaque offre sera assortie de la fiche technique détaillée des dispositifs médicaux proposés, du certificat de marquage CE et des pièces justifiant du respect des textes législatifs. Tout document susceptible d'apprécier au mieux la biocompatibilité à court, moyen et long terme des composants du dispositif sera communiqué. Le fournisseur devra préciser si l'article est à usage unique ou usage multiple. Les dispositifs médicaux stériles doivent être accompagnés d'une fiche technique détaillée précisant leur composition exacte. Les articles présentés stériles seront conditionnés en vue de faciliter leur protection, leur ouverture et leur pose.

Les dispositifs médicaux non stériles doivent faire l'objet d'une fiche technique procédés de nettoyage, décontamination et de stérilisation utilisables.

C'est ainsi que les dispositifs médicaux proposés devront comporter :

- Une **fiche technique** selon le modèle EuroPharmat, la plus récente, précisant la désignation, ses caractéristiques, la référence, l'usage du produit, la classe en cours obtenue sous MDD ou MDR, le marquage CE avec déclaration EU de conformité ou certificat de conformité de marquage CE, avec si nécessaire le n° de l'organisme notifié, le statut de DM et/ou de biocide (pour les produits de nettoyage et de désinfection), un Code IUD-ID et toute référence permettant l'identification du produit (code GTIN13 ou ACL13), une classification ClaDiMed et EMDN (nomenclature européenne des dispositifs médicaux EUDAMED), leurs indications et leur mode d'emploi ;
- Les plaquettes d'information destinées au corps médical afin de vérifier si la politique marketing est en adéquation avec les décisions du comité des dispositifs médicaux.
- Une **photographie du produit doit représenter précisément le dispositif, y compris son conditionnement lorsqu'il renferme plusieurs unités du dispositif.**

Si la fiche ne mentionnait pas les éléments réglementaires demandés, le Fournisseur s'engage par tout moyen d'informer la CACIC des éléments susmentionnés.

Toute actualisation de classe et marquage CE liée à la réglementation doit être portée à la connaissance de la CACIC et intégrée systématiquement à vos fiches techniques.

En l'absence de fiche technique, le DM ne sera pas proposé au marché public 2026.

7.7 – PHOTOGRAPHIE DU CONDITIONNEMENT PRIMAIRE POUR LES MÉDICAMENTS

Chaque offre médicament sera assortie de la photographie de son conditionnement primaire, notamment pour spécifier la notion de conditionnement unitaire hospitalier CUH.

Le **conditionnement unitaire hospitalier (CUH)** d'un médicament est la présentation unidosée du conditionnement primaire contenant l'unité commune de dispensation (UCD) adaptée à la dispensation au patient et à la traçabilité dans les établissements sanitaires.

Dans le cas des formes orales sèches, le conditionnement unitaire d'une plaquette à alvéoles thermoformées intègre un prédécoupage du conditionnement primaire à l'unité et doit porter à minima les informations suivantes :

- Dénomination du médicament
- Dénomination Internationale Commune (DCI)
- Dosage
- Forme pharmaceutique
- Numéro de lot et date de péremption

Art. 8 – Pénalités :

Il sera fait application des règles prévues par la réglementation des marchés publics et le CCAG FCS, sous réserve des dérogations suivantes :

- Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations, c'est-à-dire notamment celui de livraison des prestations établi dans le bon de commande, est dépassé – par le fait du fournisseur ou de la société ayant vocation à assurer les livraisons –, seront dues des pénalités calculées de la manière précisée ci-après.
- Ces pénalités s'appliqueront sans mise en demeure préalable.
- La formule de calcul des pénalités est, en application du CCAG FCS : $P = (V \times R) \text{ divisé par } 1000$
 P : c'est le montant de la pénalité ;
 V : c'est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
 R : c'est le nombre de jours de retard.
- En cas de refus de livraison ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture, le pouvoir adjudicateur cocontractant pourra pour les prestations qui le concernent, se fournir auprès d'un autre fournisseur, dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics. La différence de prix pourra être imputée au titulaire initial fautif, et une indemnisation supplémentaire liée au préjudice subi pourra le cas échéant être réclamée.
- Lorsqu'il est démontré de manière convaincante, que le retard de livraison est dû à un comportement fautif de la part d'un pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée égale à ce retard. Et il ne sera pas fait application bien évidemment de pénalités pour ce type de retard.

Art. 9 – Compétence nationale, unité monétaire et langue :

9.1 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions ci-après s'appliquent à n'importe quelle partie cocontractante, qu'elle soit située en France ou non. Les fournisseurs situés en dehors du territoire Français doivent respecter le droit du contentieux et du règlement amiable des différends applicable en France.

1) Pour les différends relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre :

Le différend est supposé concerner la CACIC mandatée pour gérer la procédure de passation pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation dans les locaux de la CACIC. A défaut, sera possible la saisine du tribunal administratif d'Orléans, situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1. Tél. : 02 38 77 59 00. Télécopie : 02 38 53 85 16.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès de l'adresse e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

2) Pour les différends relatifs à la phase d'exécution (après la date de

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation. A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent, au regard du lieu où se situe le pouvoir adjudicateur mentionné sur la première page du présent accord-cadre. Les coordonnées du Tribunal Administratif territorialement compétent et du greffe susceptible de communiquer des informations sur les voies de recours, figurent dans le tableau situé en annexe n° 1 du Règlement de Consultation.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif concerné.

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

9.2 – UNITE MONETAIRE

Les prix doivent être exprimés en euros.

La monnaie est systématiquement l'euro. Le montant hors taxes prévaut en cas de différend concernant la TVA applicable. Le fournisseur assume la responsabilité du taux de TVA qu'il a mentionné dans son offre ou qu'il facture à l'établissement. Il doit être conforme à la réglementation et le fournisseur doit être en mesure d'en apporter la preuve en cas de contestation de la part de l'entité acheteuse.

9.3 – LANGUE POUVANT ETRE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec les acheteurs.

9.4 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La société CACIC, en sa qualité de responsable de traitement, est soumise à la protection des données personnelles. Ces données ne seront traitées que dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des prestations qui font l'objet du présent contrat. Les informations personnelles collectées seront conservées durant la période contractuelle, assortie d'une durée d'archivage dans le respect des prescriptions légales applicables.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société CACIC, aux adhérents pour les données les concernant, aux sous-traitants nécessaires à la réalisation de votre contrat ainsi qu'aux tiers autorisés.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, supprimer ou vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant directement la société CACIC à l'adresse suivante : CACIC – Protection des données - 25 Rue des Granges Galand, 37550 Saint-Avertin ou par courriel : dpo@cacic.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'infos sur www.cnil.fr).

Art. 10 – Résiliation du présent accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment à l'accord-cadre, dans les conditions prévues au CCAG FCS ou par dérogation à ce CCAG, dans les conditions définies dans les clauses ci-dessus.

Le présent accord-cadre comprend trois annexes :

ANNEXE N° 1 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

ANNEXE N° 2 –CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

ANNEXE N° 3 –QUESTIONNAIRE ENGAGEMENT SOCIAL et ENVIRONNEMENTAL

Rapport de vérification de signature

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

Nom du fichier principal AGUETTANT 7 Accord Cadre AC2026.pdf

Nom du fichier de signature AGUETTANT 7 Accord Cadre AC2026.pdf.xml

Signature 1

Signataire

CN : Cédric BILLON

E :

OU : LABORATOIRE AGUETTANT, 0002 44780021000018, Direction

O : LABORATOIRE AGUETTANT

C : Cédric BILLON

Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID

OU : 0002 433702479

O : ChamberSign France

C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2025-05-15 16:28:14

Jusqu'au : 2028-05-15 16:28:14

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2025-06-11 12:01:11

Période de validité : 

Non révocation : 

Chaîne de certification : 

- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2025-06-11 12:01:11

Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)

Format de signature : XAdES_BASELINE_LT

Date indicative de la signature : 06/06/2025 11:19:49

Signature horodatée : Oui (06/06/2025 11:19:49)

Document édité le 2025-06-11
12:01:11

TITULAIRE DU COMPTE
AGUETTANT LABORATOIRE
1 RUE ALEXANDER FLEMING
69007 LYON

Bpifrance Financement
27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00006018045	38	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0060	1804	538	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT
			CODE BIC		CPMEFRPPXXX		



TITULAIRE DU COMPTE
AGUETTANT LABORATOIRE
1 RUE ALEXANDER FLEMING
69007 LYON

Bpifrance Financement
27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00006018045	38	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0060	1804	538	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT
			CODE BIC		CPMEFRPPXXX		

EPS n°126 : SDIS DU VAR - 83490 LE MUY**AGUETTANT LABORATOIRE**
**Total HT
Annuel**
13 195,40 €

**Total TTC
Annuel**
14 243,64 €

**Total HT
max marché**
52 781,60 €

	PU HT/UCD	TVA	Qté Estimative Annuelle	Qté max marché	Valeur HT Annuelle
Lot C01CA110 ADRENALINE (EPINEPHRINE) ampoule bouteille verre ou plastique, tous dosages sauf 20					
ADRENALINE AGUETTANT 1 mg/1 mL, amp verre Sol inj	0,5000	2,10	200	1 600	100,00 €
ADRENALINE AGUETTANT SANS SULFITE 5 mg/5 mL, amp verre Sol inj	1,0000	2,10	500	4 000	500,00 €
Lot A03BA101 ATROPINE voie parentérale, tous dosages					
ATROPINE SULFATE AGUETTANT 0,5 mg/1 mL, amp verre Sol inj	0,3000	2,10	10	80	3,00 €
Lot B05BB106 CALCIUM GLUCONATE 10% solution injectable ampoule bouteille verre ou plastique					
GLUCONATE DE CALCIUM PROAMP 10% 1 g/10 mL, amp PP Sol inj	0,2000	2,10	50	400	10,00 €
Lot N05AD101 DROPERIDOL voie parentérale, tous dosages					
DROPERIDOL AGUETTANT IV 2,5 mg/1 mL IV, amp Sol inj	0,5000	2,10	20	160	10,00 €
Lot V07AB115 EAU PPI, ampoule verre ou plastique, tous volumes					
EAU PPI PROAMP 10 mL, amp PP Solvant	0,2000	2,10	300	2 400	60,00 €
Lot V07AB104 EAU STERILE VERSABLE 500 mL flacon					
EAU STERILE VERSOL II 500 mL, flac plastique Sol irrigation	1,4000	20,00	3 000	24 000	4 200,00 €
Lot V07AB101 EAU STERILE VERSABLE environ 50 mL flacon					
EAU STERILE MINIVERSOL 45 mL, flac plastique Sol irrigation	0,3000	20,00	360	2 880	108,00 €
Lot C01CA115 EPHEDRINE 30 mg/mL (3%), ampoule					
EPHEDRINE AGUETTANT 30 mg/1 mL, amp verre Sol inj	0,3500	2,10	50	400	17,50 €
Lot B05BA215 GLUCOSE 30% poche ou flacon, tous volumes					
GLUCOSE COSINUS (ex MACOFLEX N) 30%, 250 mL, poche ss PVC Sol pr perf	3,9200	2,10	60	480	235,20 €
Lot B05BA214 GLUCOSE 30%, tous volumes solution injectable ampoule bouteille verre ou plastique					
GLUCOSE PROAMP 30%, 10 mL, amp PP Sol pr perf	0,2000	2,10	1 000	8 000	200,00 €
Lot B05BA205 GLUCOSE 5% poche sans PVC, tous volumes					
GLUCOSE COSINUS (ex MACOFLEX N) 5%, 100 mL, poche ss PVC Sol pr perf	0,8700	2,10	500	4 000	435,00 €
GLUCOSE COSINUS (ex MACOFLEX N) 5%, 250 mL, poche ss PVC Sol pr perf	1,1200	2,10	300	2 400	336,00 €
Lot N01BB106 LIDOCAINE 5 % /20 g sol applic locale avec canule					
LIDOCAINE AGUETTANT CANULE COURTE 5%, 20 mL Sol pr pulv buccale	12,0000	2,10	30	240	360,00 €
Lot N01BB107 LIDOCAINE AVEC OU SANS CONSERVATEUR 1% /20 mL sol injectable					

LIDOCAINE AGUETTANT 1% SANS
CONSERVATEUR 10 mg/mL, 20 mL, flacon verre 1,8000 2,10
Sol inj

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE 144,00 €

Lot B05XA117 MAGNESIUM SULFATE 15% ampoule verre ou plastique, tous volumes

MAGNESIUM SULFATE PROAMP 15% 1,5 g/10 mL, amp PP Sol inj 0,2000 2,10 50 400 10,00 €

Lot B05BC102 MANNITOL 20 % poche ou flacon, tous volumes (avec ou sans PVC, à préciser)

MANNITOL COSINUS (ex MACOFLEX) 20%, 500 mL, poche PVC Sol pr perf 4,0000 2,10 20 160 80,00 €

Lot N05CD104 MIDAZOLAM voie parentérale, tous dosages

MIDAZOLAM AGUETTANT 5 mg/5 mL Sol inj 0,3000 2,10 100 800 30,00 €

MIDAZOLAM AGUETTANT 50 mg/10 mL Sol inj 0,7000 2,10 50 400 35,00 €

Lot N02AA109 MORPHINE SANS CONSERVATEUR 1% voie parentérale hors intra-rachidienne tous volumes

MORPHINE CHL 1% AGUETTANT 10 mg/1 mL, amp verre Sol inj 0,2400 2,10 130 1 040 31,20 €

Lot V03AB103 NALOXONE 0,4 mg/mL solution injectable

NALOXONE AGUETTANT 0,4 mg/1 mL Sol inj 1,1000 2,10 40 320 44,00 €

Lot C08CA103 NICARDIPINE 10 mg/10 mL sol injectable

NICARDIPINE AGUETTANT 10 mg/10 mL Sol inj 0,5500 2,10 50 400 27,50 €

Lot C01CA103 NORADRENALINE (NOREPINEPHRINE) sol injectable, tous dosages

NORADRENALINE AGUETTANT SANS SULFITE 8 mg/4 mL, amp verre Sol à diluer pr perf 0,6000 2,10 40 320 24,00 €

Lot N02BE112 PARACETAMOL voie parentérale toutes formes, 1 g ADULTE, poche ou flacon PE

PARACETAMOL DOUBLE ACCES 1 g/100 mL, poche ss PVC Sol pr perf 1,0500 2,10 1 200 9 600 1 260,00 €

Lot B05XA108 SODIUM CHLORURE 0,9% ampoule bouteille verre ou plastique, tous volumes

SODIUM CHLORURE PROAMP 0,9%, 10 mL, amp PP Sol inj 0,2000 2,10 200 1 600 40,00 €

SODIUM CHLORURE PROAMP 0,9%, 20 mL, amp PP Sol inj 0,3000 2,10 200 1 600 60,00 €

SODIUM CHLORURE PROAMP 0,9%, 5 mL, amp PP Sol inj 0,1000 2,10 1 000 8 000 100,00 €

Lot B05XA111 SODIUM CHLORURE 0,9% poche sans PVC, tous volumes

SODIUM CHLORURE COSINUS (ex MACOFLEX N) 0,9 %, 100 mL, poche ss PVC Sol pr perf 0,8500 2,10 1 000 8 000 850,00 €

SODIUM CHLORURE COSINUS (ex MACOFLEX N) 0,9 %, 250 mL, poche ss PVC Sol pr perf 1,0400 2,10 2 500 20 000 2 600,00 €

SODIUM CHLORURE COSINUS (ex MACOFLEX N) 0,9 %, 500 mL, poche ss PVC Sol pr perf 1,1200 2,10 1 000 8 000 1 120,00 €

Lot B02AA102 TRANEXAMIQUE ACIDE 500 mg/5 mL sol injectable

ACIDE TRANEXAMIQUE AGUETTANT 0,5 g/ 5 mL, amp Sol inj 0,5500 2,10 300 2 400 165,00 €

ACCORD-CADRE 2026-2028

avec éventuelle reconduction en 2029

FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX

N° AC-SP/DM-2026-2029

FOURNISSEUR	POUVOIR ADJUDICATEUR
DENOMINATION : ALLIANCE PHARMA FRANCE Adresse : 13 rue Valery 75016 PARIS Tél. : 06.76.86.00.07 Télécopie : 04.88.57.16.50 E-mail : alliance.marches@alloga.fr	
REFERENT BONS DE COMMANDE (personne auxquelles les bons de commande seront transmis)	Comptable assignataire (habilité à donner les renseignements financiers)
Nom/Prénom/Titre : Alloga Site D'AMIENS Tél. : 03.22.66.44.34 E-MAIL OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : commande.amiens@alloga.fr TELECOPIE OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : 03.22.66.44.35	
SIGNATURE <i>Non obligatoire lors de la transmission du plis dématérialisé</i>	SIGNATURE valant acceptation de l'offre du fournisseur
Le ...26.05.2025.....	Le
<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i> Lydia DUPUIS	<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i>

Le fournisseur ci-dessus est retenu pour les lots suivants :

.....

Art. 1 – Le présent accord-cadre est signé entre les parties cocontractantes suivantes :

Les coordonnées des deux parties contractantes figurent en première page du présent accord-cadre.

- Pour les SP (lot 1 à 1374), l'accord-cadre est mono-attributaire à l'exception de ceux mentionnés dans l'annexe 5 du règlement de consultation.
- Pour les DM (lots 5001 à 5809), l'accord-cadre est mono-attributaire.

Sur l'allotissement SP, la notion de sous lot présente dans les différents fichiers générés par eEpicure n'a qu'un usage fonctionnel afin de faciliter l'analyse des offres. C'est la définition du lot qui prévaut et sur certains lots pourront donc être retenus des DCI et des dosages différents de ceux mentionnés dans la définition des sous-lots

Il s'agit quoi qu'il en soit, systématiquement, d'un accord-cadre à bons de commande et sans le moindre marché subséquent qui serait conclu après une remise en concurrence. Il fera l'objet de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur directement auprès du titulaire (cf. référent « bons de commande » mentionné en première page).

Le fournisseur assume seul, la responsabilité de tout éventuel changement concernant les informations le concernant ou concernant le « référent bons de commande » qu'il a présentement désigné. Il doit immédiatement signaler les modifications par écrit à la CACIC-PUBLIC - BP 80203 - 37552 SAINT AVERTIN CEDEX – Mail : barbara.bureau@cacic.fr

La CACIC ne peut être tenue responsable pour avoir utilisé ces coordonnées pour la gestion administrative de l'accord-cadre, alors qu'elles seraient devenues désuètes ou erronées, et que le fournisseur ne lui aurait pas signalé le moindre changement.

Art. 2 – Caractéristiques de l'accord-cadre :**2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation consiste à sélectionner des fournisseurs susceptibles de répondre à des besoins relevant de familles de **PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU DISPOSITIFS MEDICAUX**.

Toutes ces prestations relèvent principalement de la classification européenne CPV : 24000000-4 (produits chimiques) ou 33000000-0 (dispositifs médicaux).

2.2 – MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen.

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf lorsque le descriptif du lot donne la possibilité au candidat de proposer plusieurs alternatives (exemple : tous dosages).

2.3 – MODE DE DEVOLUTION

Il s'agit d'un « accord-cadre à bons de commande ».

Le présent accord-cadre porte sur le ou les lots mentionné(s) en première page.

Il n'y a pas de décomposition en tranches ou phases.

Les quantités mentionnées dans les différents documents joints au dossier de consultation, sont purement indicatives et non contractualisées. Elles sont juridiquement des quantités « réalistes » non contractualisées. Le pouvoir adjudicateur s'engage toutefois à ne pas dépasser les valeurs maximales établies pour la durée de l'accord-cadre (trois ans, avec reconduction éventuelle un an), conformément à la réglementation qui impose d'établir un maximum commandable.

Il existe juridiquement autant d'accords-cadres que de lots distincts attribués au fournisseur.

2.4 – DUREE

L'accord-cadre est prévu pour une durée ferme de **trois années (reconductible tacitement une année supplémentaire)**, soit **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 prolongé au 31 décembre 2029**.

Art. 3 – Liste et hiérarchie des pièces à valeur contractuelle :

1 – Le présent accord-cadre et son annexe

Annexe n° 1 – Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

2 – Le cahier des clauses administratives générales applicable aux fournitures courantes et services (CCAG FCS) dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF du 1^{er} avril 2021, n° 78).

3 – L'ensemble des documents à valeur contractuelle remis par les fournisseurs dans le cadre de leur offre, à l'exception de toute clause contraire aux termes du présent accord-cadre.

Art. 4 – Commandes et livraisons qui seront réalisées :**4.1 – L'EMISSION DES BONS DE COMMANDE**

Le pouvoir adjudicateur signataire du présent accord-cadre pourra passer des commandes auprès des fournisseurs qu'il aura sélectionnés au titre de cet accord-cadre. Ces commandes prendront la forme d'un ou plusieurs bons de commande.

Chaque bon de commande comportera les informations suivantes :

- Coordonnées de l'entité acheteuse et émettrice du bon de commande ;
- Référence de l'accord-cadre au titre duquel le fournisseur a été retenu ;
- Désignation des fournitures commandées (objet avec éventuelle précision du conditionnement) ;
- Mention des quantités souhaitées (volumes) ;
- Prix unitaire applicable à ces fournitures au regard des prix conclus dans le cadre des documents contractuels signés par le fournisseur et sur la base desquels il a été retenu ;
- Lieu de livraison ;
- Date ou délai de livraison ;
- Adresse de facturation (si différente de celle de l'entité émettrice du bon de commande).

4.2 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison figurent sur chaque bon de commande. Ils doivent être strictement respectés : à défaut des pénalités de retard seront appliquées, selon la méthode de calcul prévue dans le présent accord-cadre.

4.3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures sont livrées à destination. Le fournisseur est responsable du mode de transport et de livraison, d'autant plus qu'il l'a librement choisi en ce qui concerne ses propres produits, matériaux, etc. (à charge pour lui de se retourner contre la société qui en a assuré la livraison).

Le lieu de chaque livraison est celui des locaux du service de l'établissement concerné, à défaut de précision contraire mentionnée dans chaque bon de commande.

Les livraisons doivent intervenir, impérativement dans ces lieux de livraison, aux jours et heures indiqués sur le bon de commande. A défaut d'une heure contraire mentionnée dans un bon de commande, il s'agit des heures d'ouverture habituelles de ce lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé. Les emballages demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur auprès de laquelle la livraison est intervenue.

Toute livraison égarée, ou ayant été déposée sans avoir été réceptionnée par la personne responsable du bon de commande ou ayant en charge les stocks de l'entité acheteuse, ou encore ayant été déposée sans respecter le lieu de livraison, le jour et les heures indiqués dans le bon de commande, engagera la responsabilité du fournisseur. La réalisation d'une nouvelle livraison dans les conditions prévues dans le bon de commande devra intervenir dans les plus brefs délais, et demeurera à la charge du titulaire du marché. Cette livraison ne sera facturée qu'une seule fois à l'entité acheteuse. Cette dernière pourra le cas échéant engager la responsabilité du fournisseur, notamment pour préjudice subi (à charge pour lui de se retourner le cas échéant contre la société devant assurer la livraison).

Les risques inhérents aux transports, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage, incombent au fournisseur, à charge pour celui-ci, le cas échéant, de se retourner contre la société qui aurait dû assurer la livraison correctement.

A noter que les palettes utilisées pour la livraison devront être de type européen et conformément aux dimensions éventuellement précisées par l'entité acheteuse dans son bon de commande, faute de quoi la palette sera retournée. Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur.

4-3-1 – Ruptures de stocks et difficultés de livraison

Le Fournisseur s'engage à maintenir un approvisionnement constant des produits référencés.

En cas de rupture ou de difficulté d'approvisionnement, effective ou prévisible, d'un produit référencé pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur doit obligatoirement informer sans délai la CACIC et l'ensemble des Adhérents de cette carence et s'engage s'il dispose d'une alternative thérapeutique à proposer un produit de substitution.

Dans tous les cas, il doit communiquer à la CACIC la liste des adhérents ayant commandé les produits concernés dans les douze derniers mois. Il s'engage à informer la CACIC sans délai de la date de retour à la normale.

Pour les Adhérents ayant signé un accord cadre de mono-référencement avec acte d'engagement, la différence éventuelle de prix que les Adhérents cocontractants de la CACIC auront supporté en se trouvant contraints d'acquérir ou de louer le produit référencé concerné auprès d'un autre Fournisseur, notamment pour assurer la continuité des soins ou le respect d'un protocole de soins sera pris en charge par le Fournisseur.

La responsabilité de la CACIC auprès de ses Adhérents ne saurait être engagée de ce chef, pour lequel la CACIC se réserve le droit de rompre le Contrat.

4-3-2 – Difficultés de livraison

Lorsque le Fournisseur ne peut honorer une commande de manière totale ou partielle et/ou lorsqu'il désire procéder à la modification de tout élément inscrit sur le bon de commande, il doit impérativement en informer au préalable et sans délai chaque Adhérent.

Cette information préalable devra se réaliser, via les coordonnées inscrites sur les bons de commandes, soit par téléphone, confirmée d'une communication écrite dans un second temps, soit par courriel.

Le pharmacien responsable de l'établissement prendra alors une décision de livraison partielle, de différer la livraison ou d'annulation de la commande.

Attention : le fournisseur devra livrer la totalité des produits relevant d'un même bon de commande, en une seule livraison, dans le délai imparti et mentionné dans le bon de commande. Les reliquats de livraison ou livraisons partielles sont interdits (sauf mention expresse contraire figurant dans un bon de commande). En cas de difficulté imprévisible liée à un cas de force majeure, le fournisseur aura la possibilité de demander – par écrit (message électronique) à l'établissement une dérogation, qui lui sera accordée ou non, selon les circonstances.

4-3-3 – Produits soumis à la chaîne du froid

Les produits doivent être livrés dans des colis ne contenant que des produits ayant les mêmes modalités de conservation et portant une étiquette signalétique spécifique des produits froids.

L'étiquetage des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit être différencié de celui des produits congelés.

Les moyens et les conditions de transport choisis doivent permettre d'assurer la conservation des conditions de température jusqu'à la livraison au lieu de réception.

La préparation des commandes et l'expédition des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit respecter les recommandations du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens relatives aux bonnes pratiques de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid (version juillet 2006), notamment :

- le Fournisseur doit apporter le justificatif que le couple temps/température a été maintenu dans les limites prescrites jusqu'à la réception,
- le type de transport utilisé doit être précisé (transport à température dirigée et contrôlée ou transport à température non maîtrisée nécessitant l'emploi de dispositifs isothermes validés).

IMPORTANT

4.4 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION DES FOURNITURES LIVRÉES

4.4.1 – Vérifications quantitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie initialement dans le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de commande, la personne chargée de la réception des fournitures pourra mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira. En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

4.4.2 – Vérifications qualitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement public concerné, par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la personne chargée de réceptionner les fournitures. Toutefois cette dernière peut accepter les fournitures avec une réfaction de prix.

4.4.3 – Péréemption :

Le fournisseur garantit une durée de validité du produit à réception dans l'établissement acheteur.

Le délai de péréemption des articles livrés devra être compatible avec les modalités de gestion de ces articles.

La durée de validité des produits devra être :

- égale ou supérieure aux 2/3 de la validité totale pour les produits à péréemption inférieure à 12 mois ;
- d'au moins 12 mois pour les autres.

Dans le cas contraire, l'adhérent pourra refuser la livraison sauf si le Fournisseur s'engage, par écrit, auprès de l'établissement adhérent ou du pharmacien responsable des approvisionnements, à procéder à un échange du produit ou à l'émission d'un avoir en cas de non-utilisation à péréemption. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord préalable du pharmacien responsable des approvisionnements de l'établissement.

4.4.4 – Admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG-FCS par la personne chargée de réceptionner les fournitures

4-5 – CLAUSES DE REPRISE

4.5.1 – Reprise de tout produit suite à défaut de conformité

Les reprises de stocks pour défaut de conformité du produit, à son étiquetage, à son adressage, à un évènement lié à la pharmacovigilance ou à la matériovigilance, à un retrait de lot ou tout autre évènement lié exclusivement aux produits, l'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du titulaire du marché spécifique. Si la reprise de stock pour défaut de conformité du produit nécessite la livraison d'un nouveau stock, cette opération est à la charge totale du fournisseur. Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport. Dans tous les cas, ces reprises donneront lieu si nécessaire à un avoir sur la facture d'achat émise.

4.5.2 – Reprise de médicaments et tous produits de santé non utilisés

Si un produit a été commandé pour un patient donné et que celui-ci n'a pas pu être administré pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de l'établissement de santé (décès du patient, état de santé du patient ne permettant plus l'administration du produit, statut ou conditions ne permettant plus le remboursement...), le Fournisseur proposera systématiquement une solution acceptable pour l'établissement ou à défaut un remboursement, afin que ce produit ne reste pas à la charge de l'établissement et au plus tard à date de péréemption du produit.

4.5.3 – Reprise des médicaments rétrocédables

Si un médicament inscrit sur la liste des médicaments rétrocédables est inscrit, en cours de marché, sur la liste des médicaments remboursables, avec un circuit exclusif de dispensation en pharmacie de ville, les stocks de la pharmacie à usage intérieure à la date de parution de l'arrêté d'inscription du médicament sur la liste des médicaments remboursables sont repris par le fournisseur, dès lors que le pharmacien de la PUI en fait la demande.

L'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du fournisseur.

Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport.

Art. 5 – Conformités, Garanties et maintenance des produits de santé :

5.1 – CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET NORMES EN VIGUEUR

Le Fournisseur garantit la qualité des produits et des services tout au long du présent Contrat.

Toute information communiquée par la CACIC aux Adhérents sur les produits du Fournisseur sera, au préalable, validée par ce Fournisseur. Ce dernier ne saurait être tenu responsable s'il n'était pas consulté sur la validation des informations diffusées.

Le Fournisseur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives que son activité pourrait éventuellement nécessiter ainsi que de la stricte conformité de ses produits et services à la législation, réglementation et normes en vigueur, sans que la responsabilité de la CACIC puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Les Dispositifs Médicaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur pendant toute la durée du marché. Les éléments initiaux et évolutifs de justification doivent être tenus à disposition du pouvoir adjudicateur sur demande.

Le Fournisseur s'oblige à respecter toute réglementation présente ou à venir et à en supporter les conséquences en matière d'Environnement, de Santé publique et de progrès social n°726/2004 ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne.

Le Fournisseur informera la CACIC :

- de toute mise en demeure formelle des autorités compétentes visant à obtenir la mise en conformité des produits et services avec les législations et réglementations applicables,
- de tout accident ou incident résultant de l'utilisation des produits et services,
- de toutes décisions ou injonctions judiciaires consécutives à des plaintes déposées par des tiers ou par une autorité administrative au titre de ses produits et services.

Le Fournisseur doit avoir mis en place un système d'assurance qualité selon la norme EN ISO 13 485 (matériovigilance et traçabilité) et de gestion des risques selon la norme ISO 14 971 (en lien avec la norme ISO 10 993)

5-2 - DEVELOPPEMENT DURABLE et SOCIAL

La prise en compte de considérations de développement durable constitue une obligation juridique comme l'indique l'article L2111-1 du code de la commande publique. En plus d'être efficace économiquement, l'achat public peut être « social », comme l'indique l'article L.2112-2 du code de la commande publique. Enfin, l'article 35 de la loi climat et résilience crée deux articles dans le code de la commande publique (L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1) qui rendent obligatoire la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés (entrée en vigueur à une date fixée par décret à paraître, et au plus tard le 22 août 2026).

Dans ce cadre, le Fournisseur doit porter à la connaissance de la CACIC les axes de gouvernance et de développement entreprises et réalisés sur ces critères. Le Fournisseur doit s'engager et signer la **Charte des Achats Responsables du Pôle médical CACIC** et répondre au **Questionnaire d'évaluation**, dont le score obtenu entrera dans la note globale Logistique et Développement Durable (Annexes 2 et 3)

5-3 - EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

S'agissant des lots concernant des équipements mis à disposition, il est indispensable que le fournisseur établisse un contrat de mise à disposition ou un contrat de location pour les dispositifs médicaux prêtés à titre gracieux ou payant afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Les équipements mis à disposition devront impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques. Lors de la livraison d'un équipement mis à disposition, le prestataire remettra à l'autorité émettrice du bon de commande une copie du « contrat de maintenance tous risques ». Les conditions de réception d'un tel dispositif doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une acquisition.

Le ou les fournisseurs devront en outre respecter les précisions que le pouvoir adjudicateur pourra avoir mentionné dans son bon de commande

5.4 – DISPOSITIFS MEDICAUX ACQUIS

Le fournisseur titulaire s'engage à :

- Un marquage CE médical : le certificat de classification européenne précisant la classe d'appartenance du dispositif médical devra être fourni cas par cas ;
- Une mention de la codification UDI-ID, GTIN ou ACL des produits de santé ;
- Une formation de l'utilisateur et une formation technique du personnel devront être assurées, avec un maintien à niveau de ce personnel ;
- Une durée d'utilisation et des conditions de garantie précises ;
- Une visite de maintenance de fin de garantie et maintenance sera effectuée après le délai de garantie : les fournisseurs remettront les protocoles aux entités acheteuses concernées ;
- Des procédures de nettoyage et de désinfection devront être prévues et communiquées au personnel de l'établissement par les fournisseurs ;
- Une compatibilité avec les accessoires ou les consommables d'autres marques ou marché captif devra être assurée par les fournisseurs.

5.5 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison d'équipements, chaque fournisseur concerné devra remettre une documentation technique sur ledit matériel. Cette documentation devra être rédigée en langue française. Des éventuelles mises à jour ou rectificatifs doivent être transmises dans les plus brefs délais à l'établissement acheteur, sans le moindre supplément de prix.

Les fournisseurs devront notamment communiquer, au plus tard lors de la mise en place du dispositif médical, la certification de celui-ci par rapport aux normes harmonisées (marquage CE), les documents d'exploitation (notice d'utilisation, protocole de désinfection, ...), les documents d'installation et de construction (si nécessaires), la documentation technique et la liste des pièces détachées.

5.6 – SURVEILLANCE EN USINE

Dans les conditions prévues notamment par le CCAG-FCS, la fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine. Les personnes habilitées pour le faire, en venant dans les locaux du fournisseur, sont les personnes émettrices du ou des bons de commande et la CACIC qui assiste le pouvoir adjudicateur.

5.7 – GARANTIES CONTRACTUELLES

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de leur réception, et ce, pendant toute la durée de vie minimale du dispositif.

Au titre de cette garantie, le fournisseur s'engage en cas de défaillance du fournisseur. Toute fourniture qui présenterait une défectuosité dans un lot devra faire l'objet d'un remplacement immédiat et gratuit.

Tous les équipements mis à disposition d'un établissement acheteur cocontractant, doit impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques, dont la preuve aura été apportée dans les conditions évoquées précédemment. Le fournisseur s'engage, en cas de retrait administratif du produit objet du marché, à en avertir immédiatement l'établissement. En outre, le fournisseur s'engage à donner libre accès, durant toute la durée du marché, à toutes les informations concernant les produits objets du marché qui pourraient être en sa possession.

Art. 6 – Aspects financiers de l'accord-cadre :

6.1 – PRIX UNITAIRES

Le présent accord-cadre porte engagement contractuel sur :

- Une liste de fournitures listées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné
- Le respect pendant toute la durée de l'accord-cadre des prix figurant dans le BPU du lot concerné de l'accord-cadre
- L'inclusion dans les prix unitaires, de tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et autres prestations substantielles à la réalisation des prestations relevant du présent accord-cadre. Ils incluent également la remise de documentation en langue Française, les formations des utilisateurs, et autres informations techniques ou professionnelles.
- Le prix proposé doit impérativement être inférieur ou égal au prix CEPS

Les conditions des fournisseurs en termes de minimum de commande et FRANCO doivent impérativement être mentionnées dans le fichier intitulé « 9-Conditions Fournisseurs AC2026 ».

Les éventuelles conditions générales de vente des fournisseurs ne sont pas opposables à la CACIC et à ses établissements.

6.2 – CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Conformément à la réglementation en vigueur, les prix mentionnés dans le BPU de chaque lot, sont révisables, mais pas actualisables. Le titulaire du lot peut proposer au pouvoir adjudicateur, par notification écrite, motivée et pour une période non rétroactive, une modification d'un ou plusieurs prix unitaire(s) du BPU, à la hausse ou à la baisse, dès lors que cette augmentation sera justifiée par ses soins, dans les limites suivantes :

- Trois modifications par an sont possibles, s'agissant d'augmentations de prix unitaires ;
- L'impact financier des diverses augmentations sollicitées, ne doit pas dépasser le taux de 2 % (deux pour cent) d'augmentation par année civile. Les propositions d'augmentation devront systématiquement être justifiées par le Fournisseur et acceptées par la CACIC avant application.
- Aucune de ces limites ci-dessus évoquées, ne s'applique pour une diminution des prix et/ou pour l'application de prix réglementés.

On entend par « prix réglementés », des prix fixés par le Comité économique des produits de santé (CEPS) :

- Prix de cession EHT des produits inscrits sur la liste de la LPPR (art L.165-1 du CSS),
- Prix limite de vente HT par UCD T2A de la liste en sus hors GHS (médicaments et DMI),
- Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) EHT pour les groupes de médicaments génériques,
- Tarif unifié EHT pour les groupes de médicaments biosimilaires fixé par UCD

S'agissant présentement d'une clause dite de réexamen, il n'est pas indispensable d'établir un « avenant » ou « acte modificatif bilatéral ». Un acte modificatif unilatéral (au sens du Code de la commande publique), émanant du seul fournisseur titulaire, faisant application du présent article contractualisé, suffira juridiquement pour assurer la prise en compte du nouveau tarif et l'établissement d'un règlement financier sur cette base.

6.3 – AVANCE

Les règles prévues dans la réglementation des marchés publics et applicables aux accords-cadres à bons de commande, concernant le versement d'une avance à partir du seuil de 50 000 euros HT, s'appliquent, s'agissant du seuil minimal réglementaire. Le titulaire peut toutefois renoncer expressément au bénéfice d'une avance. Etant précisé que s'il souhaite recevoir une telle avance, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, l'établissement acheteur exigera une garantie à première demande ou caution personnelle solidaire.

6.4 – PAIEMENTS

Le Code de la commande publique fixe le délai maximum de paiement à 30 jours pour l'État et les collectivités territoriales et à 50 jours pour les établissements publics de santé, à compter de la réception des factures.

Ce délai court à partir de la date de réception de la demande de paiement (facture) par les services du pouvoir adjudicateur ayant commandé les fournitures. La facture ne saurait être transmise avant la livraison effective des fournitures. Le taux d'intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de huit points, complété d'un forfait de 40 euros pour chaque facture réglée en retard.

6.5 – ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les fournisseurs ont vocation à établir les factures. Cependant, tous les soumissionnaires ont été invités à déclarer lors de leurs candidatures, les éventuelles sociétés chargées de livrer les prestations, s'il ne s'agit pas de la leur.

Ces sociétés chargées de la livraison pourront, le cas échéant, être amenées à remettre à l'entité acheteuse des factures liées aux prestations livrées. Ces factures pourront être réglées par le pouvoir adjudicateur à la société ayant livré les prestations, dès lors qu'elle a été désignée par le fournisseur à cette fin et qu'un accord a été conclu entre le fournisseur et la société chargée de la livraison par lui. Ces factures devront être conformes à l'ensemble des pièces contractuelles.

6.6 – FORMALISME DES FACTURES

Il est obligatoire de transmettre des factures par voie électronique, via la plateforme gratuite Chorus Pro.

Les factures devront être transmises au pouvoir adjudicateur bénéficiaire, via le logiciel **Chorus** mis à disposition par l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l'acheteur public doit rejeter la facture transmise en avertissant l'entreprise au préalable et l'invitant à utiliser « Chorus ».

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur (par un numéro d'identité) et du destinataire de la facture (SIRET) ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service pourra éventuellement être exigé par l'établissement.

Des suspensions du délai de paiement interviendront dans les cas prévus dans la réglementation des marchés publics, notamment :

- dans l'hypothèse où les spécificités rappelées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- dans l'hypothèse où la facture n'est pas envoyée à la bonne adresse ;
- dans l'hypothèse où l'ensemble des pièces nécessaires n'a pas été envoyé ou l'une d'entre elles s'avère irrégulière (erreur, incohérence, etc.) ;
- etc.

En cas de suspension, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications, corrections, etc. réclamées. A réception de la totalité des pièces, un nouveau délai s'ouvre : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Art. 7 – Clauses techniques particulières :

7.1 – ETIQUETAGE

Tous les articles doivent comporter un étiquetage complet et des modes d'emploi en langue française. L'étiquetage devra comporter notamment : le numéro du lot, le mode de stérilisation, la date de stérilisation, la date limite d'utilisation et le code à barre.

7.2 – HYPOTHESES DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à arrêter la commercialisation d'une référence pour lequel il a été retenu et à le remplacer par une autre plus innovante. Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant d'une part que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovations technologiques, et d'autre part, que le prix fixé dans l'accord-cadre pour l'ancienne référence est maintenu.

7.3 – RECHERCHES, ESSAIS ET INVESTIGATIONS CLINIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à proposer, dans le cadre de recherches, essai ou investigations cliniques, de nouvelles références, à titre expérimental. A cet effet, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics pour des fournitures expérimentales seront appliquées.

7.4 – APPARITION D'UN GÉNÉRIQUE OU NOUVEAU PRODUIT

Dans l'hypothèse où un générique ou nouveau produit apparaît, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décider seul, en ce qui le concerne spécifiquement, de la résiliation du ou des lots concernés et attribué(s) au fournisseur signataire du présent accord-cadre.

Le motif de cette résiliation sera précisément : l'apparition d'un générique ou nouveau produit, biosimilaire, quasi-similaire, produits concurrentiels ou assimilés.

Une telle résiliation justifiée par ce motif, ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité ou à des dommages et intérêts quelconques au fournisseur titulaire du ou des lots concernés. En signant le présent accord-cadre, le fournisseur consent au respect de la présente clause et renonce expressément à toute indemnité dans ces circonstances particulières.

A noter que le pouvoir adjudicateur procédera ensuite (si le besoin de produit pharmaceutique est toujours réel) à une nouvelle consultation concernant le(s) lot(s) visé(s) par l'apparition d'un générique ou nouveau produit, dans le respect des exigences concurrentielles et seuils prévus par la réglementation des marchés publics.

7.5 – FORMATIONS S'AGISSANT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Le fournisseur assurera toutes les formations nécessaires du personnel qui sera chargé d'utiliser ou d'entretenir le matériel qu'il aura pris soin de faire livrer à une entité acheteuse. Ces formations sont réputées être incluses dans le prix unitaire contractualisé.

7.6 – FICHE TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIE CONCERNANT LES DM

Chaque offre sera assortie de la fiche technique détaillée des dispositifs médicaux proposés, du certificat de marquage CE et des pièces justifiant du respect des textes législatifs. Tout document susceptible d'apprécier au mieux la biocompatibilité à court, moyen et long terme des composants du dispositif sera communiqué. Le fournisseur devra préciser si l'article est à usage unique ou usage multiple. Les dispositifs médicaux stériles doivent être accompagnés d'une fiche technique détaillée précisant leur composition exacte. Les articles présentés stériles seront conditionnés en vue de faciliter leur protection, leur ouverture et leur pose.

Les dispositifs médicaux non stériles doivent faire l'objet d'une fiche technique procédés de nettoyage, décontamination et de stérilisation utilisables.

C'est ainsi que les dispositifs médicaux proposés devront comporter :

- Une **fiche technique** selon le modèle EuroPharmat, la plus récente, précisant la désignation, ses caractéristiques, la référence, l'usage du produit, la classe en cours obtenue sous MDD ou MDR, le marquage CE avec déclaration EU de conformité ou certificat de conformité de marquage CE, avec si nécessaire le n° de l'organisme notifié, le statut de DM et/ou de biocide (pour les produits de nettoyage et de désinfection), un Code IUD-ID et toute référence permettant l'identification du produit (code GTIN13 ou ACL13), une classification ClaDiMed et EMDN (nomenclature européenne des dispositifs médicaux EUDAMED), leurs indications et leur mode d'emploi ;
- Les plaquettes d'information destinées au corps médical afin de vérifier si la politique marketing est en adéquation avec les décisions du comité des dispositifs médicaux.
- Une **photographie du produit doit représenter précisément le dispositif, y compris son conditionnement lorsqu'il renferme plusieurs unités du dispositif.**

Si la fiche ne mentionnait pas les éléments réglementaires demandés, le Fournisseur s'engage par tout moyen d'informer la CACIC des éléments susmentionnés.

Toute actualisation de classe et marquage CE liée à la réglementation doit être portée à la connaissance de la CACIC et intégrée systématiquement à vos fiches techniques.

En l'absence de fiche technique, le DM ne sera pas proposé au marché public 2026.

7.7 – PHOTOGRAPHIE DU CONDITIONNEMENT PRIMAIRE POUR LES MÉDICAMENTS

Chaque offre médicament sera assortie de la photographie de son conditionnement primaire, notamment pour spécifier la notion de conditionnement unitaire hospitalier CUH.

Le **conditionnement unitaire hospitalier (CUH)** d'un médicament est la présentation unidosée du conditionnement primaire contenant l'unité commune de dispensation (UCD) adaptée à la dispensation au patient et à la traçabilité dans les établissements sanitaires.

Dans le cas des formes orales sèches, le conditionnement unitaire d'une plaquette à alvéoles thermoformées intègre un prédécoupage du conditionnement primaire à l'unité et doit porter à minima les informations suivantes :

- Dénomination du médicament
- Dénomination Internationale Commune (DCI)
- Dosage
- Forme pharmaceutique
- Numéro de lot et date de péremption

Art. 8 – Pénalités :

Il sera fait application des règles prévues par la réglementation des marchés publics et le CCAG FCS, sous réserve des dérogations suivantes :

- Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations, c'est-à-dire notamment celui de livraison des prestations établi dans le bon de commande, est dépassé – par le fait du fournisseur ou de la société ayant vocation à assurer les livraisons –, seront dues des pénalités calculées de la manière précisée ci-après.
- Ces pénalités s'appliqueront sans mise en demeure préalable.
- La formule de calcul des pénalités est, en application du CCAG FCS : $P = (V \times R) \text{ divisé par } 1000$
 P : c'est le montant de la pénalité ;
 V : c'est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
 R : c'est le nombre de jours de retard.
- En cas de refus de livraison ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture, le pouvoir adjudicateur cocontractant pourra pour les prestations qui le concernent, se fournir auprès d'un autre fournisseur, dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics. La différence de prix pourra être imputée au titulaire initial fautif, et une indemnisation supplémentaire liée au préjudice subi pourra le cas échéant être réclamée.
- Lorsqu'il est démontré de manière convaincante, que le retard de livraison est dû à un comportement fautif de la part d'un pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée égale à ce retard. Et il ne sera pas fait application bien évidemment de pénalités pour ce type de retard.

Art. 9 – Compétence nationale, unité monétaire et langue :

9.1 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions ci-après s'appliquent à n'importe quelle partie cocontractante, qu'elle soit située en France ou non. Les fournisseurs situés en dehors du territoire Français doivent respecter le droit du contentieux et du règlement amiable des différends applicable en France.

1) Pour les différends relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre :

Le différend est supposé concerner la CACIC mandatée pour gérer la procédure de passation pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation dans les locaux de la CACIC. A défaut, sera possible la saisine du tribunal administratif d'Orléans, situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1. Tél. : 02 38 77 59 00. Télécopie : 02 38 53 85 16.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès de l'adresse e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

2) Pour les différends relatifs à la phase d'exécution (après la date de

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation. A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent, au regard du lieu où se situe le pouvoir adjudicateur mentionné sur la première page du présent accord-cadre. Les coordonnées du Tribunal Administratif territorialement compétent et du greffe susceptible de communiquer des informations sur les voies de recours, figurent dans le tableau situé en annexe n° 1 du Règlement de Consultation.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif concerné.

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

9.2 – UNITE MONETAIRE

Les prix doivent être exprimés en euros.

La monnaie est systématiquement l'euro. Le montant hors taxes prévaut en cas de différend concernant la TVA applicable. Le fournisseur assume la responsabilité du taux de TVA qu'il a mentionné dans son offre ou qu'il facture à l'établissement. Il doit être conforme à la réglementation et le fournisseur doit être en mesure d'en apporter la preuve en cas de contestation de la part de l'entité acheteuse.

9.3 – LANGUE POUVANT ETRE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec les acheteurs.

9.4 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La société CACIC, en sa qualité de responsable de traitement, est soumise à la protection des données personnelles. Ces données ne seront traitées que dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des prestations qui font l'objet du présent contrat. Les informations personnelles collectées seront conservées durant la période contractuelle, assortie d'une durée d'archivage dans le respect des prescriptions légales applicables.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société CACIC, aux adhérents pour les données les concernant, aux sous-traitants nécessaires à la réalisation de votre contrat ainsi qu'aux tiers autorisés.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, supprimer ou vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant directement la société CACIC à l'adresse suivante : CACIC – Protection des données - 25 Rue des Granges Galand, 37550 Saint-Avertin ou par courriel : dpo@cacic.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'infos sur www.cnil.fr).

Art. 10 – Résiliation du présent accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment à l'accord-cadre, dans les conditions prévues au CCAG FCS ou par dérogation à ce CCAG, dans les conditions définies dans les clauses ci-dessus.

Le présent accord-cadre comprend trois annexes :

ANNEXE N° 1 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

ANNEXE N° 2 –CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

ANNEXE N° 3 –QUESTIONNAIRE ENGAGEMENT SOCIAL et ENVIRONNEMENTAL

Rapport de vérification de signature

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

Nom du fichier principal	7 Accord Cadre AC 2026.pdf
Nom du fichier de signature	7 Accord Cadre AC 2026.pdf

Signature 1

Signataire

CN : Lydia DUPUY

E :

OU : ALLIANCE PHARMA FRANCE SAS, 0002 33101508100085, Finances

O : ALLIANCE PHARMA FRANCE SAS

C : Lydia DUPUY

Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID

OU : 0002 433702479

O : ChamberSign France

C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2022-11-21 10:04:16

Jusqu'au : 2025-11-21 10:04:16

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2025-06-11 12:24:48

Période de validité : 

Non révocation : 

Chaîne de certification : 

- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2025-06-11 12:24:48

Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)

Format de signature : PKCS7_B

Date indicative de la signature : 27/05/2025 11:34:14

Signature horodatée : Non

Document édité le 2025-06-11
12:24:48



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

ALLIANCE PHARMA FRANCE SAS
13 RUE PAUL VALERY
75016 PARIS

Compte en EUR (EURO)

IBAN⁽¹⁾ : [redacted]

BIC⁽²⁾ : [redacted]

RIB⁽³⁾ :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
[redacted]				

(1) International Bank Account Number

(2) Bank Identifier Code

(3) Relevé d'Identité Bancaire



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

ALLIANCE PHARMA FRANCE SAS
13 RUE PAUL VALERY
75016 PARIS

Compte en EUR (EURO)

IBAN⁽¹⁾ : [redacted]

BIC⁽²⁾ : [redacted]

RIB⁽³⁾ :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
[redacted]				

(1) International Bank Account Number

(2) Bank Identifier Code

(3) Relevé d'Identité Bancaire



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

ALLIANCE PHARMA FRANCE SAS
13 RUE PAUL VALERY
75016 PARIS

Compte en EUR (EURO)

IBAN⁽¹⁾ : [redacted]

BIC⁽²⁾ : [redacted]

RIB⁽³⁾ :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
[redacted]				

(1) International Bank Account Number

(2) Bank Identifier Code

(3) Relevé d'Identité Bancaire

EPS n°126 : SDIS DU VAR - 83490 LE MUY

ALLIANCE PHARMA FRANCE SAS		Total HT Annuel 135,50 €		Total TTC Annuel 138,35 €		Total HT max marché 542,00 €	
		PU HT/UCD	TVA	Qté Estimative Annuelle	Qté max marché	Valeur HT Annuelle	
Lot D06BA101 SULFADIAZINE ARGENTIQUE 1% , crème, tous volumes							
FLAMMAZINE 1%, 50 g Crème		2,7100	2,10	50	400	135,50 €	

ACCORD-CADRE 2026-2028

avec éventuelle reconduction en 2029

FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX

N° AC-SP/DM-2026-2029

FOURNISSEUR	POUVOIR ADJUDICATEUR
DENOMINATION : AMBU SARL Adresse : 43/45 rue d'Armagnac – 33088 Bordeaux Tél. : 05 57 92 31 50 Télécopie : 05 57 92 31 59 E-mail : Service Marchés : frbo-ao@ambu.com	
REFERENT BONS DE COMMANDE (personne auxquelles les bons de commande seront transmis) Nom/Prénom/Titre : Fanny Goujon – Responsable Service Clients Tél. : 05 57 92 31 50 E-MAIL OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : frboadv@ambu.com TELECOPIE OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : 0557923159	Comptable assignataire (habilité à donner les renseignements financiers)
SIGNATURE <i>Non obligatoire lors de la transmission du plis dématérialisé</i>	SIGNATURE valant acceptation de l'offre du fournisseur
Le 27/05/2025	Le
Nom, prénom, qualité du signataire et signature : Laurence Plet Finance & Office Manager	Nom, prénom, qualité du signataire et signature :

Le fournisseur ci-dessus est retenu pour les lots suivants :

.....
.....
.....

Art. 1 – Le présent accord-cadre est signé entre les parties cocontractant

Les coordonnées des deux parties contractantes figurent en première page du présent accord-cadre.

- Pour les SP (lot 1 à 1374), l'accord-cadre est mono-attributaire à l'exception de ceux mentionnés dans l'annexe 5 du règlement de consultation.
- Pour les DM (lots 5001 à 5809), l'accord-cadre est mono-attributaire.

Sur l'allotissement SP, la notion de sous lot présente dans les différents fichiers générés par eEpicure n'a qu'un usage fonctionnel afin de faciliter l'analyse des offres. C'est la définition du lot qui prévaut et sur certains lots pourront donc être retenus des DCI et des dosages différents de ceux mentionnés dans la définition des sous-lots

Il s'agit quoi qu'il en soit, systématiquement, d'un accord-cadre à bons de commande et sans le moindre marché subséquent qui serait conclu après une remise en concurrence. Il fera l'objet de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur directement auprès du titulaire (cf. référent « bons de commande » mentionné en première page).

Le fournisseur assume seul, la responsabilité de tout éventuel changement concernant les informations le concernant ou concernant le « référent bons de commande » qu'il a présentement désigné. Il doit immédiatement signaler les modifications par écrit à la CACIC-PUBLIC - BP 80203 - 37552 SAINT AVERTIN CEDEX – Mail : barbara.bureau@cacic.fr

La CACIC ne peut être tenue responsable pour avoir utilisé ces coordonnées pour la gestion administrative de l'accord-cadre, alors qu'elles seraient devenues désuètes ou erronées, et que le fournisseur ne lui aurait pas signalé le moindre changement.

Art. 2 – Caractéristiques de l'accord-cadre :**2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation consiste à sélectionner des fournisseurs susceptibles de répondre à des besoins relevant de familles de **PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU DISPOSITIFS MEDICAUX**.

Toutes ces prestations relèvent principalement de la classification européenne CPV : 24000000-4 (produits chimiques) ou 33000000-0 (dispositifs médicaux).

2.2 – MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen.

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf lorsque le descriptif du lot donne la possibilité au candidat de proposer plusieurs alternatives (exemple : tous dosages).

2.3 – MODE DE DEVOLUTION

Il s'agit d'un « accord-cadre à bons de commande ».

Le présent accord-cadre porte sur le ou les lots mentionné(s) en première page.

Il n'y a pas de décomposition en tranches ou phases.

Les quantités mentionnées dans les différents documents joints au dossier de consultation, sont purement indicatives et non contractualisées. Elles sont juridiquement des quantités « réalistes » non contractualisées. Le pouvoir adjudicateur s'engage toutefois à ne pas dépasser les valeurs maximales établies pour la durée de l'accord-cadre (trois ans, avec reconduction éventuelle un an), conformément à la réglementation qui impose d'établir un maximum commandable.

Il existe juridiquement autant d'accords-cadres que de lots distincts attribués au fournisseur.

2.4 – DUREE

L'accord-cadre est prévu pour une durée ferme de **trois années (reconductible tacitement une année supplémentaire)**, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 prolongé au 31 décembre 2029.

Art. 3 – Liste et hiérarchie des pièces à valeur contractuelle :

1 – Le présent accord-cadre et son annexe

Annexe n° 1 – Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

2 – Le cahier des clauses administratives générales applicable aux fournitures courantes et services (CCAG FCS) dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF du 1^{er} avril 2021, n° 78).

3 – L'ensemble des documents à valeur contractuelle remis par les fournisseurs dans le cadre de leur offre, à l'exception de toute clause contraire aux termes du présent accord-cadre.

Art. 4 – Commandes et livraisons qui seront réalisées :**4.1 – L'EMISSION DES BONS DE COMMANDE**

Le pouvoir adjudicateur signataire du présent accord-cadre pourra passer des commandes auprès des fournisseurs qu'il aura sélectionnés au titre de cet accord-cadre. Ces commandes prendront la forme d'un ou plusieurs bons de commande.

Chaque bon de commande comportera les informations suivantes :

- Coordonnées de l'entité acheteuse et émettrice du bon de commande ;
- Référence de l'accord-cadre au titre duquel le fournisseur a été retenu ;
- Désignation des fournitures commandées (objet avec éventuelle précision du conditionnement) ;
- Mention des quantités souhaitées (volumes) ;
- Prix unitaire applicable à ces fournitures au regard des prix conclus dans le cadre des documents contractuels signés par le fournisseur et sur la base desquels il a été retenu ;
- Lieu de livraison ;
- Date ou délai de livraison ;
- Adresse de facturation (si différente de celle de l'entité émettrice du bon de commande).

4.2 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison figurent sur chaque bon de commande. Ils doivent être strictement respectés : à défaut des pénalités de retard seront appliquées, selon la méthode de calcul prévue dans le présent accord-cadre.

4.3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures sont livrées à destination. Le fournisseur est responsable du mode de transport et de livraison, d'autant plus qu'il l'a librement choisi en ce qui concerne ses propres produits, matériaux, etc. (à charge pour lui de se retourner contre la société qui en a assuré la livraison).

Le lieu de chaque livraison est celui des locaux du service de l'établissement concerné, à défaut de précision contraire mentionnée dans chaque bon de commande.

Les livraisons doivent intervenir, impérativement dans ces lieux de livraison, aux jours et heures indiqués sur le bon de commande. A défaut d'une heure contraire mentionnée dans un bon de commande, il s'agit des heures d'ouverture habituelles de ce lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé. Les emballages demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur auprès de laquelle la livraison est intervenue.

Toute livraison égarée, ou ayant été déposée sans avoir été réceptionnée par la personne responsable du bon de commande ou ayant en charge les stocks de l'entité acheteuse, ou encore ayant été déposée sans respecter le lieu de livraison, le jour et les heures indiqués dans le bon de commande, engagera la responsabilité du fournisseur. La réalisation d'une nouvelle livraison dans les conditions prévues dans le bon de commande devra intervenir dans les plus brefs délais, et demeurera à la charge du titulaire du marché. Cette livraison ne sera facturée qu'une seule fois à l'entité acheteuse. Cette dernière pourra le cas échéant engager la responsabilité du fournisseur, notamment pour préjudice subit (à charge pour lui de se retourner le cas échéant contre la société devant assurer la livraison).

Les risques inhérents aux transports, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage, incombent au fournisseur, à charge pour celui-ci, le cas échéant, de se retourner contre la société qui aurait dû assurer la livraison correctement.

A noter que les palettes utilisées pour la livraison devront être de type européen et conformément aux dimensions éventuellement précisées par l'entité acheteuse dans son bon de commande, faute de quoi la palette sera retournée. Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur.

4-3-1 – Ruptures de stocks et difficultés de livraison

Le Fournisseur s'engage à maintenir un approvisionnement constant des produits référencés.

En cas de rupture ou de difficulté d'approvisionnement, effective ou prévisible, d'un produit référencé pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur doit obligatoirement informer sans délai la CACIC et l'ensemble des Adhérents de cette carence et s'engage s'il dispose d'une alternative thérapeutique à proposer un produit de substitution.

Dans tous les cas, il doit communiquer à la CACIC la liste des adhérents ayant commandé les produits concernés dans les douze derniers mois. Il s'engage à informer la CACIC sans délai de la date de retour à la normale.

Pour les Adhérents ayant signé un accord cadre de mono-référencement avec acte d'engagement, la différence éventuelle de prix que les Adhérents cocontractants de la CACIC auront supporté en se trouvant contraints d'acquiescer ou de louer le produit référencé concerné auprès d'un autre Fournisseur, notamment pour assurer la continuité des soins ou le respect d'un protocole de soins sera pris en charge par le Fournisseur.

La responsabilité de la CACIC auprès de ses Adhérents ne saurait être engagée de ce chef, pour lequel la CACIC se réserve le droit de rompre le Contrat.

4-3-2 – Difficultés de livraison

Lorsque le Fournisseur ne peut honorer une commande de manière totale ou partielle et/ou lorsqu'il désire procéder à la modification de tout élément inscrit sur le bon de commande, il doit impérativement en informer au préalable et sans délai chaque Adhérent.

Cette information préalable devra se réaliser, via les coordonnées inscrites sur les bons de commandes, soit par téléphone, confirmée d'une communication écrite dans un second temps, soit par courriel.

Le pharmacien responsable de l'établissement prendra alors une décision de livraison partielle, de différer la livraison ou d'annulation de la commande.

Attention : le fournisseur devra livrer la totalité des produits relevant d'un même bon de commande, en une seule livraison, dans le délai imparti et mentionné dans le bon de commande. Les reliquats de livraison ou livraisons partielles sont interdits (sauf mention expresse contraire figurant dans un bon de commande). En cas de difficulté imprévisible liée à un cas de force majeure, le fournisseur aura la possibilité de demander – par écrit (message électronique) à l'établissement une dérogation, qui lui sera accordée ou non, selon les circonstances.

4-3-3 – Produits soumis à la chaîne du froid

Les produits doivent être livrés dans des colis ne contenant que des produits ayant les mêmes modalités de conservation et portant une étiquette signalétique spécifique des produits froids.

L'étiquetage des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit être différencié de celui des produits congelés.

Les moyens et les conditions de transport choisis doivent permettre d'assurer la conservation des conditions de température jusqu'à la livraison au lieu de réception.

La préparation des commandes et l'expédition des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit respecter les recommandations du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens relatives aux bonnes pratiques de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid (version juillet 2006), notamment :

– le Fournisseur doit apporter le justificatif que le couple temps/température a été maintenu dans les limites prescrites jusqu'à la réception,

– le type de transport utilisé doit être précisé (transport à température dirigée et contrôlée ou transport à température non maîtrisée nécessitant l'emploi de dispositifs isothermes validés).

IMPORTANT

4.4 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION DES FOURNITURES LIVRÉES

4.4.1 – Vérifications quantitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures. Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie initialement dans le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de commande, la personne chargée de la réception des fournitures pourra mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira. En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

4.4.2 – Vérifications qualitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures. Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement public concerné, par les agents désignés à cet effet. Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande. Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la personne chargée de réceptionner les fournitures. Toutefois cette dernière peut accepter les fournitures avec une réfaction de prix.

4.4.3 – Péremption :

Le fournisseur garantit une durée de validité du produit à réception dans l'établissement acheteur. Le délai de péremption des articles livrés devra être compatible avec les modalités de gestion de ces articles. La durée de validité des produits devra être :

- égale ou supérieure aux 2/3 de la validité totale pour les produits à péremption inférieure à 12 mois ;
- d'au moins 12 mois pour les autres.

Dans le cas contraire, l'adhérent pourra refuser la livraison sauf si le Fournisseur s'engage, par écrit, auprès de l'établissement adhérent ou du pharmacien responsable des approvisionnements, à procéder à un échange du produit ou à l'émission d'un avoir en cas de non-utilisation à péremption. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord préalable du pharmacien responsable des approvisionnements de l'établissement.

4.4.4 – Admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG-FCS par la personne chargée de réceptionner les fournitures

4-5 – CLAUSES DE REPRISE

4.5.1 – Reprise de tout produit suite à défaut de conformité

Les reprises de stocks pour défaut de conformité du produit, à son étiquetage, à son adressage, à un évènement lié à la pharmacovigilance ou à la matériovigilance, à un retrait de lot ou tout autre évènement lié exclusivement aux produits, l'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du titulaire du marché spécifique. Si la reprise de stock pour défaut de conformité du produit nécessite la livraison d'un nouveau stock, cette opération est à la charge totale du fournisseur. Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport. Dans tous les cas, ces reprises donneront lieu si nécessaire à un avoir sur la facture d'achat émise.

4.5.2 – Reprise de médicaments et tous produits de santé non utilisés

Si un produit a été commandé pour un patient donné et que celui-ci n'a pas pu être administré pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de l'établissement de santé (décès du patient, état de santé du patient ne permettant plus l'administration du produit, statut ou conditions ne permettant plus le remboursement...), le Fournisseur proposera systématiquement une solution acceptable pour l'établissement ou à défaut un remboursement, afin que ce produit ne reste pas à la charge de l'établissement et au plus tard à date de péremption du produit.

4.5.3 – Reprise des médicaments rétrocédables

Si un médicament inscrit sur la liste des médicaments rétrocédables est inscrit, en cours de marché, sur la liste des médicaments remboursables, avec un circuit exclusif de dispensation en pharmacie de ville, les stocks de la pharmacie à usage intérieure à la date de parution de l'arrêt d'inscription du médicament sur la liste des médicaments remboursables sont repris par le fournisseur, dès lors que le pharmacien de la PUI en fait la demande. L'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du fournisseur. Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport.

Art. 5 – Conformités, Garanties et maintenance des produits de santé :

5.1 – CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET NORMES EN VIGUEUR

Le Fournisseur garantit la qualité des produits et des services tout au long du présent Contrat. Toute information communiquée par la CACIC aux Adhérents sur les produits du Fournisseur sera, au préalable, validée par ce Fournisseur. Ce dernier ne saurait être tenu responsable s'il n'était pas consulté sur la validation des informations diffusées.

Le Fournisseur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives que son activité pourrait éventuellement nécessiter ainsi que de la stricte conformité de ses produits et services à la législation, réglementation et normes en vigueur, sans que la responsabilité de la CACIC puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Les Dispositifs Médicaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur pendant toute la durée du marché. Les éléments initiaux et évolutifs de justification doivent être tenus à disposition du pouvoir adjudicateur sur demande.

Le Fournisseur s'oblige à respecter toute réglementation présente ou à venir et à en supporter les conséquences en matière d'Environnement, de Santé publique et de progrès social n°726/2004 ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne.

Le Fournisseur informera la CACIC :

- de toute mise en demeure formelle des autorités compétentes visant à obtenir la mise en conformité des produits et services avec les législations et réglementations applicables,
- de tout accident ou incident résultant de l'utilisation des produits et services,
- de toutes décisions ou injonctions judiciaires consécutives à des plaintes déposées par des tiers ou par une autorité administrative au titre de ses produits et services.

Le Fournisseur doit avoir mis en place un système d'assurance qualité selon la norme EN ISO 13 485 (matériorigilance et traçabilité) et de gestion des risques selon la norme ISO 14 971 (en lien avec la norme ISO 10 993)

5-2 - DEVELOPPEMENT DURABLE et SOCIAL

La prise en compte de considérations de développement durable constitue une obligation juridique comme l'indique l'article L2111-1 du code de la commande publique. En plus d'être efficace économiquement, l'achat public peut être « social », comme l'indique l'article L.2112-2 du code de la commande publique. Enfin, l'article 35 de la loi climat et résilience crée deux articles dans le code de la commande publique (L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1) qui rendent obligatoire la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés (entrée en vigueur à une date fixée par décret à paraître, et au plus tard le 22 août 2026).

Dans ce cadre, le Fournisseur doit porter à la connaissance de la CACIC les axes de gouvernance et de développement entreprises et réalisés sur ces critères. Le Fournisseur doit s'engager et signer la **Charte des Achats Responsables du Pôle médical CACIC** et répondre au **Questionnaire d'évaluation**, dont le score obtenu entrera dans la note globale Logistique et Développement Durable (Annexes 2 et 3)

5-3 - EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

S'agissant des lots concernant des équipements mis à disposition, il est indispensable que le fournisseur établisse un contrat de mise à disposition ou un contrat de location pour les dispositifs médicaux prêtés à titre gracieux ou payant afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Les équipements mis à disposition devront impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques. Lors de la livraison d'un équipement mis à disposition, le prestataire remettra à l'autorité émettrice du bon de commande une copie du « contrat de maintenance tous risques ». Les conditions de réception d'un tel dispositif doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une acquisition.

Le ou les fournisseurs devront en outre respecter les précisions que le pouvoir adjudicateur pourra avoir mentionné dans son bon de commande

5.4 – DISPOSITIFS MEDICAUX ACQUIS

Le fournisseur titulaire s'engage à :

- Un marquage CE médical : le certificat de classification européenne précisant la classe d'appartenance du dispositif médical devra être fourni cas par cas ;
- Une mention de la codification UDI-ID, GTIN ou ACL des produits de santé ;
- Une formation de l'utilisateur et une formation technique du personnel devront être assurées, avec un maintien à niveau de ce personnel ;
- Une durée d'utilisation et des conditions de garantie précises ;
- Une visite de maintenance de fin de garantie et maintenance sera effectuée après le délai de garantie : les fournisseurs remettront les protocoles aux entités acheteuses concernées ;
- Des procédures de nettoyage et de désinfection devront être prévues et communiquées au personnel de l'établissement par les fournisseurs ;
- Une compatibilité avec les accessoires ou les consommables d'autres marques ou marché captif devra être assurée par les fournisseurs.

5.5 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison d'équipements, chaque fournisseur concerné devra remettre une documentation technique sur ledit matériel. Cette documentation devra être rédigée en langue française. Des éventuelles mises à jour ou rectificatifs doivent être transmises dans les plus brefs délais à l'établissement acheteur, sans le moindre supplément de prix.

Les fournisseurs devront notamment communiquer, au plus tard lors de la mise en place du dispositif médical, la certification de celui-ci par rapport aux normes harmonisées (marquage CE), les documents d'exploitation (notice d'utilisation, protocole de désinfection, ...), les documents d'installation et de construction (si nécessaires), la documentation technique et la liste des pièces détachées.

5.6 – SURVEILLANCE EN USINE

Dans les conditions prévues notamment par le CCAG-FCS, la fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine. Les personnes habilitées pour le faire, en venant dans les locaux du fournisseur, sont les personnes émettrices du ou des bons de commande et la CACIC qui assiste le pouvoir adjudicateur.

5.7 – GARANTIES CONTRACTUELLES

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de leur réception, et ce, pendant toute la durée de vie minimale du dispositif.

Au titre de cette garantie, le fournisseur s'engage en cas de défaillance du dispositif ses frais. Toute fourniture qui présenterait une défectuosité dans un lot devra faire l'objet d'un remplacement immédiat et gratuit.

Tous les équipements mis à disposition d'un établissement acheteur cocontractant, doit impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques, dont la preuve aura été apportée dans les conditions évoquées précédemment. Le fournisseur s'engage, en cas de retrait administratif du produit objet du marché, à en avertir immédiatement l'établissement. En outre, le fournisseur s'engage à donner libre accès, durant toute la durée du marché, à toutes les informations concernant les produits objets du marché qui pourraient être en sa possession.

Art. 6 – Aspects financiers de l'accord-cadre :

6.1 – PRIX UNITAIRES

Le présent accord-cadre porte engagement contractuel sur :

- Une liste de fournitures listées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné
- Le respect pendant toute la durée de l'accord-cadre des prix figurant dans le BPU du lot concerné de l'accord-cadre
- L'inclusion dans les prix unitaires, de tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et autres prestations substantielles à la réalisation des prestations relevant du présent accord-cadre. Ils incluent également la remise de documentation en langue Française, les formations des utilisateurs, et autres informations techniques ou professionnelles.
- Le prix proposé doit impérativement être inférieur ou égal au prix CEPS

Les conditions des fournisseurs en termes de minimum de commande et FRANCO doivent impérativement être mentionnées dans le fichier intitulé « 9-Conditions Fournisseurs AC2026 ».

Les éventuelles conditions générales de vente des fournisseurs ne sont pas opposables à la CACIC et à ses établissements.

6.2 – CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Conformément à la réglementation en vigueur, les prix mentionnés dans le BPU de chaque lot, sont révisables, mais pas actualisables. Le titulaire du lot peut proposer au pouvoir adjudicateur, par notification écrite, motivée et pour une période non rétroactive, une modification d'un ou plusieurs prix unitaire(s) du BPU, à la hausse ou à la baisse, dès lors que cette augmentation sera justifiée par ses soins, dans les limites suivantes :

- Trois modifications par an sont possibles, s'agissant d'augmentations de prix unitaires ;
- L'impact financier des diverses augmentations sollicitées, ne doit pas dépasser le taux de 2 % (deux pour cent) d'augmentation par année civile. Les propositions d'augmentation devront systématiquement être justifiées par le Fournisseur et acceptées par la CACIC avant application.
- Aucune de ces limites ci-dessus évoquées, ne s'applique pour une diminution des prix et/ou pour l'application de prix réglementés.

On entend par « prix réglementés », des prix fixés par le Comité économique des produits de santé (CEPS) :

- Prix de cession €HT des produits inscrits sur la liste de la LPPR (art L.165-1 du CSS),
- Prix limite de vente HT par UCD T2A de la liste en sus hors GHS (médicaments et DMI),
- Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) €HT pour les groupes de médicaments génériques,
- Tarif unifié €HT pour les groupes de médicaments biosimilaires fixé par UCD

S'agissant présentement d'une clause dite de réexamen, il n'est pas indispensable d'établir un « avenant » ou « acte modificatif bilatéral ». Un acte modificatif unilatéral (au sens du Code de la commande publique), émanant du seul fournisseur titulaire, faisant application du présent article contractualisé, suffira juridiquement pour assurer la prise en compte du nouveau tarif et l'établissement d'un règlement financier sur cette base.

6.3 – AVANCE

Les règles prévues dans la réglementation des marchés publics et applicables aux accords-cadres à bons de commande, concernant le versement d'une avance à partir du seuil de 50 000 euros HT, s'appliquent, s'agissant du seuil minimal réglementaire. Le titulaire peut toutefois renoncer expressément au bénéfice d'une avance. Etant précisé que s'il souhaite recevoir une telle avance, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, l'établissement acheteur exigera une garantie à première demande ou caution personnelle solidaire.

6.4 – PAIEMENTS

Le Code de la commande publique fixe le délai maximum de paiement à 30 jours pour l'État et les collectivités territoriales et à 50 jours pour les établissements publics de santé, à compter de la réception des factures.

Ce délai court à partir de la date de réception de la demande de paiement (facture) par les services du pouvoir adjudicateur ayant commandé les fournitures. La facture ne saurait être transmise avant la livraison effective des fournitures. Le taux d'intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de huit points, complété d'un forfait de 40 euros pour chaque facture réglée en retard.

6.5 – ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les fournisseurs ont vocation à établir les factures. Cependant, tous les soumissionnaires ont été invités à déclarer lors de leurs candidatures, les éventuelles sociétés chargées de livrer les prestations, s'il ne s'agit pas de la leur.

Ces sociétés chargées de la livraison pourront, le cas échéant, être amenées à remettre à l'entité acheteuse des factures liées aux prestations livrées. Ces factures pourront être réglées par le pouvoir adjudicateur à la société ayant livré les prestations, dès lors qu'elle a été désignée par le fournisseur à cette fin et qu'un accord a été conclu entre le fournisseur et la société chargée de la livraison par lui. Ces factures devront être conformes à l'ensemble des pièces contractuelles.

6.6 – FORMALISME DES FACTURES

Il est obligatoire de transmettre des factures par voie électronique, via la plateforme gratuite Chorus Pro.

Les factures devront être transmises au pouvoir adjudicateur bénéficiaire, via le logiciel **Chorus** mis à disposition par l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l'acheteur public doit rejeter la facture transmise en avertissant l'entreprise au préalable et l'invitant à utiliser « Chorus ».

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur (par un numéro d'identité) et du destinataire de la facture (SIRET) ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service pourra éventuellement être exigé par l'établissement.

Des suspensions du délai de paiement interviendront dans les cas prévus dans la réglementation des marchés publics, notamment :

- dans l'hypothèse où les spécificités rappelées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- dans l'hypothèse où la facture n'est pas envoyée à la bonne adresse ;
- dans l'hypothèse où l'ensemble des pièces nécessaires n'a pas été envoyé ou l'une d'entre elles s'avère irrégulière (erreur, incohérence, etc.) ;
- etc.

En cas de suspension, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications, corrections, etc. réclamées. A réception de la totalité des pièces, un nouveau délai s'ouvre : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Art. 7 – Clauses techniques particulières :

7.1 – ETIQUETAGE

Tous les articles doivent comporter un étiquetage complet et des modes d'emploi en langue française. L'étiquetage devra comporter notamment : le numéro du lot, le mode de stérilisation, la date de stérilisation, la date limite d'utilisation et le code à barre.

7.2 – HYPOTHESES DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à arrêter la commercialisation d'une référence pour lequel il a été retenu et à le remplacer par une autre plus innovante. Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant d'une part que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovations technologiques, et d'autre part, que le prix fixé dans l'accord-cadre pour l'ancienne référence est maintenu.

7.3 – RECHERCHES, ESSAIS ET INVESTIGATIONS CLINIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à proposer, dans le cadre de recherches, essai ou investigations cliniques, de nouvelles références, à titre expérimental. A cet effet, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics pour des fournitures expérimentales seront appliquées.

7.4 – APPARITION D'UN GÉNÉRIQUE OU NOUVEAU PRODUIT

Dans l'hypothèse où un générique ou nouveau produit apparaît, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décider seul, en ce qui le concerne spécifiquement, de la résiliation du ou des lots concernés et attribué(s) au fournisseur signataire du présent accord-cadre.

Le motif de cette résiliation sera précisément : l'apparition d'un générique ou nouveau produit, biosimilaire, quasi-similaire, produits concurrentiels ou assimilés.

Une telle résiliation justifiée par ce motif, ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité ou à des dommages et intérêts quelconques au fournisseur titulaire du ou des lots concernés. En signant le présent accord-cadre, le fournisseur consent au respect de la présente clause et renonce expressément à toute indemnité dans ces circonstances particulières.

A noter que le pouvoir adjudicateur procédera ensuite (si le besoin de produit pharmaceutique est toujours réel) à une nouvelle consultation concernant le(s) lot(s) visé(s) par l'apparition d'un générique ou nouveau produit, dans le respect des exigences concurrentielles et seuils prévus par la réglementation des marchés publics.

7.5 – FORMATIONS S'AGISSANT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Le fournisseur assurera toutes les formations nécessaires du personnel qui sera chargé d'utiliser ou d'entretenir le matériel qu'il aura pris soin de faire livrer à une entité acheteuse. Ces formations sont réputées être incluses dans le prix unitaire contractualisé.

7.6 – FICHE TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIE CONCERNANT LES DM

Chaque offre sera assortie de la fiche technique détaillée des dispositifs médicaux proposés, du certificat de marquage CE et des pièces justifiant du respect des textes législatifs. Tout document susceptible d'apprécier au mieux la biocompatibilité à court, moyen et long terme des composants du dispositif sera communiqué. Le fournisseur devra préciser si l'article est à usage unique ou usage multiple. Les dispositifs médicaux stériles doivent être accompagnés d'une fiche technique détaillée précisant leur composition exacte. Les articles présentés stériles seront conditionnés en vue de faciliter leur protection, leur ouverture et leur pose.

Les dispositifs médicaux non stériles doivent faire l'objet d'une fiche technique précisant les procédés de nettoyage, décontamination et de stérilisation utilisables.

C'est ainsi que les dispositifs médicaux proposés devront comporter :

- Une **fiche technique** selon le modèle EuroPharmat, la plus récente, précisant la désignation, ses caractéristiques, la référence, l'usage du produit, la classe en cours obtenue sous MDD ou MDR, le marquage CE avec déclaration EU de conformité ou certificat de conformité de marquage CE, avec si nécessaire le n° de l'organisme notifié, le statut de DM et/ou de biocide (pour les produits de nettoyage et de désinfection), un Code IUD-ID et toute référence permettant l'identification du produit (code GTIN13 ou ACL13), une classification ClaDiMed et EMDN (nomenclature européenne des dispositifs médicaux EUDAMED), leurs indications et leur mode d'emploi ;
- Les plaquettes d'information destinées au corps médical afin de vérifier si la politique marketing est en adéquation avec les décisions du comité des dispositifs médicaux.
- Une **photographie du produit doit représenter précisément le dispositif, y compris son conditionnement lorsqu'il renferme plusieurs unités du dispositif.**

Si la fiche ne mentionnait pas les éléments réglementaires demandés, le Fournisseur s'engage par tout moyen d'informer la CACIC des éléments susmentionnés.

Toute actualisation de classe et marquage CE liée à la réglementation doit être portée à la connaissance de la CACIC et intégrée systématiquement à vos fiches techniques.

En l'absence de fiche technique, le DM ne sera pas proposé au marché public 2026.

7.7 – PHOTOGRAPHIE DU CONDITIONNEMENT PRIMAIRE POUR LES MÉDICAMENTS

Chaque offre médicament sera assortie de la photographie de son conditionnement primaire, notamment pour spécifier la notion de conditionnement unitaire hospitalier CUH.

Le **conditionnement unitaire hospitalier (CUH)** d'un médicament est la présentation unidose du conditionnement primaire contenant l'unité commune de dispensation (UCD) adaptée à la dispensation au patient et à la traçabilité dans les établissements sanitaires.

Dans le cas des formes orales sèches, le conditionnement unitaire d'une plaquette à alvéoles thermoformées intègre un prédécoupage du conditionnement primaire à l'unité et doit porter à minima les informations suivantes :

- Dénomination du médicament
- Dénomination Internationale Commune (DCI)
- Dosage
- Forme pharmaceutique
- Numéro de lot et date de péremption

Art. 8 – Pénalités :

Il sera fait application des règles prévues par la réglementation des marchés publics et le CCAG FCS, sous réserve des dérogations suivantes :

- Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations, c'est-à-dire notamment celui de livraison des prestations établi dans le bon de commande, est dépassé – par le fait du fournisseur ou de la société ayant vocation à assurer les livraisons –, seront dues des pénalités calculées de la manière précisée ci-après.
- Ces pénalités s'appliqueront sans mise en demeure préalable.
- La formule de calcul des pénalités est, en application du CCAG FCS : $P = (V \times R) \text{ divisé par } 1000$
 P : c'est le montant de la pénalité ;
 V : c'est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
 R : c'est le nombre de jours de retard.
- En cas de refus de livraison ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture, le pouvoir adjudicateur cocontractant pourra pour les prestations qui le concernent, se fournir auprès d'un autre fournisseur, dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics. La différence de prix pourra être imputée au titulaire initial fautif, et une indemnisation supplémentaire liée au préjudice subi pourra le cas échéant être réclamée.
- Lorsqu'il est démontré de manière convaincante, que le retard de livraison est dû à un comportement fautif de la part d'un pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée égale à ce retard. Et il ne sera pas fait application bien évidemment de pénalités pour ce type de retard.

Art. 9 – Compétence nationale, unité monétaire et langue :

9.1 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions ci-après s'appliquent à n'importe quelle partie cocontractante, qu'elle soit située en France ou non. Les fournisseurs situés en dehors du territoire Français doivent respecter le droit du contentieux et du règlement amiable des différends applicable en France.

1) Pour les différends relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre :

Le différend est supposé concerner la CACIC mandatée pour gérer la procédure de passation pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation dans les locaux de la CACIC. A défaut, sera possible la saisine du tribunal administratif d'Orléans, situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1. Tél. : 02 38 77 59 00. Télécopie : 02 38 53 85 16.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès de l'adresse e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

2) Pour les différends relatifs à la phase d'exécution (après la date de notification)

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation. A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent, au regard du lieu où se situe le pouvoir adjudicateur mentionné sur la première page du présent accord-cadre. Les coordonnées du Tribunal Administratif territorialement compétent et du greffe susceptible de communiquer des informations sur les voies de recours, figurent dans le tableau situé en annexe n° 1 du Règlement de Consultation.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif concerné.

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

9.2 – UNITE MONETAIRE

Les prix doivent être exprimés en euros.

La monnaie est systématiquement l'euro. Le montant hors taxes prévaut en cas de différend concernant la TVA applicable. Le fournisseur assume la responsabilité du taux de TVA qu'il a mentionné dans son offre ou qu'il facture à l'établissement. Il doit être conforme à la réglementation et le fournisseur doit être en mesure d'en apporter la preuve en cas de contestation de la part de l'entité acheteuse.

9.3 – LANGUE POUVANT ETRE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec les acheteurs.

9.4 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La société CACIC, en sa qualité de responsable de traitement, est soumise à la protection des données personnelles. Ces données ne seront traitées que dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des prestations qui font l'objet du présent contrat. Les informations personnelles collectées seront conservées durant la période contractuelle, assortie d'une durée d'archivage dans le respect des prescriptions légales applicables.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société CACIC, aux adhérents pour les données les concernant, aux sous-traitants nécessaires à la réalisation de votre contrat ainsi qu'aux tiers autorisés.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, supprimer ou vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant directement la société CACIC à l'adresse suivante : CACIC – Protection des données - 25 Rue des Granges Galand, 37550 Saint-Avertin ou par courriel : dpo@cacic.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'infos sur www.cnil.fr).

Art. 10 – Résiliation du présent accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment à l'accord-cadre, dans les conditions prévues au CCAG FCS ou par dérogation à ce CCAG, dans les conditions définies dans les clauses ci-dessus.

Le présent accord-cadre comprend trois annexes :

ANNEXE N° 1 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

ANNEXE N° 2 – CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

ANNEXE N° 3 – QUESTIONNAIRE ENGAGEMENT SOCIAL et ENVIRONNEMENTAL

Rapport de vérification de signature

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

Nom du fichier principal	AMBU SARL Accord Cadre AC 2026.pdf
Nom du fichier de signature	AMBU SARL Accord Cadre AC 2026.pdf

Signature 1

Signataire

CN : Laurence PLET
E :
OU : AMBU SARL, 0002 34886045300045, Service Administratif
O : AMBU SARL
C : Laurence PLET

Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
OU : 0002 433702479
O : ChamberSign France
C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2024-10-08 13:58:03
Jusqu'au : 2027-10-08 13:58:03

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2025-06-11 14:33:58
Période de validité : 
Non révocation : 
Chaîne de certification : 
- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2025-06-11 14:33:58
Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé, Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)
Format de signature : PKCS7_B
Date indicative de la signature : 11/06/2025 13:52:33
Signature horodatée : Non

Document édité le 2025-06-11
14:33:58



ID : 083-288300-403-20260209-26 07-DE

5210

AMBU SARL
Flex-O Bordeaux Euratlantique
43/45 rue d'Armagnac
CS 72073
33088 Bordeaux Cedex
RCS 348 860 453

Laurence PLET - DAF

BIC@: [REDACTED]

RIB(3) :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation

(3) Relevé d'Identité Bancaire



AMBU SARL
43 45 RUE D ARMAGNAC
33800 BORDEAUX

IBAN(1):

BIC(2): [REDACTED]

RIB(3) :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation

(3) Relevé d'Identité Bancaire



AMBU SARL
43 45 RUE D ARMAGNAC
33800 BORDEAUX

IBAN(1) : [REDACTED]

BIC@: [REDACTED]

RIB(3) :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation

(3) Relevé d'Identité Bancaire



EPS n°126 : SDIS DU VAR - 83490 LE MUY**AMBU SARL**

Total HT Annuel 26 390,00 €	Total TTC Annuel 31 668,00 €	Total HT max marché 105 560,00 €
--	---	---

PU
HT/UCD

TVA

Qté
Estimative
AnnuelleQté
max
marchéValeur HT
Annuelle**Lot K51FG101 Électrode préglifiée ECG, adulte**BLUE SENSOR SU - DIAGNOSTIC - ECG DE
REPOS (REF: SU-00-C/100)

0,0880

20,00

25 000

200 000

2 200,00 €

WHITE SENSOR POUR ECG DE REPOS A GEL
SOLIDE . LINER DE 5 (REF: WS-00-S/L5/50)

0,0420

20,00

75 000

600 000

3 150,00 €

Lot R60AD100 Insufflateur manuel, usage uniqueINSUFFLATEUR MONOPATIENT SPUR II NEONAT
AVEC VALVE SURPRESSION BLOCABLE
TUBULURE O2 TUYAU RESERVOIR MASQUE
FACIAL BOURRELET GONFLABLE TAILLE
NEONAT (REF: 335002000)

6,9300

20,00

600

4 800

4 158,00 €

INSUFFLATEUR MONOPATIENT SPUR II
PEDIATRIQUE AVEC VALVE SURPRESSION
BLOCABLE TUBULURE O2 BALLON RESERVOIR
MASQUES FACIAUX BOURRELET PRE-GONFLE
TAILLES ENFANT ET BEBE (REF: 330009000)

7,3400

20,00

800

6 400

5 872,00 €

INSUFLATEUR MONOPATIENT SPUR II ADULTE
AVEC VALVE PATIENT TUBULURE O2 BALLON
RESERVOIR MASQUES FACIAUX BOURRELET
PRE-GONFLE TAILLES GRAND ADULTE ET
ADULTE MEDIUM (REF: 325011000)

7,3400

20,00

1 500

12 000

11 010,00
€

ACCORD-CADRE 2026-2028*avec éventuelle reconduction en 2029***FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES
ET DISPOSITIFS MEDICAUX**

N° AC-SP/DM-2026-2029

FOURNISSEUR	POUVOIR ADJUDICATEUR
DENOMINATION : LABORATOIRES ANIOS SAS Adresse : 1 RUE DE L'ESPOIR 59260 LEZENNES Tél. : 01 88 24 20 25 Télécopie : E-mail : cellulemarches@anios.com	
REFERENT BONS DE COMMANDE (personne auxquelles les bons de commande seront transmis)	Comptable assignataire (habilité à donner les renseignements financiers)
Nom/Prénom/Titre : Tél. : 01 88 24 20 25 – SERVICE CLIENT E-MAIL OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : commandes.hospitalier@anios.com TELECOPIE OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE :	
SIGNATURE <i>Non obligatoire lors de la transmission du plis dématérialisé</i>	SIGNATURE valant acceptation de l'offre du fournisseur
Le	Le
<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i> Thomas DECOSTER Vice-président Healthcare France	<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i>

Le fournisseur ci-dessus est retenu pour les lots suivants :

.....

.....

.....

Art. 1 – Le présent accord-cadre est signé entre les parties cocontractantes suivantes :

Les coordonnées des deux parties contractantes figurent en première page du présent accord-cadre.

- Pour les SP (lot 1 à 1374), l'accord-cadre est mono-attributaire à l'exception de ceux mentionnés dans l'annexe 5 du règlement de consultation.
- Pour les DM (lots 5001 à 5809), l'accord-cadre est mono-attributaire.

Sur l'allotissement SP, la notion de sous lot présente dans les différents fichiers générés par eEpicure n'a qu'un usage fonctionnel afin de faciliter l'analyse des offres. C'est la définition du lot qui prévaut et sur certains lots pourront donc être retenus des DCI et des dosages différents de ceux mentionnés dans la définition des sous-lots

Il s'agit quoi qu'il en soit, systématiquement, d'un accord-cadre à bons de commande et sans le moindre marché subséquent qui serait conclu après une remise en concurrence. Il fera l'objet de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur directement auprès du titulaire (cf. référent « bons de commande » mentionné en première page).

Le fournisseur assume seul, la responsabilité de tout éventuel changement concernant les informations le concernant ou concernant le « référent bons de commande » qu'il a présentement désigné. Il doit immédiatement signaler les modifications par écrit à la CACIC-PUBLIC - BP 80203 - 37552 SAINT AVERTIN CEDEX – Mail : barbara.bureau@cacic.fr

La CACIC ne peut être tenue responsable pour avoir utilisé ces coordonnées pour la gestion administrative de l'accord-cadre, alors qu'elles seraient devenues désuètes ou erronées, et que le fournisseur ne lui aurait pas signalé le moindre changement.

Art. 2 – Caractéristiques de l'accord-cadre :

2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation consiste à sélectionner des fournisseurs susceptibles de répondre à des besoins relevant de familles de **PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU DISPOSITIFS MEDICAUX**.

Toutes ces prestations relèvent principalement de la classification européenne CPV : 24000000-4 (produits chimiques) ou 33000000-0 (dispositifs médicaux).

2.2 – MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen.

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf lorsque le descriptif du lot donne la possibilité au candidat de proposer plusieurs alternatives (exemple : tous dosages).

2.3 – MODE DE DEVOLUTION

Il s'agit d'un « accord-cadre à bons de commande ».

Le présent accord-cadre porte sur le ou les lots mentionné(s) en première page.

Il n'y a pas de décomposition en tranches ou phases.

Les quantités mentionnées dans les différents documents joints au dossier de consultation, sont purement indicatives et non contractualisées. Elles sont juridiquement des quantités « réalistes » non contractualisées. Le pouvoir adjudicateur s'engage toutefois à ne pas dépasser les valeurs maximales établies pour la durée de l'accord-cadre (trois ans, avec reconduction éventuelle un an), conformément à la réglementation qui impose d'établir un maximum commandable.

Il existe juridiquement autant d'accords-cadres que de lots distincts attribués au fournisseur.

2.4 – DUREE

L'accord-cadre est prévu pour une durée ferme de **trois années (reconductible tacitement une année supplémentaire)**, soit du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 prolongé au 31 décembre 2029**.

Art. 3 – Liste et hiérarchie des pièces à valeur contractuelle :

1 – Le présent accord-cadre et son annexe

Annexe n° 1 – Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

2 – Le cahier des clauses administratives générales applicable aux fournitures courantes et services (CCAG FCS) dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF du 1^{er} avril 2021, n° 78).

3 – L'ensemble des documents à valeur contractuelle remis par les fournisseurs dans le cadre de leur offre, à l'exception de toute clause contraire aux termes du présent accord-cadre.

Art. 4 – Commandes et livraisons qui seront réalisées :

4.1 – L'EMISSION DES BONS DE COMMANDE

Le pouvoir adjudicateur signataire du présent accord-cadre pourra passer des commandes auprès des fournisseurs qu'il aura sélectionnés au titre de cet accord-cadre. Ces commandes prendront la forme d'un ou plusieurs bons de commande.

Chaque bon de commande comportera les informations suivantes :

- Coordonnées de l'entité acheteuse et émettrice du bon de commande ;
- Référence de l'accord-cadre au titre duquel le fournisseur a été retenu ;
- Désignation des fournitures commandées (objet avec éventuelle précision du conditionnement) ;
- Mention des quantités souhaitées (volumes) ;
- Prix unitaire applicable à ces fournitures au regard des prix conclus dans le cadre des documents contractuels signés par le fournisseur et sur la base desquels il a été retenu ;
- Lieu de livraison ;
- Date ou délai de livraison ;
- Adresse de facturation (si différente de celle de l'entité émettrice du bon de commande).

4.2 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison figurent sur chaque bon de commande. Ils doivent être strictement respectés : à défaut des pénalités de retard seront appliquées, selon la méthode de calcul prévue dans le présent accord-cadre.

4.3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures sont livrées à destination. Le fournisseur est responsable du mode de transport et de livraison, d'autant plus qu'il l'a librement choisi en ce qui concerne ses propres produits, matériaux, etc. (à charge pour lui de se retourner contre la société qui en a assuré la livraison).

Le lieu de chaque livraison est celui des locaux du service de l'établissement concerné, à défaut de précision contraire mentionnée dans chaque bon de commande.

Les livraisons doivent intervenir, impérativement dans ces lieux de livraison, aux jours et heures indiqués sur le bon de commande. A défaut d'une heure contraire mentionnée dans un bon de commande, il s'agit des heures d'ouverture habituelles de ce lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé. Les emballages demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur auprès de laquelle la livraison est intervenue.

Toute livraison égarée, ou ayant été déposée sans avoir été réceptionnée par la personne responsable du bon de commande ou ayant en charge les stocks de l'entité acheteuse, ou encore ayant été déposée sans respecter le lieu de livraison, le jour et les heures indiqués dans le bon de commande, engagera la responsabilité du fournisseur. La réalisation d'une nouvelle livraison dans les conditions prévues dans le bon de commande devra intervenir dans les plus brefs délais, et demeurera à la charge du titulaire du marché. Cette livraison ne sera facturée qu'une seule fois à l'entité acheteuse. Cette dernière pourra le cas échéant engager la responsabilité du fournisseur, notamment pour préjudice subi (à charge pour lui de se retourner le cas échéant contre la société devant assurer la livraison).

Les risques inhérents aux transports, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage, incombent au fournisseur, à charge pour celui-ci, le cas échéant, de se retourner contre la société qui aurait dû assurer la livraison correctement.

A noter que les palettes utilisées pour la livraison devront être de type européen et conformément aux dimensions éventuellement précisées par l'entité acheteuse dans son bon de commande, faute de quoi la palette sera retournée. Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur.

4-3-1 – Ruptures de stocks et difficultés de livraison

Le Fournisseur s'engage à maintenir un approvisionnement constant des produits référencés.

En cas de rupture ou de difficulté d'approvisionnement, effective ou prévisible, d'un produit référencé pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur doit obligatoirement informer sans délai la CACIC et l'ensemble des Adhérents de cette carence et s'engage s'il dispose d'une alternative thérapeutique à proposer un produit de substitution.

Dans tous les cas, il doit communiquer à la CACIC la liste des adhérents ayant commandé les produits concernés dans les douze derniers mois. Il s'engage à informer la CACIC sans délai de la date de retour à la normale.

Pour les Adhérents ayant signé un accord cadre de mono-référencement avec acte d'engagement, la différence éventuelle de prix que les Adhérents cocontractants de la CACIC auront supporté en se trouvant contraints d'acquiescer ou de louer le produit référencé concerné auprès d'un autre Fournisseur, notamment pour assurer la continuité des soins ou le respect d'un protocole de soins sera pris en charge par le Fournisseur.

La responsabilité de la CACIC auprès de ses Adhérents ne saurait être engagée de ce chef, pour lequel la CACIC se réserve le droit de rompre le Contrat.

4-3-2 – Difficultés de livraison

Lorsque le Fournisseur ne peut honorer une commande de manière totale ou partielle et/ou lorsqu'il désire procéder à la modification de tout élément inscrit sur le bon de commande, il doit impérativement en informer au préalable et sans délai chaque Adhérent.

Cette information préalable devra se réaliser, via les coordonnées inscrites sur les bons de commandes, soit par téléphone, confirmée d'une communication écrite dans un second temps, soit par courriel.

Le pharmacien responsable de l'établissement prendra alors une décision de livraison partielle, de différer la livraison ou d'annulation de la commande.

Attention : le fournisseur devra livrer la totalité des produits relevant d'un même bon de commande, en une seule livraison, dans le délai imparti et mentionné dans le bon de commande. Les reliquats de livraison ou livraisons partielles sont interdits (sauf mention expresse contraire figurant dans un bon de commande). En cas de difficulté imprévisible liée à un cas de force majeure, le fournisseur aura la possibilité de demander – par écrit (message électronique) à l'établissement une dérogation, qui lui sera accordée ou non, selon les circonstances.

4-3-3 – Produits soumis à la chaîne du froid

Les produits doivent être livrés dans des colis ne contenant que des produits ayant les mêmes modalités de conservation et portant une étiquette signalétique spécifique des produits froids.

L'étiquetage des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit être différencié de celui des produits congelés.

Les moyens et les conditions de transport choisis doivent permettre d'assurer la conservation des conditions de température jusqu'à la livraison au lieu de réception.

La préparation des commandes et l'expédition des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit respecter les recommandations du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens relatives aux bonnes pratiques de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid (version juillet 2006), notamment :

- le Fournisseur doit apporter le justificatif que le couple temps/température a été maintenu dans les limites prescrites jusqu'à la réception,
- le type de transport utilisé doit être précisé (transport à température dirigée et contrôlée ou transport à température non maîtrisée nécessitant l'emploi de dispositifs isothermes validés).

IMPORTANT

4.4 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION DES FOURNITURES LIVRÉES

4.4.1 – Vérifications quantitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie initialement dans le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de commande, la personne chargée de la réception des fournitures pourra mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira. En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

4.4.2 – Vérifications qualitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement public concerné, par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la personne chargée de réceptionner les fournitures. Toutefois cette dernière peut accepter les fournitures avec une réfaction de prix.

4.4.3 – Pérémpion :

Le fournisseur garantit une durée de validité du produit à réception dans l'établissement acheteur.

Le délai de pérémpion des articles livrés devra être compatible avec les modalités de gestion de ces articles.

La durée de validité des produits devra être :

- égale ou supérieure aux 2/3 de la validité totale pour les produits à pérémpion inférieure à 12 mois ;
- d'au moins 12 mois pour les autres.

Dans le cas contraire, l'adhérent pourra refuser la livraison sauf si le Fournisseur s'engage, par écrit, auprès de l'établissement adhérent ou du pharmacien responsable des approvisionnements, à procéder à un échange du produit ou à l'émission d'un avoir en cas de non-utilisation à pérémpion. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord préalable du pharmacien responsable des approvisionnements de l'établissement.

4.4.4 – Admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG-FCS par la personne chargée de réceptionner les fournitures

4-5 – CLAUSES DE REPRISE

4.5.1 – Reprise de tout produit suite à défaut de conformité

Les reprises de stocks pour défaut de conformité du produit, à son étiquetage, à son adressage, à un évènement lié à la pharmacovigilance ou à la matériovigilance, à un retrait de lot ou tout autre évènement lié exclusivement aux produits, l'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du titulaire du marché spécifique. Si la reprise de stock pour défaut de conformité du produit nécessite la livraison d'un nouveau stock, cette opération est à la charge totale du fournisseur. Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport. Dans tous les cas, ces reprises donneront lieu si nécessaire à un avoir sur la facture d'achat émise.

4.5.2 – Reprise de médicaments et tous produits de santé non utilisés

Si un produit a été commandé pour un patient donné et que celui-ci n'a pas pu être administré pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de l'établissement de santé (décès du patient, état de santé du patient ne permettant plus l'administration du produit, statut ou conditions ne permettant plus le remboursement...), le Fournisseur proposera systématiquement une solution acceptable pour l'établissement ou à défaut un remboursement, afin que ce produit ne reste pas à la charge de l'établissement et au plus tard à date de pérémpion du produit.

4.5.3 – Reprise des médicaments rétrocédables

Si un médicament inscrit sur la liste des médicaments rétrocédables est inscrit, en cours de marché, sur la liste des médicaments remboursables, avec un circuit exclusif de dispensation en pharmacie de ville, les stocks de la pharmacie à usage intérieure à la date de parution de l'arrêté d'inscription du médicament sur la liste des médicaments remboursables sont repris par le fournisseur, dès lors que le pharmacien de la PUI en fait la demande.

L'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du fournisseur.

Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport.

Art. 5 – Conformités, Garanties et maintenance des produits de santé :

5.1 – CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET NORMES EN VIGUEUR

Le Fournisseur garantit la qualité des produits et des services tout au long du présent Contrat.

Toute information communiquée par la CACIC aux Adhérents sur les produits du Fournisseur sera, au préalable, validée par ce Fournisseur. Ce dernier ne saurait être tenu responsable s'il n'était pas consulté sur la validation des informations diffusées.

Le Fournisseur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives que son activité pourrait éventuellement nécessiter ainsi que de la stricte conformité de ses produits et services à la législation, réglementation et normes en vigueur, sans que la responsabilité de la CACIC puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Les Dispositifs Médicaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur pendant toute la durée du marché. Les éléments initiaux et évolutifs de justification doivent être tenus à disposition du pouvoir adjudicateur sur demande.

Le Fournisseur s'oblige à respecter toute réglementation présente ou à venir et à en supporter les conséquences en matière d'Environnement, de Santé publique et de progrès social n°726/2004 ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne.

Le Fournisseur informera la CACIC :

- de toute mise en demeure formelle des autorités compétentes visant à obtenir la mise en conformité des produits et services avec les législations et réglementations applicables,
- de tout accident ou incident résultant de l'utilisation des produits et services,
- de toutes décisions ou injonctions judiciaires consécutives à des plaintes déposées par des tiers ou par une autorité administrative au titre de ses produits et services.

Le Fournisseur doit avoir mis en place un système d'assurance qualité selon la norme EN ISO 13 485 (matériovigilance et traçabilité) et de gestion des risques selon la norme ISO 14 971 (en lien avec la norme ISO 10 993)

5-2 - DEVELOPPEMENT DURABLE et SOCIAL

La prise en compte de considérations de développement durable constitue une obligation juridique comme l'indique l'article L2111-1 du code de la commande publique. En plus d'être efficace économiquement, l'achat public peut être « social », comme l'indique l'article L.2112-2 du code de la commande publique. Enfin, l'article 35 de la loi climat et résilience crée deux articles dans le code de la commande publique (L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1) qui rendent obligatoire la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés (entrée en vigueur à une date fixée par décret à paraître, et au plus tard le 22 août 2026).

Dans ce cadre, le Fournisseur doit porter à la connaissance de la CACIC les axes de gouvernance et de développement entreprises et réalisés sur ces critères. Le Fournisseur doit s'engager et signer la **Charte des Achats Responsables du Pôle médical CACIC** et répondre au **Questionnaire d'évaluation**, dont le score obtenu entrera dans la note globale Logistique et Développement Durable (Annexes 2 et 3)

5-3 - EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

S'agissant des lots concernant des équipements mis à disposition, il est indispensable que le fournisseur établisse un contrat de mise à disposition ou un contrat de location pour les dispositifs médicaux prêtés à titre gracieux ou payant afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Les équipements mis à disposition devront impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques. Lors de la livraison d'un équipement mis à disposition, le prestataire remettra à l'autorité émettrice du bon de commande une copie du « contrat de maintenance tous risques ». Les conditions de réception d'un tel dispositif doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une acquisition.

Le ou les fournisseurs devront en outre respecter les précisions que le pouvoir adjudicateur pourra avoir mentionné dans son bon de commande

5.4 – DISPOSITIFS MEDICAUX ACQUIS

Le fournisseur titulaire s'engage à :

- Un marquage CE médical : le certificat de classification européenne précisant la classe d'appartenance du dispositif médical devra être fourni cas par cas ;
- Une mention de la codification UDI-ID, GTIN ou ACL des produits de santé ;
- Une formation de l'utilisateur et une formation technique du personnel devront être assurées, avec un maintien à niveau de ce personnel ;
- Une durée d'utilisation et des conditions de garantie précises ;
- Une visite de maintenance de fin de garantie et maintenance sera effectuée après le délai de garantie : les fournisseurs remettront les protocoles aux entités acheteuses concernées ;
- Des procédures de nettoyage et de désinfection devront être prévues et communiquées au personnel de l'établissement par les fournisseurs ;
- Une compatibilité avec les accessoires ou les consommables d'autres marques ou marché captif devra être assurée par les fournisseurs.

5.5 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison d'équipements, chaque fournisseur concerné devra remettre une documentation technique sur ledit matériel. Cette documentation devra être rédigée en langue française. Des éventuelles mises à jour ou rectificatifs doivent être transmises dans les plus brefs délais à l'établissement acheteur, sans le moindre supplément de prix.

Les fournisseurs devront notamment communiquer, au plus tard lors de la mise en place du dispositif médical, la certification de celui-ci par rapport aux normes harmonisées (marquage CE), les documents d'exploitation (notice d'utilisation, protocole de désinfection, ...), les documents d'installation et de construction (si nécessaires), la documentation technique et la liste des pièces détachées.

5.6 – SURVEILLANCE EN USINE

Dans les conditions prévues notamment par le CCAG-FCS, la fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine. Les personnes habilitées pour le faire, en venant dans les locaux du fournisseur, sont les personnes émettrices du ou des bons de commande et la CACIC qui assiste le pouvoir adjudicateur.

5.7 – GARANTIES CONTRACTUELLES

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de leur réception, et ce, pendant toute la durée de vie minimale du dispositif.

Au titre de cette garantie, le fournisseur s'engage en cas de défaillance du fournisseur à remplacer les fournitures défectueuses sans frais. Toute fourniture qui présenterait une défectuosité dans un lot devra faire l'objet d'un remplacement immédiat et gratuit.

Tous les équipements mis à disposition d'un établissement acheteur cocontractant, doit impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques, dont la preuve aura été apportée dans les conditions évoquées précédemment. Le fournisseur s'engage, en cas de retrait administratif du produit objet du marché, à en avertir immédiatement l'établissement. En outre, le fournisseur s'engage à donner libre accès, durant toute la durée du marché, à toutes les informations concernant les produits objets du marché qui pourraient être en sa possession.

Art. 6 – Aspects financiers de l'accord-cadre :

6.1 – PRIX UNITAIRES

Le présent accord-cadre porte engagement contractuel sur :

- Une liste de fournitures listées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné
- Le respect pendant toute la durée de l'accord-cadre des prix figurant dans le BPU du lot concerné de l'accord-cadre
- L'inclusion dans les prix unitaires, de tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et autres prestations substantielles à la réalisation des prestations relevant du présent accord-cadre. Ils incluent également la remise de documentation en langue Française, les formations des utilisateurs, et autres informations techniques ou professionnelles.
- Le prix proposé doit impérativement être inférieur ou égal au prix CEPS

Les conditions des fournisseurs en termes de minimum de commande et FRANCO doivent impérativement être mentionnées dans le fichier intitulé « 9-Conditions Fournisseurs AC2026 ».

Les éventuelles conditions générales de vente des fournisseurs ne sont pas opposables à la CACIC et à ses établissements.

6.2 – CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Conformément à la réglementation en vigueur, les prix mentionnés dans le BPU de chaque lot, sont révisables, mais pas actualisables. Le titulaire du lot peut proposer au pouvoir adjudicateur, par notification écrite, motivée et pour une période non rétroactive, une modification d'un ou plusieurs prix unitaire(s) du BPU, à la hausse ou à la baisse, dès lors que cette augmentation sera justifiée par ses soins, dans les limites suivantes :

- Trois modifications par an sont possibles, s'agissant d'augmentations de prix unitaires ;
- L'impact financier des diverses augmentations sollicitées, ne doit pas dépasser le taux de 2 % (deux pour cent) d'augmentation par année civile. Les propositions d'augmentation devront systématiquement être justifiées par le Fournisseur et acceptées par la CACIC avant application.
- Aucune de ces limites ci-dessus évoquées, ne s'applique pour une diminution des prix et/ou pour l'application de prix réglementés.

On entend par « prix réglementés », des prix fixés par le Comité économique des produits de santé (CEPS) :

- Prix de cession ÉHT des produits inscrits sur la liste de la LPPR (art L.165-1 du CSS),
- Prix limite de vente HT par UCD T2A de la liste en sus hors GHS (médicaments et DMI),
- Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) ÉHT pour les groupes de médicaments génériques,
- Tarif unifié ÉHT pour les groupes de médicaments biosimilaires fixé par UCD

S'agissant présentement d'une clause dite de réexamen, il n'est pas indispensable d'établir un « avenant » ou « acte modificatif bilatéral ». Un acte modificatif unilatéral (au sens du Code de la commande publique), émanant du seul fournisseur titulaire, faisant application du présent article contractualisé, suffira juridiquement pour assurer la prise en compte du nouveau tarif et l'établissement d'un règlement financier sur cette base.

6.3 – AVANCE

Les règles prévues dans la réglementation des marchés publics et applicables aux accords-cadres à bons de commande, concernant le versement d'une avance à partir du seuil de 50 000 euros HT, s'appliquent, s'agissant du seuil minimal réglementaire. Le titulaire peut toutefois renoncer expressément au bénéfice d'une avance. Etant précisé que s'il souhaite recevoir une telle avance, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, l'établissement acheteur exigera une garantie à première demande ou caution personnelle solidaire.

6.4 – PAIEMENTS

Le Code de la commande publique fixe le délai maximum de paiement à 30 jours pour l'État et les collectivités territoriales et à 50 jours pour les établissements publics de santé, à compter de la réception des factures.

Ce délai court à partir de la date de réception de la demande de paiement (facture) par les services du pouvoir adjudicateur ayant commandé les fournitures. La facture ne saurait être transmise avant la livraison effective des fournitures. Le taux d'intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de huit points, complété d'un forfait de 40 euros pour chaque facture réglée en retard.

6.5 – ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les fournisseurs ont vocation à établir les factures. Cependant, tous les soumissionnaires ont été invités à déclarer lors de leurs candidatures, les éventuelles sociétés chargées de livrer les prestations, s'il ne s'agit pas de la leur.

Ces sociétés chargées de la livraison pourront, le cas échéant, être amenées à remettre à l'entité acheteuse des factures liées aux prestations livrées. Ces factures pourront être réglées par le pouvoir adjudicateur à la société ayant livré les prestations, dès lors qu'elle a été désignée par le fournisseur à cette fin et qu'un accord a été conclu entre le fournisseur et la société chargée de la livraison par lui. Ces factures devront être conformes à l'ensemble des pièces contractuelles.

6.6 – FORMALISME DES FACTURES

Il est obligatoire de transmettre des factures par voie électronique, via la plateforme gratuite Chorus Pro.

Les factures devront être transmises au pouvoir adjudicateur bénéficiaire, via le logiciel **Chorus** mis à disposition par l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l'acheteur public doit rejeter la facture transmise en avertissant l'entreprise au préalable et l'invitant à utiliser « Chorus ».

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur (par un numéro d'identité) et du destinataire de la facture (SIRET) ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service pourra éventuellement être exigé par l'établissement.

Des suspensions du délai de paiement interviendront dans les cas prévus dans la réglementation des marchés publics, notamment :

- dans l'hypothèse où les spécificités rappelées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- dans l'hypothèse où la facture n'est pas envoyée à la bonne adresse ;
- dans l'hypothèse où l'ensemble des pièces nécessaires n'a pas été envoyé ou l'une d'entre elles s'avère irrégulière (erreur, incohérence, etc.) ;
- etc.

En cas de suspension, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications, corrections, etc. réclamées. A réception de la totalité des pièces, un nouveau délai s'ouvre : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Art. 7 – Clauses techniques particulières :

7.1 – ETIQUETAGE

Tous les articles doivent comporter un étiquetage complet et des modes d'emploi en langue française. L'étiquetage devra comporter notamment : le numéro du lot, le mode de stérilisation, la date de stérilisation, la date limite d'utilisation et le code à barre.

7.2 – HYPOTHESES DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à arrêter la commercialisation d'une référence pour lequel il a été retenu et à le remplacer par une autre plus innovante. Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant d'une part que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovations technologiques, et d'autre part, que le prix fixé dans l'accord-cadre pour l'ancienne référence est maintenu.

7.3 – RECHERCHES, ESSAIS ET INVESTIGATIONS CLINIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à proposer, dans le cadre de recherches, essai ou investigations cliniques, de nouvelles références, à titre expérimental. A cet effet, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics pour des fournitures expérimentales seront appliquées.

7.4 – APPARITION D'UN GÉNÉRIQUE OU NOUVEAU PRODUIT

Dans l'hypothèse où un générique ou nouveau produit apparaît, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décider seul, en ce qui le concerne spécifiquement, de la résiliation du ou des lots concernés et attribué(s) au fournisseur signataire du présent accord-cadre.

Le motif de cette résiliation sera précisément : l'apparition d'un générique ou nouveau produit, biosimilaire, quasi-similaire, produits concurrentiels ou assimilés.

Une telle résiliation justifiée par ce motif, ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité ou à des dommages et intérêts quelconques au fournisseur titulaire du ou des lots concernés. En signant le présent accord-cadre, le fournisseur consent au respect de la présente clause et renonce expressément à toute indemnité dans ces circonstances particulières.

A noter que le pouvoir adjudicateur procédera ensuite (si le besoin de produit pharmaceutique est toujours réel) à une nouvelle consultation concernant le(s) lot(s) visé(s) par l'apparition d'un générique ou nouveau produit, dans le respect des exigences concurrentielles et seuils prévus par la réglementation des marchés publics.

7.5 – FORMATIONS S'AGISSANT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Le fournisseur assurera toutes les formations nécessaires du personnel qui sera chargé d'utiliser ou d'entretenir le matériel qu'il aura pris soin de faire livrer à une entité acheteuse. Ces formations sont réputées être incluses dans le prix unitaire contractualisé.

7.6 – FICHE TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIE CONCERNANT LES DM

Chaque offre sera assortie de la fiche technique détaillée des dispositifs médicaux proposés, du certificat de marquage CE et des pièces justifiant du respect des textes législatifs. Tout document susceptible d'apprécier au mieux la biocompatibilité à court, moyen et long terme des composants du dispositif sera communiqué. Le fournisseur devra préciser si l'article est à usage unique ou usage multiple. Les dispositifs médicaux stériles doivent être accompagnés d'une fiche technique détaillée précisant leur composition exacte. Les articles présentés stériles seront conditionnés en vue de faciliter leur protection, leur ouverture et leur pose.

Les dispositifs médicaux non stériles doivent faire l'objet d'une fiche technique procédés de nettoyage, décontamination et de stérilisation utilisables.

C'est ainsi que les dispositifs médicaux proposés devront comporter :

- Une **fiche technique** selon le modèle EuroPharmat, la plus récente, précisant la désignation, ses caractéristiques, la référence, l'usage du produit, la classe en cours obtenue sous MDD ou MDR, le marquage CE avec déclaration EU de conformité ou certificat de conformité de marquage CE, avec si nécessaire le n° de l'organisme notifié, le statut de DM et/ou de biocide (pour les produits de nettoyage et de désinfection), un Code IUD-ID et toute référence permettant l'identification du produit (code GTIN13 ou ACL13), une classification ClaDiMed et EMDN (nomenclature européenne des dispositifs médicaux EUDAMED), leurs indications et leur mode d'emploi ;
- Les plaquettes d'information destinées au corps médical afin de vérifier si la politique marketing est en adéquation avec les décisions du comité des dispositifs médicaux.
- Une **photographie du produit doit représenter précisément le dispositif, y compris son conditionnement lorsqu'il renferme plusieurs unités du dispositif.**

Si la fiche ne mentionnait pas les éléments réglementaires demandés, le Fournisseur s'engage par tout moyen d'informer la CACIC des éléments susmentionnés.

Toute actualisation de classe et marquage CE liée à la réglementation doit être portée à la connaissance de la CACIC et intégrée systématiquement à vos fiches techniques.

En l'absence de fiche technique, le DM ne sera pas proposé au marché public 2026.

7.7 – PHOTOGRAPHIE DU CONDITIONNEMENT PRIMAIRE POUR LES MÉDICAMENTS

Chaque offre médicament sera assortie de la photographie de son conditionnement primaire, notamment pour spécifier la notion de conditionnement unitaire hospitalier CUH.

Le **conditionnement unitaire hospitalier (CUH)** d'un médicament est la présentation unidose du conditionnement primaire contenant l'unité commune de dispensation (UCD) adaptée à la dispensation au patient et à la traçabilité dans les établissements sanitaires.

Dans le cas des formes orales sèches, le conditionnement unitaire d'une plaquette à alvéoles thermoformées intègre un prédécoupage du conditionnement primaire à l'unité et doit porter à minima les informations suivantes :

- Dénomination du médicament
- Dénomination Internationale Commune (DCI)
- Dosage
- Forme pharmaceutique
- Numéro de lot et date de péremption

Art. 8 – Pénalités :

Il sera fait application des règles prévues par la réglementation des marchés publics et le CCAG FCS, sous réserve des dérogations suivantes :

- Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations, c'est-à-dire notamment celui de livraison des prestations établi dans le bon de commande, est dépassé – par le fait du fournisseur ou de la société ayant vocation à assurer les livraisons –, seront dues des pénalités calculées de la manière précisée ci-après.
- Ces pénalités s'appliqueront sans mise en demeure préalable.
- La formule de calcul des pénalités est, en application du CCAG FCS : $P = (V \times R) \text{ divisé par } 1000$
 P : c'est le montant de la pénalité ;
 V : c'est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
 R : c'est le nombre de jours de retard.
- En cas de refus de livraison ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture, le pouvoir adjudicateur cocontractant pourra pour les prestations qui le concernent, se fournir auprès d'un autre fournisseur, dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics. La différence de prix pourra être imputée au titulaire initial fautif, et une indemnisation supplémentaire liée au préjudice subi pourra le cas échéant être réclamée.
- Lorsqu'il est démontré de manière convaincante, que le retard de livraison est dû à un comportement fautif de la part d'un pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée égale à ce retard. Et il ne sera pas fait application bien évidemment de pénalités pour ce type de retard.

Art. 9 – Compétence nationale, unité monétaire et langue :

9.1 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions ci-après s'appliquent à n'importe quelle partie cocontractante, qu'elle soit située en France ou non. Les fournisseurs situés en dehors du territoire Français doivent respecter le droit du contentieux et du règlement amiable des différends applicable en France.

1) Pour les différends relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre :

Le différend est supposé concerner la CACIC mandatée pour gérer la procédure de passation pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation dans les locaux de la CACIC. A défaut, sera possible la saisine du tribunal administratif d'Orléans, situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1. Tél. : 02 38 77 59 00. Télécopie : 02 38 53 85 16.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès de l'adresse e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

2) Pour les différends relatifs à la phase d'exécution (après la date de

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation. A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent, au regard du lieu où se situe le pouvoir adjudicateur mentionné sur la première page du présent accord-cadre. Les coordonnées du Tribunal Administratif territorialement compétent et du greffe susceptible de communiquer des informations sur les voies de recours, figurent dans le tableau situé en annexe n° 1 du Règlement de Consultation.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif concerné.

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

9.2 – UNITE MONETAIRE

Les prix doivent être exprimés en euros.

La monnaie est systématiquement l'euro. Le montant hors taxes prévaut en cas de différend concernant la TVA applicable. Le fournisseur assume la responsabilité du taux de TVA qu'il a mentionné dans son offre ou qu'il facture à l'établissement. Il doit être conforme à la réglementation et le fournisseur doit être en mesure d'en apporter la preuve en cas de contestation de la part de l'entité acheteuse.

9.3 – LANGUE POUVANT ETRE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec les acheteurs.

9.4 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La société CACIC, en sa qualité de responsable de traitement, est soumise à la protection des données personnelles. Ces données ne seront traitées que dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des prestations qui font l'objet du présent contrat. Les informations personnelles collectées seront conservées durant la période contractuelle, assortie d'une durée d'archivage dans le respect des prescriptions légales applicables.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société CACIC, aux adhérents pour les données les concernant, aux sous-traitants nécessaires à la réalisation de votre contrat ainsi qu'aux tiers autorisés.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, supprimer ou vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant directement la société CACIC à l'adresse suivante : CACIC – Protection des données - 25 Rue des Granges Galand, 37550 Saint-Avertin ou par courriel : dpo@cacic.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'infos sur www.cnil.fr).

Art. 10 – Résiliation du présent accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment à l'accord-cadre, dans les conditions prévues au CCAG FCS ou par dérogation à ce CCAG, dans les conditions définies dans les clauses ci-dessus.

Le présent accord-cadre comprend trois annexes :

ANNEXE N° 1 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

ANNEXE N° 2 –CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

ANNEXE N° 3 –QUESTIONNAIRE ENGAGEMENT SOCIAL et ENVIRONNEMENTAL

Rapport de vérification de signature

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260209-26_07-DE

SLOW

Nom du fichier principal	7 Accord Cadre AC 2026.pdf
Nom du fichier de signature	7 Accord Cadre AC 2026.pdf

Signature 1

Signataire

CN : Thomas DECOSTER
E :
OU : LABORATOIRES ANIOS, 0002 82332606100046, Direction
O : LABORATOIRES ANIOS
C : Thomas DECOSTER

Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
OU : 0002 433702479
O : ChamberSign France
C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2023-05-24 11:44:34
Jusqu'au : 2026-05-24 11:44:34

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2025-06-11 14:28:21
Période de validité : 
Non révocation : 
Chaîne de certification : 
- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2025-06-11 14:28:21
Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)
Format de signature : PAdES_BASELINE_LT
Date indicative de la signature : 04/06/2025 11:04:15
Signature horodatée : Oui (04/06/2025 11:04:35)

Document édité le 2025-06-11
14:28:21



Lille, le 16 Octobre 2019

Affaire suivie par :**Laboratoires ANIOS**
1 Rue de l'Espoir
59 260 LEZENNES**Centre d'Affaires de Lille****Tél. : 03 20 58 38 63****Fax : 03 20 58 38 68**Objet : Attestation de domiciliation bancaire

Nous, soussignés La Banque Postale

Sa anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 4 631 654 euros
immatriculée au RCS de Paris sous le siren N° 421 100 645

dont le siège social est situé au : 115 Rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06

représentée par Monsieur Matthieu LE BLASTIER, Directeur Adjoint du Centre d'Affaires
de Lille

certifions que le compte ci-dessous est ouvert en nos livres sous les références :

- Code BIC : [REDACTED]
- Code Agence Gestionnaire : 01005
- Devise du compte : EUROS
- IBAN : [REDACTED]
- RIB

**RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN**

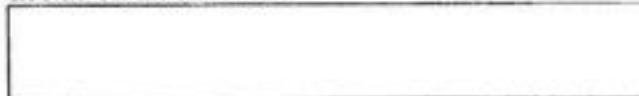
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, banques ou titulaires,
après à leur des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions
pertaining to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number**Domiciliation**
Domiciliation

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été
créé pour faciliter les virements transfrontaliers.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number**BIC -** Identifiant international
de l'établissement**Titulaire du Compte - Account Owner****LABORATOIRES ANIOS SAS****1 Rue de l'Espoir****59260 LEZENNES**

Cadre réservé au destinataire du relevé



La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 631 654 euros
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z - Intermédiaire d'assurance mutuel à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 185 734 830 euros - Siège social
et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire
d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.